



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2022_146
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 2	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -
M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Orléanais) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_146B-DE

Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_146

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget primitif, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022 qui lui a été présenté en séance.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_146B-DE

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Année 2021

—

Ville de Malakoff

Vu pour être annexé à la délibération n° *2022/146*

du Conseil Municipal en date du *14 décembre 2022*



Le Maire de Malakoff

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Table des matières

Introduction.....	2
L'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de la collectivité.....	3
Le rapport de situation comparée.....	3
Conditions générales d'emploi.....	4
Une forte féminisation des effectifs.....	4
Une répartition plus équilibrée des femmes et des hommes pour les catégories A et B.....	5
Des écarts en diminution en matière de statut	5
Une faible mixité des métiers et des filières	6
Des femmes plus jeunes sauf en catégorie C.....	7
Une situation plutôt favorable pour les femmes en matière de temps de travail	9
Positionnement : un réel accès des femmes aux postes à responsabilités	10
Promotion.....	10
Rémunération : des écarts liés aux filières, aux fonctions occupées et au statut	11
Conditions de travail	11
Les axes de progrès et perspectives.....	12
L'égalité femmes/hommes dans les politiques publiques	12
Rendre lisibles les actions de promotion de l'égalité dans les politiques publiques	12
Droit des femmes et lutte contre les discriminations	13
Genre et espaces publics	14
L'analyse genrée des politiques publiques.....	15
Actions et événementiels autour des journées internationales : 8 mars et 25 novembre.....	17
Lutter contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge	20
Prévention et lutte pour l'élimination des violences conjugales, intrafamiliales et faites aux femmes et aux enfants.....	21
Favoriser le repérage et la prise en charge des enfants victimes et leurs familles :.....	21
Développer l'accès au Droit et l'aide aux victimes :.....	21
Développer les modalités de soutien aux victimes :.....	22

Introduction

La loi du 4 août 2014 et son article 61 prescrivent aux collectivités de plus de 20 000 habitant.e.s de présenter préalablement au débat budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article 1er dispose que « *L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une **approche intégrée**. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions* ». L'approche intégrée devient donc la règle dans la conduite des politiques publiques locales. Il s'agit de considérer la situation des femmes et des hommes avant la mise en place ou le réajustement de toute action.

Ce rapport intègre ainsi l'ensemble des données quantitatives et qualitatives disponibles. Il présente les éléments concernant l'égalité et la mixité professionnelle au sein de la politique des ressources humaines de la ville, les politiques publiques développées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour enfin présenter les perspectives et les pistes d'actions pour l'année à venir.

L'intégration de l'égalité femmes / hommes dans les politiques publiques à Malakoff

Éditée en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale incite les collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes.

Depuis le 25 novembre 2013, Malakoff, comme 186 communes en France, est signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

En adhérant à cette Charte européenne, la ville de Malakoff s'est engagée à établir un plan d'actions pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sur la ville.

Ce plan fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation. La ville s'est également engagée à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

Avant de mettre en place ce plan d'action communal en faveur de l'égalité femmes / hommes, il est incontournable de faire un état des lieux genré à l'échelle du personnel communal mais aussi en parallèle sur les politiques communales auprès du public.

L'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de la collectivité

Le rapport de situation comparée

Ce document de diagnostic a été élaboré à partir des données chiffrées de l'année 2021 de la collectivité pour laquelle il était possible d'avoir une lecture genrée (femmes/hommes).

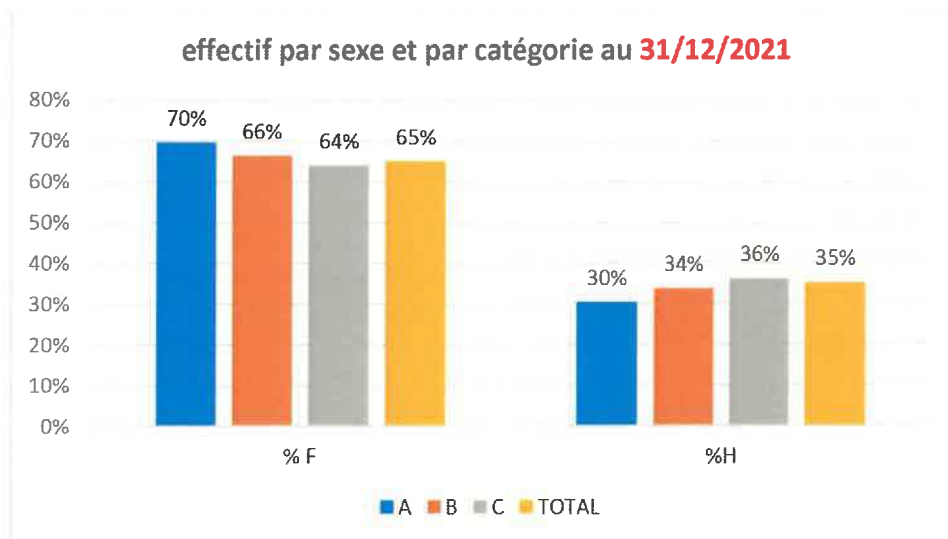
Il a permis d'avoir une analyse sur la situation comparée des femmes et des hommes en ce qui concerne:

- les conditions générales d'emploi dans la collectivité (répartition femmes/hommes dans l'effectif global, par catégorie et suivant le statut, par catégorie et filière, répartition suivant la durée du travail).
- les promotions, mais aussi la rémunération et les conditions de travail.

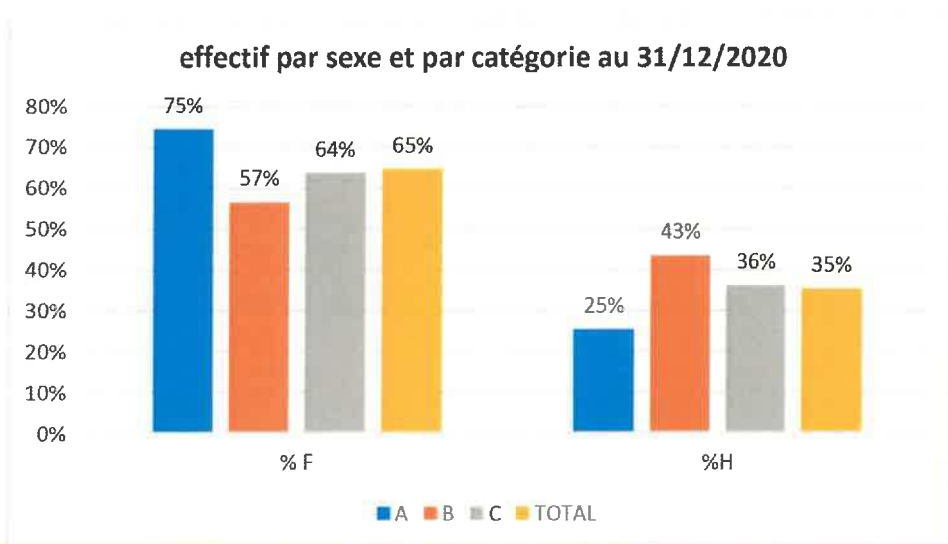
Conditions générales d'emploi

Une forte féminisation des effectifs

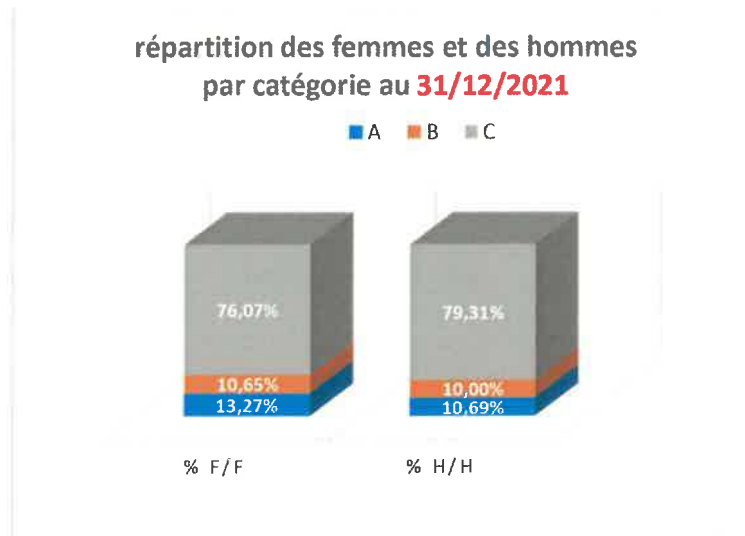
Sur **825** agent-es en emplois permanents présent-es au **31 décembre 2021** à la ville de Malakoff on compte **535 femmes et 290 hommes**. 65% des agentes de la ville sont donc des femmes. Cette proportion reste identique en comparaison à l'effectif du 31 décembre 2020 (848 agent-es).



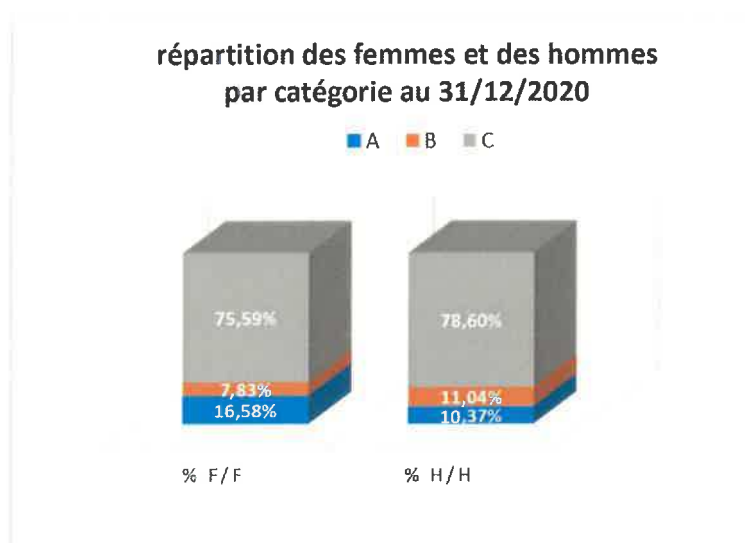
Par comparaison à la répartition au 31/12/2020 (voir ci-dessous), nous constatons un rééquilibrage de la répartition des sexes pour les catégories hiérarchiques A et B. Ceci n'est pas à relier aux métiers et fiches de postes, mais à des recrutements ou à des promotions en catégorie B d'agent-es déjà en poste. En catégorie C, la proportion d'hommes et de femmes, reste identique et confirme donc une non mixité des certains métiers. Les agent-es auprès des enfants en crèche sont exclusivement féminins a contrario des agent-es occupant des fonctions techniques (menuisiers, plombiers,...).



Une répartition plus équilibrée des femmes et des hommes pour les catégories A et B



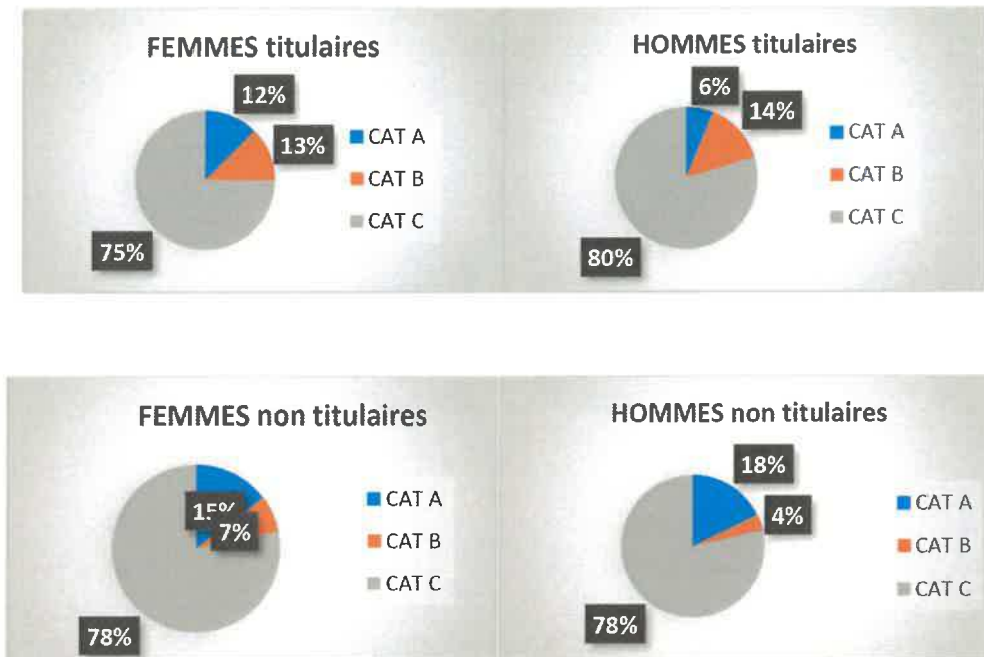
Par comparaison à la répartition au 31/12/2020, on constate le même rééquilibrage pour les catégories A et B. La surreprésentation constatée, depuis 2019, des femmes en catégorie A diminue alors que le nombre de femmes en catégorie B devient quasiment égal à celui des hommes pour cette même catégorie.



Des écarts en diminution en matière de statut

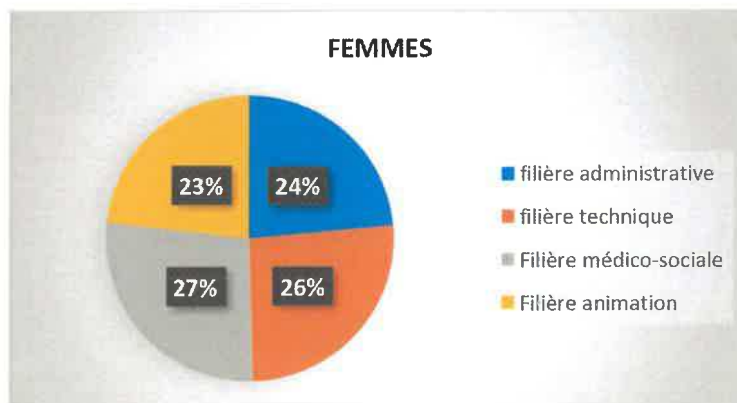
66% des femmes et 61% des hommes sont titulaires. 34% des femmes et 39% des hommes sont contractuel·les. Par contre l'écart entre la part des femmes et celle des hommes est en diminution, toutes catégories confondues, passant de 36 % à 34 % pour les femmes et de 42% à 38% pour les hommes.

Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires et contractuels

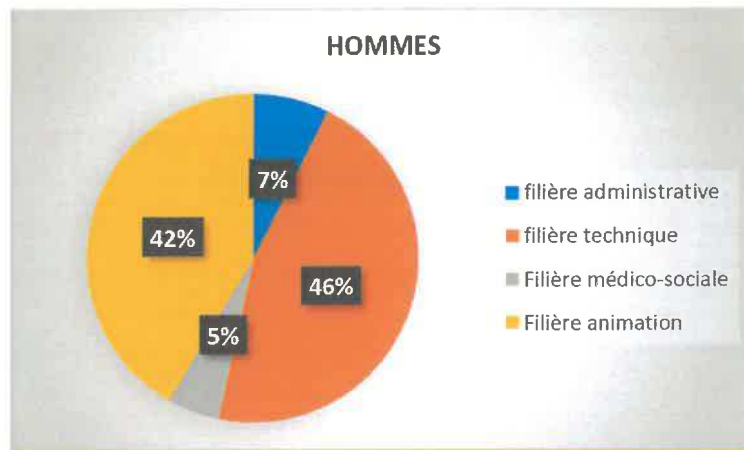


Une faible mixité des métiers et des filières

Les femmes se répartissent de manière plus homogène que les hommes dans les 4 filières mais 2 filières sont quasi non mixtes ou très peu mixtes. C'est le cas des filières administrative et médico-sociale.



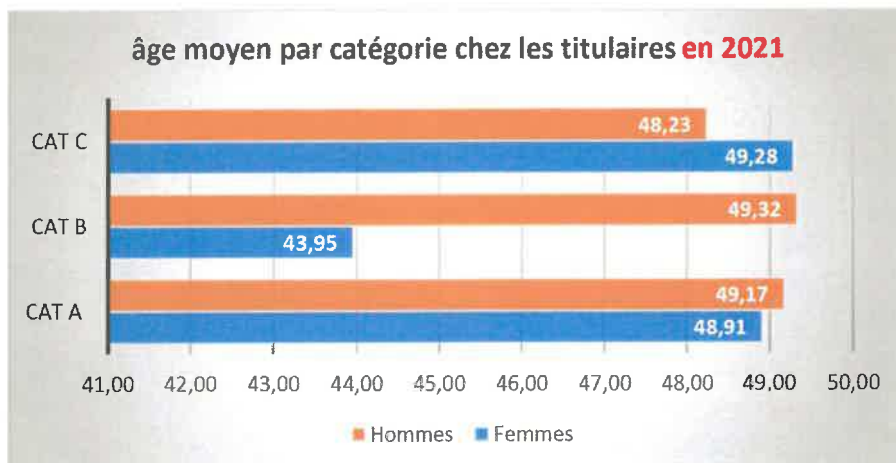
Les hommes se répartissent quasi essentiellement entre la filière technique (46 % des hommes) et la filière animation (42% des hommes).

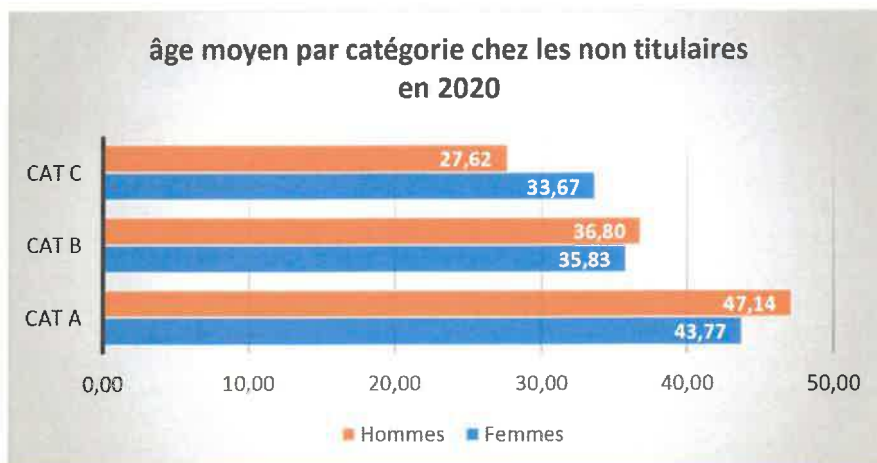
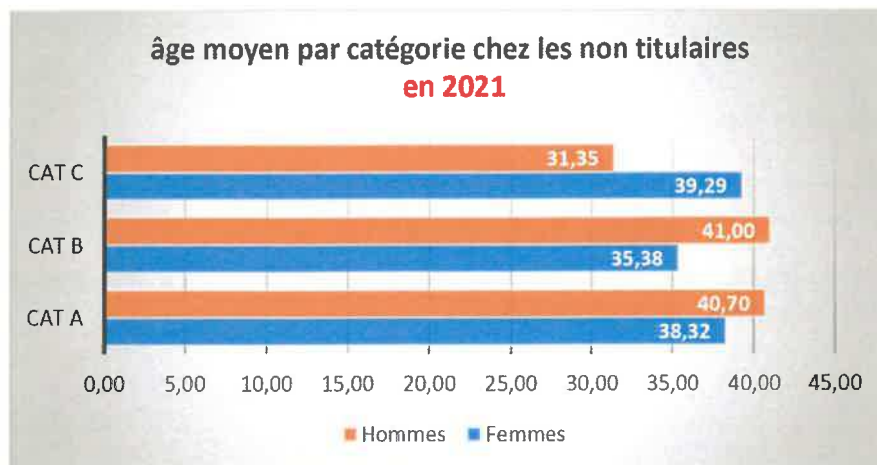
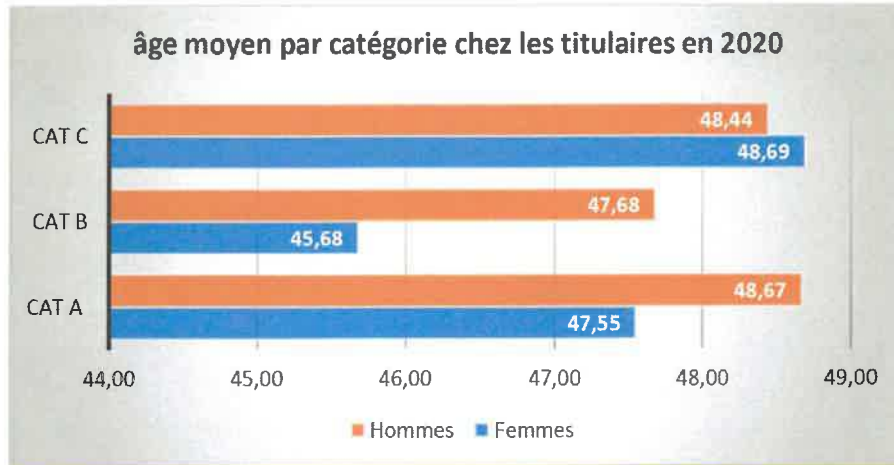


Des femmes plus jeunes sauf en catégorie C

Les femmes titulaires sont plus jeunes (5 ans) que les hommes en catégorie B. Pour les catégories C et A, l'âge moyen est quasi identique. Peu de différences sont à noter entre 2020 et 2021.

En revanche, chez les non titulaires, les différences entre 2020 et 2021 sont plus marquées, les mobilités étant plus importantes pour ces agents.

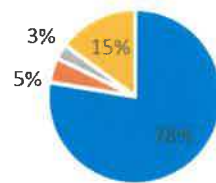




Une situation plutôt favorable pour les femmes en matière de temps de travail

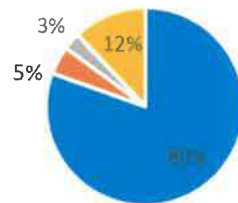
Aucun changement n'est à noter en comparaison avec l'année 2020, concernant les hommes qui sont, pour 72%, à temps complet. Une diminution de 2% en comparaison avec 2020 dont 80% des femmes étaient à temps complet. Le nombre d'agent-es rémunéré-es à l'heure est en augmentation. Pour cette catégorie d'agents, on observe en 2021 une hausse de 3% pour les femmes et de 3% pour les hommes. Il s'agit essentiellement des animateurs·rices, des intervenant·es dans les structures de quartier et médecins spécialistes.

Répartition des femmes selon le temps de travail **en 2021**



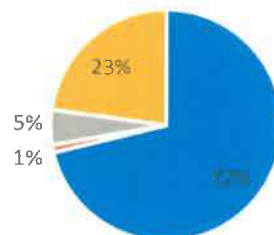
■ Temps complet ■ Temps partiel ■ Temps non complet ■ Horaires

Répartition des femmes selon le temps de travail en 2020



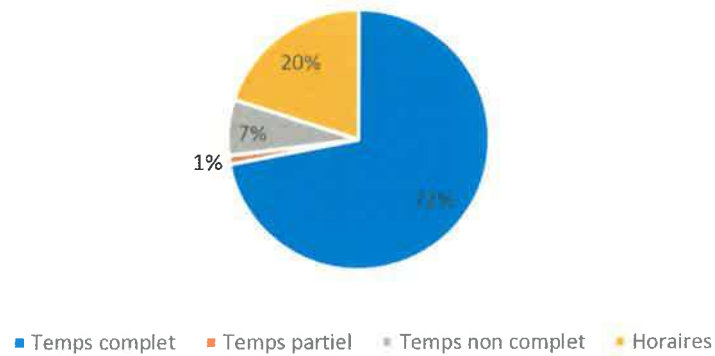
■ Temps complet ■ Temps partiel ■ Temps non complet ■ Horaires

Répartition des hommes selon le temps de travail **en 2021**



■ Temps complet ■ Temps partiel ■ Temps non complet ■ Horaires

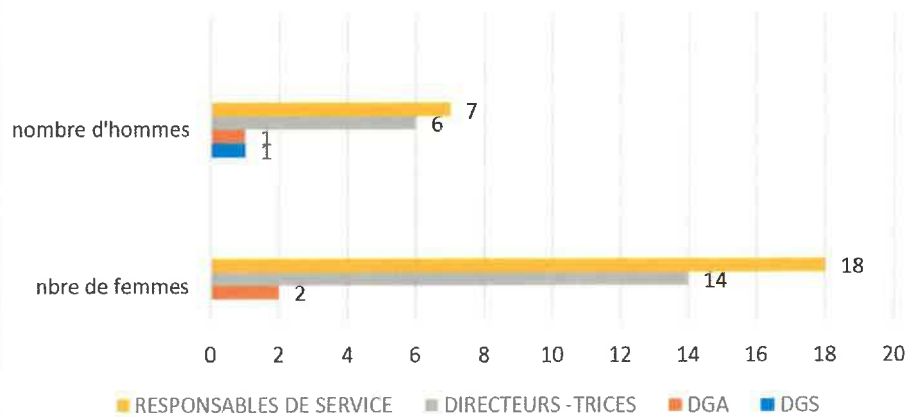
Répartition des hommes
 selon le temps de travail en 2020



Positionnement : un réel accès des femmes aux postes à responsabilités

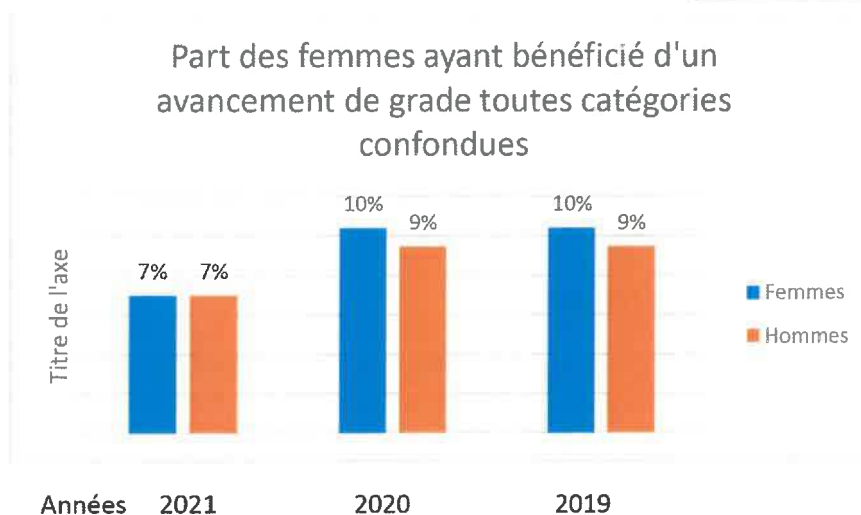
La part des femmes sur les postes à responsabilité reste toujours la plus importante.

Répartition des cadres



Promotion

Les données sur les avancements de grade montrent que sur trois ans, la part des femmes promues devient égale à celle des hommes.



Rémunération : des écarts liés aux filières, aux fonctions occupées et au statut

Les plus hautes rémunérations en catégorie A sont celles des médecins et chirurgiens-dentistes du CMS, puisque rémunérés en fonction de la grille indiciaire de la fonction publique hospitalière, nettement plus favorable que celle de médecins territoriaux. Ces rémunérations ne peuvent donc pas être comparées à celle des agents territoriaux de la même catégorie hiérarchique.

D'une manière générale, les écarts de rémunération entre les agent-es relevant de la même catégorie hiérarchique s'expliquent par :

- Des grilles indiciaires différentes selon les filières
- L'ancienneté dans le cadre d'emplois, donc le classement sur un grade et un échelon
- Un régime indemnitaire différent car lié à la fonction occupée.

Il n'y a donc pas de différence opérée entre une femme et un homme occupant exactement la même fonction et ayant la même ancienneté.

Ce dernier élément est à nuancer. Le rapport de l'année 2020 précisait : « Néanmoins, des difficultés de recrutement apparaissent, notamment pour les catégories A et B. On constate qu'elles sont essentiellement liées à un régime indemnitaire non concurrentiel avec d'autres collectivités. »

Cette réalité s'accroît fortement lors du recrutement d'agents titulaires.

Seule la rémunération d'un agent contractuel peut-être augmentée en jouant sur le traitement indiciaire. Cette mesure induit, de fait, une différence de traitement entre 2 agent-e du même sexe, également entre 2 agent-es de sexe différent qui occupent la même fonction.

Conditions de travail

Globalement, ce sont toujours les agent-es de catégorie C qui sont surexposé-es aux accidents du travail.

Si la pénibilité de certains métiers à dominante masculine est assez reconnue, notamment pour ceux qui exercent en extérieur, il est important de prendre en compte la pénibilité des métiers à dominante féminine : métiers de la petite enfance, agent-es d'entretien... La mise en place d'une politique de prévention adaptée est à poursuivre. Le nombre d'agent-es ayant des aménagements de postes provisoires et/ou définitifs ne cesse d'augmenter, en particulier pour les agent-es de plus de 50 ans.

Les axes de progrès et perspectives

A la lumière des analyses posées dans le rapport de situation comparée, trois axes de travail peuvent se décliner pour améliorer les situations et décliner un calendrier de travail pour mettre en œuvre les actions qui en découlent :

- la mixité des métiers et des équipes à la ville de Malakoff, sachant qu'actuellement des femmes font partie ou vont intégrer les services des espaces verts et du nettoyage,
- les aménagements de temps pour favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Ces axes de progrès pourront être travaillés durant l'année dans le cadre des enjeux développés par les ressources humaines.

L'égalité femmes/hommes dans les politiques publiques

La ville de Malakoff est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche promouvant plus d'égalité entre les femmes et les hommes et construit ses politiques publiques dans un souci permanent de mixité et de lutte contre toutes les formes de discriminations.

La délégation « droits des femmes » s'organise autour de deux directions, la direction de la démocratie participative et la direction de la prévention, pour favoriser l'approche transversale de cette thématique.

La politique de la ville de Malakoff en matière d'égalité femmes/hommes se traduit par son action publique mais aussi par le soutien apporté aux actions et projets des associations, ainsi que par sa participation au réseau de partenaires à l'échelle métropolitaine et départementale (CIDF, conseil départemental, acteurs éducatifs locaux dans le cadre du CLSPD).

La nouvelle équipe municipale élue en 2020 a décidé d'intensifier le travail sur cette thématique en nommant une Maire adjointe, Fatiha Alaudat en charge du droit des femmes et de la lutte contre les discriminations et en nommant également une conseillère municipale déléguée, Julie Muret, sur les questions de genre et d'espace public.

Rendre lisibles les actions de promotion de l'égalité dans les politiques publiques

Droit des femmes et lutte contre les discriminations

Malakoff se revendique comme une ville féministe, une ville de justice qui défend tous les droits humains. L'égalité femmes-hommes et la lutte contre toutes les discriminations en sont les piliers. L'éducation, la prévention, la défense et la promotion de tous les droits individuels et collectifs doivent être des moteurs pour l'action communale dans tous les domaines de politiques publiques.

Les droits des femmes recouvrent autant l'accès aux droits que la revendication d'égalité, économique, sociale, politique, culturelle jusque dans la symbolique. Elle infuse l'ensemble des domaines de l'action municipale et demande une transversalité permanente.

Dans cette perspective, la commune a porté dans son programme municipal un engagement (numéro 99) pour la mise en place d'une Maison des femmes, associative et partenariale, pour favoriser l'accès aux droits et lutter contre les violences et les inégalités. Elle devra également répondre à l'enjeu, particulièrement sensible et médiatisé, des violences faites aux femmes sous toutes leurs formes.

Afin d'initier le projet, la ville a souhaité s'appuyer sur un diagnostic fin du territoire et des besoins des habitant-es. En 2021, une mission de préfiguration a été confiée au cabinet Perfegal du sujet.

Cette étude de préfiguration a cherché à déterminer quels devraient être les finalités, les objectifs et le périmètre d'action d'une telle structure. Il s'agissait également d'appréhender quelles pourraient en être les modalités de fonctionnement et d'organisation et de proposer, in fine, plusieurs scénarios à ce sujet.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs travaux ont été réalisés :

- Une série de 16 entretiens semi-directifs, dont 6 entretiens collectifs, soit 22 personnes ont été interrogées au total, sur la base d'une grille d'entretiens pour une durée d'une heure environ chacun. Il s'est agi de responsables des principaux services, d'élu.es concerné.es, ainsi que des responsables d'associations et une citoyenne implantées sur le territoire.
- Un atelier collectif avec des femmes malakoffiotes, en collaboration avec la Direction de la Vie des quartiers, organisé dans les locaux de la Maison de quartier Henri Barbusse.
- Une analyse documentaire portant sur différents travaux concernant la population et les services de la Ville, notamment sur les besoins sociaux, la santé et les violences faites aux femmes.
- Une recherche et analyse documentaires sur d'autres expériences de maisons des femmes dans d'autres territoires et sur des initiatives similaires en France et à l'international.
- Un benchmark de deux initiatives identifiées comme pertinente pour enrichir les scénarios de préfiguration de la maison des femmes de Malakoff, à savoir l'Espace femmes à Dinan et la Cité Audacieuse à Paris.

Ce travail a donné lieu à une synthèse qui va être soumise aux élu-es du comité de pilotage pour poursuivre la préfiguration engagée.

Au-delà de ce projet de long terme, lors du conseil municipal de juin 2021, la municipalité a décidé d'accorder la citoyenneté d'honneur de Malakoff au Dr Denis Mukwege. Prix nobel de la paix en 2010, il œuvre au quotidien depuis des décennies pour les droits des femmes victimes de violences dans la région du Sud Kivu en République Démocratique du Congo.

Son combat, largement connu et relayé par les associations locales de solidarité et de paix, a une dimension profondément humaine et politique. Militant démocratique pour la paix d'un côté, il est de l'autre « l'homme qui répare les femmes » dans toutes les dimensions de leur vie : santé, psychologie, mais aussi dignité, confiance et estime de soi.

La citoyenneté d'honneur a plusieurs objectifs :

- rendre hommage à celles et ceux qui, ici comme ailleurs à travers le monde, mènent les combats que Malakoff mène, d'autre manière, avec nos moyens et nos réalités ;
- apporter un soutien, solennel et solidaire, qui permette à la fois d'améliorer sa situation par la publicité qui en sera faite et d'augmenter la portée de sa voix pour que les Malakoffiot-es sachent qui est Denis Mukwege, ce qu'il fait, ce pour quoi il se bat et combien ces luttes résonnent ici aussi ;
- tisser des liens, bâtir des ponts entre les êtres humains, les nations, les peuples, comme nous pouvons le faire d'autres manières à travers les Maires pour la paix, l'ANVITA etc ;
- et se servir de cet étendard flamboyant pour agir, concrètement, localement, en coopération avec les associations engagées dans ces domaines.

Cette décision appelle d'autres initiatives à venir, en coopération avec le collectif de soutien au Dr Mukwege, et a vocation à enrichir pour les années à venir le travail de sensibilisation et d'éducation à l'égalité, aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Genre et espaces publics

La persistance des stéréotypes sexistes, de la division sexuelle du travail, des inégalités salariales, des violences sexistes et sexuelles dans la sphère privée comme dans la sphère publique et enfin l'invisibilité des femmes sont autant de signes d'une société encore profondément patriarcale. Dès le plus jeune âge, filles et garçons sont éduqué-es et socialisé-es différemment et cantonné-es à des rôles sociaux sexués. Malgré une égalité dans la loi, hommes et femmes ne s'orientent pas dans les mêmes filières, n'exercent pas les mêmes métiers, n'ont pas les mêmes revenus ni in fine les mêmes retraites et n'occupent pas les mêmes espaces. Plus grave, tous les secteurs et activités féminisé-es sont dévalorisé-es. La répartition sexuée des rôles cantonne les femmes aux tâches domestiques et familiales et aux hommes les activités professionnelles et sociales. Le rôle des femmes est vu comme légitime et nécessaire dans la sphère privée et subalterne dans la sphère publique. Si elles investissent davantage la sphère publique, elles sont souvent considérées comme usurpatrices et au contraire démissionnaires de la sphère familiale.

De cette répartition découle un usage différencié des espaces publics. La fréquentation des rues, des transports, des établissements scolaires, des équipements sportifs et de loisirs, des lieux culturels ne sont donc pas neutres du point de vue du genre. En effet, les femmes sont moins présentes et moins représentées dans ces espaces communs. Elles circulent différemment et doivent souvent employer des stratégies d'évitement pour échapper au harcèlement sexiste et sexuel. Devant ces constats et malgré un arsenal législatif existant, les mouvements féministes continuent leur combat pour obtenir une égalité réelle et un usage plus égalitaire des espaces publics.

La majorité a donc décidé de créer une délégation dédiée à la question de l'égalité femmes/hommes en rapport avec la conception urbanistique et les usages de l'espace public. Cette entrée novatrice recouvre une multitude de champ d'actions relatifs aux enjeux des mobilités, de voirie, de tranquillité publique, d'aménagement des espaces, de patrimoine/matrimoine, de toponymie ou encore de l'éclairage. La ville de Malakoff souhaite déployer un ensemble d'actions concrètes afin de favoriser

un usage plus égalitaire et plus serein des espaces publics. Cette démarche dite intégrée vise à œuvrer de façon transversale dans tous les secteurs et d'intégrer le genre à tous les niveaux.

En 2021, la commission « féminisation » a donc été relancée afin de poursuivre le travail de dénomination des bâtiments publics et voiries afin de rendre une juste place aux femmes dans l'espace public.

Pour rappel, les principes ont été fixés comme suit : les dénominations interviennent soit à l'occasion de construction/création d'équipement ou voirie, soit lors d'importants travaux de réhabilitation, soit dans le cas de l'existence de doublons (Ex. Paul Bert). Les services travaillent donc au recensement des équipements et voiries potentiellement concernées ainsi qu'à l'enrichissement d'une liste de noms de femmes comme base de ressources pour la commission.

Dans ce cadre, le conseil municipal a voté en juin 2021 une nouvelle dénomination, celle du boulevard Louise Michel (anciennement Barbusse). Ce choix a été fait à l'occasion du réaménagement complet du boulevard dans un quartier où le nom de Barbusse est déjà associé à la maison de quartier et un groupe scolaire. Il est en cohérence avec le travail de mémoire réalisé pour les 150 ans de la commune de Paris et avec le positionnement du boulevard débouchant sur le rond-point de la commune.

En 2022 est d'ores et déjà prévue la dénomination de deux crèches en travaux (PVC/Varlin) : la démarche de concertation va être engagée prochainement.

L'analyse genrée des politiques publiques

L'intégration du principe d'égalité dans l'analyse des politiques publiques permet de développer des actions toujours plus justes et performantes. C'est cette même approche intégrée du genre dans les politiques publiques qui prédomine dans la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et incitent les collectivités à élaborer un plan d'action.

La ville de Malakoff s'engage depuis plusieurs années dans une politique volontariste pour favoriser et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. La ville a produit en 2018/2019 et en adéquation avec la loi du 4 août 2014, un rapport de situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Pour approfondir ce travail, il a été mené une analyse sensible au genre des politiques publiques sur trois secteurs : le sport, la vie associative et la vie des quartiers.

Le genre est un « **outil critique qui permet d'analyser et de comprendre comment la société attribue aux individus masculins et féminins des rôles déterminés** ». Le concept de genre suppose donc que l'identité sexuée, c'est-à-dire le fait d'être reconnu comme femme ou homme dans la société, n'est pas qu'une affaire de sexe biologique mais qu'il découle aussi d'une construction sociale.

Cette approche vise, tout au long du processus d'élaboration d'une politique publique, à s'interroger sur la situation respective des femmes et des hommes de manière préventive et transversale et sur les effets différenciés que les mesures pourraient avoir sur l'un ou l'autre. Ainsi il sera possible de déterminer si la politique publique est susceptible de réduire ou au contraire de renforcer les inégalités existantes.

Ce travail, en collaboration avec le cabinet Perfégat, spécialiste des questions de mixité et de genre auprès des collectivités territoriales, nous permet de rendre visible les femmes et les inégalités qu'elles subissent par une lecture sexuée du contexte et des effets attendus des politiques étudiées.

Dans les maisons de quartier :

Malakoff compte trois équipements socioculturels répartis sur la Ville, la Maison de quartier Jacques-Prévert au nord, l'espace de vie sociale Pierre-Valette au centre, et la Maison de quartier Henri-Barbusse au sud.

Ce sont des lieux d'animation de la vie sociale à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. Tout au long de l'année, ils déploient une offre d'activités et de services à partir des besoins exprimés par les habitants.

Au centre social Valette, les publics sont plutôt mixtes en terme global mais genrés en fonction des activités. Ainsi, l'accompagnement scolaire concerne 74 garçons (56%) et 58 filles. Les ateliers d'arts plastiques rassemblent 12 filles et 8 garçons, ceux de dessin 7 femmes 2 hommes et ceux de couture un public exclusivement féminin. 19 femmes et 6 hommes ont pris rendez-vous avec l'écrivain·e public. 49 femmes et 26 hommes ont rencontré le conseil juridique (données 1er semestre 2019).

Le centre social Barbusse est fréquenté en grande majorité par des femmes. Ainsi environ 80% des publics sont féminins notamment pour les différents stages ou ateliers (linguistiques, informatiques, hip-hop, guitare, dessin, couture, etc.) ainsi qu'aux sorties et aux séjours week-end.

Le centre social Prévert connaît une population similaire à celui de Valette, plutôt mixte globalement mais avec de fortes dominantes sur chaque activité.

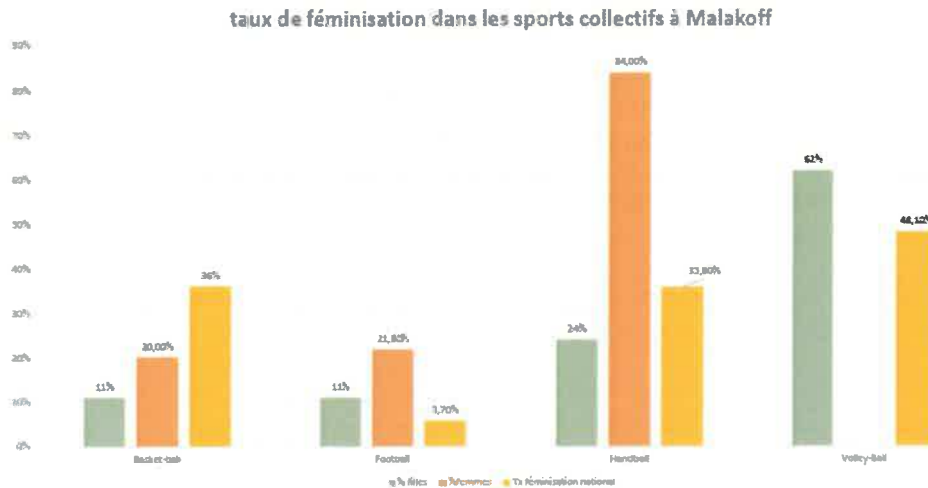
Dans les années à venir, un travail sera engagé sur la mise en place d'outils d'analyse plus fins quant à la participation des différents publics. L'objectif est d'intégrer ces enjeux dans les projets des structures en se questionnant sur la façon dont les activités proposées peuvent participer ou participent à lutter contre les stéréotypes de sexe, à favoriser l'autonomie et le pouvoir d'agir des femmes, et favorisent la participation des hommes à la vie sociale et parentale.

Dans le sport :

La politique sportive municipale se concentre sur la mise à disposition, l'entretien et les projets d'équipement sportifs ainsi que sur l'accompagnement des principales associations sportives (L'USMM en particulier et 3 plus petites associations). La commune est bien équipée (stades, gymnases, centres nautiques) mais l'importance du nombre de licencié·es génère des tensions sur les créneaux notamment pour le football, le volley et le handball.

L'USMM compte 4800 adhérent·es et 28 sections (les 3 autres associations principales – self défense, football et danse – comptent 500 adhérents environ). Le montant de la subvention versée par la ville à l'USMM est de 450 000 € en 2021 en complément des aides en nature dont bénéficie l'association en prêt de locaux et prise en charge des fluides afférents.

Les données fournies par l'USMM permettent de se faire une idée sur les pratiques sportives et la situation concernant les sports individuels montre un taux de féminisation des pratiques supérieur à la moyenne nationale. C'est également le cas pour le sport collectif, à l'exception du Basket.



Un travail sur les outils et la fiabilisation des données doit être mené entre l'USMM et la ville. Ces outils doivent ensuite être déployés auprès des autres associations sportives.

Les objectifs et orientations sur ces questions font l'objet de temps de travail particulier avec l'ensemble du monde sportif en 2022 à l'occasion des rencontres du sport. Les conventions de financements de la ville évolueront pour intégrer des objectifs précis sur la question de l'égalité femmes hommes dans le sport.

Dans la vie associative

Le territoire de Malakoff compte en 2021, 317 associations, dont 171 présidents et 141 présidentes (44,4%). 113 associations perçoivent une subvention; dont 51 avec un président à leur tête, 53 avec une présidente et 9 indéfinis.

Les associations qui touchent les plus fortes subventions sont présidées majoritairement par des hommes : USMM, CASC, Bourse du travail, ACLAM, Musique tangente, etc.

Ainsi le total perçu par les associations présidées par un homme est de 682 495 € (dont 70% pour USMM). Hors USMM, le total perçu par les associations présidées par une femme est de 78 225 € et de 232 000 € pour celles présidées par une femme.

Actions et événementiels autour des journées internationales : 8 mars et 25 novembre

Journée internationale des droits des femmes – 8 mars 2021

La ville de Malakoff réunit chaque année services municipaux, acteurs associatifs et partenaires institutionnels autour d'une programmation pour la journée internationale des droits des femmes. Ces événements participent à la sensibilisation du grand public.

Thématique de l'année 2021 : Matrimoine, un héritage en commun

Les objectifs de l'édition :

- Montrer la richesse de notre Matrimoine, de toutes ces femmes trop souvent oubliées, niées, invisibilisées mais qui ont contribué de façon majeure à notre Histoire.
- Favoriser la lisibilité des actions et la visibilité de la place des femmes dans l'espace public => aller dans l'espace public pour être plus visible (marches, parcours, expositions sur les grilles des parcs/jardins) => s'ouvrir à la rue et à l'espace public.
- Diversifier les publics touchés et notamment les femmes en travaillant en direction des quartiers et en lien avec les maisons de quartiers => s'ouvrir aux femmes que l'on ne voit jamais.
- Proposer une programmation moins descendante afin que chacun.e s'empare des projets pour ce 8 mars ; restreindre les initiatives dans le temps pour garder le fil conducteur de ce 8 mars.

La programmation du 8 mars 2021 était riche en initiatives portées par différents partenaires, adaptées autant que possible à la situation sanitaire et aux règles imposées.

➤ **Exposition « Notre Matrimoine » sous la halle du marché - du 6 au 26 mars**

Porté par le comité Femmes Solidaires de Malakoff et conçue par l'association Femmes Solidaires nationale en partenariat avec Clara Magazine, l'exposition propose à travers des bios, des contextes historiques, des chiffres, des citations, 30 portraits de femmes qui ont écrit l'histoire, homo "sapiennes" artistes, scientifiques, sportives, députées, écrivaines...

➤ **Concert jazz et folk de Mathilde Kaori (*en visio*) - samedi 6 mars à 21h**

Porté par Arts & Bien-être, le projet Cocons de femmes a pour objectifs de les valoriser, de leur redonner confiance en leurs capacités, de les aider à les développer via des ateliers dédiés au bien-être physique et au développement personnel par le mouvement.

➤ **« Parole de femmes », parcours sonore et urbain - lundi 8 mars à 14h30**

A l'initiative de Deuxième Groupe d'intervention, avec carte du parcours en main, écouteurs sur les oreilles, les participant·es voyagent entre Malakoff et Paris 13ème, guidé·es par Ema Drouin, dans les pas de femmes extraordinaires.

➤ **Soirée « Transmettre un Matrimoine - Fragments d'une vie de femme de théâtre » - Mardi 9 mars à 19h00 à la MVA (et en visio)**

Interroger la situation des femmes dans la société est plus que jamais nécessaire. Cette soirée est un premier moment du projet que la metteuse en scène Jeanne Champagne a mené tout au long de l'année 2021 à Malakoff avec le soutien de la Ville et de la DRAC d'Ile-de-France.

Programme de la soirée

- Présentation et lancement du projet « Transmettre un Matrimoine – Fragments d'une vie de femme de théâtre » par Jeanne Champagne.
- Projection du film-documentaire *Entre la veille et le lendemain* (26') réalisé par Anne-Lise Maurice et Catherine Pamart à partir du spectacle *George Sand à l'Assemblée Nationale, une femme en politique* mis en scène par Jeanne Champagne.
- Rencontre avec le public animée par Jeanne Champagne en présence de Reine Prat (ancienne directrice DRAC Ile de France), Anne-Lise Maurice et Lorraine Gehl.

- *L'heure des révolutions féministes*, conférence de Lorraine Gehl, chercheuse en anthropologie à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales Paris, illustrée par des textes lus à voix haute par Gwenaëlle David, comédienne de la Compagnie Théâtre Ecoute.

➤ **Soirée "Droits humains pour tou-te-s" (en visio) - Mercredi 10 mars à 18h00**

Rencontre militante et littéraire en ligne organisée par le collectif « Droits Humains » autour du texte référence : « Universal Declaration of Human Rights ». Une controverse existe sur la traduction de « droits humains » et « droits de l'homme », excluant les femmes. Depuis 2014, le collectif Droits humains pour tou-te-s milite pour que l'expression "droits de l'homme" soit remplacée par "droits humains" dans la terminologie officielle de la République Française. Il y a tout juste un an, il lançait son livre-manifeste qui explique les enjeux de ce combat.

Programme de la soirée

- Extrait du spectacle de Typhaine D

- Prise de parole de Géraldine Franck sur l'historique du collectif et le projet de livre-manifeste "Droits humains pour tou-te-s"

- Explication de Nicolas Rainaud sur la démarche entreprise auprès du Secrétaire général des Nations unies en 2020

➤ **Stage de self défense (en visio) - Dimanche 7 mars à 10h**

Organisé par l'USMM, il s'agit d'une initiation gratuite à la pratique de la self défense en direction des femmes. Au programme de la séance : définition et règlementation de la self défense, éléments de self défense, la légitime défense différée, la question des femmes battues, et conclusion par un jeu de questions/réponses avec les internautes.

➤ **Appel à financement participatif pour le Dr Denis Mukwege**

Cet appel au don est porté par le collectif des associations de Malakoff pour la Paix et la solidarité (Asiam, Back to Africa, Children's hope Africa, comité local CCFD terre solidaire, comité local du Mouvement de la Paix, les fleurs de demain, Freesons d'Afrique, Paix et Soleil, Réseau éducation sans frontières, Secours des cœurs sans frontières, Ségou à Paris, Tilé Kura, Timlilit, Women in war). L'objectif est d'aider à la construction de maisons au profit des survivantes de violences sexuelles au Sud-Kivu (République démocratique du Congo) par l'intermédiaire de la fondation Panzi créée par le docteur Denis Mukwege (Prix Nobel de la Paix en 2018).

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes – 25 novembre 2021

Malgré la persistance d'une situation sanitaire particulière, la municipalité a souhaité monter un projet avec le dispositif départemental Bus Santé Femme.

Ce projet initié par le Département via l'Institut des Hauts-de-Seine est le fruit d'un partenariat avec la RATP (mise à disposition d'un bus et d'un chauffeur) au profit des femmes.

Ce bus de prévention santé et d'accès aux droits est exclusivement en direction des femmes, avec pour principe :

- Une installation temporaire, avec une présence ponctuelle, sans suivi ;
- La discrétion assurée à travers l'anonymat garanti pour les femmes ;

- Une volonté d'approche pluridisciplinaire généraliste ;
- Un accueil sans limite de temps pour favoriser une prise en charge complète.

L'enjeu n'est pas de se substituer aux services publics et aux associations locales, mais de proposer une offre complémentaire. Par principe, les équipes du Bus orientent vers les structures publiques et associatives locales, le cas échéant, si les femmes souhaitent bénéficier d'un suivi.

Le dispositif comprend :

- Un accueil public permettant le remplissage d'un questionnaire anonyme de situation/besoin
- Un·e infirmier·e = dépistage auditif notamment
- Un·e psychologue
- Un·e docteur·e = dépistage diabète, cholestérol et tension notamment
- Un·e avocat·e (en partenariat avec l'ordre des avocat·es du barreau)

A noter que peuvent s'y ajouter des espaces sous tente à l'extérieur du bus avec par exemple un·e officier·e de prévention (partenariat avec la Police nationale), un·e représentant·e de bailleurs partenaires.

Le bus s'est installé deux demies-journées les 24 et 26 novembre, une fois dans le sud sur la place Léo Figuères, une dans le nord en proximité du marché du centre-ville sur la place du 11 novembre 1918. Au total, près de 400 femmes ont pu bénéficier de ce dispositif, pour de simples informations jusqu'à des entretiens ciblés avec les professionnel·les présent·es.

Lutter contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge

Les politiques éducatives de Malakoff ont depuis de longues années intégrées la thématique du genre dans leurs actions.

C'est d'abord nos documents ressources rédigés avec l'ensemble de la communauté éducative sur cette question qui nous permettent d'engager des actions de terrains à destination des plus jeunes. Ainsi, notre projet éducatif de territoire (PEDT) comporte un axe concernant la lutte contre les inégalités de genre. Ensuite, dans notre convention signée avec l'UNICEF et l'obtention du label « ville amie des enfants », nous permettent de travailler des activités sensibilisant les enfants à la lutte contre les stéréotypes de genre.

Grâce à ces trames directrices, les agent.es de la ville ont mis en place plusieurs activités sur les temps périscolaires en s'appuyant sur les différents équipements culturels (théâtre, bibliothèque etc.) pour sensibiliser et faire réfléchir chaque enfant à ce sujet. Nous veillons par ailleurs à une mixité effective de genre au sein de ces actions.

Au sein de nos crèches, des analyses de pratiques professionnelles concernant les stéréotypes de genre sont organisées dans les réunions d'équipes. Un travail a aussi été engagé sur les jouets et livres mis à disposition des enfants pour limiter la diffusion des représentations sexistes dès le plus jeune âge.

Enfin, nous intégrons dans la réhabilitation de nos crèches et écoles des cours de récré non genrée permettant dès le plus jeune âge à chaque enfant de s'épanouir sur différentes activités. Cela se traduit par davantage d'espaces végétalisés, la disparition du terrain de foot au centre de la cour et la mise en place d'activités mixtes permettant l'inclusion et tout.es

La lutte contre les stéréotypes est un travail longue haleine où chaque graine semée est une victoire dans la lutte contre les inégalités femmes-hommes. La crise sanitaire a malheureusement impacté notre dynamique concernant nos actions au sein du pôle éducation.

Nous nous engageons à mettre en place des actions ambitieuses à ce sujet dans nos prochaines actions publiques en conservant le prisme du genre comme boussole dans le montage des politiques publiques éducatives.

Prévention et lutte pour l'élimination des violences conjugales, intrafamiliales et faites aux femmes et aux enfants

La ville décline localement l'Axe 2 « Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger » de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, via les axes 1 et 2 et fiches-actions n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10, 11 de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021/2024, stratégie pilotée avec la préfecture, le parquet du tribunal judiciaire, le conseil départemental ou encore l'éducation nationale au travail du CLSPDR (Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

Prenant en compte le caractère structurel et systémique des violences faites aux femmes, la ville de Malakoff s'engage ici tant sur des actions en déconstruction des stéréotypes de genre dès le plus jeune âge que dans l'accompagnement vers la sortie des violences en prenant en compte les freins (notamment institutionnels) que les femmes peuvent rencontrer dans leur parcours. La direction prévention-tranquillité publique (DPTP) est pilote dans le déploiement de ces actions.

Favoriser le repérage et la prise en charge des enfants victimes et leurs familles :

Le Point Ecoute du service Prévention Enfants-Familles de la DPTP

La ville travaille à la prévention et à l'accompagnement des enfants et des familles, conséquences récurrentes des violences, notamment à travers un dispositif de Point Ecoute. Les lieux du déploiement du Point Ecoute sont étendus en 2021 (au sein des Maisons de quartier Prévert, Barbusse et Valette comme au sein du Centre de santé Akoun Cornet).

Développer l'accès au Droit et l'aide aux victimes :

La ville, au travers du travail en coordination juridique et judiciaire de la coordonatrice CLSPDR, déploie des :

- **Permanences gratuites en accès aux droits et aide aux victimes** : des permanences d'une juriste du CIDFF92, d'une avocate ou encore d'une conciliatrice de justice sont déployées. En 2021, la commune va déployer deux nouvelles permanences en accès au droit : celle d'un.e délégué.e au défenseur des droits et celle exclusivement dédiée aux Droits de l'Enfant. En outre, au commissariat, l'ADAVIP (service d'aide aux victimes) anime une permanence dont la ville souhaite mieux articuler l'action au niveau local pour favoriser les orientations vers les associations labélisées Femmes Victimes de Violences. Plus encore elle va déployer une permanence ciblée en victimologie et animée deux instances de travail partenarial pour mieux répondre aux besoins tant en accès au droit/aide aux victimes, qu'en contrôle des mesures judiciaires.

Ainsi, en 2021, 17 femmes victimes de violence ont été reçues en mairie, lors de ces permanences (9 en 2020). Le CIDFF92 a pour sa part, dans ses locaux, reçues 48 femmes malakoffiotes dont 8 victimes de violence (5 en 2020).

A compter de septembre 2021, une permanence d'une psychologue clinicienne spécialisée en psycho-trauma et victimologie a ouvert qui a bénéficié à 4 personnes.

Développer les modalités de soutien aux victimes :

La ville souhaite renforcer son rôle en faisant animer par la DPTP, en charge de la correspondance Ville-Justice, deux nouveaux groupes de travail thématiques du CLSPDR. Ces groupes de travail auront pour objectif de resserrer les liens Ville-Justice et ainsi d'assurer tant un meilleur accompagnement des victimes, qu'une meilleure exécution des peines (définitives comme provisoires) des auteurs et mis en cause et ce, dans une dynamique de prévention de la récidive :

- Groupe de travail consacré à l'accès aux droits et l'aide aux victimes :

Il s'agit ici de développer les articulations de travail entre professionnel.le.s du Droit et de l'aide aux victimes et ainsi, de rendre plus efficient l'accompagnement des victimes, souvent confrontées à la complexité et la multiplicité de besoins (ex : une victime de violences conjugales est souvent confrontée à plusieurs acteurs face à une procédure pénale en cours, un dossier civil en vue de son divorce, une mesure socio-éducative ou judiciaire pour son enfant...).

Deux réunions ont ainsi eu lieu en 2021 réunissant une douzaine de professionnel.le.s et bénévoles associatifs-ves, permettant de faire le point sur les situations préoccupantes et de développer des outils d'amélioration de prise en charge des victimes.

- Groupe de travail consacré au suivi des mesures judiciaires :

Il s'agit ici, dans un premier temps, de renforcer la correspondance ville-police-justice notamment pour favoriser le relais d'informations vers les juges face aux obligations du mis en cause (ex : faire que le juge soit informé le plus rapidement possible de toute violation des obligations qu'il a fixées, obligation de ne pas rencontrer la victime par exemple).

Une réunion s'est tenue en 2021 qui a permis de formaliser des circuits locaux de prévention et de gestion de la violation des mesures judiciaires en ce qui concerne les femmes victimes de violences notamment. Le dispositif a été utilisé à 3 reprises dont une disparition préoccupante d'une victime de violences et deux cas de risque de récidive.

En outre, la ville, au travers de son partenariat, agit directement en soutien :

- Logement relais

La municipalité est consciente des obstacles auxquels sont confrontées les femmes victimes et s'engage pleinement en faveur de leur élimination.

Parmi les freins, les champs de l'accès au Droit et la formation des professionnel.le.s précédemment cités sont déjà investis.

Les élu.e.s et le bailleur Malakoff Habitat souhaitent aller plus loin et engagent, en 2018, un partenariat avec SOS Femmes Alternatives pour l'ouverture de logements relais sur la ville.

- Bons taxis/hébergement d'urgence

Les élu.e.s souhaitent mobiliser les réseaux d'acteur.rice.s départementaux afin de structurer un plan d'action commun.

Les expérimentations menées sur d'autres territoires démontrent que les dispositifs de prise en charge des situations d'urgence sont sollicités par les victimes dès lors qu'ils sont souples (admission à l'hébergement d'urgence sans dépôt de plainte, conventionnement Police Nationale/115 pour l'attribution de places fléchées FVV...) et adaptés à leurs contraintes (mobilité restreinte pour se rendre au UMJ, contraintes du lieu d'hébergement quand les enfants sont scolarisé.e.s...).

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la ville - exercice 2022.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2022_147
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.


Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
 Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
 - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
 M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
 M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset

Etaient excusés :
Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_147B-BF

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_147

Objet : Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la ville - exercice 2022.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-11 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n°DEL2022-24 du 23 mars 2022 relative à l'adoption du budget principal de la ville ;

Vu la délibération n°DEL2022-55 du 24 mai 2022 portant adoption du budget supplémentaire de la ville ;

Vu l'avis de la commission municipale compétentes;

Considérant que les communes peuvent modifier leur budget primitif au cours de l'année concernée ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 se chiffrant de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : +480 240,0 € ;

- Chapitre 65 : +100 000 € ;

- Chapitre 012 : -100 000 € ;

- Chapitre 67 : + 480 240 € (compte 673) ;

Recettes : +480 240 € ;

Chapitre 70 : + 480 240 € ;

Solde : 0 €

Section d'investissement :

Dépenses : + 0 € ;

- Chapitre 041 : + 14 640 € ;

- Chapitre 10 : + 297 759.93 ;

- Chapitre 20 : - 312 399,93 ;

Recettes : + 0 € ;

- Pas de nouvelles inscriptions ;

Solde : 0 €.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

Inscrite au registre des
ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_147B-BF

Article 2 : La présente délibération sera affichée, délibération et publiée. Ampliation en sera adressée département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Adoption du budget primitif de la Ville - Exercice 2023.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2022_148
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents : 30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat) : 9	Exécutoire le :
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous-la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (30) :

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M. Rodéric Aarsse
Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati
Antonio Oliveira – M. Saliou Ba – Mme Jocelyne Boyaval
M. Jean-Michel Poullé – Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues
M. Loïc Courteille – M. Thomas François – M. Grégory Gutierrez
M. Nicolas Garcia – M. Hugo Poupard – Mme Fatou Sylla
M. Gilles Bresset – Mme Emmanuelle Jannès (**départ à 22h10**)
M. Olivier Rajzman – Mme Charlotte Rault (**arrivée à 19h15 et départ à 22h41**)
Mme Nadia Hammache – Mme Héla Bel Hadj Youssef – M. Anthony Touailles
M. Stéphane Tauthui (**départ à 22h12**) – M. Martin Vernant

Avaient donné mandat (9) :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse ;
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères ;
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme ;
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia ;
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille ;
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé ;
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset.

Secrétaire de séance :

M. Rodéric Aarsse, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations
Délibération n°DEL2022_148

Objet : Adoption du budget primitif de la Ville - Exercice 2023.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif de la ville de Malakoff pour l'exercice 2023 présenté dans les annexes de la délibération.

Article 2 : DIT QUE le budget primitif pour l'exercice 2023 est équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à 64 513 002 € et pour la section d'investissement à 17 364 500 €.

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

011 : 11 542 553 € ;

012 : 31 436 530 € ;

014 : 540 000 € ;

65 : 11 398 235 € ;

66 : 847 684 € ;

67 : 155 000 € ;

68 : 93 000 € ;

042 : 8 500 000 €.

Recettes de fonctionnement par chapitre :

013 : 900 000 € ;

70 : 6 029 580 € ;

73 : 43 128 246 € ;

74 : 9 277 125 € ;

75 : 1 284 051 € ;

77 : 1 000 € ;

78 : 93 000 € ;

042 : 3 800 000 €.

Dépenses d'investissement par chapitre :

16 : 4 264 500 € ;
20 : 2 000 000 € ;
21 : 6 795 000 € ;
23 : 500 000 € ;
27 : 5 000 € ;
040 : 3 800 000 € ;

Recettes d'investissement par chapitre :

10 : 3 100 000 € ;
13 : 1 500 000 € ;
16 : 4 264 500 € ;
040 : 8 500 000 €.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Arrivée en Préfecture le : 23 décembre 2012.....

Publiée le : 23 décembre 2012.....

Exécutoire le : 23 décembre 2012.....

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

**Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME**



Vote :

Dépenses de fonctionnement :

La délibération est adoptée par 29 voix POUR dont 8 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles, M. Tauthui) et 6 ABSTENTIONS (M. Bresset, M. Pronesti – *Mandat*, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Vernant).

Recettes de fonctionnement :

La délibération est adoptée par 29 voix POUR dont 8 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles, M. Tauthui) et 6 ABSTENTIONS (M. Bresset, M. Pronesti – *Mandat*, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Vernant).

Dépenses d'investissement :

La délibération est adoptée par 29 voix POUR dont 8 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 9 voix CONTRE (M. Bresset, M. Pronesti – *Mandat*, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles, M. Tauthui) et 1 ABSTENTION (M. Vernant).

Recettes d'investissement :

La délibération est adoptée par 29 voix POUR dont 8 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles, M. Tauthui) et 6 ABSTENTIONS (M. Bresset, M. Pronesti – *Mandat*, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Vernant).

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ville de Malakoff 



Rapport

Budget primitif 2023

Arrivée en Préfecture le : *23 décembre 2022*

Publiée le : *23 décembre 2022*

Exécutoire le : *23 décembre 2022*

Vu pour être annexé à la délibération n° *2022./148*

du Conseil Municipal en date du *14 décembre 2022*



Le Maire de Malakoff

Décembre 2022

Table des matières

I. Section de fonctionnement	4
A. Une baisse des recettes de fonctionnement	4
a) Un budget primitif dont les recettes diminuent légèrement.....	4
b) Évolution des recettes de fonctionnement depuis 2017	4
B. Une diminution importante des dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer le budget.....	9
a) Un budget équilibré.....	9
b) Un effort important pour réduire les dépenses de fonctionnement.....	9
c) L'évolution de nos dépenses de fonctionnement	11
II. ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	13
A. Des recettes d'investissement de 9,3 M€ avec maintien du niveau de dette.....	13
B. Des dépenses d'investissement réparties en 3 blocs	13
III. BUDGET PARKING	19

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venu compléter les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

Comme expliqué dans le rapport d'orientations budgétaires, la ville va connaître un budget 2023 de crise. La hausse très forte des fluides couplée avec hausse des taux d'intérêt conduit la ville à envisager des mesures budgétaires importantes.

Le budget présenté est donc fortement impacté par un contexte national et international instable et il est vraisemblable que des ajustements seront nécessaires en cours d'année.

I. Section de fonctionnement

A. Une baisse des recettes de fonctionnement

a) Un budget primitif dont les recettes diminuent légèrement

Recettes de fonctionnement	BP 2022 en K€	BP 2023 en K€
70 produits des services	6 252,0	6 029,6
73 Impôts et taxes	41 855,1	43 128,2
74 Dotations et participations	10 487,3	9 331,0
75 Autres produits de gestion courante	1 318,2	1 230,2
77 Produits spécifiques	1,0	1,0
64 Remboursements sur rémunérations de	900,0	900,0
78 Reprises et provisions	93,0	93,0
042 Amortissement	3 800,0	3 800,0
Total	64 707	64 513

70 Produits de service : en baisse du fait de la fermeture de berceaux liée aux difficultés de recrutement mais également du fait de la surestimation de certaines recettes en 2022.

73 Impôts et taxes : en hausse inhérente à l'évolution des bases de foncier selon une hypothèse de revalorisation de 6,5 % (cette revalorisation est décidée en loi de finances et est calée sur le taux d'inflation), mais baisse interne de certains impôts comme les droits de mutation perçus sur les ventes immobilières (-0,6 M€)

74 : Dotations et participations : en baisse du fait de la perception de deux soldes du contrat pour la municipalisation des crèches départementales en 2022, mais aussi du fait de la baisse des subventions CAF (fermetures berceaux).

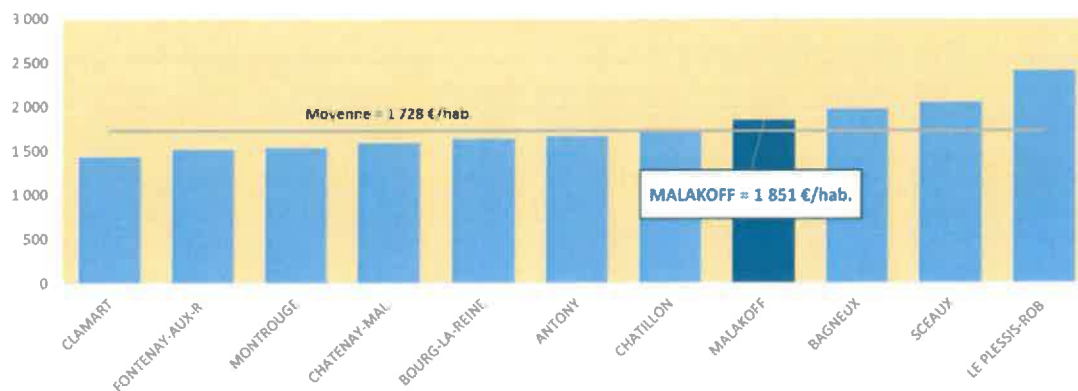
75 Autres produits de gestion courante : légères baisses, car surévaluées en 2022 (loyer)

Au global, avant une hausse éventuelle du taux de foncier bâti, les recettes diminuent de 200 k€.

b) Évolution des recettes de fonctionnement depuis 2017

Le niveau de recettes par habitant était environ de 1 851 €/hab au CA 2021.

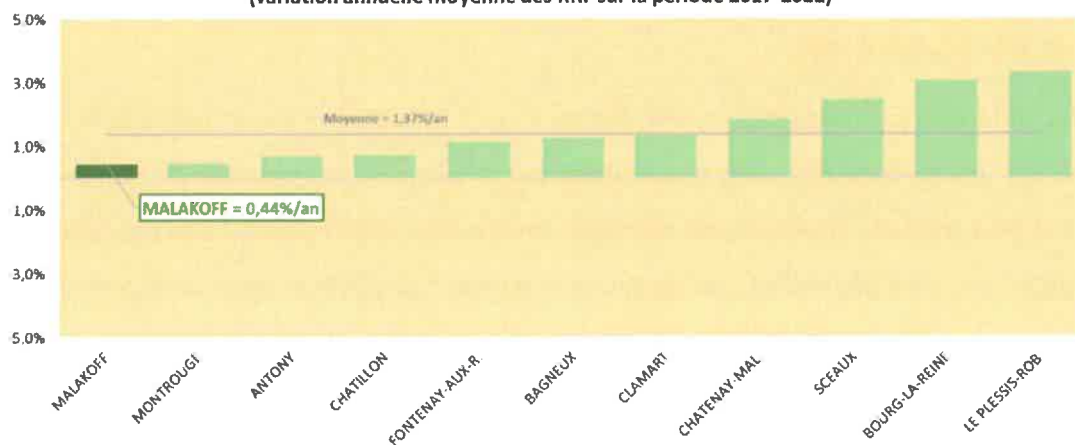
Recettes réelles de fonctionnement par habitant des Villes de l'EPT en 2021 (€)



Néanmoins, bien que les recettes par habitant soient supérieures aux autres villes de l'EPT, on observe un rattrapage rapide des autres villes sur la période précédente.

L'année 2020 et en partie 2021, sont peu représentatives du fait de crise sanitaire. Néanmoins, sur les 5 dernières années, les recettes réelles (sans les dépenses d'ordres) de fonctionnement ont progressé de seulement 0,44 %/an. Cela équivaut à une hausse des recettes d'environ 0,25 M€/an ; à titre de comparaison, la hausse de 3,5 % du point d'indice voté cette année à l'Assemblée nationale représente une augmentation en année pleine de 0,7 M€ soit l'équivalent de 3 ans de dynamique de recette pour la section de fonctionnement.

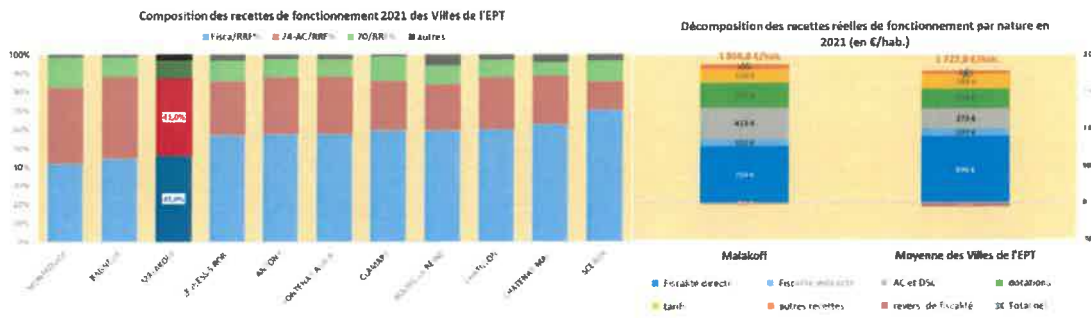
En moyenne, les autres villes ont connu une croissance d'environ 1,37 % sur cette même période.

Croissance des recettes de fonctionnement des Villes de l'EPT
(variation annuelle moyenne des RRF sur la période 2017-2021)

Ce rattrapage s'explique principalement par deux causes :

- Une part importante de recettes figées

- Une faiblesse structurelle de dynamisme des bases fiscales.



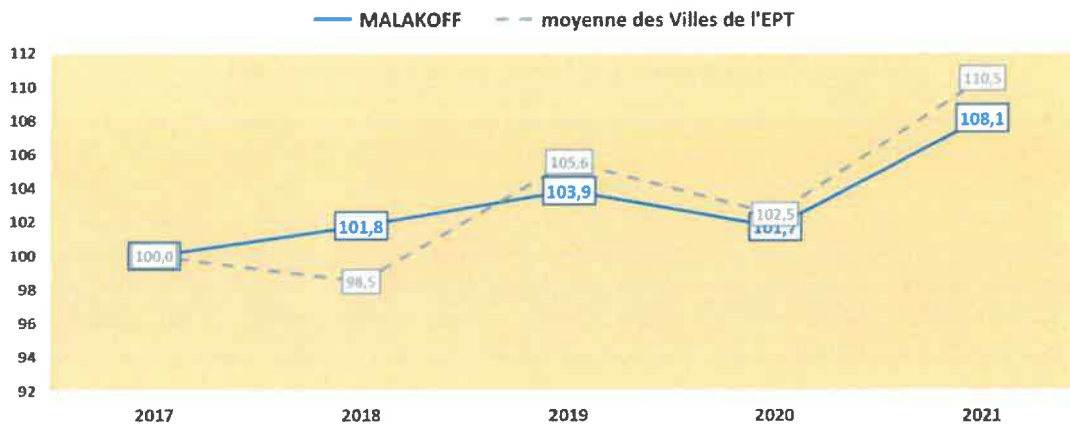
En effet, lorsqu'on observe en détail les recettes, on s'aperçoit qu'elles sont composées à 22 % (contre 15 % en moyenne pour les communes du territoire) par les attributions de compensations versées par la MGP à la ville en contrepartie du transfert (obligatoire) des impôts économiques. Ces produits sont figés et n'évolueront jamais plus.



De la même manière, la ville perçoit une part de dotations, supérieure aux autres villes du territoire. Cela s'explique par le fait que la ville est considérée comme moins riches que d'autres ; la DGF diminue donc moins vite que les autres communes du territoire. De plus, la ville perçoit des subventions importantes du département liées à des transferts directs de missions (municipalisation des crèches). Ces recettes diminuent et sont amenées à poursuivre leur baisse dans les années à venir sans que la ville ne puisse infléchir leur décroissance. Ainsi, 40 % des recettes de la ville sont figées et pour certaines diminuent contre 30 % pour les autres villes du territoire.

La seconde raison expliquant l'inertie des recettes de fonctionnement tient à la fiscalité. En effet, sur une période de 5 ans, on constate que la ville a vu ses produits de fiscalité directe croître de 8,1 points (sans hausse de taux) contre 10,5 points pour les autres villes. Cette situation peut être liée au fait que les autres villes aient actionné le levier fiscal ou bien ont eu un dynamisme des bases plus important que la ville de Malakoff sur la période.

**Evolution des recettes fiscales par habitant (nettes des reversements)
sur la période 2017-2021 (base 100 2017)**



Cette différence s'explique principalement par l'évolution de la fiscalité directe (impôt ménage : taxes d'habitation et taxes foncières). Ainsi les recettes de fiscalité directe représentent seulement 749 €/habitants contre 840 €/habitants en moyenne sur le territoire.

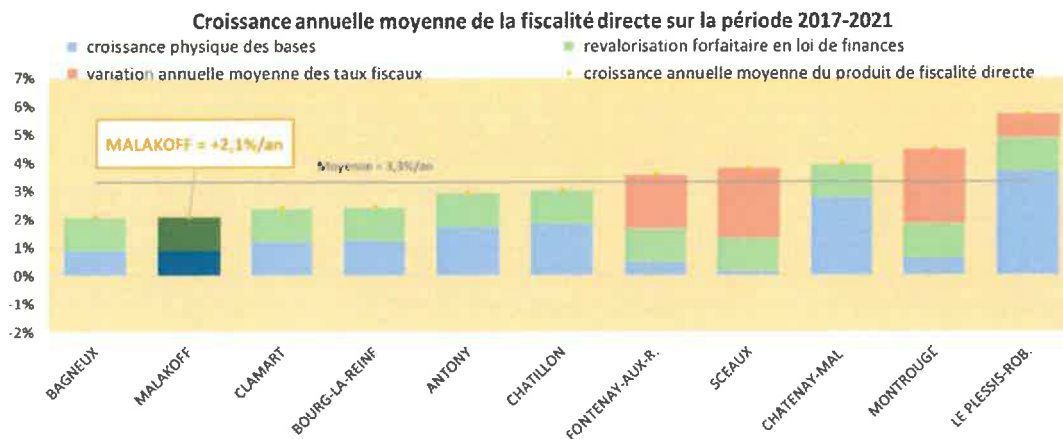
Si l'on observe encore plus en détail, on se rend compte que le dynamisme est seulement de 2,1 % par an, ce qui est le niveau le plus faible du territoire ex æquo avec la ville de Bagneux.

La revalorisation annuelle étant nationale, elle est similaire pour l'ensemble des villes (1,2 %/an en moyenne depuis 2017).

L'atonie constatée est due à deux effets :

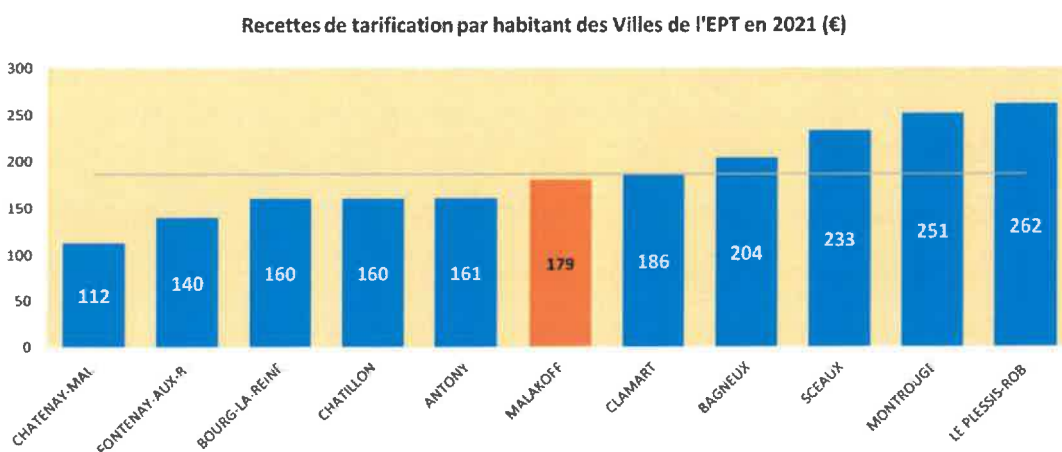
- L'absence de hausse des taux de fiscalité (aujourd'hui pouvoir de taux uniquement sur le foncier et la taxe sur les résidences secondaires) ;
- La faible croissance physique des bases qui elle-même est expliquée par la typologie des logements construits dans la ville. En effet, les logements sociaux sont très largement exonérés de taxe foncière lors de la construction (20 ans) puis de la réhabilitation. Il est regrettable que des villes comme Malakoff qui favorisent la mixité sociale par la construction de logements sociaux soient pénalisées par des règles fiscales défavorables, encore renforcées par la suppression de la taxe d'habitation. La loi de Finances pour 2022 prévoit que l'État compense la perte de recettes supportée par les communes. Le texte vise les opérations agréées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026 et prévoit une compensation intégrale pendant les dix premières années d'exonération (pour rappel, jusqu'à présent, la compensation par l'État était nulle ou

quasi nulle, si bien que le « coût » des exonérations pesait quasi intégralement sur les collectivités locales malgré le fait que cette exonération soit prévue de droit par la loi).



Enfin, malgré le haut niveau de service à la population, les produits de tarification sont inférieurs à la moyenne des villes du territoire.

En effet ces recettes demeurent limitées et n'ont pas vocation à augmenter fortement pour permettre à chacun de bénéficier des services publics.



En conclusion, les recettes évoluent très faiblement sur la période précédente et vont même connaître un recul en 2023. L'érosion des dotations va continuer pour les prochaines années. Ainsi, les marges de manœuvre ne portent que sur les tarifs (10 % des recettes) et sur le taux de foncier bâti.

B. Une diminution importante des dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer le budget

a) Un budget équilibré

Les efforts énoncés permettent d'équilibrer le budget. L'évolution de la conjoncture en 2023, le niveau de l'inflation, les incertitudes sur le coût de l'énergie, ... conduisent à faire du budget 2023 un budget plus prévisionnel que jamais. Ainsi, certaines actions seront peut-être à retravailler par les services afin d'être produites à moindre coût.

Il a été fait le choix de conserver les actions de solidarité qui sont au cœur du projet politique de la Municipalité. La crise que l'ensemble du bloc communal connaît ne doit pas faire oublier que la solidarité est une dynamique de construction et de renforcement du lien social, qui fait vivre la mixité et la qualité du vivre ensemble.

Recettes de fonctionnement	BP 2022 en K€	BP 2023 en K€
70 produits des services	6 252,0	6 029,6
73 Impôts et taxes	41 855,1	43 128,2
74 Dotations et participations	10 487,3	9 331,0
75 Autres produits de gestion courante	1 318,2	1 230,2
77 Produits spécifiques	1,0	1,0
64 Remboursements sur rémunérations de	900,0	900,0
78 Reprises et provisions	93,0	93,0
042 Amortissement	3 800,0	3 800,0
Total	64 707	64 513

b) Un effort important pour réduire les dépenses de fonctionnement

Le BP 2023 avait été construit en prévoyant un maintien du taux de foncier bâti. La contraction des moyens entraîne donc une diminution des actions en direction de la population.

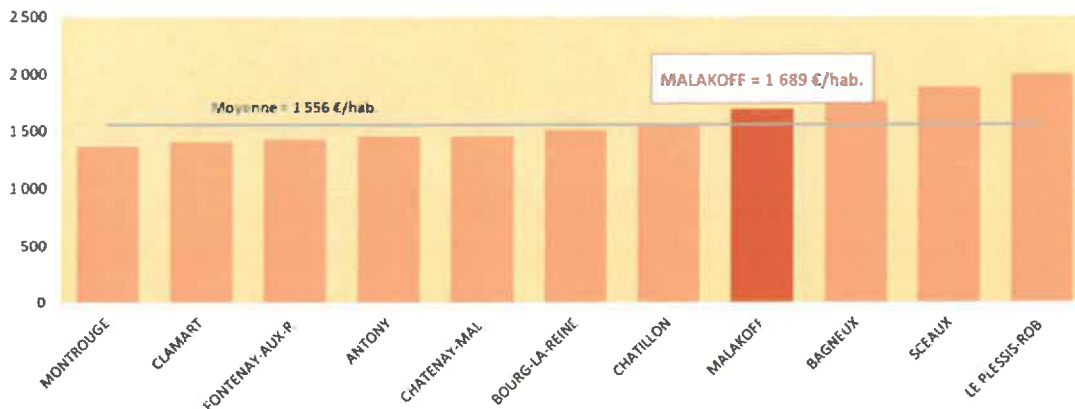
L'évolution des dépenses de fonctionnement par Direction entre 2022 et 2023 (de BP à BP) se décompose comme suit :

Détail par direction	BP 2022	BP 2023	Différence	Commentaires
Bâtiment	2 807 350	3 852 943	1 045 593	Hausse de 1,5 M€ concernant les fluides au détriment des autres postes pour 0,5 M€
Cadre de vie	545 364	285 708	-259 656	Transfert 60 k€ pour l'élagage (VSGP) + diminution de petits équipements + baisse budget jardinière + report étude arboricole + absence ouverture des serres et baisses décorations
Affaires générales	291 721	218 812	-72 909	Baisse de 28 k€ des dépenses affranchissement - absence d'élection et réouverture du cimetière
Maison des Arts	81 700	68 825	-12 875	Diminution du budget consacré aux artistes
Culture	123 059	123 870	811	Diminution des projets culturels pour financer les assises de la culture
Communication	453 455	435 734	-17 721	Diminution du budget consommable et vidéo
Citoyenneté, vie associative et événementiel	265 419	241 416	-24 003	Suppression d'événements comme par exemple les vœux de la municipalité
Restauration, Intendance, entretien des locaux	1 800 000	1 912 500	112 500	Hausse du budget lié à l'augmentation du coût des denrées pour la restauration
Solidarités, vie des quartiers	152 946	129 590	-23 356	Regroupement des budgets liés à l'été avec la mutualisation des actions mises en œuvre par la culture et la jeunesse
Éducation	696 557	650 911	-45 646	Diminution liée au passage à la semaine scolaire de 4 jours
Informatique	366 800	391 500	24 700	Augmentation liée à la maintenance des logiciels
Jeunesse, autonomie, citoyenneté	132 300	88 200	-44 100	Adaptation du budget aux montants réellement exécutés en 2022
Garage	363 700	318 700	-45 000	Baisse des transports en car envisagée et usage plus systématique des transports en commun pour un déplacement en Ile-de-France
Voirie	215 170	240 135	24 965	Hausse de la redevance AutoLib (+ 50 k€)
Petite enfance	291 831	688 582	396 751	Forte hausse liée aux dépenses d'intérim pour pallier aux difficultés de recrutement
Prévention et tranquillité publique	287 867	245 705	-42 162	Diminution du budget en lien avec les actions réellement exécutées en 2022
Santé	383 620	341 954	-41 666	Baisse des consommables pour une année et utilisation des stocks
Sport	38 920	22 400	-16 520	assises du sport
Urbanisme	498 500	564 600	66 100	Budgétisation en année pleine des frais d'externalisation des contentieux et des instructions de PC
Finances	20 983 249	21 320 174	336 925	Hausse FCCT territoire
Ressources humaines	33 927 546	32 370 743	-1 556 803	Budget ramené au niveau de l'exécution 2022 tout en maintenant les crédits pour les recrutements à venir sur poste vacant
Total	64 707 074	64 513 001	-194 072	Stabilisation en trompe-l'œil puisqu'il convient de prendre en considération l'inflation de 6 % soit 3,9 M€ qui impacteront le budget en 2023

c) L'évolution de nos dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la ville sont supérieures à la moyenne des autres communes du territoire. La ville dépense environ 200 €/habitants de plus que la moyenne des villes (soit + 15 %). Cette différence traduit le haut niveau de service public de la ville envers ses habitants.

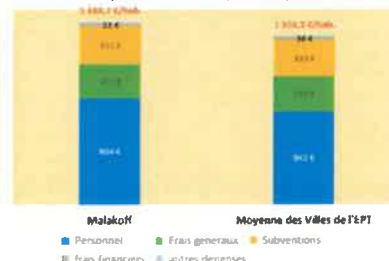
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant des Villes de l'EPT en 2021 (€)



Composition des dépenses de fonctionnement 2021 des Villes de l'EPT



Décomposition des dépenses réelles de fonctionnement par nature en 2021 (en €/hab.)

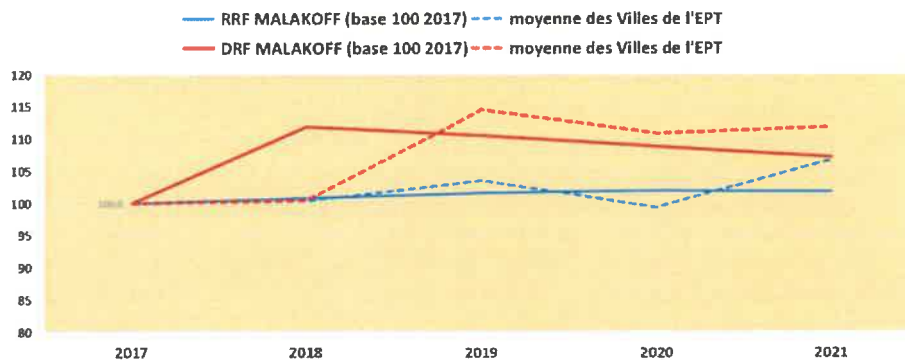


Ce sont principalement les dépenses de personnel qui sont plus représentées par rapport aux autres villes. Cela dépend certes des modes de gestions des services, mais la différence témoigne plutôt d'un service public plus important que dans les autres villes.

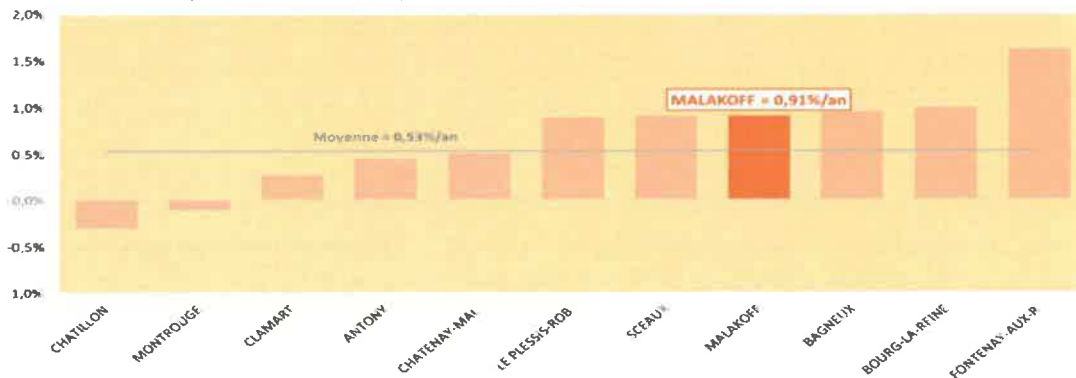
D'autre part, la part plus importante de dépenses de subventions s'explique par un versement FCCT envers le territoire plus important.

Il est à noter que depuis 2018, les dépenses réelles de fonctionnement de la ville sont en recul, preuve des efforts de gestion de la municipalité. De plus, les dépenses ont progressé moins vite que les dépenses des autres villes du territoire alors même que la croissance démographique de la ville est plus importante que la moyenne et que la ville les crèches ont été municipalisées.

**Croissance des recettes de fonctionnement sur la période 2017-2021
 (base 100 2017)**

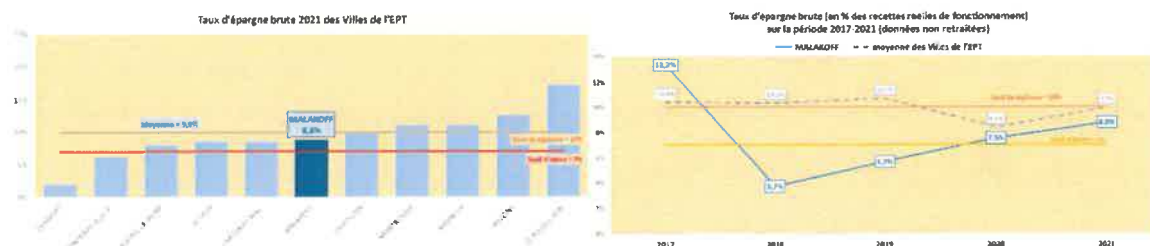


**Croissance démographique des Villes de l'EPT
 (variation annuelle moyenne de la population DGF sur la période 2018-2022)**



Au global, malgré la crise sanitaire, la ville a amélioré le solde de sa section de fonctionnement. Le taux d'épargne brute se situe désormais autour de 8 %. La majorité a émis le souhait de porter celui-ci autour de 10 % dans les années à venir. Néanmoins, l'explosion du prix des fluides que la ville subira en 2023 risque de dégrader ponctuellement l'épargne au compte administratif 2023.

Néanmoins, cela permettra d'accroître la capacité d'autofinancement pour les années à venir.



II. ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Des recettes d'investissement de 9,3 M€ avec maintien du niveau de dette

Dans le rapport d'orientations budgétaires 2023, il était prévu 9,3 M€ de recettes d'investissement. Il est prévu de stabiliser la dette entre l'année 2022 et 2023. Ainsi, le recours à l'emprunt sur le budget principal sera équivalent au remboursement. Le remboursement de la dette et la mobilisation de l'emprunt seront donc de 4,5 M€.

Recettes Investissements	BP 2023 en M€
Subventions	1,5
Taxe d'aménagement	1,3
FCTVA	1,8
Dette dépenses - recettes	0,0
Cession	0,0
Ordre	4,7
Total	9,3

B. Des dépenses d'investissement réparties en 3 blocs

Les collectivités vont devoir diriger environ 20 % de leurs dépenses d'investissements vers des investissements climat jusqu'en 2030 pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conscient des enjeux vitaux que représente la transition écologique, le choix a été fait de porter à 30 % du budget les investissements liés à la transition écologique de la ville.

Le PPI est en cours de finalisation fera l'objet d'une présentation ultérieure. Il sera composé de 4 blocs :

- Les nouvelles opérations.
- La réhabilitation du quartier Barbusse afin de suivre précisément les évolutions de ce projet structurant.
- Les rénovations lourdes des bâtiments : elles permettront notamment de limiter la consommation énergétique de nos bâtiments. Dans un premier temps, la priorité sera

de donner aux équipements à l'isolation par le toit (Megève, Gymnase Cerdan...). Il est par ailleurs prévu de lancer une étude énergétique globale sur le patrimoine en 2023 pour cibler au mieux les actions

- Les rénovation courante et renouvellement : ensemble des investissements « de fonctionnement » des services.

Directions	Nouvelle opération	Propositions
Direction des bâtiments	Rénovation façade du marché couvert (travaux)	1 300 000
Direction des bâtiments	Réaménagement ex-CPAM (travaux) Maison des solidarités	1 200 000
Direction des bâtiments	Couverture légère tennis Rousseau (Altea Gibson)	700 000
Direction des bâtiments	Ravalement du GS BARBUSSE et création de nouvelles casquettes béton. Traitement des appuis et des linteaux avec pathologies	200 000
Direction des bâtiments	Création Crèche des Poètes	0
DCVAE - Démocratie	Renouvellement annuel	100 000
Direction des bâtiments	Extension du groupe scolaire MOQUET	100 000
DRIEL - Restauration	Renouvellement baignes	90 000
Direction des bâtiments	Extension école maternelle JAURES	100 000
Direction des finances	Logiciel Manty	70 000
Direction des bâtiments	Réaménagement ex-Cuisine Centrale (102 PVC) (études et travaux) Maison des solidarités	50 000
Direction des bâtiments	Mise en place de serrures et clés sécurisées Gymnase PINON et MVA	20 000
Total		3 930 000

Directions	Opération Barbusse	Propositions
------------	--------------------	--------------

Direction de l'aménagement du dév durable et du dév économique	100% Barbusse : Aménagement du parc paysagé (travaux)	185 000
Direction des bâtiments	Projet Maison de quartier Barbusse	50 000
Total		235 000

Directions	Rénovations lourdes	Propositions
Direction des bâtiments	Rénovation Toitures Gymnase ROUSSEAU , mise en place de VMC, changement bardage grande salle et poutre	850 000
Direction des bâtiments	Réfection charpente/couverture centre de vacances MEGEVE	630 000
Direction des bâtiments	Travaux d'amélioration énergétique des ERP (Décret Tertiaire)	0
Direction des bâtiments	Passage en mix énergétique pour le centre de vacances MEGEVE	150 000
Direction des bâtiments	Désamiantage/ Démolition Chalet LAROUSSE	120 000
Direction des bâtiments	Rénovation Etanchéité Terrasse / Toiture/ Ravalement Crèche LA TOUR	100 000
Direction des bâtiments	Rénovation des couvertures en polycarbonate du marché couvert (travaux)	100 000
Direction des bâtiments	Rénovation façade du marché couvert (études)	100 000
Direction des bâtiments	Réfection charpente/couverture centre de vacances FULVY	40 000
Direction des bâtiments	Décret Tertiaire: diagnostics et préconisations. DPE	40 000
Direction des sports	Modernisation de l'éclairage des équipements ville	30 000
Direction des bâtiments	Réfection Corniche et Toiture Maison des Arts	30 000
Total		2 190 000

Directions	Rénovations courantes	Propositions
Direction des systèmes d'information	Renouvellement annuel	500 000
Direction du cadre de vie	Gros entretien des espaces verts	285 000
CMS	Renouvellement annuel	150 000
Direction des bâtiments	Fiches Travaux toutes Directions	250 000
Direction des bâtiments	Travaux de mise en accessibilité des ERP (Ad'AP)	200 000
Direction des bâtiments	Imprévus bâtiments autres que centres de vacances	200 000
Garage	Transition du parc véhicules	150 000
Direction des finances	Garantie des marchés (en dépenses et en recettes)	100 000
Direction des bâtiments	Rénovation divers appartements foyers résidences	100 000
Direction des bâtiments	Rénovation divers appartements patrimoine privé	80 000
Direction des bâtiments	Acquisition et fourniture de matériel de cuisine/ buanderies	70 000
Direction de la voirie	Jeux pour enfants	50 000
Direction de la voirie	Travaux et jeux dans les écoles, centres de loisirs....	50 000
Direction des bâtiments	Divers Matériels équipés CTM	60 000
Direction des bâtiments	Imprévus centres de vacances	50 000
Direction des bâtiments	Rénovation des parties communes patrimoine privé	50 000
Direction des bâtiments	Ravalement divers patrimoine privé	50 000
Direction des bâtiments	Frais d'études	50 000
Direction des bâtiments	Divers travaux de sécurité	50 000
Direction de l'éducation - ENS	Renouvellement annuel	43 500

Direction de l'éducation - CDL	Renouvellement annuel	35 000
Direction de l'éducation - CV	Renouvellement annuel	40 000
Direction des bâtiments	Rénovation des logements dans les écoles	30 000
Direction des bâtiments	Acquisition et fourniture de mobiliers de bureau	30 000
Direction des bâtiments	Contrôles techniques dans les ERP	30 000
Direction des bâtiments	Achats de stores	30 000
Direction de la voirie	Gros entretien des infrastructures	25 000
Direction des bâtiments	Travaux ascenseurs (mise aux normes,...)	30 000
DRIEL - Restauration	Renouvellement annuel	20 000
Direction des bâtiments	Diagnostics Amiante (mise à jour DTA, diag amiante avant travaux, avant démolition,...)	20 000
Direction du cadre de vie	Opérations liées au nettoyage	15 000
Direction de la solidarité et de la vie des quartiers	Renouvellement annuel	14 000
Direction de la voirie	Signalisation horizontale et verticale	10 000
Direction de la voirie	Fourniture mobilier Direction de l'aménagement du dév durable et du dév économique, matériel de voirie, bornes automatiques ...	10 000
DPTP	Renouvellement annuel	10 000
DCVAE - FETE	Renouvellement annuel	8 000
Direction des bâtiments	Acquisition et fourniture de mobiliers	15 000
Direction de la petite enfance - CREM	Renouvellement annuel	5 000
Direction des affaires culturelles	Renouvellement annuel	5 000
Direction des affaires culturelles - MDA	Renouvellement annuel	5 000
Direction des sports	Divers Investissements	5 000
Direction de la petite enfance	Renouvellement annuel	4 500

Direction de la petite enfance - CRED	Renouvellement annuel	3 000
Direction des bâtiments	Achats d'extincteurs	7 000
Direction de la voirie	Réseau GFU	0
Direction de la voirie	Enfouissement France Telecom - ENEDIS	0
Total		2 945 000
Total		9 300 000

III. BUDGET PARKING

Ce budget annexe retrace les écritures relatives au service de location des places de parking et des box communaux.

Au 31 décembre 2022, la commune comptait 544 emplacements louables, dont 252 box.

Les dépenses de fonctionnement se stabilisent au niveau 2021 à 542 688 euros en 2022. Les dépenses d'investissements représentent 152 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Budget principal M14 : MAIRIE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21920046600015

POSTE COMPTABLE : MONTROUGE

M. 57

Budget primitif
Voté par nature

BUDGET : BUDGET MAIRIE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Vu pour être annexé à la délibération n° 2022/148
du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022



Le Maire de Malakoff

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Budget principal M14 : MAIRIE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21920046600015

POSTE COMPTABLE : MONTROUGE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET MAIRIE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	51
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	52
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	53
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	56
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	59
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	62
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	63
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	66
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	68
A1.908 - Fonction 8 - Transports	71
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	75
A2.01 - Opérations non ventilables	77
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	78
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	84
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	85
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	89
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	93
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	96
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	97
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	98
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	101
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	103
A2.938 - Fonction 8 - Transports	106

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	110
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	111
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	117
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	119

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	123
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	124
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	125
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	127
B3.1 - Etat des provisions constituées	128
B3.2 - Etalement des provisions	129
B4 - Etat des charges transférées	130
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	131
B6 - Prêts	132
B7.1 - Etat des emprunts garantis	133
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	134
B8.1 - Subventions versées	135
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	136
B8.3 - Etat des contrats de PPP	137
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	138
B8.5 - Etat des engagements reçus	143
B9 - Etat du personnel	145
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	146
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	147
B11.2 - Liste des établissements publics créés	
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	148
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	149
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	151
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	152
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	153
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	154
D4 - Décisions en matière de taux	156
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	157
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	158
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	160

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	30720

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1823.35
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1954.59
3	Dépenses d'équipement brut / population	443.83
4	Encours de dette / population (2) (3)	1343.43
5	DGF / population	118.16
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.58
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.23
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.69
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	17 364 500,00	17 364 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	17 364 500,00	17 364 500,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	64 513 002,00	64 513 002,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	64 513 002,00	64 513 002,00
		81 877 502,00	81 877 502,00
	TOTAL DU BUDGET (4)		

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1	
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	2 060 086,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	11 999 814,40	0,00	6 795 000,00	6 795 000,00	6 795 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 006 060,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses d'équipement		15 117 960,40	0,00	9 295 000,00	9 295 000,00	9 295 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 350 000,00	0,00	4 264 500,00	4 264 500,00	4 264 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	2 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses financières		4 352 000,00	0,00	4 269 500,00	4 269 500,00	4 269 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	2 072 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		21 542 420,40	0,00	13 564 500,00	13 564 500,00	13 564 500,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00

TOTAL	25 342 420,40	0,00	17 364 500,00	17 364 500,00	17 364 500,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 364 500,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	6 258 860,40	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 800 000,00	0,00	4 260 000,00	4 260 000,00	4 260 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 058 860,40	0,00	5 760 000,00	5 760 000,00	5 760 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 550 000,00	0,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 159 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 711 100,00	0,00	3 104 500,00	3 104 500,00	3 104 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	2 072 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		16 842 420,40	0,00	8 864 500,00	8 864 500,00	8 864 500,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00

TOTAL	25 342 420,40	0,00	17 364 500,00	17 364 500,00	17 364 500,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 364 500,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	4 700 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	10 476 164,84	0,00	11 542 553,00	11 542 553,00	11 542 553,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	32 951 226,00	0,00	31 436 530,00	31 436 530,00	31 436 530,00
014	Atténuations de produits	670 000,00	0,00	540 000,00	540 000,00	540 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	11 123 682,66	0,00	11 398 235,00	11 398 235,00	11 398 235,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		55 221 073,50	0,00	54 917 318,00	54 917 318,00	54 917 318,00
66	Charges financières	740 000,00	0,00	847 684,00	847 684,00	847 684,00
67	Charges spécifiques (3)	153 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	93 000,00		93 000,00	93 000,00	93 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		56 207 073,50	0,00	56 013 002,00	56 013 002,00	56 013 002,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00

TOTAL	64 707 073,50	0,00	64 513 002,00	64 513 002,00	64 513 002,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	64 513 002,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 239 820,64	0,00	6 029 580,00	6 029 580,00	6 029 580,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	13 738 189,00	0,00	13 633 494,00	13 633 494,00	13 633 494,00
731	Fiscalité locale	28 116 950,00	0,00	29 494 752,00	29 494 752,00	29 494 752,00
74	Dotations et participations (3)	10 499 263,86	0,00	9 277 125,00	9 277 125,00	9 277 125,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 318 850,00	0,00	1 284 051,00	1 284 051,00	1 284 051,00
Total des recettes de gestion courante		60 813 073,50	0,00	60 619 002,00	60 619 002,00	60 619 002,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	93 000,00		93 000,00	93 000,00	93 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		60 907 073,50	0,00	60 713 002,00	60 713 002,00	60 713 002,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00

TOTAL	64 707 073,50	0,00	64 513 002,00	64 513 002,00	64 513 002,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	64 513 002,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 700 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	50 000,00	50 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 264 500,00	0,00	4 264 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	6 795 000,00	0,00	6 795 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	500 000,00	0,00	500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	5 000,00	0,00	5 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		3 750 000,00	3 750 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		13 564 500,00	3 800 000,00	17 364 500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			17 364 500,00
---	--	--	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	11 542 553,00		11 542 553,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	31 436 530,00		31 436 530,00
014	Atténuations de produits	540 000,00		540 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	11 398 235,00	0,00	11 398 235,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	847 684,00	0,00	847 684,00
67	Charges spécifiques (9)	155 000,00	0,00	155 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	93 000,00	8 500 000,00	8 593 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		56 013 002,00	8 500 000,00	64 513 002,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			64 513 002,00
--	--	--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorité financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 264 500,00	0,00	4 264 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		8 500 000,00	8 500 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		8 864 500,00	8 500 000,00	17 364 500,00
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
+				
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				17 364 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	900 000,00		900 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 029 580,00		6 029 580,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 633 494,00		13 633 494,00
731	Fiscalité locale	29 494 752,00		29 494 752,00
74	Dotations et participations (8)	9 277 125,00		9 277 125,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 284 051,00	0,00	1 284 051,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	1 000,00	3 800 000,00	3 801 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	93 000,00	0,00	93 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		60 713 002,00	3 800 000,00	64 513 002,00
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				64 513 002,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		25 342 420,40	0,00	0,00	17 364 500,00	17 364 500,00	0,00	17 364 500,00	17 364 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 060 086,00	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 999 814,40	0,00	0,00	6 795 000,00	6 795 000,00	0,00	6 795 000,00	6 795 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 006 060,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		15 117 960,40	0,00	0,00	9 295 000,00	9 295 000,00	0,00	9 295 000,00	9 295 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 350 000,00	0,00		4 264 500,00	4 264 500,00		4 264 500,00	4 264 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		4 352 000,00	0,00	0,00	4 269 500,00	4 269 500,00	0,00	4 269 500,00	4 269 500,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	2 072 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		21 542 420,40	0,00	0,00	13 564 500,00	13 564 500,00	0,00	13 564 500,00	13 564 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 800 000,00			3 800 000,00	3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 800 000,00			3 800 000,00	3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	17 364 500,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		25 342 420,40	0,00	17 364 500,00	17 364 500,00	17 364 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 258 860,40	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 800 000,00	0,00	4 260 000,00	4 260 000,00	4 260 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 058 860,40	0,00	5 760 000,00	5 760 000,00	5 760 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 550 000,00	0,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 159 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 711 100,00	0,00	3 104 500,00	3 104 500,00	3 104 500,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	2 072 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		16 842 420,40	0,00	8 864 500,00	8 864 500,00	8 864 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

0,00

Affectation au compte 1068 (8)

0,00

Total des recettes d'investissement cumulées

17 364 500,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I	0,00		II			III = I + II	
TOTAL	25 342 420,40	0,00	0,00	17 364 500,00	17 364 500,00	0,00	17 364 500,00	17 364 500,00	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 060 086,00	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	
2031	Frais d'études	1 718 000,00	0,00		1 640 000,00	1 640 000,00	0,00	1 640 000,00	
2051	Concessions, droits similaires	342 086,00	0,00		360 000,00	360 000,00	0,00	360 000,00	
204	Subventions d'équipement versées (9)	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	11 999 814,40	0,00	0,00	6 795 000,00	6 795 000,00	0,00	6 795 000,00	
2116	Cimetière	5 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	40 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements	65 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	
21316	Equipements du cimetière	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21351	Bâtiments publics	8 556 940,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	
2138	Autres constructions	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2151	Réseaux de voirie	310 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2152	Installations de voirie	155 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21533	Réseaux câblés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21534	Réseaux d'électrification	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21538	Autres réseaux	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
215731	Matériel roulant	36 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	1 700 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21838	Autre matériel informatique	145 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	50 000,00	0,00		63 500,00	63 500,00	0,00	63 500,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	405 127,40	0,00		341 398,00	341 398,00	0,00	341 398,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	461 747,00	0,00		6 005 102,00	6 005 102,00	0,00	6 005 102,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 006 060,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	
2313	Constructions	50 000,00	0,00		86 800,00	86 800,00	0,00	86 800,00	

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2315	Install., matériel et outill. technique	956 060,00	0,00		313 200,00	313 200,00	0,00	313 200,00	313 200,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		15 117 960,40	0,00	0,00	9 295 000,00	9 295 000,00	0,00	9 295 000,00	9 295 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 350 000,00	0,00		4 264 500,00	4 264 500,00		4 264 500,00	4 264 500,00
1641	Emprunts en euros	4 350 000,00	0,00		4 260 000,00	4 260 000,00		4 260 000,00	4 260 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		4 500,00	4 500,00		4 500,00	4 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		4 352 000,00	0,00	0,00	4 269 500,00	4 269 500,00	0,00	4 269 500,00	4 269 500,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	2 072 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454111	TRAVAUX EFFECTUÉS D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	2 072 460,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		21 542 420,40	0,00	0,00	13 564 500,00	13 564 500,00	0,00	13 564 500,00	13 564 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	3 800 000,00			3 800 000,00	3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	3 800 000,00			3 800 000,00	3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	50 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
198	Neutralisation des amortissements	3 750 000,00			3 750 000,00	3 750 000,00		3 750 000,00	3 750 000,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 800 000,00			3 800 000,00	3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS I****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

Cet état ne contient pas d'information.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		25 342 420,40	0,00	17 364 500,00	17 364 500,00	17 364 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 258 860,40	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	475 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	4 363 743,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	1 169 587,40	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	3 800 000,00	0,00	4 260 000,00	4 260 000,00	4 260 000,00
1641	Emprunts en euros	3 800 000,00	0,00	4 260 000,00	4 260 000,00	4 260 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 058 860,40	0,00	5 760 000,00	5 760 000,00	5 760 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 550 000,00	0,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
10226	Taxe d'aménagement	1 050 000,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 159 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 711 100,00	0,00	3 104 500,00	3 104 500,00	3 104 500,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 072 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		16 842 420,40	0,00	8 864 500,00	8 864 500,00	8 864 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 993,76		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	753 316,88		753 316,88	753 316,88	753 316,88
28041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	10 810,29		10 810,29	10 810,29	10 810,29
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	20 258,00		20 258,00	20 258,00	20 258,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	105 929,90		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	1 591 255,46		1 591 255,46	1 591 255,46	1 591 255,46
280422	Privé - Bâtiments et installations	2 721 168,35		3 702 336,35	3 702 336,35	3 702 336,35
2805	Licences, logiciels, droits similaires	171 104,16		0,00	0,00	0,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	28 467,23		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	402 203,60		402 203,60	402 203,60	402 203,60
281351	Bâtiments publics	1 257 182,56		1 302 210,53	1 302 210,53	1 302 210,53
2815731	Matériel roulant	96 365,80		96 365,80	96 365,80	96 365,80
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	167 075,29		167 075,29	167 075,29	167 075,29
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	16 279,38		16 279,38	16 279,38	16 279,38
28181	Installations générales, aménagt divers	497,34		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	255 491,53		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	313 528,91		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	118 015,14		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	437 888,42		437 888,42	437 888,42	437 888,42
4817	Indemnités de renégociation de la dette	31 168,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		64 707 073,50	0,00	0,00	64 513 002,00	64 513 002,00	0,00	64 513 002,00	64 513 002,00
011	Charges à caractère général (3)	10 476 164,84	0,00	0,00	11 542 553,00	11 542 553,00	0,00	11 542 553,00	11 542 553,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	32 951 226,00	0,00		31 436 530,00	31 436 530,00		31 436 530,00	31 436 530,00
014	Atténuations de produits	670 000,00	0,00		540 000,00	540 000,00		540 000,00	540 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	11 123 682,66	0,00	0,00	11 398 235,00	11 398 235,00	0,00	11 398 235,00	11 398 235,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		55 221 073,50	0,00	0,00	54 917 318,00	54 917 318,00	0,00	54 917 318,00	54 917 318,00
66	Charges financières	740 000,00	0,00		847 684,00	847 684,00		847 684,00	847 684,00
67	Charges spécifiques (3)	153 000,00	0,00		155 000,00	155 000,00		155 000,00	155 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	93 000,00			93 000,00	93 000,00		93 000,00	93 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		986 000,00	0,00	0,00	1 095 684,00	1 095 684,00		1 095 684,00	1 095 684,00
Total des dépenses réelles		56 207 073,50	0,00	0,00	56 013 002,00	56 013 002,00	0,00	56 013 002,00	56 013 002,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	8 500 000,00			8 500 000,00	8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		8 500 000,00			8 500 000,00	8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	64 513 002,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		64 707 073,50	0,00	64 513 002,00	64 513 002,00	64 513 002,00
013	Atténuations de charges (2)	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 239 820,64	0,00	6 029 580,00	6 029 580,00	6 029 580,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 738 189,00	0,00	13 633 494,00	13 633 494,00	13 633 494,00
731	Fiscalité locale	28 116 950,00	0,00	29 494 752,00	29 494 752,00	29 494 752,00
74	Dotations et participations (2)	10 499 263,86	0,00	9 277 125,00	9 277 125,00	9 277 125,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 318 850,00	0,00	1 284 051,00	1 284 051,00	1 284 051,00
Total des recettes de gestion des services		60 813 073,50	0,00	60 619 002,00	60 619 002,00	60 619 002,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	93 000,00		93 000,00	93 000,00	93 000,00
Total des recettes financières		94 000,00	0,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00
Total des recettes réelles		60 907 073,50	0,00	60 713 002,00	60 713 002,00	60 713 002,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

64 513 002,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D) 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL			I	0,00	64 513 002,00	64 513 002,00	0,00	64 513 002,00	64 513 002,00
011	Charges à caractère général (4)	10 476 164,84	0,00	0,00	11 542 553,00	11 542 553,00	0,00	11 542 553,00	11 542 553,00
6042	Achats de prestations de services	624 613,51	0,00		949 950,00	949 950,00	0,00	949 950,00	949 950,00
60611	Eau et assainissement	310 000,00	0,00		240 000,00	240 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00
60612	Energie - Electricité	1 530 000,00	0,00		2 924 191,00	2 924 191,00	0,00	2 924 191,00	2 924 191,00
60621	Combustibles	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	85 000,00	0,00		56 667,00	56 667,00	0,00	56 667,00	56 667,00
60623	Alimentation	261 951,70	0,00		240 143,00	240 143,00	0,00	240 143,00	240 143,00
60624	Produits de traitement	6 730,00	0,00		5 550,00	5 550,00	0,00	5 550,00	5 550,00
60628	Autres fournitures non stockées	157 666,11	0,00		131 885,00	131 885,00	0,00	131 885,00	131 885,00
60631	Fournitures d'entretien	129 320,00	0,00		74 820,00	74 820,00	0,00	74 820,00	74 820,00
60632	Fournitures de petit équipement	557 819,58	0,00		356 579,00	356 579,00	0,00	356 579,00	356 579,00
60633	Fournitures de voirie	7 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	115 500,00	0,00		58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00
6064	Fournitures administratives	40 350,00	0,00		41 800,00	41 800,00	0,00	41 800,00	41 800,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	29 078,40	0,00		6 042,00	6 042,00	0,00	6 042,00	6 042,00
6067	Fournitures scolaires	89 954,80	0,00		89 880,00	89 880,00	0,00	89 880,00	89 880,00
6068	Autres matières et fournitures	44 850,00	0,00		46 950,00	46 950,00	0,00	46 950,00	46 950,00
611	Contrats de prestations de services	577 580,70	0,00		541 102,00	541 102,00	0,00	541 102,00	541 102,00
6132	Locations immobilières	242 530,00	0,00		190 163,00	190 163,00	0,00	190 163,00	190 163,00
61358	Autres	111 370,00	0,00		120 942,00	120 942,00	0,00	120 942,00	120 942,00
614	Charges locatives et de copropriété	159 600,00	0,00		169 600,00	169 600,00	0,00	169 600,00	169 600,00
61521	Entretien terrains	148 200,00	0,00		30 300,00	30 300,00	0,00	30 300,00	30 300,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	472 500,00	0,00		374 402,00	374 402,00	0,00	374 402,00	374 402,00
61551	Entretien matériel roulant	33 700,00	0,00		33 700,00	33 700,00	0,00	33 700,00	33 700,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	73 323,20	0,00		68 111,00	68 111,00	0,00	68 111,00	68 111,00
6156	Maintenance	702 373,60	0,00		622 693,00	622 693,00	0,00	622 693,00	622 693,00
6161	Multirisques	265 800,00	0,00		265 800,00	265 800,00	0,00	265 800,00	265 800,00
617	Etudes et recherches	75 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	32 306,00	0,00		32 095,00	32 095,00	0,00	32 095,00	32 095,00
6184	Versements à des organismes de formation	96 000,00	0,00		94 712,00	94 712,00	0,00	94 712,00	94 712,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	291 037,20	0,00		357 923,00	357 923,00	0,00	357 923,00	357 923,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	10,00	0,00		10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
62268	Autres honoraires, conseils	138 150,00	0,00		126 925,00	126 925,00	0,00	126 925,00	126 925,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	11 000,00	0,00		46 500,00	46 500,00	0,00	46 500,00	46 500,00
6228	Divers	22 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6231	Annonces et insertions	46 853,04	0,00		46 500,00	46 500,00	0,00	46 500,00	46 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	183 565,00	0,00		133 670,00	133 670,00	0,00	133 670,00	133 670,00
6233	Foires et expositions	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	22 892,00	0,00		34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
6236	Catalogues et imprimés	259 740,00	0,00		280 033,00	280 033,00	0,00	280 033,00	280 033,00
6241	Transports de biens	3 000,00	0,00		2 250,00	2 250,00	0,00	2 250,00	2 250,00
6247	Transports collectifs	117 500,00	0,00		113 166,00	113 166,00	0,00	113 166,00	113 166,00
6248	Divers	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	24 500,00	0,00		13 250,00	13 250,00	0,00	13 250,00	13 250,00
6261	Frais d'affranchissement	64 200,00	0,00		54 640,00	54 640,00	0,00	54 640,00	54 640,00
6262	Frais de télécommunications	61 000,00	0,00		61 000,00	61 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00
627	Services bancaires et assimilés	13 999,00	0,00		13 999,00	13 999,00	0,00	13 999,00	13 999,00
6281	Concours divers (cotisations)	50 940,00	0,00		98 649,00	98 649,00	0,00	98 649,00	98 649,00
6282	Frais de gardiennage	8 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	148 381,00	0,00		149 381,00	149 381,00	0,00	149 381,00	149 381,00
6284	Redevances pour services rendus	139 570,00	0,00		186 570,00	186 570,00	0,00	186 570,00	186 570,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 657 400,00	0,00		1 803 500,00	1 803 500,00	0,00	1 803 500,00	1 803 500,00
63512	Taxes foncières	210 000,00	0,00		220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
63513	Autres impôts locaux	13 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10,00	0,00		10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	32 951 226,00	0,00		31 436 530,00	31 436 530,00		31 436 530,00	31 436 530,00
6218	Autre personnel extérieur	406 741,49	0,00		376 741,49	376 741,49		376 741,49	376 741,49
6331	Versement mobilité	571 934,86	0,00		571 934,86	571 934,86		571 934,86	571 934,86
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100 646,47	0,00		100 646,47	100 646,47		100 646,47	100 646,47
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	260 101,76	0,00		260 101,76	260 101,76		260 101,76	260 101,76
64111	Rémunération principale titulaires	11 723 137,31	0,00		11 314 722,22	11 314 722,22		11 314 722,22	11 314 722,22
64112	SFT, indemnité de résidence	687 870,00	0,00		687 870,00	687 870,00		687 870,00	687 870,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		67 900,03	67 900,03		67 900,03	67 900,03
64118	Autres indemnités	3 229 093,13	0,00		2 867 458,50	2 867 458,50		2 867 458,50	2 867 458,50
64131	Rémunérations	6 802 161,60	0,00		7 073 761,35	7 073 761,35		7 073 761,35	7 073 761,35
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		42 599,91	42 599,91		42 599,91	42 599,91
64171	Apprentis - rémunérations	42 336,48	0,00		46 336,48	46 336,48		46 336,48	46 336,48

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 926 935,59	0,00		3 190 227,38	3 190 227,38		3 190 227,38	3 190 227,38
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 476 848,68	0,00		4 287 890,49	4 287 890,49		4 287 890,49	4 287 890,49
6455	Cotisations pour assurance du personnel	31 955,01	0,00		31 955,01	31 955,01		31 955,01	31 955,01
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	49 873,00	0,00		49 873,00	49 873,00		49 873,00	49 873,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	55 447,87	0,00		55 447,87	55 447,87		55 447,87	55 447,87
64731	Allocations chômage versées directement	319 652,36	0,00		219 653,36	219 653,36		219 653,36	219 653,36
6475	Médecine du travail, pharmacie	133 680,00	0,00		55 531,00	55 531,00		55 531,00	55 531,00
6478	Autres charges sociales diverses	132 810,39	0,00		135 678,82	135 678,82		135 678,82	135 678,82
014	Atténuations de produits	670 000,00	0,00		540 000,00	540 000,00		540 000,00	540 000,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	150 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	500 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	11 123 682,66	0,00	0,00	11 398 235,00	11 398 235,00	0,00	11 398 235,00	11 398 235,00
65131	Bourses	25 000,00	0,00		13 300,00	13 300,00	0,00	13 300,00	13 300,00
65311	Indemnités de fonction	290 000,00	0,00		290 000,00	290 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	10 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	44 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	18 000,00	0,00		44 000,00	44 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00
65315	Formation	31 900,00	0,00		15 950,00	15 950,00	0,00	15 950,00	15 950,00
65316	Frais de représentation du maire	2 990,00	0,00		2 990,00	2 990,00	0,00	2 990,00	2 990,00
6541	Créances admises en non-valeur	41 000,00	0,00		41 000,00	41 000,00	0,00	41 000,00	41 000,00
6542	Créances éteintes	18 800,00	0,00		18 800,00	18 800,00	0,00	18 800,00	18 800,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	8 655 560,00	0,00		9 157 262,00	9 157 262,00	0,00	9 157 262,00	9 157 262,00
65568	Autres contributions	197 860,66	0,00		125 485,00	125 485,00	0,00	125 485,00	125 485,00
6558	Autres contributions obligatoires	130 761,00	0,00		129 756,00	129 756,00	0,00	129 756,00	129 756,00
657362	Subv. fonct. CCAS	800 000,00	0,00		955 480,00	955 480,00	0,00	955 480,00	955 480,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	850 000,00	0,00		570 000,00	570 000,00	0,00	570 000,00	570 000,00
65818	Autres	811,00	0,00		711,00	711,00	0,00	711,00	711,00
65888	Autres	7 000,00	0,00		10 501,00	10 501,00	0,00	10 501,00	10 501,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		55 221 073,50	0,00	0,00	54 917 318,00	54 917 318,00	0,00	54 917 318,00	54 917 318,00
66	Charges financières	740 000,00	0,00		847 684,00	847 684,00		847 684,00	847 684,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	731 000,00	0,00		835 684,00	835 684,00		835 684,00	835 684,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
67	Charges spécifiques (4)	153 000,00	0,00		155 000,00	155 000,00		155 000,00	155 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	153 000,00	0,00		155 000,00	155 000,00		155 000,00	155 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	93 000,00			93 000,00	93 000,00		93 000,00	93 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	93 000,00			93 000,00	93 000,00		93 000,00	93 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		986 000,00	0,00	0,00	1 095 684,00	1 095 684,00		1 095 684,00	1 095 684,00
Total des dépenses réelles		56 207 073,50	0,00	0,00	56 013 002,00	56 013 002,00	0,00	56 013 002,00	56 013 002,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	8 500 000,00			8 500 000,00	8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	8 450 000,00			8 450 000,00	8 450 000,00		8 450 000,00	8 450 000,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	50 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		8 500 000,00			8 500 000,00	8 500 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		64 707 073,50	0,00	64 513 002,00	64 513 002,00	64 513 002,00
013	Atténuations de charges (3)	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 239 820,64	0,00	6 029 580,00	6 029 580,00	6 029 580,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	40 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
70312	Redevances funéraires	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	430 000,00	0,00	660 000,00	660 000,00	660 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	68 000,00	0,00	97 647,00	97 647,00	97 647,00
7066	Redevances services à caractère social	3 307 874,84	0,00	2 679 118,00	2 679 118,00	2 679 118,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 513 000,00	0,00	1 632 137,00	1 632 137,00	1 632 137,00
70688	Autres prestations de services	117 616,80	0,00	114 733,00	114 733,00	114 733,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	135 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	88 429,00	0,00	102 945,00	102 945,00	102 945,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 738 189,00	0,00	13 633 494,00	13 633 494,00	13 633 494,00
73211	Attribution de compensation	12 982 894,00	0,00	12 982 894,00	12 982 894,00	12 982 894,00
73331	Communes (FSRIF)	755 295,00	0,00	650 600,00	650 600,00	650 600,00
731	Fiscalité locale	28 116 950,00	0,00	29 494 752,00	29 494 752,00	29 494 752,00
73111	Impôts directs locaux	24 996 950,00	0,00	26 834 752,00	26 834 752,00	26 834 752,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 300 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
731721	Taxe de séjour	60 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
7318	Autres	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
74	Dotations et participations (3)	10 499 263,86	0,00	9 277 125,00	9 277 125,00	9 277 125,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 167 846,00	0,00	3 167 846,00	3 167 846,00	3 167 846,00
741123	DSU des communes	395 000,00	0,00	425 000,00	425 000,00	425 000,00
743	DSI	2 808,00	0,00	2 808,00	2 808,00	2 808,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	262 000,00	0,00	262 000,00	262 000,00	262 000,00
74718	Autres participations Etat	276 936,00	0,00	104 070,00	104 070,00	104 070,00
7472	Participation régions	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7473	Participation départements	2 042 966,74	0,00	1 282 112,00	1 282 112,00	1 282 112,00
74788	Autres	3 875 997,12	0,00	3 485 079,00	3 485 079,00	3 485 079,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 710,00	0,00	20 710,00	20 710,00	20 710,00
74888	Autres	65 000,00	0,00	147 500,00	147 500,00	147 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 318 850,00	0,00	1 284 051,00	1 284 051,00	1 284 051,00
752	Revenus des immeubles	1 000 000,00	0,00	912 000,00	912 000,00	912 000,00
757	Subventions	79 650,00	0,00	79 000,00	79 000,00	79 000,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
75888	Autres	224 200,00	0,00	278 051,00	278 051,00	278 051,00
Total des recettes de gestion des services		60 813 073,50	0,00	60 619 002,00	60 619 002,00	60 619 002,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	93 000,00		93 000,00	93 000,00	93 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	93 000,00		93 000,00	93 000,00	93 000,00
Total des recettes réelles		60 907 073,50	0,00	60 713 002,00	60 713 002,00	60 713 002,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
77681	Neutralisation des amortissements	3 800 000,00		3 750 000,00	3 750 000,00	3 750 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	5 178 702,00	0,00	10 000,00	7 103 700,00	238 298,00	186 800,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 262 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	350 000,00	0,00	0,00	1 455 000,00	0,00	10 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	461 202,00	0,00	10 000,00	5 648 700,00	238 298,00	176 800,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 260 000,00	1 800 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		432 000,00	0,00	33 200,00	381 800,00		13 564 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	0,00	0,00		4 264 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	185 000,00	0,00	0,00	0,00		2 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	95 000,00	0,00	15 000,00	150 000,00		6 795 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	150 000,00	0,00	18 200,00	231 800,00		500 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		1 304 500,00	0,00	0,00	0,00		8 864 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00		3 100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500,00	0,00	0,00	0,00		4 264 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	4 260 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	4 260 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		5 124 039,00	0,00	6 663,00	8 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	4 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	266 539,00	0,00	6 663,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A.1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.eur.intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048		
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions		
	DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5 178 702.00	
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 260 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 202,00	
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
	RECETTES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 800 000.00	
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201	202	211	212	213	221	222	223
		Services communs	Plan de relance (crise sanitaire)	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
	DEPENSES	5 495 200,00	0,00	0,00	1 455 000,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	1 455 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	5 495 200,00	0,00	0,00	0,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281	282	283	284	288		
		Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 103 700,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 455 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 648 700,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	35 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	35 000,00	40 000,00	18 298,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	238 298,00
218	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	40 000,00	18 298,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	238 298,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	300,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance			422 Petite enfance			
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 800,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 800,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		185 000,00	0,00	2 000,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 300 000,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581	588		
				Réserves Foncières	Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 304 500,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine						
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine		
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement	
	DEPENSES	0,00	18 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	18 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731	732	733	734	735	
		Politique de l'eau	Eau potable	Assainissement	Eaux pluviales	Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	755 Autres actions					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 200,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820	821	822	823	824	825	826
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
DEPENSES		150 000,00	86 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	86 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et atèlas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ¹ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381 800,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 800,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		11 586 925,00	16 023 410,89	0,00	681 905,00	6 065 564,85	7 827 625,36	10 309 661,57	0,00
011	Charges à caractère général	67 699,00	5 628 757,00	0,00	304 105,00	2 133 482,00	743 341,00	1 165 326,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 039 727,89	0,00	377 300,00	3 802 326,85	7 070 473,36	9 141 835,57	0,00
014	Atténuations de produits	540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 131 542,00	1 111 926,00	0,00	500,00	129 756,00	13 811,00	2 500,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	847 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		47 225 845,00	2 385 053,00	0,00	370 000,00	1 767 728,00	1 639 638,00	4 934 591,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	252 945,00	123 116,00	0,00	370 000,00	1 671 477,00	758 278,00	2 086 117,00	0,00
73	Impôts et taxes	13 633 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	29 194 752,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 915 654,00	1 247 937,00	0,00	0,00	38 800,00	816 760,00	2 848 474,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	135 000,00	114 000,00	0,00	0,00	57 451,00	64 600,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 721 823,94	2 000,00	1 150 750,39	643 335,00		56 013 002,00
011	Charges à caractère général	0,00	816 858,00	2 000,00	37 850,00	643 135,00		11 542 553,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	891 965,94	0,00	1 112 900,39	0,00		31 436 530,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		540 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	8 000,00	0,00	0,00	200,00		11 398 235,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		847 684,00
67	Charges spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00		155 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		93 000,00
RECETTES		0,00	1 640 147,00	300 000,00	0,00	450 000,00		60 713 002,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		900 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	317 647,00	0,00	0,00	450 000,00		6 029 580,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 633 494,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00		29 494 752,00
74	Dotations et participations	0,00	409 500,00	0,00	0,00	0,00		9 277 125,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	913 000,00	0,00	0,00	0,00		1 284 051,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		93 000,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
DEPENSES			11 586 925,00
611	Contrats de prestations de services		15 000,00
618	Divers		38 700,00
627	Services bancaires et assimilés		13 999,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables		18 800,00
655	Contributions obligatoires		9 157 262,00
657	Subventions		955 480,00
661	Charges d'intérêts		847 684,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes		540 000,00
RECETTES			47 225 845,00
708	Autres produits		252 945,00
731	Fiscalité locale		29 194 752,00
732	Fiscalité reversée		12 982 894,00
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France		650 600,00
741	D.G.F.		3 592 846,00
743	DSI		2 808,00
748	Autres attributions et participations		320 000,00
758	Produits divers de gestion courante		135 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		1 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou		93 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		14 197 333,69	0,00	691 593,97	213 916,00	1 500,00	0,00	289 518,64	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	42 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 236 191,00	0,00	23 400,00	16 966,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	177 700,00	0,00	95 474,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	152 663,00	0,00	500,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	601 068,00	0,00	20 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	230 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	227 208,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	1 760,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	31 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	39 000,00	0,00	284 330,00	79 910,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	6 750,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	100 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	210 785,08	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	7 707,51	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 884 723,85	0,00	185 600,00	0,00	0,00	0,00	201 825,78	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 093 929,06	0,00	65 600,00	0,00	0,00	0,00	75 585,35	0,00
647	Autres charges sociales	267 124,70	0,00	659,97	0,00	0,00	0,00	1 140,00	0,00
653	Indemnités	2 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 215 457,00	0,00	25 000,00	53 116,00	0,00	70 000,00	770,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	45 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 176 457,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	79 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire		
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			
	DEPENSES	625 548.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	12 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	54 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 091,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	31 955,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	372 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	124 985,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	20 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	03							
		Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	20 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.eur.intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	16 023 410,89
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	46 040,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 278 657,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 032,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 163,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	621 098,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 968,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 010,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 740,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 250,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 109,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 380,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 584,17
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 272 149,63
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 267 069,42
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 924,67
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 940,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 985,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 385 053,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 116,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 177 227,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048		
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions		
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 710,00	
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	584 805,00	0,00	39 600,00	0,00	57 500,00	681 905,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	82 110,00	0,00	36 100,00	0,00	0,00	118 210,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	57 500,00	58 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	125 395,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 395,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	278 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	88 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 800,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		0,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201	202	211	212	213	221	222	223
		Services communs	Plan de relance (crise sanitaire)	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
	DEPENSES	941 095,20	0,00	1 050 909,00	1 174 769,70	165 632,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	31 376,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 000,00	0,00	22 800,00	82 275,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 150,00	8 300,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	310,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	22 273,53	0,00	37 000,00	29 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	685 476,52	0,00	702 654,53	764 984,70	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	226 445,17	0,00	276 304,47	282 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 899,98	0,00	10 000,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	129 756,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	216 852,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	120 601,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	38 800,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	57 451,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281	282	283	284	288		
		Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		2 667 887,95	22 650,00	0,00	42 621,00	0,00	0,00	6 065 564,85
604	Achats d'études, prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	22 475,00	0,00	0,00	58 851,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 000,00	0,00	0,00	20 146,00	0,00	0,00	140 221,00
611	Contrats de prestations de services	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
615	Entretien et réparations	5 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 450,00
618	Divers	0,00	2 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 960,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	1 822 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 822 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	22 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 673,53
641	Rémunérations du personnel	512 887,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 666 003,73
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	218 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 003 549,64
647	Autres charges sociales	1 199,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 099,95
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 756,00
RECETTES		1 511 536,00	0,00	0,00	39 340,00	0,00	0,00	1 767 728,00
706	Prestations de services	1 511 536,00	0,00	0,00	39 340,00	0,00	0,00	1 671 477,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 800,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 451,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	2 215 120,99	192 695,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	48 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 500,00	22 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 000,00	343,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	41 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	70 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 250,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	50 723,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 561 932,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	581 927,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	6 486,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321	322	323	324	325	326
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
DEPENSES		371 200,00	136 660,03	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	10 100,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 800,00	3 347,24	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	252 600,00	91 575,80	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	95 900,00	32 726,98	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 800,00	660,01	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		136 550,00	242 707,00	4 468 192,34	41 500,00	22 000,00	0,00	0,00	7 827 625,36
604	Achats d'études, prestations de services	56 200,00	10 618,00	49 800,00	4 000,00	17 000,00	0,00	0,00	186 528,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	71 650,00	98 314,00	13 900,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	214 010,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	33 141,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 141,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	7 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	38 134,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 577,00
618	Divers	0,00	54 000,00	7 100,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00	102 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 925,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 060,00
624	Transports biens, transports collectifs	8 500,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 550,00
625	Déplacements et missions	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 650,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	136 957,01	0,00	0,00	0,00	0,00	200 828,12
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	3 295 886,77	0,00	0,00	0,00	0,00	5 201 995,42
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	940 025,61	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650 580,30
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	7 122,95	0,00	0,00	0,00	0,00	17 069,52
651	Aides à la personne	0,00	0,00	13 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	511,00
RECETTES		1 256 774,00	188 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 639 638,00
706	Prestations de services	499 514,00	123 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 278,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
747	Participations	757 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816 760,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	64 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	55 531,00	0,00	3 660 354,87	22 620,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	124 517,00	2 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	15 942,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	107 522,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	22 185,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	20 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	203,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	31,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 434,00	120,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	103 106,50	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	2 508 184,08	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	713 047,92	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	55 531,00	0,00	11 682,37	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 150 617,00	457 326,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 369 617,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	781 000,00	457 326,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		907 725,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	72 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	595 365,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	235 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	4 160,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	10 309 661,57
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	502 321,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	288 337,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 442,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 522,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 735,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	376 741,49
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 903,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 935,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 497,27
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 227 833,77
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 114 524,13
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 238,91
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	4 934 591,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 086 117,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	2 848 474,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		116 000,00	0,00	245 000,00	1 153 823,94	40 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	60 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	130 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	44 834,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	25 000,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	22 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	13 000,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	648 365,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	215 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		262 000,00	0,00	913 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	262 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	912 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	465 147,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	97 647,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotations générales de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	147 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 721 823,94
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 095,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 929,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 834,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 800,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	648 365,94
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 800,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 640 147,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 647,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	912 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731	732	733	734	735	
		Politique de l'eau	Eau potable	Assainissement	Eaux pluviales	Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	755 Autres actions					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 750,39
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 520,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 330,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	806 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 070,26
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 830,13
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820	821	822	823	824	825	828
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
DEPENSES		318 700,00	124 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	97 167,00	118 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	43 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	26 467,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	95 866,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	28 065,00	0,00	172 070,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	8 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 065,00	0,00	164 070,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	643 335,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 667,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 467,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 866,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 135,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9621751065A	29/04/2021	0,00	0,00	295,85	700 000,00	0,00
9622751069A	24/05/2022	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		1 500 000,00	0,00	295,85	700 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					82 707 894,72									
1641 Emprunts en euros (total)					82 707 894,72									
017143G	Caisse d'Epargne	17/10/2020	17/10/2020	05/11/2020	1 500 000,00	F	Taux Fixe	0,600	0,600	EUR	T	C	O	A-1
0986557	Caisse d'Epargne	08/12/2017	08/12/2017	15/12/2018	3 000 000,00	F	Taux Fixe	1,440	1,440	EUR	A	C	O	A-1
102780059600020036001	Crédit Mutuel	12/09/2022	15/12/2022	15/03/2023	3 675 000,00	F	Taux Fixe	1,100	1,100	EUR	T	P	O	A-1
1127751	Banque des Territoires	10/12/2008	26/12/2008	01/01/2010	1 600 000,00	F	Taux Fixe	4,540	4,540	EUR	A	C	O	A-1
15322-002	Société Générale	19/07/2004	24/09/2004	24/09/2005	1 500 000,00	F	Taux Fixe	4,420	4,420	EUR	A	C	O	A-1
1533/001	Société Générale	19/12/2016	27/12/2016	27/03/2017	1 600 000,00	F	Taux Fixe	1,350	1,380	EUR	T	C	O	A-1
17095/002	Société Générale	21/06/2007	01/10/2007	01/01/2008	1 000 000,00	V	TAG 3 mois	4,050	0,850	EUR	T	C	O	A-1
17095/003	Société Générale	21/06/2007	01/10/2007	01/04/2008	1 500 000,00	V	TAG 6 mois	4,080	0,960	EUR	S	C	O	A-1
17095/005	Société Générale	21/06/2007	01/02/2008	01/02/2009	2 500 000,00	F	Taux Fixe	4,740	4,740	EUR	A	C	O	A-1
1916946	Caisse d'Epargne	03/06/2006	01/02/2007	01/05/2007	500 000,00	V	Euribor 3 mois	3,840	1,420	EUR	T	C	O	A-1
20500339	Caisse d'Epargne	02/09/2005	14/12/2005	14/12/2006	1 000 000,00	F	Taux Fixe	3,780	3,780	EUR	A	C	O	A-1
20600208	Caisse d'Epargne	03/06/2006	02/11/2006	02/02/2007	1 000 000,00	V	TAG 3 mois	3,140	1,210	EUR	T	C	O	A-1
20600209	Caisse d'Epargne	03/06/2006	02/11/2006	02/02/2007	800 000,00	V	TAG 3 mois	3,570	1,210	EUR	T	C	O	A-1
20600280	Caisse d'Epargne	03/06/2006	01/12/2006	01/01/2007	1 200 000,00	F	Taux Fixe	4,010	4,080	EUR	M	C	O	A-1
20600281	Caisse d'Epargne	03/06/2006	01/12/2006	01/01/2007	1 500 000,00	F	Taux Fixe	4,010	4,080	EUR	M	C	O	A-1
20700044/001	Caisse d'Epargne	22/03/2007	02/07/2007	02/10/2007	1 500 000,00	V	TAG 3 mois	4,140	0,890	EUR	T	C	O	A-1
20700044/002	Caisse d'Epargne	22/03/2007	02/07/2007	02/01/2008	1 000 000,00	V	TAG 6 mois	4,020	1,110	EUR	S	C	O	A-1
20700044/003	Caisse d'Epargne	22/03/2007	31/01/2008	30/04/2008	2 500 000,00	C	Taux Structuré	0,000	1,810	EUR	T	C	O	B-1
5042539	Banque des Territoires	30/06/2014	01/12/2014	01/08/2015	1 000 000,00	V	Livret A	2,250	2,500	EUR	A	C	O	A-1
5132958	Banque des Territoires	30/03/2016	27/09/2016	01/05/2019	1 500 000,00	V	Livret A	1,750	0,000	EUR	A	C	O	A-1
5149085	Banque des Territoires	19/09/2016	31/10/2017	01/06/2018	1 600 000,00	V	Livret A	1,750	0,000	EUR	A	C	O	A-1
5364424	Banque des Territoires	24/04/2020	30/04/2020	01/11/2020	1 425 000,00	F	Taux Fixe	0,860	0,860	EUR	T	P	O	A-1
5910518	Caisse d'Epargne	20/04/2020	21/04/2020	05/06/2020	1 000 000,00	F	Taux Fixe	1,410	1,420	EUR	T	C	O	A-1
A7508148/001	Caisse d'Epargne	08/04/2008	01/07/2008	01/10/2008	2 000 000,00	V	TAG 3 mois	4,200	0,400	EUR	T	C	O	A-1
A7508148/002	Caisse d'Epargne	08/04/2008	01/07/2008	01/07/2009	1 000 000,00	V	TAM	4,250	0,510	EUR	A	C	O	A-1
A7508298/001	Caisse d'Epargne	11/09/2008	03/10/2008	03/01/2009	800 000,00	V	TAG 3 mois	4,730	0,710	EUR	T	C	O	A-1
A7508298/002	Caisse d'Epargne	11/09/2008	01/12/2008	01/03/2009	700 000,00	V	TAG 3 mois	4,210	0,950	EUR	T	C	O	A-1
A7508339	Caisse d'Epargne	02/09/2005	02/05/2006	02/05/2007	1 800 000,00	F	Taux Fixe	4,400	4,400	EUR	A	C	O	A-1

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								A7508446/001	Caisse d'Epargne					
A7509750/001	Caisse d'Epargne	31/03/2009	06/01/2010	06/01/2011	2 000 000,00	F	Taux Fixe	4,500	4,500	EUR	A	C	O	A-1
MIN221341EUR/003	Sté de Fin. Local	18/06/2004	15/04/2005	01/08/2005	2 000 000,00	F	Taux Fixe	3,960	4,020	EUR	T	C	O	A-1
MIN221341EUR/004	Sté de Fin. Local	18/06/2004	20/06/2005	01/10/2005	700 000,00	F	Taux Fixe	3,490	3,540	EUR	T	C	O	A-1
MIN239324EUR/001	Sté de Fin. Local	24/04/2006	01/06/2006	01/07/2007	1 700 000,00	F	Taux Fixe	4,400	4,400	EUR	A	C	O	A-1
MIN239324EUR/003	Sté de Fin. Local	24/04/2006	01/09/2006	01/01/2007	800 000,00	V	Euribor 3 mois	3,320	1,530	EUR	T	C	O	A-1
MIN243441EUR/002	Sté de Fin. Local	20/11/2006	12/02/2007	01/06/2007	650 000,00	V	Euribor 3 mois	3,800	1,380	EUR	T	C	O	A-1
MIN243441EUR/003	Sté de Fin. Local	20/11/2006	01/02/2007	01/03/2008	1 100 000,00	F	Taux Fixe	4,340	4,400	EUR	A	C	O	A-1
MIN257400EUR	Sté de Fin. Local	24/04/2009	31/07/2008	01/08/2009	2 000 000,00	F	Taux Fixe	4,530	4,600	EUR	A	C	O	A-1
MIN264908EUR	Sté de Fin. Local	09/04/2009	31/05/2009	01/10/2010	2 000 000,00	F	Taux Fixe	4,580	0,000	EUR	T	P	O	A-1
MINS38287EUR	La Banque Postale	01/09/2021	10/02/2022	01/06/2022	2 000 000,00	F	Taux Fixe	0,790	0,790	EUR	T	C	O	A-1
MON231511EUR	Sté de Fin. Local	28/06/2005	29/09/2005	01/01/2006	4 000 000,00	F	Taux Fixe	3,500	3,600	EUR	T	C	O	A-1
MON279830EUR	Sté de Fin. Local	30/05/2013	01/08/2013	01/08/2014	2 557 894,72	F	Taux Fixe	4,450	4,520	EUR	A	C	O	A-1
MON279842EUR	La Banque Postale	07/06/2013	20/06/2013	01/10/2013	2 000 000,00	F	Taux Fixe	3,250	3,290	EUR	T	C	O	A-1
MON282451EUR	La Banque Postale	07/03/2014	17/04/2014	01/08/2014	1 000 000,00	F	Taux Fixe	3,620	3,670	EUR	T	C	O	A-1
MON525887EUR	La Banque Postale	21/12/2018	24/01/2019	01/05/2019	500 000,00	F	Taux Fixe	1,300	1,300	EUR	T	C	O	A-1
MON525897EUR	La Banque Postale	21/12/2018	24/01/2019	01/05/2019	500 000,00	F	Taux Fixe	1,300	1,300	EUR	T	C	O	A-1
MON527237EUR	La Banque Postale	11/04/2019	15/04/2019	01/08/2019	2 000 000,00	V	Euribor 3 mois	0,570	2,180	EUR	T	C	O	A-1
MON530368EUR	La Banque Postale	02/07/2019	10/07/2019	01/02/2020	6 500 000,00	F	Taux Fixe	0,920	0,930	EUR	S	C	O	A-1
MON532413EUR	La Banque Postale	16/12/2019	20/12/2019	01/04/2020	1 500 000,00	F	Taux Fixe	0,860	0,880	EUR	T	C	O	A-1
MON536948EUR	La Banque Postale	13/12/2020	24/12/2020	01/04/2021	1 000 000,00	F	Taux Fixe	0,580	0,580	EUR	T	C	O	A-1
MON538286EUR	La Banque Postale	26/08/2021	01/09/2021	01/12/2021	2 000 000,00	F	Taux Fixe	0,750	0,750	EUR	T	C	O	A-1
MX1829182	Arkéa Banque	30/10/2020	30/10/2020	30/01/2021	1 000 000,00	F	Taux Fixe	0,590	0,600	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					193 000,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					193 000,00									
AQ2003004	Caisse d'Alloc. Familiales	19/12/2002	02/01/2005	02/01/2006	193 000,00	F	Taux Fixe	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
Total général					82 900 894,72									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		40 807 865,29					4 243 341,77	827 676,97	0,00	277 878,82
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		40 807 865,29					4 243 341,77	827 676,97	0,00	277 878,82
017143G	N	0,00	A-1	1 350 000,00	17,85	F	Taux Fixe	0,600	75 000,00	7 931,26	0,00	1 164,13
0986557	N	0,00	A-1	2 250 000,00	14,96	F	Taux Fixe	1,440	150 000,00	32 400,00	0,00	1 321,97
102780059600020036001	N	0,00	A-1	3 675 000,00	14,96	F	Taux Fixe	1,100	226 611,67	39 492,37	0,00	1 667,35
1127751	N	0,00	A-1	560 000,00	6,00	F	Taux Fixe	4,540	80 000,00	25 424,00	0,00	21 732,30
15322-002	N	0,00	A-1	150 000,00	1,55	F	Taux Fixe	4,420	75 000,00	6 630,00	0,00	887,62
1533/001	N	0,00	A-1	1 120 000,00	13,99	F	Taux Fixe	1,350	80 000,00	14 918,25	0,00	156,00
17095/002	N	0,00	A-1	250 000,00	4,75	V	TAG 3 mois + 0.02	2,871	50 000,00	6 567,89	0,00	2 032,34
17095/003	N	0,00	A-1	375 000,00	4,75	V	TAG 6 mois + 0.02	3,520	75 000,00	12 622,23	0,00	3 048,50
17095/005	N	0,00	A-1	750 000,00	5,09	F	Taux Fixe	4,741	125 000,00	35 559,75	0,00	27 035,16
1916946	N	0,00	A-1	106 250,00	4,09	V	Eunibor 3 mois + 0.06	3,435	25 000,00	3 348,16	0,00	549,79
20500339	N	0,00	A-1	150 000,00	2,95	F	Taux Fixe	3,780	50 000,00	5 670,00	0,00	175,57
20600208	N	0,00	A-1	200 000,00	3,84	V	TAG 3 mois + 0.11	3,485	50 000,00	6 265,42	0,00	995,59
20600209	N	0,00	A-1	160 000,00	3,84	V	TAG 3 mois + 0.11	3,485	40 000,00	5 012,32	0,00	796,47
20600280	N	0,00	A-1	240 000,00	3,92	F	Taux Fixe	4,010	60 000,00	8 521,26	0,00	582,10
20600281	N	0,00	A-1	300 000,00	3,92	F	Taux Fixe	4,010	75 000,00	10 651,56	0,00	727,63
20700044/001	N	0,00	A-1	356 250,00	4,50	F	Taux Fixe	0,000	75 000,00	0,00	0,00	0,00
20700044/002	N	0,00	A-1	250 000,00	4,50	V	TAG 6 mois + 0.07	3,570	50 000,00	8 393,20	0,00	4 036,49
20700044/003	N	0,00	B-1	656 250,00	0,08	C	Taux Structuré	4,050	31 250,00	6 792,19	0,00	0,00
5042539	N	0,00	A-1	600 000,00	11,58	V	Livret A + 1.00	3,000	50 000,00	18 000,00	0,00	11 420,77
5132958	N	0,00	A-1	1 200 000,00	15,33	V	Livret A + 1.00	4,500	75 000,00	54 000,00	0,00	33 750,00
5149085	N	0,00	A-1	1 200 000,00	14,42	V	Livret A + 1.00	4,500	80 000,00	54 000,00	0,00	29 331,15

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
5364424	N	0,00	A-1	1 276 598,75	17,59	F	Taux Fixe	0,860	66 879,49	10 728,91	0,00	1 690,79
5910518	N	0,00	A-1	862 500,00	17,18	F	Taux Fixe	1,410	50 000,00	11 896,88	0,00	818,30
A7508148/001	N	0,00	A-1	575 000,00	5,51	F	Taux Fixe	0,000	100 000,00	0,00	0,00	0,00
A7508148/002	N	0,00	A-1	300 000,00	5,51	V	TAM + 0.11	4,110	50 000,00	12 397,56	0,00	5 088,31
A7508298/001	N	0,00	A-1	240 000,00	5,76	F	Taux Fixe	0,000	40 000,00	0,00	0,00	0,00
A7508298/002	N	0,00	A-1	210 000,00	5,92	V	TAG 3 mois + 0.40	3,775	35 000,00	7 393,24	0,00	631,74
A7508339	N	0,00	A-1	360 000,00	3,33	F	Taux Fixe	4,400	90 000,00	15 840,00	0,00	7 887,54
A7508446/001	N	0,00	A-1	450 000,00	5,92	V	Euribor 3 mois + 0.67	3,788	75 000,00	16 058,64	0,00	1 410,73
A7509750/001	N	0,00	A-1	800 000,00	7,02	F	Taux Fixe	4,500	100 000,00	36 000,00	0,00	30 982,19
MIN221341EUR/003	N	0,00	A-1	250 000,00	2,33	F	Taux Fixe	3,960	100 000,00	8 415,00	0,00	968,48
MIN221341EUR/004	N	0,00	A-1	96 250,00	2,50	F	Taux Fixe	3,490	35 000,00	2 901,06	0,00	528,60
MIN239324EUR/001	N	0,00	A-1	340 000,00	3,50	F	Taux Fixe	4,400	85 000,00	14 960,00	0,00	5 610,00
MIN239324EUR/003	N	0,00	A-1	160 000,00	3,75	V	Euribor 3 mois + 0.05	2,975	40 000,00	4 255,00	0,00	1 231,54
MIN243441EUR/002	N	0,00	A-1	138 125,00	4,16	V	Euribor 3 mois + 0.05	3,168	32 500,00	3 981,70	0,00	356,49
MIN243441EUR/003	N	0,00	A-1	275 000,00	4,16	F	Taux Fixe	4,340	55 000,00	12 100,76	0,00	8 089,28
MIN257400EUR	N	0,00	A-1	600 000,00	5,59	F	Taux Fixe	4,530	100 000,00	27 557,50	0,00	9 563,33
MIN264908EUR	N	0,00	A-1	814 319,47	6,09	V	Euribor 3 mois + 1.25	4,285	115 231,45	33 240,82	0,00	6 117,02
MIN538287EUR	N	0,00	A-1	1 940 000,00	24,16	F	Taux Fixe	0,790	80 000,00	15 089,00	0,00	1 211,04
MON231511EUR	N	0,00	A-1	600 000,00	2,75	F	Taux Fixe	3,500	200 000,00	18 627,78	0,00	3 538,89
MON279830EUR	N	0,00	A-1	465 071,80	1,59	F	Taux Fixe	4,450	232 535,88	20 983,14	0,00	4 369,09
MON279842EUR	N	0,00	A-1	766 666,79	5,50	F	Taux Fixe	3,250	133 333,32	23 291,67	0,00	5 089,90
MON282451EUR	N	0,00	A-1	575 000,00	11,33	F	Taux Fixe	3,620	50 000,00	20 136,26	0,00	3 098,64
MON525887EUR	N	0,00	A-1	375 000,05	11,09	F	Taux Fixe	1,300	33 333,32	4 712,50	0,00	724,19
MON525897EUR	N	0,00	A-1	375 000,05	11,09	F	Taux Fixe	1,300	33 333,32	4 712,50	0,00	724,19
MON527237EUR	N	0,00	A-1	1 533 333,38	11,33	V	Euribor 3 mois + 0.57	3,605	133 333,32	53 897,29	0,00	10 663,34
MON530368EUR	N	0,00	A-1	5 525 000,00	16,58	F	Taux Fixe	0,920	325 000,00	50 784,32	0,00	20 199,11
MON532413EUR	N	0,00	A-1	1 293 750,00	17,00	F	Taux Fixe	0,860	75 000,00	11 035,33	0,00	2 649,43
MON536948EUR	N	0,00	A-1	912 500,00	18,00	F	Taux Fixe	0,580	50 000,00	5 183,76	0,00	1 237,04
MON538286EUR	N	0,00	A-1	1 900 000,00	23,67	F	Taux Fixe	0,750	80 000,00	14 025,00	0,00	1 125,00
MX1829182	N	0,00	A-1	900 000,00	17,83	F	Taux Fixe	0,590	50 000,00	5 271,49	0,00	863,69
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		28 950,00					9 650,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		28 950,00					9 650,00	0,00	0,00	0,00
AO2003004	N	0,00	A-1	28 950,00	2,01	F	Taux Fixe	0,000	9 650,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		40 836 815,29					4 252 991,77	827 676,97	0,00	277 878,82

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B.1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
20700044/003	Caisse d'Epargne	2 500 000,00	656 250,00	1	20,00		4,05%	Euribor 12 mois	0,00	Taux Structuré	4,050	6 792,19	0,00	1,61
TOTAL (B)		2 500 000,00	656 250,00						0,00			6 792,19	0,00	1,61
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		2 500 000,00	656 250,00						0,00			6 792,19	0,00	1,61

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courtir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	51	0	0	0	0	
	% de l'encours	98,38	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	40 180 565,29	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	1,61	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	656 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 800.00 €		2018-06-01
	Catégories de biens amortis		
L	Logiciels	1	14/12/2022
L	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	1	14/12/2022
L	Frais de recherche et de développement (à l'exception des logiciels)	1	14/12/2022
L	Frais d'études et d'insertion suivis de réalisation	1	14/12/2022
L	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, de matériel et d'études	1	14/12/2022
L	Matériel de transport (véhicules)	1	14/12/2022
L	Matériel de bureau	1	14/12/2022
L	Matériel informatique	1	14/12/2022
L	Matériel et outillage de voirie	1	14/12/2022
L	Autres installations, matériel et outillages techniques	1	14/12/2022
L	Mobilier	1	14/12/2022
L	Autres immobilisations corporelles	1	14/12/2022
L	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installation	1	14/12/2022
L	Plantation d'arbres et d'arbustes	1	14/12/2022
L	Immeuble de rapport	1	14/12/2022
L	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	1	14/12/2022

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES						IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N						B3.1
PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N						
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				3 000 000,00	1 500 006,15	272 730,30	1 227 263,55
2013	Indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée renégociation emprunt n°MPH249745EUR 001	11	19/06/2013	300 000,00	27 272,73	27 272,73	245 454,54
2014	Indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée renégociation emprunt n°MPH249745EUR 001	11	19/06/2013	300 000,00	54 545,46	27 272,73	218 181,81
2015	Indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée renégociation emprunt n°MPH249745EUR/001	11	19/06/2013	300 000,00	81 818,19	27 272,73	190 909,08
2016	Indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée renégociation emprunt n°MPH249745EUR/001	11	19/06/2013	300 000,00	109 090,92	27 273,73	163 635,35
2017	Indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée renégociation emprunt n°MPH249745EUR/001	11	19/06/2013	300 000,00	136 363,65	27 273,73	136 362,62
2018	Indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée renégociation emprunt n°MPH249745EUR/001	11	19/06/2013	300 000,00	163 636,38	27 273,73	109 089,89
2019	Indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée renégociation emprunt n°MPH249745EUR/001	11	19/06/2013	300 000,00	190 909,11	27 272,73	81 818,16
2020	Indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée renégociation emprunt n°MPH249745EUR001	11	19/06/2013	300 000,00	218 181,84	27 272,73	54 545,43
2021	Indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée renégociation emprunt n°MPH249745EUR001	11	19/06/2013	300 000,00	245 457,57	27 272,73	27 269,70
2022	Indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée renégociation emprunt n°MPH249745EUR001	11	19/06/2013	300 000,00	272 730,30	27 272,73	-3,03

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS	B7.1

B7.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B7.2

B7.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	418 681,28
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	5 080 668,74
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	5 499 350,02
Recettes réelles de fonctionnement	II	64 513 002,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	8,52

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4.4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8.1

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0.00
FONCTIONNEMENT (total)					0.00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		168,00	0,00	168,00	115,00	23,00	138,00
Adjoint administratif	C	12,00	0,00	12,00	11,00	1,00	12,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	37,00	0,00	37,00	31,00	0,00	31,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	44,00	0,00	44,00	28,00	0,00	28,00
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	29,00	0,00	29,00	9,00	17,00	26,00
Attaché principal	A	17,00	0,00	17,00	13,00	1,00	14,00
Rédacteur	B	14,00	0,00	14,00	10,00	4,00	14,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		277,00	1,00	278,00	255,00	13,00	268,00
Adjoint technique	C	71,00	0,00	71,00	63,00	8,00	71,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	54,00	1,00	55,00	53,00	0,00	53,00
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	100,00	0,00	100,00	99,00	0,00	99,00
Agent de Maîtrise	C	12,00	0,00	12,00	9,00	0,00	9,00
Agent de Maîtrise principal	C	13,00	0,00	13,00	11,00	0,00	11,00
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Ingénieur principal	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	8,00	0,00	8,00	4,00	3,00	7,00
Technicien principal 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Technicien principal 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE SOCIALE (d)		83,00	1,00	84,00	69,00	8,00	77,00
Agent Social	C	26,00	0,00	26,00	20,00	6,00	26,00
Agent Social principal de 1ere classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent Social principal de 2ème classe	C	18,00	1,00	19,00	16,00	0,00	16,00
Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles de 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles de 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Assistant socio-éducatif 1ere classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants 1ere classe	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Educateur de jeunes enfants 2eme classe	A	9,00	0,00	9,00	6,00	0,00	6,00
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		66,00	2,00	68,00	45,00	15,00	60,00
Auxiliaire de soins principal de 1ere classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	C	30,00	0,00	30,00	18,00	11,00	29,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	4,00	2,00	6,00
Infirmier de classe supérieure	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Manipulateur radio de classe supérieure	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Psychologue de classe normale	A	1,00	2,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Psychologue hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Psychomotricien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien paramédical de classe normale	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien paramédical de classe supérieure	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Biologiste hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien paramédical de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien paramédical de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur APS Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du Patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		147,00	37,00	184,00	103,00	77,00	180,00
Adjoint animation principal 1ere classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint animation principal 2eme classe	C	89,00	37,00	126,00	49,00	77,00	126,00
Adjoint d Animation	C	24,00	0,00	24,00	23,00	0,00	23,00
Animateur	B	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Animateur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Animateur principal de 2ème classe	B	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier chef principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de Police municipale	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		23,00	24,00	47,00	1,00	34,00	35,00
Collaborateur de cabinet	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Dentiste	A	4,00	1,00	5,00	0,00	3,00	3,00
Médecin généraliste	A	7,00	1,00	8,00	0,00	8,00	8,00

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Médecin spécialiste	A	10,00	22,00	32,00	0,00	22,00	22,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		776,00	65,00	841,00	594,00	171,00	765,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM	350	0,00	3-2	CDD
Adjoint animation principal 2eme classe	C	ANIM	353	0,00	3-2	CDD
Adjoint animation principal 2eme classe	C	ANIM	351	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD
Agent Social	C	S	350	0,00	3-2	CDD
Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles de 2ème classe	C	S	353	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	3-3-1°	CDI
Attaché	A	ADM	759	0,00	3-3-1°	CDI
Attaché	A	ADM	732	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	525	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	778	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché principal	A	ADM	946	0,00	3-3-1°	A
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	C	MS	354	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	C	MS	353	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	MS	358	0,00	3-2	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	680	0,00	A	CDD
Dentiste	A	OTR		0,00	3-3-1°	CDD
Dentiste	A	OTR		0,00	3-3-1°	CDD
Educateur de jeunes enfants 1ere classe	A	S	712	0,00	3-2	CDD
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	MS	489	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	3-3-1°	CDD
Médecin généraliste	A	OTR		0,00	3-3-1°	CDD
Médecin généraliste	A	OTR		0,00	3-3-1°	CDD
Médecin spécialiste	A	OTR		0,00	3-3-1°	CDD
Médecin spécialiste	A	OTR		0,00	3-3-1°	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	457	0,00	3-3-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	597	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	452	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	388	0,00	3-2	CDD

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Technicien paramédical de classe normale	B	MT	442	0,00	A	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
16/02/2005 - 1040342	RATP HABITAT	ESH	Privé	246 875,65
19/10/2005 - FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS DE LA ZAC BERANGER-LOUIS BLANC ET SQUARE DU TIR	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	540 000,00
19/10/2005 - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L ENSEMBLE PIERRE VALETTE	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 000 000,00
22/01/2007 - REFINANCEMENT DE 4 EMPRUNTS	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	3 466 760,98
01/04/2007 - 1100760	RATP HABITAT	ESH	Privé	3 309 572,96
19/12/2007 - 1101086	PARIS HABITAT	OPH	Public	2 518 993,00
16/04/2008 - 1108589	SCP HLM HABITAT FRANCILIEN	OPH	Privé	335 993,43
16/04/2008 - 1108593	SCP HLM HABITAT FRANCILIEN	OPH	Privé	55 315,18
06/06/2008 - 1112285	SCP HLM HABITAT FRANCILIEN	OPH	Privé	276 304,91
06/06/2008 - 1112286	SCP HLM HABITAT FRANCILIEN	OPH	Privé	45 350,60
08/12/2009 - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L EXTENSION DU SIEGE	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	2 300 000,00
20/02/2012 - 1207179	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 512 000,00
21/05/2014 - FINANCEMENT D UN PROGRAMME IMMOBILIER	SCI LES 3 ALLEES	AUTRES	Privé	3 093 200,00
30/05/2015 - PARTICIPATION AU FINACEMENT PLACE 11 NOVEMBRE	MARCHES PUBLICS CORDONNIERS SARL	AUTRES	Privé	460 000,00
07/10/2015 - FINANCEMENT D UN PROGRAMME IMMOBILIER	SCCV SQUARE DU TIR MALAKOFF	AUTRES	Privé	2 696 000,00
07/10/2015 - REFINANCEMENT ET TRANSFERT DE L OPERATION DE 8 LOGEMENTS 35 RUE SAVIER	PARIS HABITAT	OPH	Public	201 172,58
29/06/2016 - FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION POUR 198 LOGEMENTS	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	913 000,00
10/04/2017 - 5161677	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	939 190,74
10/04/2017 - 5161678	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 148 798,95
10/04/2017 - 5161679	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	515 498,40
10/04/2017 - 5161680	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	621 834,01
10/04/2017 - 5161681	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	937 048,43
10/04/2017 - 5161682	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	630 105,25
10/04/2017 - 5161813	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	525 273,67
31/07/2017 - 1313575	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 484 153,47
31/07/2017 - 1313576	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	4 267 462,97
31/07/2017 - 1313587	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 624 808,95
31/07/2017 - 1313590	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	45 463,99
31/07/2017 - 1313591	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	113 599,62
31/07/2017 - 1313593	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	283 794,01

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
31/07/2017 - 1313594	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	16 809 602,79
31/07/2017 - 1313596	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 725 337,26
31/07/2017 - 1313597	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	332 819,14
31/07/2017 - 1313598	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	270 992,45
31/07/2017 - 1313599	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	222 796,87
31/07/2017 - 1313600	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 617 037,00
31/07/2017 - 1313601	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 976 378,00
31/07/2017 - 1313602	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	444 235,00
31/07/2017 - 1313603	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	542 954,00
31/07/2017 - 1313604	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	101 690,00
31/07/2017 - 1313605	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	124 287,00
31/07/2017 - 1313607	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 286 552,64
31/07/2017 - 1313608	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	319 520,00
31/07/2017 - 1344131	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	6 245 811,00
31/07/2017 - 1344132	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	5 110 209,00
26/10/2017 - FINANCEMENT VEFA 13 LOGEMENTS SITUES 33-35 RUE ALEXIS MARTIN	SCI MALAKOFF VUE SUR PARC	AUTRES	Privé	2 701 558,00
01/07/2018 - 1317342	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	448 296,11
01/07/2018 - 1317343	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 539 817,96
01/07/2018 - 1317345	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	570 265,17
01/07/2018 - 1317347	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	3 717 257,53
01/07/2018 - 1317348	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	132 362,40
01/07/2018 - 1317349	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	2 529 615,36
01/07/2018 - 1317350	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	926 542,09
01/07/2018 - 1317351	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 755 015,30
01/07/2018 - 1317464	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	2 219 535,38
01/07/2018 - 1317499	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	167 613,89
01/07/2018 - 1317720	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	690 939,70
01/07/2018 - 1317721	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	4 800 858,05
01/07/2018 - 1317722	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	2 191 091,34
01/07/2018 - 1317723	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	7 491 041,97
01/07/2018 - 1317724	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	605 849,63
01/07/2018 - 1317725	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	2 637 487,20
01/07/2018 - 1317726	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 029 981,71
01/07/2018 - 1317727	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	948 546,19
01/11/2018 - 1319580	RATP HABITAT	ESH	Privé	1 098 351,51
14/11/2018 - PRET POUR TRAVAUX	LA FABRIQUE A NEUF	ASSOCIATION	Privé	30 000,00
16/11/2018 - 5242686	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 904 000,00
16/11/2018 - 5242687	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	1 915 625,00
19/12/2018 - RENOVATION DU MARCHÉ DE LA VILLE DE MALAKOFF	SAS Loiseau Marchés	AUTRES	Privé	1 200 000,00
19/12/2019 - TRAVAUX DE REMPLACEMENTS OU D'INSTALLATIONS DE SYSTEMES D'INTERPHONIE	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	891 572,00
01/01/2020 - 5289308	SAIEM MALAKOFF HABITAT	OPH	Public	872 350,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France SIGEIF	01/01/1900		5 709,96
Syndicat Intercommunal Funéraire de la région Parisienne SIFUREP	01/01/1900		1 551,00
Syndicat Interco Périphérie de Paris Energies et Réseaux Communication SIPPAREC	01/01/1900		14 436,62
Syndicat Intercommunal du cimetière de Clamart	17/04/1946		142 893,00
Vallée Sud-Métropole du Grand Paris	01/01/2016		8 655 560,00
Syndicat Autolib' Vélib' Métropole	01/01/2017		70 000,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Bureau de bienfaisance	10/02/1884	10/02/1884	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
LOCATION DES PARKINGS	Construction-Acquisition-Location des Parkings	18/03/1998	18/03/1998	21920046600296	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		4 310 000,00	I 4 310 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 260 000,00	4 260 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 260 000,00	4 260 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		50 000,00	50 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	50 000,00	50 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 310 000,00	0,00	0,00	4 310 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		11 600 000,00	III 11 600 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		3 100 000,00	3 100 000,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 800 000,00	1 800 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	1 300 000,00	1 300 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		8 500 000,00	8 500 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00	0,00
28031	Frais d'études	753 316,88	753 316,88
28041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	10 810,29	10 810,29
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	20 258,00	20 258,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 591 255,46	1 591 255,46
280422	Privé - Bâtiments et installations	3 702 336,35	3 702 336,35
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	402 203,60	402 203,60
281351	Bâtiments publics	1 302 210,53	1 302 210,53
2815731	Matériel roulant	96 365,80	96 365,80
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	167 075,29	167 075,29
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	16 279,38	16 279,38
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	437 888,42	437 888,42
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Indemnités de renégociation de la dette	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)		
Total ressources propres disponibles	11 600 000,00	0,00	0,00	0,00	11 600 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 4 310 000,00
Ressources propres disponibles	IV 11 600 000,00
Solde	V = IV – II (8) 7 290 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D3.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		0,00

TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D3.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D4
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL		0,00	0,00		0,00	0,00	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Recettes issues de la TEOM	0,00
	Dotations et participations reçues	0,00
	Autres recettes de fonctionnement éventuelles	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_148-BF

MAIRIE - BUDGET MAIRIE - BP - 2023

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

AARSSE Rodéric	
ALAUDAT Fatiha	
AOUAD Michel	
APRIKIAN Virginie	
BA Saliou	
BEL HADJ YOUSSEF Héla	
BELHOMME Jacqueline	
BOYAVAL Jocelyne	
BRESSET Gilles	
BRICE Pascal	
CARDOT Dominique	
COURTEILLE Loïc	
DANAES Aurélien	
FIGUERES Sonia	
FRANCOIS Thomas	
GARCIA Nicolas	
GHIATI Vanessa	
GOLDBERG Michaël	
GUTIEREZ Grégory	
HAMMACHE Nadia	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

HEMIDI Farid	
IBOS Bénédicte	
JANNES Emmanuelle	
KITENGE Tracy	
LE GUILLOU Annick	
MORICE Catherine	
MURET Julie	
OLIVEIRA Antonio	
PARMENTIER Corinne	
POULLE Jean-Michel	
PRONESTI Roger	
RAJZMAN Olivier	
RAULT Charlotte	
SOURIGUES Carole	
SYLLA Fatou	
TAUTHUI Stéphane	
TOUEILLES Antony	
TRICHET-ALLAIRE Dominique	
VERNANT Martin	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0





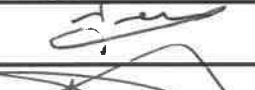






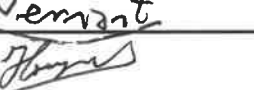
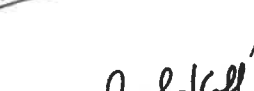

voir détail des votes sur la délibération

Date de convocation : 08 décembre 2022

Présenté par (1), Mme Jacqueline BELHONNE, Maire
A, le Ralaloff, le 14 décembre 2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le Ralaloff, le 14 décembre 2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

AARSSE Rodéric		
ALAUDAT Fatima	Donne pouvoir à Mme BELHONNE	
AOUAD Michel		
APRIKIAN Virginie		
BA Saliou		
BEL HADJ YOUSSEF Héla		X
BELHOMME Jacqueline		
BOYAVAL Jocelyne		
BRESSET Gilles		
BRICE Pascal	Donne pouvoir à N. COURTEILLE	
CARDOT Dominique		
COURTEILLE Loïc		
DANAES Aurélien	Donne pouvoir à N. POULÉ	
FIGUERES Sonia		
FRANCOIS Thomas		
GARCIA Nicolas		
GHIATI Vanessa		
GOLDBERG Michaël	Donne pouvoir à M. GARCIA	
GUTIEREZ Grégory		
HAMMACHE Nadia		

V - ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
HEMIDI Farid	Donne pouvoir à Mme FIGUÉRES	
IBOS Bénédicte	Donne pouvoir à M. AARSE	
JANNES Emmanuelle		
KITENGE Tracy	Donne pouvoir à M. BA	
LE GUILLOU Annick		
MORICE Catherine		
MURET Julie	Donne pouvoir à Mme TRICHET-ALLAIRE	
OLIVEIRA Antonio		
PARMENTIER Corinne		
POULLE Jean-Michel		
PRONESTI Roger	Donne pouvoir à M. BRESSET	
RAJZMAN Olivier		
RAULT Charlotte		
SOURIGUES Carole		
SYLLA Fatou		
TAUTHUI Stéphane		
TOUEILLES Antony		
TRICHET-ALLAIRE Dominique		
VERNANT Martin		

POUPARD Hugo

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le
Belakoff 14 décembre 2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...



Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Adoption du budget primitif annexe de location des parkings - Exercice 2023.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2022_149
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents : 30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat) : 9	Exécutoire le :
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous-la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (30) :

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M. Rodéric Aarsse
Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati
Antonio Oliveira – M. Saliou Ba – Mme Jocelyne Boyaval
M. Jean-Michel Poullé – Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues
M. Loïc Courteille – M. Thomas François – M. Grégory Gutierrez
M. Nicolas Garcia – M. Hugo Poupard – Mme Fatou Sylla
M. Gilles Bresset – Mme Emmanuelle Jannès (**départ à 22h10**)
M. Olivier Rajzman – Mme Charlotte Rault (**arrivée à 19h15 et départ à 22h41**)
Mme Nadia Hammache – Mme Héla Bel Hadj Youssef – M. Anthony Toueilles
M. Stéphane Tauthui (**départ à 22h12**) – M. Martin Vernant

Avaient donné mandat (9) :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse ;
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères ;
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme ;
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia ;
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille ;
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé ;
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset.

Secrétaire de séance :

M. Rodéric Aarsse, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations
Délibération n°DEL2022_149

Objet : Adoption du budget primitif annexe de location des parkings - Exercice 2023.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires tenu durant la séance du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOPTÉ** le budget annexe des parkings pour l'exercice 2023 présenté dans les annexes de la délibération.

Article 2 : **DIT QUE** le budget annexe pour l'exercice 2023 est équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à 542 688 € et pour la section d'investissement à 152 000 € comme prévu dans les tableaux suivants :

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

011 : 239 000 € ;

012 : 106 000 € ;

65 : 20 000 € ;

66 : 25 000 € ;

67 : 5 000 € ;

68 : 10 000 € ;

023 : 26688 € ;

042 : 111 000 €.

Recettes de fonctionnement par chapitre :

75 : 540 688 € ;

77 : 2 000 €.

Dépenses d'investissement par chapitre :

16 : 122 000 € ;

20 : 30 000 €.

Recettes d'investissement par chapitre :

13 : 12 312 € ;

16 : 2 000 € ;

021 : 26 688 € ;

040 : 111 000 €.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Arrivée en Préfecture le : 23 décembre 2012.....

Publiée le : 23 décembre 2012.....

Exécutoire le : 23 décembre 2012.....

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME



Vote :

Dépenses d'exploitation :

La délibération est adoptée par 30 voix POUR dont 8 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles, M. Tauthui) et 5 ABSTENTIONS (M. Bresset, M. Pronesti – *Mandat*, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault).

Recettes d'exploitation :

La délibération est adoptée par 30 voix POUR dont 8 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles, M. Tauthui) et 5 ABSTENTIONS (M. Bresset, M. Pronesti – *Mandat*, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault).

Dépenses d'investissement :

La délibération est adoptée par 30 voix POUR dont 8 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles, M. Tauthui) et 5 ABSTENTIONS (M. Bresset, M. Pronesti – *Mandat*, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault).

Recettes d'investissement :

La délibération est adoptée par 30 voix POUR dont 8 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles, M. Tauthui) et 5 ABSTENTIONS (M. Bresset, M. Pronesti – *Mandat*, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault).

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
21920046600296

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
BUDGET ANNEXE DE LOCATION DES PARKINGS
M4 MAIRIE

POSTE COMPTABLE DE : POSTE COMPTABLE DE MONTROUGE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV (2)

ANNEE 2023

Vu pour être annexé à la délibération n° 2022/149

du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022

Le Maire de Malakoff

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
A6 - Etat des charges transférées	37
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	43
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
B1.7 - Etat des engagements reçus	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	542 688,00
	542 688,00	542 688,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	542 688,00
	542 688,00	542 688,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	152 000,00
	152 000,00	152 000,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	0,00	(si solde positif)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	152 000,00
	152 000,00	152 000,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	694 688,00
	694 688,00	694 688,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	279 000,00	0,00	239 000,00	239 000,00	239 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	66 000,00	0,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses de gestion des services		365 000,00	0,00	365 000,00	365 000,00	365 000,00
66	Charges financières	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		405 000,00	0,00	405 000,00	405 000,00	405 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	26 688,00		26 688,00	26 688,00	26 688,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	111 000,00		111 000,00	111 000,00	111 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		137 688,00		137 688,00	137 688,00	137 688,00
TOTAL		542 688,00	0,00	542 688,00	542 688,00	542 688,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 542 688,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	540 688,00	0,00	540 688,00	540 688,00	540 688,00
Total des recettes de gestion des services		540 688,00	0,00	540 688,00	540 688,00	540 688,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		542 688,00	0,00	542 688,00	542 688,00	542 688,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		542 688,00	0,00	542 688,00	542 688,00	542 688,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 542 688,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

137 688,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	122 000,00	0,00	122 000,00	122 000,00	122 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	122 000,00	0,00	122 000,00	122 000,00	122 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	152 000,00	0,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	152 000,00	0,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

152 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	12 312,00	0,00	12 312,00	12 312,00	12 312,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	12 312,00	0,00	12 312,00	12 312,00	12 312,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	14 312,00	0,00	14 312,00	14 312,00	14 312,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	26 688,00		26 688,00	26 688,00	26 688,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	111 000,00		111 000,00	111 000,00	111 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	137 688,00		137 688,00	137 688,00	137 688,00
	TOTAL	152 000,00	0,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

152 000,00

Pour information :

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP -

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID: 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	239 000,00		239 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	106 000,00		106 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00		20 000,00
66	Charges financières	25 000,00	0,00	25 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	10 000,00	111 000,00	121 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		26 688,00	26 688,00
	Dépenses d'exploitation – Total	405 000,00	137 688,00	542 688,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	542 688,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	122 000,00	0,00	122 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	30 000,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	152 000,00	0,00	152 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	152 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	540 688,00		540 688,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	2 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	542 688,00	0,00	542 688,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	542 688,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 312,00	0,00	12 312,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 000,00	0,00	2 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		111 000,00	111 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		26 688,00	26 688,00
	Recettes d'investissement – Total	14 312,00	137 688,00	152 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+


AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	152 000,00
---	-------------------

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	279 000,00	239 000,00	239 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 500,00	1 500,00	1 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	50 000,00	40 000,00	40 000,00
6156	Maintenance	30 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 500,00	5 500,00	5 500,00
63512	Taxes foncières	110 000,00	110 000,00	110 000,00
63513	Autres impôts locaux	82 000,00	82 000,00	82 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	66 000,00	106 000,00	106 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	66 000,00	106 000,00	106 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		365 000,00	365 000,00	365 000,00
66	Charges financières (b) (8)	25 000,00	25 000,00	25 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 000,00	22 000,00	22 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 000,00	3 000,00	3 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	10 000,00	10 000,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		405 000,00	405 000,00	405 000,00
023	Virement à la section d'investissement	26 688,00	26 688,00	26 688,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	111 000,00	111 000,00	111 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	111 000,00	111 000,00	111 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		137 688,00	137 688,00	137 688,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		137 688,00	137 688,00	137 688,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		542 688,00	542 688,00	542 688,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	542 688,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	3 000,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	3 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	3 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP -

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	540 688,00	540 688,00	540 688,00
752	Revenus des immeubles	540 688,00	540 688,00	540 688,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	540 688,00	540 688,00	540 688,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
778	Autres produits exceptionnels	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	542 688,00	542 688,00	542 688,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	542 688,00	542 688,00	542 688,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	542 688,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la Régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la Régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		30 000,00	30 000,00	30 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	122 000,00	122 000,00	122 000,00
1641	Emprunts en euros	120 000,00	120 000,00	120 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		122 000,00	122 000,00	122 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		152 000,00	152 000,00	152 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		152 000,00	152 000,00	152 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	152 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	12 312,00	12 312,00	12 312,00
1311	Subv. éqpt Etat et établ. Nationaux	12 312,00	12 312,00	12 312,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	12 312,00	12 312,00	12 312,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	14 312,00	14 312,00	14 312,00
021	Virement de la section d'exploitation	26 688,00	26 688,00	26 688,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	111 000,00	111 000,00	111 000,00
28131	Bâtiments	111 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	111 000,00	111 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	137 688,00	137 688,00	137 688,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	137 688,00	137 688,00	137 688,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	152 000,00	152 000,00	152 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	152 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.


(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
 Reçu en préfecture le 23/12/2022
 Publié le 
 ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Natures (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 168) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
 (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
 (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
 (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 658.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

(15) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (5)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courtir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart Indices zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement défrité de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indice sous-jacente		(1) Indice zone euro	(2) Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indice hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe réécrit le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swap/for).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)		
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
		Indice (5)	Niveau de taux (6)	Indice	Niveau de taux	Charges c/766	Produits c/766			
Taux fixe (total)							0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00		
Total							0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

AUTRES DETTES

A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Date
L	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et de frais de recherche et de développement	5	14/12/2022
L	Frais d'études et d'insertion suivis de réalisation	5	14/12/2022
L	Subvention d'équipement versée pour le financement de biens mobiliers, de matériel et d'études	5	14/12/2022
L	Subvention d'équipement versée pour le financement de biens immobiliers ou d'installation	20	14/12/2022
L	Subvention d'équipement versée pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	30	14/12/2022
L	Logiciels	3	14/12/2022
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	14/12/2022
L	Immeuble de rapport	20	14/12/2022
L	Matériel et outillage de voirie	10	14/12/2022
L	Autres installation, matériels et outillages techniques	10	14/12/2022
L	Matériel de transport (véhicules)	5	14/12/2022
L	Matériel de bureau et matériel informatique	5	14/12/2022
L	Mobilier	10	14/12/2022
L	Autres immobilisations corporelles	10	14/12/2022

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	10 000,00		10 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00
Dépréciation des actifs communaux	10 000,00	20/12/2016	10 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	10 000,00		10 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES
A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		120 000,00	I 120 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		120 000,00	120 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	120 000,00	120 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		137 688,00	III 137 688,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		137 688,00	137 688,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28131	Bâtiments	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	111 000,00	111 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	26 688,00	26 688,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	137 688,00	0,00	0,00	0,00	137 688,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	120 000,00
Ressources propres disponibles	IV	137 688,00
Solde	V = IV – II (6)	17 688,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES
A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépende transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépende transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre A5 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (5)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (8)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (9)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
 (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
 (5) Taux annuel, tous frais compris.
 (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET R
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET R
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET R ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	
B1.6	

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
 Reçu en préfecture le 23/12/2022
 Publié le 
 ID : 002-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022	
Reçu en préfecture le 23/12/2022	
Publié le	SLO
ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF	

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

MAIRIE - BUDGET DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TV - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (Indiquer le niveau de l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts (Indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moitié du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-1* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-1 : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacances temporaire d'un emploi.
 3-2-1* : absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-2-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque le quota de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 35 : article 36 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 8 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	C1.2
EMPLOYE PAR LA REGIE	

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
 Reçu en préfecture le 23/12/2022
 Publié le 
 ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_149B-BF

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER **C2**

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE
C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 39
 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

voir détail des votes sur la délibération



Date de convocation : 08 décembre 2022

Présenté par (1), Mme Jacqueline BELHOMME, Maire
 A le Nalaloff, le 14 décembre 2022
 (1).

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le Nalaloff, le 14 décembre 2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),


AARSSE Rodéric		
ALAUDAT Fatïha	Donne pouvoir à Mme BELHOMME	
AOUAD Michel		
APRIKIAN Virginie		
BA Saliou		
BEL HADJ YOUSSEF Héla		
BELHOMME Jacqueline		
BOYVAL Jocelyne		
BRESSET Gilles		
BRICE Pascal	Donne pouvoir à N. COURTEILLE	
CARDOT Dominique		
COURTEILLE Loïc		
DINAES Aurélien	Donne pouvoir à N. POULLE	
FIGUERES Sonia		
FRANCOIS Thomas		
GARCIA Nicolas		
GHIATI Vanessa		
GOLDBERG Michaël	Donne pouvoir à N. GARCIA.	
GUTIEREZ Grégory		
HAMMACHE Nadia		
HEMIDI Farid	Donne pouvoir à Mme FIGUERES	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

IBOS Bénédicte	Donne pouvoir à N. ANSE	
JANNES Emmanuelle		
KITENGE Tracy	Donne pouvoir à N. BA.	
LE GUILLOU Amick		
MORICE Catherine		
MURET Julie	Donne pouvoir à Mme TRICHET-ALLAIRE	
OLIVEIRA Antonio		
PARMENTIER Corinne		
POULLE Jean-Michel		
PRONESTI Roger	Donne pouvoir à N. BRESSET	
RAJZMAN Olivier		
RAULT Charlotte		
SOURIGUES Carole		
SYLLA Fatou		
TAUTHUI Stéphane		
TOUEILLES Antony		
TRICHET-ALLAIRE Dominique		
VERNAN Martin		

POUPARD Hugo

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le


Rabatoff

A. le 14 décembre 2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général
 (2) L'assemblée délibérante étant :





Jacqueline BELHOMME
 Maire de Malakoff

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 39
 Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

voir détail des votes sur la délibération

Date de convocation : 08 décembre 2022

Présenté par (1), Mme Jacqueline BELHOMME, Maire
 A la Mairie, le 14 décembre 2022
 (1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le 14 décembre 2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AARSSE Rodéric		
ALAUDAT Fatïha	Donne pouvoir à Mme BELHOMME	
AOUAD Michel		
APRIKIAN Virginie		
BA Saliou		
BEL HADJ YOUSSEF Héla		
BELHOMME Jacqueline		
BOYAVAL Jocelyne		
BRESSET Gilles		
BRICE Pascal	Donne pouvoir à N. COURTEILLE	
CARDOT Dominique		
COURTEILLE Loïc		
DENAES Aurélien	Donne pouvoir à N. POULLE	
FIGUERES Sonia		
FRANCOIS Thomas		
GARCIA Nicolas		
GHIATI Vanessa		
GOLDBERG Michaël	Donne pouvoir à N. GARCIA.	
GUTIEREZ Grégory		
HAMMACHE Nadia		
HEMIDI Farid	Donne pouvoir à Mme FIGUERES	

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
IBOS Bénédicte	Donne pouvoir à N. AARSE	
JANNES Emmanuelle		
KITENGE Tracy	Donne pouvoir à N. BA.	
LE GUILLOU Amick		
MORICE Catherine		
MURET Julie	Donne pouvoir à Mme TRICHET-ALLAIRE	
OLIVEIRA Antonio		
PARMENTIER Corinne		
POULLE Jean-Michel		
PRONESTI Roger	Donne pouvoir à N. BRISSET	
RAJZMAN Olivier		
RAULT Charlotte		
SOURIGUES Carole		
SYLLA Fatou		
TAUTHUI Stéphane		
TOUEILLES Antony		
TRICHET-ALLAIRE Dominique		
VERNAN Martin		

POUPARD Hugo

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

Nalotoff

A, le 14 décembre 2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général
 (2) L'assemblée délibérante étant :



Maqueline BELHOMME
 Maire de Malakoff

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Convention de refacturation des moyens humains et autres frais entre la ville de Malakoff et la régie des parkings.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2022_150
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.


Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
 Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
 - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
 M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
 M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset

Etaient excusés :
Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_150B-CC

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_150

Objet : Convention de refacturation des moyens humains et autres frais entre la ville de Malakoff et la régie des parkings.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de refacturation des moyens humains et autres frais entre la ville de Malakoff et la régie des parkings, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de répartition et de remboursement des différentes charges réglées par la ville de Malakoff pour le compte de la régie des parkings

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de refacturation des moyens humains et autres frais à intervenir entre la ville de Malakoff et la régie des parkings.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_150B-CC



Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ville de Malakoff

CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS HUMAINS ET AUTRES FRAIS ENTRE LA COMMUNE DE MALAKOFF ET LA REGIE DES PARKINGS DE LA COMMUNE DE MALAKOFF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Malakoff, représentée par sa Maire en exercice, Madame Jacqueline BELHOMME, domiciliée en l'Hôtel de Ville sis Place du 11 novembre 92240 Malakoff
D'une part,

ET

La Régie des parkings de la Commune de Malakoff, représentée par sa Maire en exercice, Madame Jacqueline BELHOMME, domiciliée en l'Hôtel de Ville sis Place du 11 novembre 92240 Malakoff
D'autre part,

PREAMBULE

La commune de Malakoff gère en régie 574 emplacements de stationnement répartis en 259 boxes et 315 parkings.

Cette régie regroupe le parc de stationnement suivant :

- Parc Allende : 66 emplacements,
- Parc Balzano : 42 emplacements
- Parc Guy Moquet : 52 emplacements,
- Parc Jules Ferry : 120 emplacements,
- Parc Joliot Curie : 6 emplacements,
- Passage du Nord : 9 emplacements,
- Parc Puzin : 18 emplacements,
- Parc Raffin : 8 emplacements,

Vu pour être annexé à la délibération n° 2022/MS

du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022



Le Maire de Malakoff

- Parc Rousseau : 38 emplacements,
- Parc Sablonnière : 12 emplacements,
- Parc Savier : 116 emplacements,
- Parc Thorez : 37 emplacements,
- MVA-Sentier du Tir : 34 emplacements,
- Gambetta Marie Thérèse : 16 emplacements,
- Petit Vanves : 13 emplacements,

Elle dispose également du parking de l'hôtel de ville situé 40 rue Gabriel Crié (179 emplacements) dont la gestion a été confié à un délégataire.

Par délibération en date du 14 avril 1998, il a été créé un budget annexe des parkings retraçant les dépenses et les recettes de cette régie.

Cette convention a pour objectif de formaliser les modalités de répartition et de remboursement des charges entre la Commune de Malakoff et la Régie des parkings de la Commune de Malakoff.

Ceci étant exposé, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Malakoff pour participer au bon fonctionnement de la Régie des parkings.

Cette convention recense les moyens et les dépenses assumées par la ville sur son budget et précise les modalités générales de calcul de ces moyen et leur remboursement par la Régie des parkings sur son budget propre.

ARTICLE 2 : Moyens humains et nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Commune de Malakoff met à disposition de la Régie des parkings de la Commune de Malakoff plusieurs agents :

- Le Directeur des Affaires Financières : élaboration des différents documents budgétaires (Débat d'orientations budgétaires, Budget primitif, Compte administratif ...)
- La Directrice Adjointe des Affaires Financières : suivi de l'exécution budgétaire, gestion de la dette
- L'agent comptable de la Direction des Affaires Financières : mandatement et titrage des écritures comptables
- L'agent de la Direction de l'aménagement : gestion quotidienne des parkings de la ville, suivi et accompagnement des locataires.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi des agents mis à disposition

La Commune de Malakoff continue à organiser le temps de travail et à prendre toutes les décisions concernant la « vie de l'agent » (congés, accidents de travail, entretien professionnel, faute disciplinaire . . .) des agents mis à disposition de la Régie des parkings de la ville de Malakoff.

ARTICLE 4 : Droits et obligations

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des agents tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls de emplois.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 10 de la présente convention, à la demande :

- De la Commune de Malakoff
- De la Régie des parkings de la Commune de Malakoff
- Des agents mis à disposition

ARTICLE 6 : Transmission préalable de la convention aux agents

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis aux agents pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 7 : Autres frais

La Commune de Malakoff refacture à la Régie de parkings les frais suivants :

- forfait frais de gestion : 5 000€/an
- frais d'assurance : sur la base d'une surface de parkings de 15 535m² soit surface x taux de prime
- le coût des fluides
- frais liés à l'ascenseur du parking rue Savier (maintenance, réparation...)

ARTICLE 8 : Modalité de remboursement

La régie des parkings de la Commune de Malakoff via le budget annexe des parkings remboursera à la Commune de Malakoff via le budget principal de la ville le montant des rémunérations sur présentation d'un titre de recette et d'un décompte.

Les frais relatifs à la mise à disposition de personnel seront facturés à la Régie des parkings de la Commune de Malakoff au cours du 1^{er} trimestre suivant l'année concernée selon la répartition suivante :

- 0,1 ETP agent de catégorie A : Directeur des Affaires Financières
- 0,1 ETP agent de catégorie A : Directrice Adjointe des Affaires Financières
- 0,5 ETP agent de catégorie C : Agent comptable de la Direction des Affaires Financières
- 1 ETP agent de catégorie C : Agent de la Direction de l'aménagement, du développement durable et du développement économique

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la présente convention.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de son adoption.

Elle pourra ensuite être renouvelée, par période de 3 ans par reconduction tacite.

La convention pourra, en tant que besoin et par voie d'avenant, être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Nanterre.

Fait à Malakoff, le

Pour la ville de Malakoff,

Pour la Régie des parkings de la
Commune de Malakoff

Jacqueline BELHOMME

Jacqueline BELHOMME



Ville de Malakoff

CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS HUMAINS ET AUTRES FRAIS ENTRE LA COMMUNE DE MALAKOFF ET LA REGIE DES PARKINGS DE LA COMMUNE DE MALAKOFF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Malakoff, représentée par sa Maire en exercice, Madame Jacqueline BELHOMME, domiciliée en l'Hôtel de Ville sis Place du 11 novembre 92240 Malakoff
D'une part,

ET

La Régie des parkings de la Commune de Malakoff, représentée par sa Maire en exercice, Madame Jacqueline BELHOMME, domiciliée en l'Hôtel de Ville sis Place du 11 novembre 92240 Malakoff
D'autre part,

PREAMBULE

La commune de Malakoff gère en régie 574 emplacements de stationnement répartis en 259 boxes et 315 parkings.

Cette régie regroupe le parc de stationnement suivant :

- Parc Allende : 66 emplacements,
- Parc Balzano : 42 emplacements
- Parc Guy Moquet : 52 emplacements,
- Parc Jules Ferry : 120 emplacements,
- Parc Joliot Curie : 6 emplacements,
- Passage du Nord : 9 emplacements,
- Parc Puzin : 18 emplacements,
- Parc Raffin : 8 emplacements,

- Parc Rousseau : 38 emplacements,
- Parc Sablonnière : 12 emplacements,
- Parc Savier : 116 emplacements,
- Parc Thorez : 37 emplacements,
- MVA-Sentier du Tir : 34 emplacements,
- Gambetta Marie Thérèse : 16 emplacements,
- Petit Vanves : 13 emplacements,

Elle dispose également du parking de l'hôtel de ville situé 40 rue Gabriel Crié (179 emplacements) dont la gestion a été confié à un délégataire.

Par délibération en date du 14 avril 1998, il a été créé un budget annexe des parkings retraçant les dépenses et les recettes de cette régie.

Cette convention a pour objectif de formaliser les modalités de répartition et de remboursement des charges entre la Commune de Malakoff et la Régie des parkings de la Commune de Malakoff.

Ceci étant exposé, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Malakoff pour participer au bon fonctionnement de la Régie des parkings.

Cette convention recense les moyens et les dépenses assumées par la ville sur son budget et précise les modalités générales de calcul de ces moyen et leur remboursement par la Régie des parkings sur son budget propre.

ARTICLE 2 : Moyens humains et nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Commune de Malakoff met à disposition de la Régie des parkings de la Commune de Malakoff plusieurs agents :

- Le Directeur des Affaires Financières : élaboration des différents documents budgétaires (Débat d'orientations budgétaires, Budget primitif, Compte administratif ...)
- La Directrice Adjointe des Affaires Financières : suivi de l'exécution budgétaire, gestion de la dette
- L'agent comptable de la Direction des Affaires Financières : mandatement et titrage des écritures comptables
- L'agent de la Direction de l'aménagement : gestion quotidienne des parkings de la ville, suivi et accompagnement des locataires.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi des agents mis à disposition

La Commune de Malakoff continue à organiser le temps de travail et à prendre toutes les décisions concernant la « vie de l'agent » (congés, accidents de travail, entretien professionnel, faute disciplinaire . . .) des agents mis à disposition de la Régie des parkings de la ville de Malakoff.

ARTICLE 4 : Droits et obligations

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des agents tels qu'édifiés par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls de emplois.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 10 de la présente convention, à la demande :

- De la Commune de Malakoff
- De la Régie des parkings de la Commune de Malakoff
- Des agents mis à disposition

ARTICLE 6 : Transmission préalable de la convention aux agents

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis aux agents pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 7 : Autres frais

La Commune de Malakoff refacture à la Régie de parkings les frais suivants :

- forfait frais de gestion : 5 000€/an
- frais d'assurance : sur la base d'une surface de parkings de 15 535m² soit surface x taux de prime
- le coût des fluides
- frais liés à l'ascenseur du parking rue Savier (maintenance, réparation...)

ARTICLE 8 : Modalité de remboursement

La régie des parkings de la Commune de Malakoff via le budget annexe des parkings remboursera à la Commune de Malakoff via le budget principal de la ville le montant des rémunérations sur présentation d'un titre de recette et d'un décompte.

Les frais relatifs à la mise à disposition de personnel seront facturés à la Régie des parkings de la Commune de Malakoff au cours du 1^{er} trimestre suivant l'année concernée selon la répartition suivante :

- 0,1 ETP agent de catégorie A : Directeur des Affaires Financières
- 0,1 ETP agent de catégorie A : Directrice Adjointe des Affaires Financières
- 0,5 ETP agent de catégorie C : Agent comptable de la Direction des Affaires Financières
- 1 ETP agent de catégorie C : Agent de la Direction de l'aménagement, du développement durable et du développement économique

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la présente convention.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de son adoption.

Elle pourra ensuite être renouvelée, par période de 3 ans par reconduction tacite.

La convention pourra, en tant que besoin et par voie d'avenant, être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Nanterre.

Fait à Malakoff, le

Pour la ville de Malakoff,

Pour la Régie des parkings de la
Commune de Malakoff

Jacqueline BELHOMME

Jacqueline BELHOMME



Maire de Malakoff



Maire de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Tarifs des droits sans caractère fiscal perçus au profit de la commune pour l'année 2023.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2022_151B
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents : 28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat) : 11	Exécutoire le :
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous-la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (28) :

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M. Rodéric Aarsse
Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati
Antonio Oliveira – M. Saliou Ba – Mme Jocelyne Boyaval
M. Jean-Michel Poullé – Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues
M. Loïc Courteille – M. Thomas François – M. Grégory Gutierrez
M. Nicolas Garcia – M. Hugo Poupard – Mme Fatou Sylla
M. Gilles Bresset – M. Olivier Rajzman
Mme Charlotte Rault (*arrivée à 19h15 et départ à 22h41*)
Mme Nadia Hammache – Mme Héra Bel Hadj Youssef
M. Anthony Touailles – M. Martin Vernant

Avaient donné mandat (11) :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse ;
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères ;
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme ;
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia ;
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille ;
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé ;
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset ;
Mme Emmanuelle Jannès à Mme Charlotte Rault ;
M. Stéphane Tauthui à Mme Vanessa Ghiati.

Secrétaire de séance :

M. Rodéric Aarsse, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations
Délibération n°DEL2022_151B

Objet : Tarifs des droits sans caractère fiscal perçus au profit de la commune pour l'année 2023.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 donnant compétence au conseil municipal pour fixer librement le tarif d'accès aux services publics municipaux ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant la nécessité de délibérer sur la tarification de l'ensemble des services pour lesquels l'utilisateur doit acquitter un droit ;

Considérant que les tarifs au quotient s'appliqueront conformément au calcul du quotient familial des usagers en année civile ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE les tarifs tels qu'ils sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : ADOPTE les tarifs plafonds applicables pour les non-résidents et en l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources par les usagers.

Article 3 : PRÉCISE QUE les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont celles figurant sur le dernier avis d'imposition reçu avant un abattement de 10 %. Les revenus des minima sociaux ne figurent pas sur les avis d'imposition sur le revenu. Ils sont donc retenus via le quotient familial plancher de la première tranche déclenchant le tarif minimum de tous les tarifs adossés au quotient familial. Sont déduites les charges donnant lieu à réduction des ressources globales et notamment les pensions alimentaires versées aux ascendants et descendants, les prestations compensatoires entre époux, les charges de certaines professions dont le chiffre d'affaires est confondu avec le revenu.

Le quotient plancher est fixé à 214 €.

Pour calculer le quotient familial de chaque usager, les ressources du foyer sont rapportées au nombre de personnes composant le foyer. Leur nombre est conforme à celui figurant sur le même avis d'imposition du foyer sans prise en compte des parts fiscales de l'avis de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP).

Chaque personne du foyer compte pour une part (sauf cas dérogatoire notamment des gardes alternées pour lesquelles les avis d'imposition des deux parents sont pris en compte et l'enfant compte donc pour une part).

En cas d'impossibilité de fournir les deux avis d'imposition, un seul parent présente son avis d'imposition et est référent du calcul du quotient. Dans ce cas, l'enfant en garde partagée est compté exceptionnellement pour une demi-part. Un abattement du quotient familial a été consenti en faveur des foyers monoparentaux et des personnes seules. Cet abattement est de 25% pour le quotient plancher et dégressif jusqu'à 0% pour le quotient familial maximum

Article 4 : PRÉCISE qu'en l'absence des éléments de calcul des ressources des foyers hébergés, les mêmes éléments sont produits concernant les foyers hébergeant. À défaut, le dossier est instruit par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui prendra une décision dans le cadre de l'action sociale.

Article 5 : PRÉCISE que pour les enfants des familles d'accueil inscrits dans les activités de la commune, ce sont les éléments d'imposition des familles d'accueil qui sont retenus pour le calcul des tarifs afférents. L'enfant accueilli est compté pour une part.

Article 6 : PRÉCISE que pour les situations exceptionnelles engendrant une modification des ressources au regard de celles figurant sur l'avis d'imposition, un nouveau calcul des ressources sera effectué exceptionnellement sur les données de l'année N. Il s'agit notamment de décès d'un membre du foyer, de maladie grave longue durée avec suspension des ressources, de licenciement, de séparation des conjoints attestés officiellement. Pour ces cas exceptionnels, les éléments de calcul de ressources seront saisis en référence à la situation la plus proche sur présentation de justificatif lié à cette situation exceptionnelle.

Article 7 : PRÉCISE que les situations spécifiques peuvent nécessiter l'arbitrage du CCAS (outre les cas exceptionnels réglés directement par le service d'accueil). Il s'agit notamment de prendre en compte la situation des familles surendettées ou des parents récemment isolés. Pour ces cas, qui requièrent une intervention du CCAS, une fiche de liaison est mise en place avec le service qui calcule les quotients familiaux. Le CCAS est amené à statuer sur ces situations spécifiques dans le cadre de l'action sociale.

Article 8 : La présente délibération sera affichée, inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Arrivée en Préfecture le : 10 Janvier 2023

Publiée le : 10 Janvier 2023

Exécutoire le : 10 Janvier 2023



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME

Vote :

La délibération est adoptée par 35 voix POUR dont 11 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, M. Pronesti, Mme Jannès, M. Tauthui), 3 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Toueilles) et 1 ABSTENTION (M. Vernant).

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Annexe délibération

Tarification 2023

Vu pour être annexé à la délibération n° *2022/AS18*
du Conseil Municipal en date du *14 décembre 2022*

Décembre 2022



Table des matières

I. Calcul du quotient familial	3
II. Tarification liée au quotient familial.....	5
III. Tarification forfaitaire	6
A. Sport	6
B. Services généraux.....	8
C. Bâtiments et voirie	9
D. Maison des arts	11
E. Vie des quartiers.....	12
F. DCVAE.....	13
G. Jeunesse	14
H. Restauration adulte.....	14

I. Calcul du quotient familial

Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont les ressources figurant sur le dernier avis d'imposition reçu avant un battement de 10 %. Les revenus des minima sociaux ne figurent pas sur les avis d'imposition sur le revenu. Ils sont donc retenus au travers du quotient plancher de la première tranche déclenchant le tarif minimum de tous les tarifs adossés au quotient familial. Sont déduites les charges donnant lieu à réduction des ressources globales et notamment les pensions alimentaires versées aux ascendants et descendants, les prestations compensatoires entre époux, les charges de certaines professions dont le chiffre d'affaires est confondu avec le revenu.

Le quotient plancher est fixé à 214 €.

Pour calculer le quotient familial de chaque usagé, les ressources du foyer sont rapportées au nombre de personnes composant le foyer. Leur nombre est conforme à celui figurant sur le même avis d'imposition du foyer sans prise en compte des parts fiscales de l'avis d'IRPP. Chaque personne du foyer compte pour une part (sauf cas dérogatoire notamment des gardes alternées pour lesquelles les avis d'imposition des deux parents sont pris en compte et l'enfant compte donc pour une part). En cas d'impossibilité de fournir les deux avis d'imposition, un seul parent présente son avis d'imposition et est référent du calcul du quotient. Dans ce cas, l'enfant en garde partagé est compté exceptionnellement pour une demi-part. Un abattement du quotient familial a été consenti en faveur des foyers monoparentaux et des personnes seules. Cet abattement est de 25% pour le quotient plancher et dégressif jusqu'à 0% pour le quotient familial maximum.

En l'absence des éléments de calcul des ressources des foyers hébergés, les mêmes éléments sont produits concernant les foyers hébergeant. À défaut, le dossier est instruit par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui prendra une décision dans le cadre de l'action sociale.

Pour les enfants des familles d'accueil inscrits dans les activités de la commune, ce sont les éléments d'imposition des familles d'accueil qui sont retenus pour le calcul des tarifs afférents. L'enfant accueilli est compté pour une part.

Pour les situations exceptionnelles engendrant une modification des ressources au regard de celle figurant sur l'avis d'imposition, un nouveau calcul des ressources sera effectué exceptionnellement sur les données de l'année N. Il s'agit notamment de décès d'un membre du foyer, de maladie grave longue durée avec suspension des ressources, de licenciement, de séparation des conjoints attestés officiellement. Pour ces cas exceptionnels, les éléments de calcul de ressources seront saisis en référence à la situation la plus proche sur présentation de justificatif lié à cette situation exceptionnelle.

Les situations spécifiques peuvent nécessiter l'arbitrage du CCAS (outre ses cas exceptionnels réglés directement par le service d'accueil). C'est notamment le cas de famille surendettée, de parents récemment isolés. Pour ces cas, qui requièrent une intervention du CCAS, une fiche de liaison est mise en place avec le service qui calcule les coefficients familiaux. Le CCAS est amené à statuer sur ces situations spécifiques dans le cadre de l'action sociale.

Pour les non-résidents, et en l'absence de présentation des éléments de calcul de la ressource, le tarif plafond est appliqué.

II. Tarification liée au quotient familial

Le tarif est calculé en fonction d'un taux d'effort différent pour chaque activité. Le prix du service est donc égal au QF multiplié par le taux d'effort dans la limite du prix plafond.

2023			
Service	Taux d'effort	Tarif plafond	Commentaire
Restauration	0,416%	7,00	par repas
Restauration PAI	0,370%	4,50	par repas
Accueil matin	0,104%	3,00	par jour
Accueil soir	0,173%	4,25	par jour
ALSH mercredi	0,822%	11,92	par jour
Séjour ALSH	2,634%	30,59	par jour
classes d'environnement	2,368%	55,00	par jour
Centre de vacances (hors hiver)	3,366%	55,00	par jour
Centres de vacances hiver	3,671%	80,00	par jour
Atelier SVQ	3,000%	47,59	par an
Atelier ateliers d'initiation informatique	0,255%	4,00	par heure
Stages SVQ informatique	0,400%	6,01	par heure
Stages ASL SVQ	3,723%	83,08	par an pour 36 heures
séjour CDV SVQ	2,544%	50,07	par jour
Weekend SVQ	7,529%	130,00	Pour 2 jours
Accompagnement scolarité SVQ	3,756%	50,00	par an

Pour toute demande d'inscription hors délai, les familles doivent contacter le service en charge. Leur demande sera traitée en fonction des places disponibles. Toute demande de réservation hors délai sera soumise à une majoration de 30% du tarif de l'activité. Toute demande d'annulation hors délai sera facturée au tarif.

III. Tarification forfaitaire

A. Sport

Tarifs 2023					
Installations couvertes					
Nature accueil	Activités sportives	Evènement sportif	Réception	Hébergement	Réunions
Gymnases Rousseau, Duclos, Cerdan, Pinon, Lénine	103 euros / heure	103 euros / heure	103 euros / heure	X	103 euros / heure
Dojos Rousseau, Cerdan, Duclos	88 euros / heure	88 euros / heure	X	X	X
Salles tennis de table	28 euros / heure	28 euros / heure	X	X	X
Salles polyvalentes	28 euros / heure	28 euros / heure	X	X	28 euros / heure
Salle danse	28 euros / heure	28 euros / heure	X	X	X
Courts tennis Balzano	18 euros / heure		X	X	X
Salle muscu	20 euros / heure	X	X	X	X
Salle réception Rousseau	X	X	X	X	28 euros / heure
Dortoirs Rousseau	X	X	X	Nuitée 20 euros par personne	X
Installations extérieures hors-stades					
Piste athlé	28 euros / heure	28 euros / heure	X	X	X
Courts de tennis Rousseau	22 euros / heure à compter de la couverture des terrains		X	X	X
Boulodromes Lénine et Cerdan	20 euros / heures	20 euros / heures	X	X	X
Locaux communs installations sportives extérieures et couvertes					
Douches et vestiaires	20 euros / heure	20 euros / heures	X	X	X
Prestations					
Nettoyage des locaux	219 euros				

Terrain de football (synthétique ou Pelouse)	Terrain synthétique Lénine	Terrain hybride Cerdan
Entraînement ou stage sans éclairage	43 euros / heure	258 euros / heure
Demi-terrain entraînement ou stage sans éclairage	28 euros / heure	168 euros / heure
Entraînement ou stage avec éclairage	74 euros / heure	444 euros / heure
Demi-terrain entraînement ou stage avec éclairage	41 euros / heure	246 euros / heure
Match sans éclairage	Forfait match 169 euros	Forfait match 1.014 euros
Demi-terrain match sans éclairage	Forfait match 93 euros	Forfait match 558 euros
Match avec éclairage	Forfait match 241 euros	Forfait match 1.446 euros
Demi-terrain match avec éclairage	Forfait match 129 euros	Forfait match 774 euros
Tournoi/Journée 8 h	Forfait tournoi 498 euros	Forfait tournoi 2.998 euros
Mini-tournoi/Demi-journée 4 h	Forfait tournoi 436 euros	Forfait tournoi 2.616 euros

B. Services généraux

Prestation	Tarifs 2023
Concessions	
Concessions décennales — un	350,00 €
Concessions décennales — un seul creusement supplémentaire autorisé caveau en l'état	330,00 €
Concessions trentenaires Caveau refait	1 050,00 €
Concessions trentenaires Caveau en l'état	990,00 €
Concessions cinéraires	
Concessions décennales	462,00 €
Concessions trentenaires	1 151,00 €
Taxes et redevances	
Redevance pour introduction de matériaux de construction de caveaux	215,00 €
Redevance pour occupation de caveau provisoire, par cercueil et par jour jusqu'au 90e jour	49,00 €
Redevance pour occupation de caveau provisoire, par cercueil et par jour jusqu'au 90e jour	4,00 €

C. Bâtiments et voirie

Type d'occupation	Tarifs 2023	Commentaires
Tournages de films		
Réservation de stationnement	10,00 €	Informations complémentaires : * Facturation en unité/jour * Majoration de 20 % pour tournage de nuit (entre 20 h et 6 h du matin), dimanche et jours fériés * Forfait équipe (+ de 40 personnes) 200 €/j
Blocage de rue partiel ou total	850,00 €	
Tournage dans un bâtiment communal en fonctionnement	1 000,00 €	
Tournage dans un espace public non bâti (parcs, jardins, places, cimetière...) hors voirie	530,00 €	
Tournage dans un bâtiment inoccupé	450,00 €	
Tournage dans un équipement sportif (stade, gymnase...)	1 700,00 €	
Type d'occupation	Tarifs 2023	Commentaires
Permis de stationnement		
Camions de déménagement/Livraison	0,70 €	gratuit les premières 48 h puis le tarif applicable/m ² /jour
Bennes	0,70 €	gratuit les premières 48 h puis tarif applicable/m ² /jour
Échafaudages (sur pieds, volants)	0,70 €	par m ² /jour
Survol de grues	15,00 €	l'unité/jour
Diverses installations de chantier (telles que panneaux de clôture de chantier, dépôts temporaires de matériaux, élévateurs, treuils, appareils de levage, toupies et autres engins de chantier)	0,70 €	par m ² /jour
Neutralisation complète de voie de circulation	100,00 €	par jour
Ouvrages de chantier en surplomb voie publique (étais et étaçons...)	11,50 €	par m ² /mois
Rôtisserie, conservateur à glace et installations similaires	63,00 €	le m ² /an
Etalage et échoppes volantes	7,00 €	le m ² /jour
Diverses installations au droit d'un commerce (pot de fleurs, trépieds, présentoirs, cendrier...) < 1 m 2 hors emprise terrasse	31,00 €	le m ² /an
Terrasses ouvertes sur trottoir	5,20 €	par m ² /mois
Plus-value pour terrasses ouvertes délimitées par des bâches protectrices ou des écrans	31,20 €	par m ² /an
Terrasses ouvertes sur stationnement (été)	250,00 €	place de stationnement/mois

Stationnement motos (marchands de cycle, livreurs) et véhicules publicitaires ou à vendre	120,00 €	par m ² /an
Spectacle au théâtre de verdure	42,00 €	par jour
Food Truck	12,50 €	par service
Manège 11 novembre	10,50 €	l'unité/jour
Manèges Salagnac	7,00 €	l'unité/jour
Permissions de voirie		
Terrasses fermées	125,00 €	par m ² /an
Panneau publicitaire scellé au sol	130,00 €	par an/panneau
Kiosques, échoppes sédentaires, distributeurs en libre-service	120,00 €	par m ² /an
Installation de chantier avec occupation du sol avec ancrage	4,20 €	par m ³ /mois par ml/mois
Installation de chantier avec occupation du sous-sol	3,50 €	par m ³ /mois par ml/mois
Pistes d'accès desservant les stations-service	100,00 €	par m ² /an
Création de bateau d'accès	gratuit	gratuit
Sallies		
Saillies de bâtiment, balcon, toiture, corniche, colonne	220,00 €	214,2 €/m ² à la création
Bow-windows	550,00 €	par m ² à la création
Auvents et marquises	100,00 €	par m ² à la création
Stores et bannes	25,00 €	par m ² à la création
Socles et devantures de boutiques	190,00 €	par m ² à la création
Panneaux muraux publicitaires	550,00 €	par m ² /an
Enseignes bandeaux non lumineuses	30,00 €	par m ² à la création
Enseignes bandeaux lumineux	45,00 €	par m ² à la création
Enseignes drapeaux non lumineux	55,00 €	par m ² à la création
Enseignes drapeaux lumineux	75,00 €	par m ² à la création
Tubes et rampes lumineux clignotants	35,00 €	par mètre linéaire/an
Tubes et rampes lumineux non clignotants	25,00 €	par mètre linéaire/an
Avancées de façades	220,00 €	par m ² à la création
Saillie d'isolation par l'extérieure	160,00 €	par m ² à la création

D. Maison des arts

Type	Tarifs 2023	Commentaires
Atelier dirigé par un artiste pour une classe	54,00 €	tarif pour une heure de pratique artistique ou de rencontre avec un artiste
Visite guidée et atelier pour une classe hors Malakoff	27,00 €	tarif pour une heure avec visite de l'exposition en cours et petit atelier de pratique artistique
Visite guidée et atelier dirigé par un artiste pour une classe hors Malakoff	82,00 €	Tarif pour une heure, avec visite de l'exposition en cours suivi d'un atelier de pratique artistique. L'ensemble étant supervisé par un artiste
Journée de Workshop	16,00 €	une journée de workshop formation intergénérationnel avec une visite d'exposition à la maison des arts, un déjeuner partagé, un atelier de pratique artistique avec un artiste à la supérette
Affiche	2,00 €	
Sac tissu publicitaire (Tote Bag)	6,00 €	
Carte postale	3,00 €	
Café	2,00 €	
Goodies	5-105 €	selon programme de l'année
Location de la Maison des arts journée	1 613,00 €	Prix pour une journée de 9 h à 18 h pour le bâtiment vide en présence d'un ou plusieurs agents de la maison des arts
Location de la Maison des arts soirée	2 151,00 €	Prix pour une soirée de 18 h à 0 h pour le bâtiment vide en présence d'un ou plusieurs agents de la maison des arts

E. Vie des quartiers

Tarifs location de la salle à la MQQ	Résident Malakoff			Non résident			
	Journée (+ de 6 h d'utilisation)	Forfait 2 jours consécutifs	Forfait 3 jours consécutifs et plus	1/2 journée (jusqu'à 6 h d'utilisation)	Journée (+ de 6 h d'utilisation)	Forfait 2 jours consécutifs	Forfait 3 jours consécutifs et plus
Sans Salle de spectacle	64,00 €	/	/	64,00 €	128,00 €	/	/
Avec salle de spectacle	86,00 €	150,00 €	214,00 €	86,00 €	171,00 €	300,00 €	428,00 €
Caution régie par séance	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

Studio d'enregistrement (avec matériel inclus pour un enregistrement de 1 heure maximum - tarifs 2023)	Tarifs 2023
Résident Malakoff tarif/heure	6,00 €
Non résident Malakoff tarif/heure	13,00 €

Les activités sont réservées en priorité aux résidents de Malakoff. En fonction du nombre de places disponibles et de la nature de l'activité, une dérogation pourra être accordée. La demande fera l'objet d'un examen par une commission qui statuera sur la demande.

Pour toutes les activités annuelles, le paiement peut s'effectuer par trimestre en terme à échoir

Pour les sorties familiales non mentionnées ci-dessus, la participation des usagers est fixée à 50 % du prix de la prestation, quel que soit le revenu.

F. DCVAE

Tarifs résidents							
	Caution	Syndics de copro		Entreprise		Particuliers	
		1/2 journée semaine	1/2 journée semaine	Journée semaine	1/2 journée semaine	Journée semaine	Week-end
Gambetta et Marie-Jeanne	600,00 €	200,00 €	300,00 €	450,00 €	40,00 €	60,00 €	180,00 €
Larousse et petites salles MVA	600,00 €	200,00 €	300,00 €	450,00 €			
Ferré — Barbusse — salle polyvalente M	800,00 €	300,00 €	450,00 €	675,00 €	80,00 €	160,00 €	480,00 €

Tarifs non-résidents							
	Caution	Syndics de copro		Entreprise		Particuliers	
		1/2 journée semaine	1/2 journée semaine	Journée semaine	1/2 journée semaine	Journée semaine	Week-end
Gambetta et Marie-Jeanne	600,00 €	400,00 €	600,00 €	900,00 €	80,00 €	120,00 €	360,00 €
Larousse et petites salles MVA	600,00 €	400,00 €	600,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ferré — Barbusse — salle polyvalente M	800,00 €	600,00 €	900,00 €	1 350,00 €	160,00 €	320,00 €	960,00 €

Type d'occupation	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2023	Commentaires
Autres salles			
Jean Jaures	104,00 €	165,00 €	
Jean Jaures Noël et nouvel an :	212,00 €	336,00 €	
Salle musique Léo Ferré vacation 4 heures	25,00 €	41,00 €	
Résident : salles familiales Noël et nouvel an	456,00 €	722,00 €	
Non résident : salles familiales Noël et nouvel an :	621,00 €	1 310,00 €	
Chalet	104,00 €	247,00 €	
Tente	234,00 €	110,00 €	
Pénalité ménage non fait		200,00 €	
Forfait vaisselle		50,00 €	
Bris de vaisselle (forfait pour un élément)		2,00 €	

Type d'occupation	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2023	Commentaires
Emplacement dans le cadre du vide-greniers annuel			
particuliers malakoffiots	15,00 €	15,00 €	€/les 2 mètres linéaires
particuliers non malakoffiots	30,00 €	50,00 €	
commerçants malakoffiots	40,00 €	40,00 €	
commerçants non malakoffiots	80,00 €	100,00 €	

G. Jeunesse

Type d'activité	Tarifs 2023
Jeunesse	
activités culturelles (théâtre, cinéma...)	3,00 €
activités de loisirs (Bowling, lazerquest...)	6,00 €
événementiels (spectacles, galas sportifs...)	9,00 €

H. Restauration adulte

Type d'activité	Tarifs 2023
Restauration adultes	
Prix du repas fourni au CCAS	7,48 €
Prix du repas fourni personnel enseignant	5,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 10 OCTOBRE 2012**

Service : Direction de l'action sociale / Domaine : Finances locales

Objet : Politique tarifaire – mode de calcul des tarifs adossés aux ressources des usagers

Nombre de membres composant le conseil : **35**
En exercice : **35**
Présents : **31**
Ayant donné mandat : **5** puis **4** à partir de 19h47
Absent excusé : **1** puis **0** à partir de 20h21

N° 2012/92

Arrivée en Préfecture le : *15/10/2012*
Publiée le : *11/10/2012*
Exécutoire le : *15/10/2012*

L'an deux mil douze le mercredi 10 octobre à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 11 septembre 2012, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Catherine MARGATÉ**, Maire.

Etaient Présents :

M. Serge CORMIER – Mme Françoise GUILLOIS –
- Mme Catherine PICARD - M. Dominique CARDOT - Mme Dominique CORDESSE --
- M. Gilbert NEXON - Mme Jacqueline BELHOMME - M. Antonio OLIVEIRA –
- Mme Fatiha ALAUDAT – Mme Michelle BETOUS - M. Joël ALLAIN - M. Pierre AVRIL –
- M. Didier GOUTNER - Mme Marielle TOPELET -
- Mme Kattalin GABRIEL - M. Claude LHOMME - M. Gilbert METAIS –
Melle Djamila AIT-YAHIA - Mme Sophie BACELON - M. Thierry NOTREDAME --
Mme Patricia CHALUMEAU – M. Gilles CLAVEL - Mme Vanessa GHIATI –
M. Pierre-François KOEHLIN -- M. Bernard SAINT-JEAN –
Mme Yvette ANZEAU – M. Gérard CHARVERON -- M. Thierry GUILMART –
M. Jean-Emmanuel PAILLON (arrivé à 20h21)

Avaient donné mandat :

M. Jean SEIGNOLLES à Mme Sophie BACELON
Mme Jacqueline CAPUS à M. Serge CORMIER
Mme Mireille MOGUEROU à M. Antonio OLIVEIRA
M. Pierre VIALLE à Mme Jacqueline BELHOMME
M. Thibault DELAHAYE à M. Gilbert METAIS jusqu'à son arrivée à 19h47

- Secrétaire de séance : M. NOTREDAME en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 10 octobre 2012

Extrait du registre des délibérations
Délibération n° 2012/92

Service : Direction de l'action sociale / Domaine : Finances locales

Objet : Politique tarifaire – mode de calcul des tarifs adossés aux ressources des usagers

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2009-76 du 19 mai 2009, par laquelle le Conseil municipal a décidé la mise en place de la nouvelle politique tarifaire et les modalités d'application du nouveau barème,

Vu la délibération n°2010-21 du 14 avril 2010, par laquelle le Conseil municipal a modifié la délibération n°2009-76 en ajoutant un abattement progressif pour les foyers monoparentaux et les personnes seules,

Vu la Loi de finances rectificative 2012 votée le 1^{er} décembre 2011 et notamment son article 2 ne prévoyant plus d'indexation de l'impôt sur le revenu sur l'inflation des prix hors tabac,

Vu l'avis des commissions compétentes,

Vu le budget communal,

Considérant la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants de Malakoff aux services communaux, sans distinction d'origine sociale,

Considérant les objectifs d'harmonisation et de simplification de la politique tarifaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTE** une grille unique de quotients familiaux à compter du 2 septembre 2009.

Le quotient familial des usagers est calculé à l'année civile.

L'affectation des usagers à une tranche de quotient vaut pour le calcul de tous les tarifs adossés aux quotients familiaux.

Les 6 tranches mensuelles 2012 de quotients familiaux sont :

T 1 : 187 € à 561 € compris

T 2 : Supérieur à 561 € et inférieur ou égal à 819 €

T 3 : Supérieur à 819 € et inférieur ou égal à 1 018 €

T 4 : Supérieur à 1 018 € et inférieur ou égal à 1 261 €

T 5 : Supérieur à 1 261 € et inférieur ou égal à 1 688 €

T 6 : Supérieur à 1 688 € et inférieur ou égal à 2 113 €.

La borne supérieure de la tranche pour le lissage est 2 113 €, à partir de ce quotient familial le prix plafond est appliqué.

La méthode de lissage des tarifs à l'intérieur de chaque tranche s'applique de la manière suivante :

$$\text{Tarif} = \text{QF} \times \text{Coefficient (a)} + \text{Variable d'ajustement (Va)}$$
$$a = \frac{\text{Tarif fin de tranche} - \text{Tarif début de tranche}}{\text{QF fin de tranche} - \text{QF début de tranche}}$$
$$Va = \text{Tarif début de tranche} - (a \times \text{QF début de tranche})$$

En dehors des périodes de refonte de la grille des quotients familiaux, et en cohérence avec le mode de calcul du quotient familial adossé aux ressources, comme défini à l'article 2 de la présente délibération, les actualisations annuelles des tranches de quotient (par décision municipale), sont effectuées au rythme de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'année écoulée par rapport à l'année précédente, tel que prévu dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances de chaque année. Les seuils des tranches sont arrondis à l'euro le plus proche ; la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

Article 1bis : **ADOPTE** le maintien de tarifs forfaitaires, non adossés aux ressources notamment pour les activités occasionnelles et/ou des tarifications très faibles.

Pour l'aide au départ en vacances, des réductions de tarifs pour l'inscription de plusieurs enfants pourront être appliquées.

Les modes de calcul tarifaire imposés par des conventions engageant la commune, comme c'est le cas pour la tarification des accueils de la Petite Enfance (*crèches notamment*), sont maintenus. Leur mode de calcul est différent (taux d'effort pour les crèches) mais demeure adossé aux ressources.

Article 2 : **ADOPTÉ** que les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont les ressources figurant sur le dernier avis d'imposition reçu, avant abattement de 10%.

Les revenus des minima sociaux, ne figurent pas sur les avis d'imposition sur le revenu. Ils sont donc retenus au travers du quotient plancher de la 1^{ère} tranche, déclenchant le tarif minimum de tous les tarifs adossés au quotient familial.

Sont déduites les charges donnant lieu à réduction des ressources globales, et notamment les pensions alimentaires versées aux ascendants et descendants ; les prestations compensatoires entre époux ; les charges de certaines professions dont le chiffre d'affaires est confondu avec les revenus.

Article 3 : **ADOPTÉ** que pour calculer le quotient familial de chaque usager, les ressources du foyer sont rapportées au nombre de personnes composant le foyer. Leur nombre est conforme à celui figurant sur le même avis d'imposition du foyer, sans prise en compte des parts fiscales de l'avis d'IRPP.

Chaque personne du foyer compte pour une part (sauf cas dérogatoires, notamment, des gardes alternées, pour lesquelles, de préférence les avis d'imposition des deux parents sont pris en compte et l'enfant compte donc pour une part. En cas d'impossibilité de fournir les deux avis d'imposition, un seul parent présente son avis d'imposition et est référent du calcul du quotient, dans ce cas l'enfant en garde partagée est compté exceptionnellement pour une demi part).

A compter du 1^{er} mai 2010 un abattement du quotient familial a été consenti en faveur des foyers monoparentaux et personnes seules recensées sur l'avis d'imposition. Cet abattement est de 25 % sur le quotient familial plancher et dégressif jusqu'à 0 % pour le quotient familial maximum de la tranche 6.

Article 4 : **PRECISE** qu'en l'absence des éléments de calcul des ressources des foyers hébergés, les mêmes éléments sont produits concernant les foyers hébergeant. A défaut, le dossier est instruit par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui prendra une décision dans le cadre de l'aide sociale.

Article 5 : **PRECISE** pour les enfants des familles d'accueil, inscrits dans les activités de la commune, que se sont les éléments d'imposition des familles d'accueil qui sont retenus pour le calcul des tarifs afférents. L'enfant accueilli est compté pour une part.

Article 6 : **PRECISE** que des situations exceptionnelles ne permettent pas toujours de se référer à un revenu de l'année N-1. Lorsque ces situations exceptionnelles engendrent une modification de ressources au regard de celles figurant sur l'avis d'imposition, elles seront prises en compte, et un nouveau calcul des ressources sera effectué exceptionnellement sur les éléments de l'année N. Il s'agira, notamment, de décès d'un membre du foyer, de maladie grave longue durée avec suspension de ressources, des licenciements, de séparation des conjoints attestée officiellement.

Pour ces cas exceptionnels, les éléments de calcul des ressources seront saisis en référence de la situation la plus proche, sur présentation des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle.

Article 7 : **PRECISE** que des situations spécifiques peuvent nécessiter, outre les cas exceptionnels réglés directement par le Service Accueil au terme de l'article 6, l'intervention et l'arbitrage du CCAS. C'est, notamment, le cas de familles surendettées, de parents récemment isolés... Pour ces cas, qui requièrent l'intervention du CCAS, une fiche de liaison est mise en place entre le service, qui

calcule les quotients familiaux, et le CCAS amené à statuer sur ces situations spécifiques dans le cadre de l'aide sociale, en nombre limité.

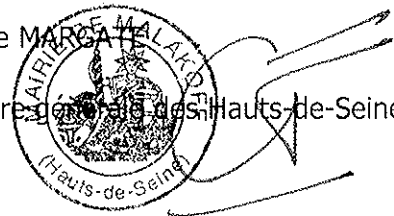
Article 8 : **ADOpte** l'application du tarif plafond pour les non-résidents sur le territoire de la commune.

Article 9 : **ADOpte** l'application du tarif plafond en l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources.

Article 10 : Cette délibération annule et remplace les délibérations 2009-76 et 2010-21 et sera inscrite au registre municipal des délibérations.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour copie conforme

Catherine MARTEL
Maire
Conseillère générale des Hauts-de-Seine





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2022_152
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.


Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset

Etaient excusés :
Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_152-DE

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_152

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu La délibération n°DEL2022-59 du conseil municipal du 24 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera affichée, inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_152-DE

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_152-DE

Ville de Malakoff 



Règlement budgétaire et financier

Vu pour être annexé à la délibération n° *2022/152*
du Conseil Municipal en date du *14 décembre 2022*



Le Maire de Malakoff

Novembre 2022

Table des matières

TITRE 1 : CADRE BUDGETAIRE	5
I. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES.....	5
1. <i>Principe d'annualité</i>	5
2. <i>Principe d'unité</i>	6
3. <i>Principe d'universalité</i>	6
4. <i>Principe de spécialité</i>	6
5. <i>Principe d'équilibre</i>	7
a) Les règles pour le budget primitif	7
b) Les règles pour le budget supplémentaire et pour une décision modificative	8
c) Les règles pour le compte administratif.....	9
II. CYCLE ET DOCUMENTS BUDGETAIRES	10
1. <i>Le débat d'orientation budgétaire</i>	11
2. <i>Budget primitif : contenu et vote et présentation</i>	11
a) Structure	11
b) Présentation.....	12
c) Vote	13
3. <i>Budget supplémentaire et affectation des résultats</i>	14
4. <i>Décision modificative</i>	14
5. <i>Compte administratif et compte de gestion</i>	15
a) Le compte administratif	15
b) Le compte de gestion.....	16
TITRE 2 : EXECUTION BUDGETAIRE	18
I. LE PRINCIPE DE SEPARATION ORDONNATEUR-COMPTABLE	18
II. LA REFORME DE LA RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS (RGP)	18
III. LA GESTION DES TIERS	19
IV. LA COMMANDE PUBLIQUE	21
1. <i>Le cadre des marchés publics</i>	21
2. <i>Saisie des marchés publics</i>	23
3. <i>Le cas particulier des contrats et conventions</i>	24
V. EXECUTION DE LA DEPENSE	25
1. <i>Engagement juridique/engagement comptable</i>	26
2. <i>Dématérialisation de la chaîne comptable et financière</i>	30
3. <i>Pièces justificatives de la dépense</i>	30
4. <i>Liquidation</i>	31
5. <i>Mandatement</i>	32

6.	<i>Paiement</i>	34
7.	<i>Délais de paiement</i>	36
8.	<i>Écriture de régularisation</i>	37
9.	<i>Les virements de crédits</i>	37
10.	<i>Fongibilité de crédits</i>	38
11.	<i>Dépenses imprévues</i>	39
12.	<i>Les avances et acomptes</i>	39
VI.	EXECUTION DE LA RECETTE.....	39
1.	<i>Comptabilité d'engagement</i>	39
2.	<i>La liquidation</i>	40
3.	<i>L'ordonnancement (émission du titre de recette)</i>	40
4.	<i>Le recouvrement</i>	40
5.	<i>Écriture de régularisation</i>	41
6.	<i>La gestion du P503</i>	41
7.	<i>Les admissions en non-valeur</i>	41
VII.	LES SUBVENTIONS.....	42
VIII.	LES REGIES.....	45
1.	<i>Création des régies</i>	45
2.	<i>Le fonctionnement</i>	46
3.	<i>Nomination des régisseurs</i>	47
4.	<i>Responsabilité des régisseurs</i>	48
5.	<i>Cautionnement</i>	49
6.	<i>Assurances</i>	50
7.	<i>Suivi et contrôle des régies d'avances et de recettes</i>	50
8.	<i>Gestion des arrêtés de nomination ou cessation de fonction</i>	51
IX.	OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE.....	51
1.	<i>Journée complémentaire</i>	52
2.	<i>Rattachement des charges et produits</i>	52
3.	<i>Reports de crédits d'investissement</i>	54
	TITRE 3 : LA GESTION FINANCIERE	56
I.	LIGNE DIRECTRICE.....	56
1.	<i>Indicateurs</i>	56
2.	<i>Objectifs</i>	58
II.	LA GESTION DE LA TRESORERIE.....	58
III.	LA GESTION DE LA DETTE.....	59
3.	<i>Dettes propres</i>	59
4.	<i>Dettes garanties</i>	60

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES	62
I. LA GESTION COMPTABLE DU PATRIMOINE	62
1. <i>Inventaire des immobilisations</i>	62
2. <i>Le suivi de l'inventaire comptable</i>	63
3. <i>Amortissements</i>	64
II. LES PROVISIONS.....	67
III. LES CHARGES A ETALER.....	69
TITRE 5 : GLOSSAIRE	70

Préambule

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction est la plus récente, mais aussi la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

La ville de Malakoff a souhaité anticiper le passage à la M57 dès le 1^{er} janvier 2023 sans attendre l'échéance légale de 2024 et a donc délibéré dans ce sens le 24 mai 2022.

L'utilisation de cette nouvelle norme réinterroge les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable qui doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement municipal. C'est ainsi l'objet de ce règlement budgétaire et financier qui permet de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Titre 1 : Cadre budgétaire

I. Les grands principes budgétaires

À compter du 1^{er} janvier 2023, la ville de Malakoff utilisera le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce nouveau référentiel a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. Les grands principes sont réaffirmés et continuent de s'appliquer pleinement.

1. Principe d'annualité

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. En conséquence, le budget de la ville de Malakoff, pour une année N, couvre la période du 1^{er} janvier N au 31 décembre de la même année N.

Il existe plusieurs dérogations à ce principe d'annualité :

- le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante).
- la journée complémentaire, c'est-à-dire la journée comptable du 31 décembre N prolongée jusqu'au 31 janvier N+1 pour permettre :
 - o l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquit au 31 décembre N pour la section de fonctionnement ;
 - o la comptabilisation des opérations d'ordre ;
- les reports de crédits : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers, mais non mandatées en fin d'année, peuvent être reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.
- la gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en investissement et en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) en fonctionnement qui permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

2. Principe d'unité

L'ensemble des dépenses et recettes de la ville doit figurer dans un document unique.

Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs, notamment pour des services nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte afin d'identifier les coûts réels du service et le prix payé par l'utilisateur, et pour lesquels un ou plusieurs budgets dits « annexes » peuvent être créés.

3. Principe d'universalité

Le principe d'universalité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses, se décompose en deux règles :

- la règle de non-compensation, qui interdit la contraction des dépenses et des recettes,
- la règle de non-affectation, qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.

Il existe toutefois plusieurs dérogations à ce principe, parmi lesquelles :

- les recettes affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires,
- les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement,
- les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

4. Principe de spécialité

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles. En M14, il existait des crédits pour des dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement. En M57, le conseil municipal doit voter une autorisation de programme — AP — (en investissement) et une autorisation d'engagement — AE — (en fonctionnement) pour les dépenses imprévues. Dans ce cadre, les dépenses imprévues ne participent plus à l'équilibre des budgets puisqu'il n'y a pas de crédits de paiement correspondants. Lorsqu'il y a besoin de crédits à ce chapitre, un virement depuis un autre chapitre est réalisé (grâce à la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelle pour chaque section).

5. Principe d'équilibre

a) Les règles pour le budget primitif

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes de voter leur budget primitif, leur décision modificative et/ou budget supplémentaire ainsi que leur compte administratif en équilibre.

Les règles d'équilibre s'imposant au budget primitif sont les plus strictes. Elles vont au-delà de la simple couverture des dépenses par des recettes. Elles s'attachent en effet à garantir une solvabilité minimale. Il existe quatre règles :

Règle n° 1 : les inscriptions doivent être sincères

Les recettes ne doivent pas être surestimées. Les dépenses ne doivent pas être sous-estimées. Les restes à réaliser doivent se fonder sur de réels engagements juridiques et comptables.

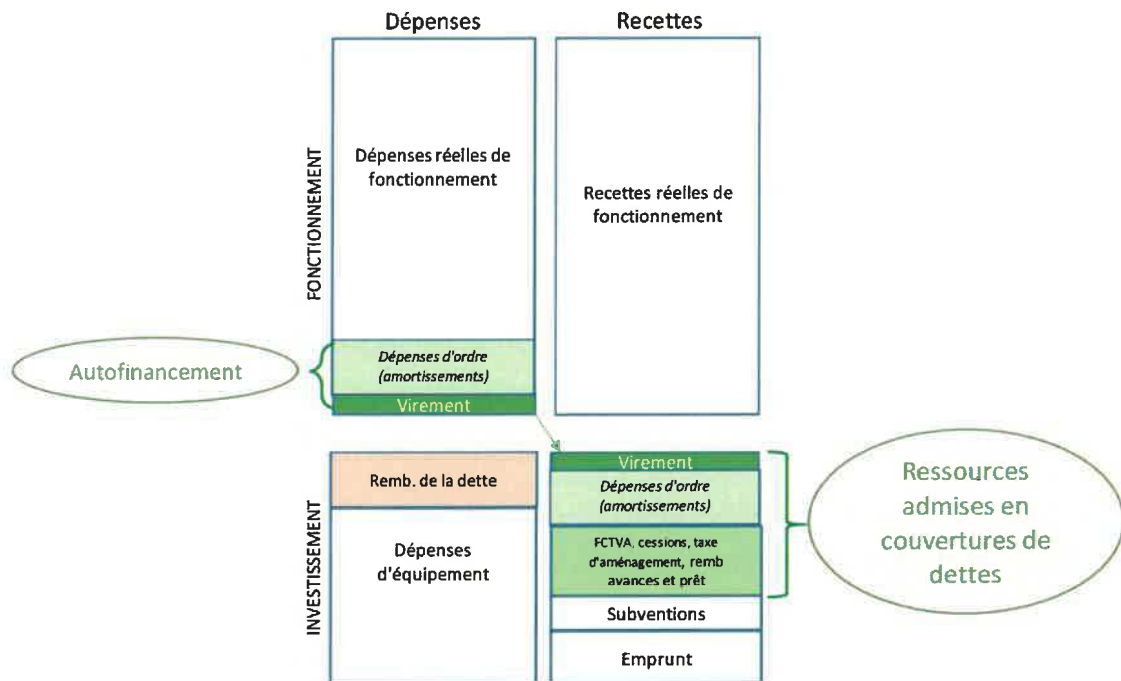
Règle n° 2 : les dépenses de fonctionnement doivent être équilibrées par les recettes de fonctionnement.

Toutes les dépenses de fonctionnement, y compris les dépenses d'ordre (amortissement), doivent être couvertes par des recettes de fonctionnement.

Règle n° 3 : le remboursement de la dette doit être couvert par des ressources pérennes.

Il s'agit d'une forme de règle d'or. La ville doit pouvoir rembourser sa dette par des ressources propres et/ou récurrentes et non par des recettes affectées (subventions d'investissement) ou par un nouvel emprunt. Ces ressources admises en couverture du remboursement de la dette sont les suivantes :

- l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (constitué du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement et des dotations aux amortissements)
- le FCTVA
- la taxe d'aménagement
- les cessions
- les remboursements d'avances ou de prêts reçus.



Règle n° 4 : l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) doit être équilibré par des recettes (y compris l'emprunt).

Cette règle n'est pas une contrainte financière, mais une de liquidité. Il s'agit de s'assurer que la ville a bien prévu les recettes suffisantes (y compris l'emprunt nouveau) pour honorer l'ensemble de ses dépenses.

b) Les règles pour le budget supplémentaire et pour une décision modificative

Les règles d'équilibre s'imposant au budget supplémentaire ou à une décision modificative sont identiques à celles s'imposant au budget primitif.

Pour le budget supplémentaire, elles sont calculées en tenant compte du cumul budget primitif + budget supplémentaire ainsi que de l'intégration du stock de résultats N-1 et des restes à réaliser N-1.

Pour une décision modificative, elles sont calculées en tenant compte du cumul budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative.

c) Les règles pour le compte administratif

Les règles d'équilibre s'imposant aux comptes administratifs ne sont pas des règles très contraignantes en ce sens qu'elles s'attachent plus à la capacité globale de couverture des dépenses, mais pas à la manière de les couvrir.

Règle n° 1 : les inscriptions doivent être sincères

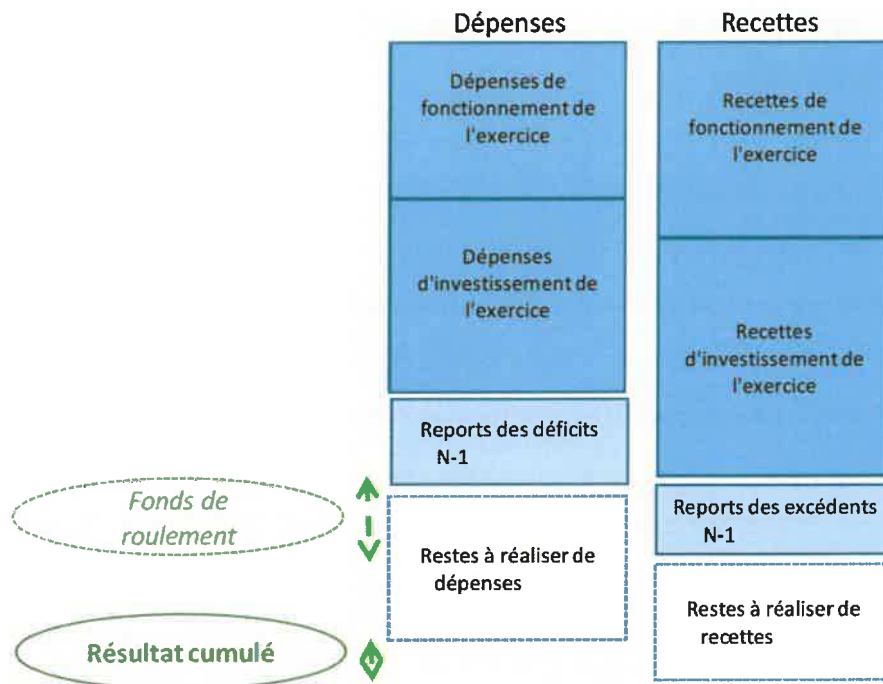
Les recettes et les dépenses inscrites doivent être sincères, c'est-à-dire qu'elles doivent se fonder sur des pièces justificatives valides (avis de sommes à payer, état liquidatif, factures...) elles-mêmes liées à des engagements juridiques et comptables (notifications de recettes, bons de commande, marchés, contrats, convention, délibérations...).

Par ailleurs, le principe de sincérité impose de rattacher à une année N. toute recette et toute dépense afférente à une réalisation ou une prestation réalisée durant l'année N.

Règle n° 2 : un déficit global inférieur ou égal à 5 % des recettes de fonctionnement

Le CGCT impose aux collectivités de plus de 20 000 habitants d'avoir un résultat cumulé du compte administratif qui ne soit pas inférieur ou égal à — 5 % des recettes de fonctionnement. Le résultat cumulé du compte administratif est égal à l'ensemble des recettes de l'exercice + les reports d'excédents N-1 + les restes à réaliser de recettes — les dépenses de l'exercice — les reports de déficits N-1 — les restes à réaliser de dépenses.

Énoncé autrement en termes financiers, **le fonds de roulement** doit toujours être suffisant pour couvrir les restes à réaliser nets.



II. Cycle et documents budgétaires

La ville de Malakoff dispose d'un budget principal pour l'ensemble de ses services (couvrant les frais de fonctionnement et investissement), d'un budget annexe pour la Location des parkings soumis à la norme comptable M4, norme utilisée pour les SPIC.

La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations légales, et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés (industriels et commerciaux ou administratifs).

Le CCAS dispose de son propre budget qui couvre également l'ensemble de ces dépenses et recettes, auquel viennent s'ajouter deux budgets annexes pour les résidences autonomie Joliot Curie et Laforest. Ceux-ci sont soumis à la norme comptable M22 utilisée par les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics.

Les budgets en M4 et M22 ne sont pas concernés par le changement de référentiel M57.

Tous les budgets (principaux et annexes) sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

1. Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif. En effet, son objet réside dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'exécutif de la collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération, la délibération et le rapport sont transmis au bureau du contrôle de la légalité.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

2. Budget primitif : contenu et vote et présentation

a) Structure

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (conseil municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget primitif est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il comporte deux sections :

- La section de fonctionnement (appelée « section d'exploitation » pour les budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) regroupe toutes les dépenses nécessaires à la gestion quotidienne du fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions...) et toutes les recettes que la collectivité peut

percevoir de prestations de services et revenus du patrimoine, des dotations de l'État, des impôts et taxes...

La section d'investissement comporte en dépenses le remboursement du capital des emprunts, les dépenses d'équipement et subventions de la collectivité. Les recettes comprennent les emprunts, les aides à l'investissement reçues, le FCTVA et l'autofinancement issu de l'excédent de la section de fonctionnement.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes. Le budget est présenté par chapitres et articles.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites, elles ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Les dépenses sont des autorisations limitatives : la réalisation doit obligatoirement être inférieure à 100 %.

Les recettes sont des prévisions : le principe de prudence devrait aboutir à une réalisation supérieure à 100 %.

b) Présentation

Le budget primitif (maquette réglementaire) doit être accompagné :

- d'un rapport de présentation,
- d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La maquette du budget primitif est également composée d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes :

- la présentation croisée,
- les états de la dette : répartition par nature, par structure de taux, typologie de répartition de l'encours,
- l'équilibre des opérations financières (dépenses/recettes),
- la méthode utilisée pour les amortissements,

- les états relatifs aux provisions,
- un état des charges transférées,
- un état des opérations pour compte de tiers,
- Les annexes retraçant les engagements hors bilan : état des emprunts garantis par la commune ou l'établissement, état des garanties données et reçues par la commune ou l'EPCI, état de suivi des autorisations de programme et autorisations d'engagement,
- les annexes présentant des éléments d'informations de la collectivité : l'état du personnel, la liste des groupements auxquels la collectivité adhère, la liste des organismes dans lesquels la commune ou l'établissement a pris un engagement financier, la liste des établissements publics créés, la liste des services individualisés, la liste des services assujettis à la TVA et non constitués en budget annexe, les décisions en matière de taux des contributions directes...

c) Vote

Le conseil municipal délibère sur un vote du budget par nature au niveau du chapitre de crédits, avec, en complément, une présentation fonctionnelle obligatoire.

L'article L.2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal le décide ainsi, par article.

Pour la section d'investissement, le conseil municipal a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement.

→ La ville a opté pour un vote par nature. Il est possible de voter des « super opérations » en section d'investissement.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La ville ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril, notamment lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Toujours dans l'hypothèse où le budget de l'année N n'est pas voté avant le 1er janvier N, l'exécutif de la ville peut néanmoins, en début d'année N, et jusqu'au vote du budget primitif N :

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L.1612-1 du CGCT).

La délibération et le budget primitif sont transmis au contrôle de légalité afin d'être exécutoires.

Ces documents sont ensuite mis à disposition du public qui peut venir le consulter à l'hôtel de ville (auprès de la Direction des affaires générales).

3. Budget supplémentaire et affectation des résultats

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a un double objet :

- de reprendre, après le vote du compte administratif N-1, les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) ;
- de proposer une modification du budget N. dans le cadre de cette reprise.

Il en découle que le budget supplémentaire de l'exercice N ne pourra être intervenir qu'après adoption du compte administratif de l'année N-1, ces deux votes pouvant intervenir lors de la même séance du conseil municipal.

4. Décision modificative

Au cours de l'exercice, le budget primitif peut être complété par une ou plusieurs décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont pour objectif d'ajuster les prévisions budgétaires soient parce que non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Elles sont nécessaires lorsque des événements imprévisibles ou méconnus lors de la préparation du budget primitif interviennent. Elles doivent obligatoirement être équilibrées.

5. Compte administratif et compte de gestion

L'établissement du compte administratif et du compte de gestion découle du principe de séparation ordonnateur comptable.

a) Le compte administratif

Le compte administratif traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives, et présente les résultats d'exécution du budget pour une année.

Les recettes/produits du compte administratif comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.

Les dépenses/charges du compte administratif retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.

Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser. Le conseil municipal adopte le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Le compte administratif contient un certain nombre d'annexes qui permettent de retracer les engagements de la collectivité parmi lesquels :

- l'état de la dette budgétaire au 31 décembre ;
- les mouvements de ligne de trésorerie (non budgétaire) ;
- les opérations de couverture de taux, leurs résultats ;
- les autorisations de programme en cours ;
- l'état de la dette garantie...

b) Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le comptable public, qui est tenu de le transmettre à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Pour chaque budget voté (budget principal et chacun des budgets annexes), le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la ville de Malakoff) ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la ville.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle concernant le compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Une délibération accompagne chacun de ces documents budgétaires, ces documents sont transmis au contrôle de légalité afin d'être rendus exécutoires. Ils sont mis à disposition du public qui peut venir les consulter à l'hôtel de ville en prenant contact auprès de la Direction des affaires générales.

Le calendrier de préparation budgétaire et les modalités de préparation sont propres à chaque collectivité.

Calendrier indicatif de la préparation budgétaire

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
<ul style="list-style-type: none"> • Clôture exercice n-1 • Rencontre finances/services 			<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre finances/services 	<ul style="list-style-type: none"> • Vote du compte gestion et administratif • Vote de l'affectation des résultats • Vote du budget supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de cadrage • Présentation de la prospective aux services et aux élus du BM (même niveau d'information)
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du budget des directions 		<ul style="list-style-type: none"> • Séminaire d'arbitrage élu nouvelles actions (fonctionnement) et investissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Saisie du BP définitif • Débat d'Orientation Budgétaire • Rencontre clôture budget N 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement(s) BP n+1 • Rencontre finances/services • Clôture engagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Vote du budget primitif • Vote des taux d'imposition

Titre 2 : Exécution budgétaire

I. Le principe de séparation ordonnateur-comptable

Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables est un principe fondamental du droit de la comptabilité publique.

L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble, mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la ville. Ainsi, l'ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses, car il n'a pas le droit de manipuler l'argent public.

Le comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

Cette séparation poursuit une double finalité :

- de contrôle, en permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;
- de probité, car deux agents sont moins tentés — et moins faciles à convaincre — de s'écarter des règles qu'un seul.

Les régies d'avances et de recettes constituent la seule exception à ce principe de séparation ordonnateur comptable.

II. La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP)

L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 vise à unifier le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. En revanche, le principe de séparation ordonnateur comptable continue de s'appliquer.

Cette réforme qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023 met fin au régime juridictionnel qui existait jusqu'à présent entre d'une part les comptables dont la responsabilité relevait de la compétence des chambres régionales des comptes et de la cour des comptes, et d'autre part

les ordonnateurs relevant de la cour de discipline budgétaire et financière. Ce régime unifié implique l'abrogation des régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.

Ce régime tend à sanctionner les gestionnaires publics qui ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier pour la collectivité.

III. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la ville. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur, elle fiabilise le paiement et le recouvrement.

Toute création ou modification de tiers (pour les opérations de dépenses ou de recettes) est réalisée par la Direction des affaires financières après une demande de création de tiers émanant d'un gestionnaire.

S'agissant de la création d'un tiers, le service gestionnaire formalise sa demande par mail à finances@ville-malakoff.fr, au préalable il aura pris soin de vérifier les informations nécessaires à la création de tiers ; en cas d'information incomplète, le tiers ne sera pas créé.

Informations à communiquer pour la création d'un tiers, personne morale :

- nom du fournisseur,
- raison sociale,
- N° SIRET (ou SIREN, RCS),
- adresse, code postal, ville, pays,
- téléphone,
- fax,
- adresse mail du référent comptable
- le RIB (relevé d'identité bancaire), sauf si le tiers n'est concerné que par des titres de recettes.

La saisie d'un nouveau tiers dans civil se fait via son numéro SIRET qui a intégré l'API SIREN permettant ainsi d'accéder aux données de la base SIREN de l'INSEE, et de récupérer les informations relatives au tiers.

Informations à communiquer pour la création d'un tiers, personne physique :

- civilité
- nom et prénom,
- N° SIRET s'il s'agit d'un commerçant, artisan ou agriculteur,
- adresse, code postal, ville, pays,
- téléphone,
- le RIB (relevé d'identité bancaire), sauf si le tiers n'est concerné que par des titres de recettes.

Pour toutes modifications ultérieures (changement de nom, d'adresse, de RIB), la Direction des affaires financières fera les mises à jour sur demande par mail (finances@ville-malakoff.fr) du service gestionnaire.

Toute modification de tiers doit être notifiée à la DDFIP pour qu'elle puisse mettre à jour sa base de données.

En cas de demande de création ou de modification d'un RIB, une vérification approfondie peut être réalisée afin d'éviter des tentatives d'escroqueries via des changements de RIB par usurpation d'identité. Cette vérification se matérialisera par un contact pris avec le fournisseur si des éléments suspects ont été recensés :

- contact inhabituel dans la forme par un correspondant non connu.
- contenu inhabituel de la demande (virement international non planifié sur un RIB étranger, caractère urgent de la demande, changements de coordonnées...)
- Demande de création d'un tiers d'affacturage effectuée directement auprès services de la ville alors que ces demandes doivent arriver directement en Trésorerie en provenance de l'établissement bancaire et en recommandé.

→ Seule la direction des affaires financières est responsable de la création et/ou modification de tiers.

IV. La commande publique

1. Le cadre des marchés publics

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre un acheteur public ou privé et un opérateur économique public ou privé (par opposition au contrat à titre gratuit). **Ainsi, toute dépense de la commune est par nature un marché public.**

Pour l'attribution des marchés publics, les collectivités territoriales sont soumises à des règles juridiques pour garantir les grands principes de la commande publique :

- de liberté d'accès à la commande publique ;
- d'égalité de traitement des candidats ;
- de transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique, mais aussi la bonne utilisation des deniers publics.

Les procédures de passation ainsi que les obligations en matière de publicité varient en fonction de la nature du marché (fournitures courantes et services, travaux) et du montant. Les seuils de publicité changeant régulièrement, ceux mentionnés ci-après sont ceux en vigueur au 1er septembre 2022 et sont donnés à titre indicatif :

		40 k€ HT	90 k€ HT	100 k€ HT	215 k€ HT	750 k€ HT	5 382 k€ HT
Fournitures et services	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée	BOAMP ou JAL		BOAMP + JOUE		
	Marché de gré à gré	Marché à procédure adaptée			Procédure formalisée		
Marchés de travaux	Publicité non obligatoire				BOAMP ou JAL	BOAMP + JOUE	
	Marché de gré à gré				Marché à procédure adaptée	Procédure formalisée	
Marchés sociaux	Publicité non obligatoire	Libre ou adaptée				JOUE	
	Marché de gré à gré	Marché à procédure adaptée				Procédure formalisée	

Les marchés inférieurs à 40 000 € HT sont dispensés d'obligation de publicité et de mise en concurrence. Cependant, les grands principes de la commande publique sont applicables même aux marchés de faible montant.

Les directions sont responsables de l'opportunité de la dépense et du choix du fournisseur. Afin de respecter le principe de mise en concurrence, les directions solliciteront plusieurs devis auprès de divers fournisseurs afin de comparer les prestations et les prix proposés. Le devis retenu sera obligatoirement joint au bon de commande correspondant.

Pour tout marché supérieur à 25 000 euros HT, la rédaction d'un contrat écrit, même simplifié, est obligatoire et doit être systématiquement transmis au référent finance concerné. Celui-ci saisira les informations relatives au contrat dans Ciril finances. Dès lors, les bons de commande en découlant feront référence à ce contrat.

2. Saisie des marchés publics

Les services transmettent à leur référent comptable de la direction des affaires financières toutes les pièces des marchés publics au moment de leur notification à l'attributaire.

Ces pièces justificatives de la dépense sont enregistrées dans Civil finances par le référent comptable et seront transmises au comptable.

Pièces à transmettre à la direction des affaires financières pour permettre la saisie d'un marché dans Civil finances :

- règlement de consultation
- CCAP (ou bien le CCP)
- CCTP
- BPU s'il s'agit d'un marché à bon de commande, DPGF
- Acte d'engagement
- Courrier de notification à l'attributaire
- Décision d'attribution

Dès lors, le marché public est lié à un tiers. À chaque bon de commande émis au bénéfice de ce tiers, Civil Finances proposera le rattachement du bon de commande avec le marché.

→ La direction des affaires financières est responsable de la saisie des marchés et de l'enregistrement de toutes les pièces contractuelles qui seront jointes par voie dématérialisée en tant que pièces justificatives de la dépense transmises au comptable.

→ Les pièces contractuelles seront accompagnées de la fiche navette d'identification du marché dûment complétée.

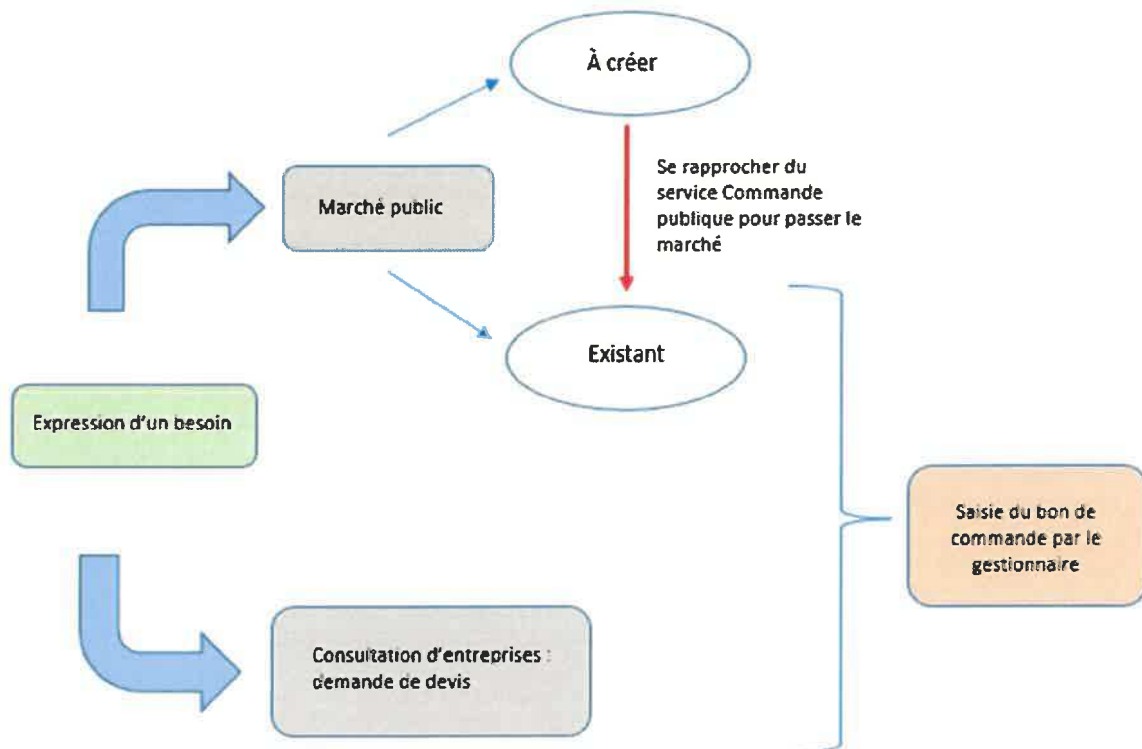
En cas de reconduction expresse, le service gestionnaire transmettra par mail à son référent comptable le courrier de reconduction dès l'envoi au titulaire.

3. Le cas particulier des contrats et conventions

Les services gestionnaires transmettent à leur référent comptable de la direction des affaires financières tous les contrats, conventions financières, leurs éventuels avenants par mail dès leur signature, sans attendre l'arrivée de la première échéance de règlement.

Ces pièces justificatives de la dépense sont enregistrées dans Civil Finances par le référent comptable et seront transmises au comptable dans les mêmes formes que les pièces d'un marché public (flux PES contrat).

→ Pour rappel, l'article R. 2112-1 du code de la commande publique précise que pour toutes dépenses supérieures à 25 000 € HT, un contrat écrit doit obligatoirement être conclu.



V. Exécution de la dépense

L'engagement est l'acte juridique par lequel une personne morale crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la ville généralise la tenue de la comptabilité d'engagement à l'ensemble des dépenses. Les engagements sont effectués par les services gestionnaires.

La comptabilité d'engagement présente le triple intérêt :

- de s'assurer de la disponibilité des crédits,
- de suivre la consommation des crédits et déterminer les marges de manœuvre budgétaires,
- de développer l'information financière.

Dans ces conditions, l'engagement revêt un caractère incontournable et il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organismes publics.

→ Toutes les dépenses doivent être engagées le plus en amont possible. Ce numéro d'engagement doit être communiqué au fournisseur qui le reporte sur la facture et le renseigne sur la plateforme Chorus au moment du dépôt de celle-ci. Ainsi, la facture peut être directement acheminée au service prescripteur.

→ Les recettes, dès qu'elles sont connues, doivent également faire l'objet d'un engagement.

1. Engagement juridique/engagement comptable

L'engagement juridique est l'acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Engagements	Exemples
Acte unilatéral	Loi, décret, délibération attribuant une subvention...
Contrat	Marché public, bail...
Décision judiciaire	Condamnation

Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée.

Seules la Maire et les personnes habilitées par délégation de signature, peuvent engager juridiquement la ville.

L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que la ville s'apprête à conclure, en vue de réaliser une future dépense.

Sur son engagement, le gestionnaire doit indiquer :

- un libellé clair et compréhensif
- le tiers concerné par la prestation [avec selon les cas, un éventuel rattachement à un marché public ou à un contrat]
- l'imputation budgétaire
- les montants de TVA et TTC
- le devis, lorsqu'il y en a un, est joint

La direction des affaires financières exercera son contrôle sur ces points et se réserve le droit de refuser un bon de commande.

À côté de ces engagements individualisés existent des engagements dits provisionnels, qui constituent des exceptions, il s'agit :

- d'engagements dont le montant est précisément déterminé, mais pour lesquels la comptabilité d'engagement sera renseignée périodiquement [remboursement de dette, recettes fiscales] ;
- d'engagements concernant des types de dépenses pour lesquels il serait très difficile de constater individuellement l'engagement juridique. C'est le cas des dépenses de fluides.

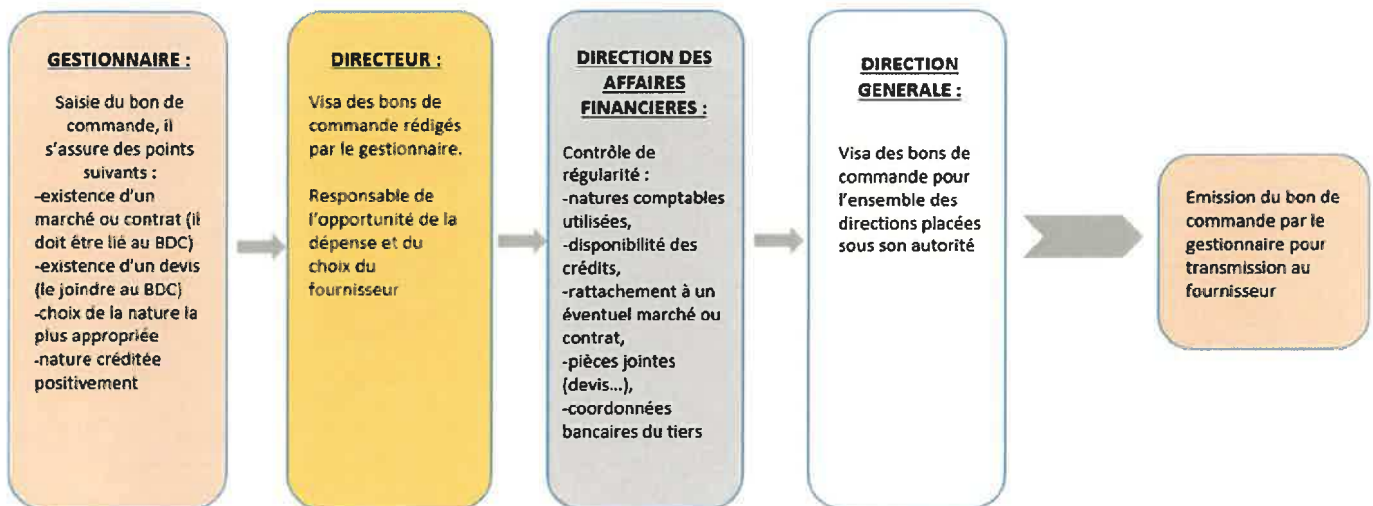
Dans ces cas, la dépense fait l'objet d'un engagement provisionnel au début de l'exercice ; il pourra être ajusté dans le courant de l'année.

	Type de dépense pour laquelle l'engagement est fait	Moment de l'engagement comptable	Évènement marquant l'engagement juridique
Engagements individualisés	Marchés forfaitaires [travaux]	Avant la notification du marché, dans la limite des crédits inscrits	Notification du marché au titulaire
	Marchés à bons de commande	À la signature de chaque bon de commande	Envoi du bon de commande
	Commandes et contrats hors marchés	À la signature du bon de commande	Envoi du bon de commande
	Conventions de subventions aux associations	Concomitant à la signature de la convention et de la délibération	Signature de la convention
	Subventions versées aux associations	Dès le vote de la délibération d'attribution	Notification de la subvention à l'association
	Subventions reçues en investissement	Concomitant à la notification	Notification de la subvention

	Type de dépense pour laquelle l'engagement est fait	Moment de l'engagement comptable et juridique	Évènement marquant l'engagement juridique
Engagements provisionnels	Dépenses de fluides	Engagement global du solde restant à rattacher en fin d'année sur la base des trois derniers mois facturés en N-1	
	Subventions reçues en fonctionnement	Engagement du solde restant à percevoir	
	Dette	Engagement semestriel selon les échéances	
	Fiscalité reçue	Engagement après notification	
	Dotations et participations reçues	Engagement après notification	

Il appartient à un service gestionnaire de s'assurer préalablement à l'engagement juridique de la disponibilité effective des crédits nécessaires en procédant à l'engagement comptable.

Emission d'un bon de commande – rôles et responsabilités



→ Pour être valide, chaque engagement et/ou bon de commande doit contenir les informations suivantes :

- Un libellé clair et compréhensif
- Code origine du service demandeur
- Un montant précis de la dépense et TVA,
- Service Chorus pour rapprocher la facture
- Type de commande : isolée, avec marché ou avec contrat
 - « **Isolée** » = la commande n'est rattachée ni à un marché/lot ni à un contrat.
 - « **Avec marché** » = la commande est rattachée à un marché/lot [le tiers appartiendra au marché/lot considéré],
 - « **Avec contrat** » = la commande est rattachée à un contrat [le tiers sera celui du contrat considéré].
- Tiers
- Numéro de marché ou contrat
- Imputation comptable :
 - Gestionnaire
 - Fonction
 - Nature
 - Opération lorsqu'elle existe
 - Service
- Antenne s'il y en a une
- Pièces justificatives : devis, pièces du marché, courrier de reconduction, avenant, révision de prix, retenue de garantie...

→ Les bons de commandes ne comprenant pas ces informations seront rejetés systématiquement par la direction des finances

→ Les services gestionnaires sont responsables du suivi de leurs engagements.

2. Dématérialisation de la chaîne comptable et financière

La dématérialisation de la chaîne comptable et financière vise à simplifier la circulation de l'information.

Depuis le 1er janvier 2020, les entreprises sont tenues de déposer leurs demandes de paiement à destination des collectivités territoriales sur la plateforme de dématérialisation Chorus Pro. L'utilisation de cette plateforme permet de donner la date certaine de réception des demandes de paiement et donc de calculer le délai global de paiement. En cas de factures non conforme, celles-ci peuvent faire l'objet d'un rejet.

La dématérialisation se généralise aussi dans les relations entre l'ordonnateur et le comptable :

- dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives qui sont directement attachées aux mandats ou aux titres et sont intégrées dans un même flux,
- dématérialisation de la transmission des documents budgétaires vers la Préfecture et vers le comptable

3. Pièces justificatives de la dépense

Pour justifier la dépense, l'ordonnateur doit transmettre au comptable public des pièces justificatives qui permettent le contrôle. Cette liste est périodiquement actualisée, les éléments demandés pourront donc varier.

→ Les pièces justificatives sont indispensables au comptable pour permettre le contrôle de la dépense. Se reporter au décret n°2022-505 du 23 mars 2022.

Le devis doit être joint dès l'émission du bon de commande.

4. Liquidation

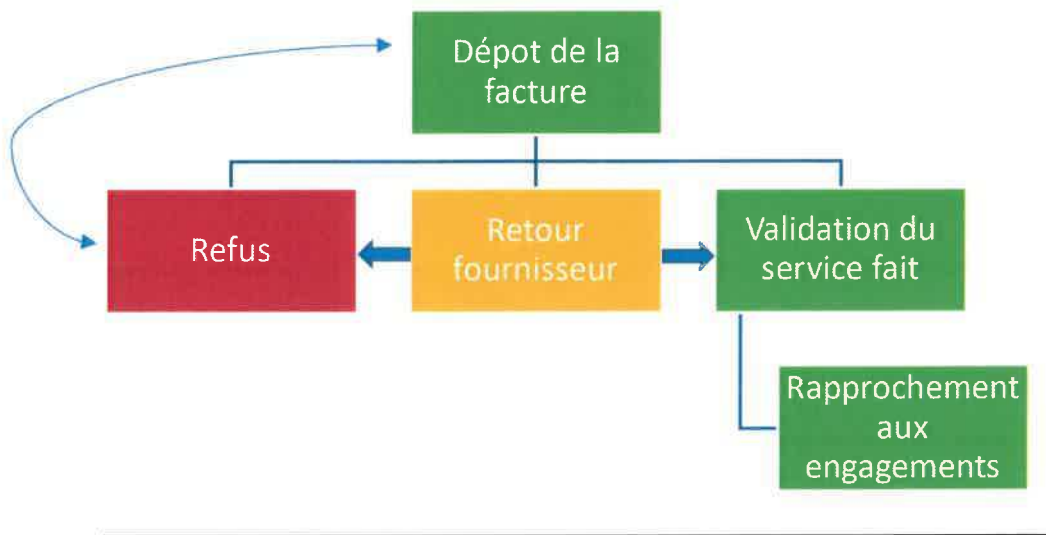
La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense.

Elle a donc pour finalité :

- de vérifier le service fait et la réalité des sommes dues c'est-à-dire que l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur. Les informations suivantes seront vérifiées : conformité des prix pratiqués, remises, éventuel numéro de marché ou de contrat, les quantités livrées, la bonne réception des fournitures ou l'exécution du service. En cas d'engagement insuffisant, celui-ci devra être abondé au préalable.
- d'arrêter le montant à payer au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.
- de rapprocher la facture à l'engagement initial : la direction des affaires financières va ensuite elle-même procéder au solde, total ou partiel de l'engagement correspondant.

→ La validation du service fait est réalisée par les gestionnaires correspondants. Mais la liquidation en tant que telle est réalisée in fine par la direction des finances juste avant de procéder au mandatement.

→ Le processus de validation du service fait est réalisé par les services suivant le circuit suivant :



La validation du service fait est réalisé par les gestionnaires au sein de chacun des groupes valideurs.

Lorsque la facture est rapprochée de l'engagement, le service prescripteur utilise l'onglet Compléments pour noter « A SOLDER » lorsque l'engagement doit être soldé.

Rappel : En cas de litige, contestation sur une facture il est nécessaire que le service prescripteur prenne directement contact avec le fournisseur (par mail ou courrier) pour évoquer les problématiques rencontrées ou les éventuelles discordances.

5. Mandatement

Le mandatement est l'acte administratif qui donne l'ordre au comptable de payer les dépenses dues à un créancier.

Le mandat est adressé au comptable, accompagné des pièces justificatives qui lui sont nécessaires pour procéder au paiement de la dépense conformément au mandat de paiement reçu. Elles sont détaillées dans le code général des collectivités territoriales (annexe I de

l'article D.1617-19 du CGCT) et transmises sous forme dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2019 (art. L.1617-6 CGCT).

La direction des affaires financières procède alors aux vérifications et inscriptions complémentaires suivantes :

- vérification du RIB, du montant, de la TVA (ou la mention de non assujettissement à la TVA)
- les imputations correspondantes aux détails de la facture,
- la ou les pièce(s) jointes nécessaires,
- la référence à un contrat, convention ou marché public identifié par son numéro,
- la création de la fiche immobilisation en cas de dépenses d'investissement générant :
 - o un numéro d'inventaire,
 - o la localisation,
 - o le service utilisateur,
 - o l'amortissement.

Si l'un ou plusieurs de ces points n'étaient pas corrects, la direction des affaires financières ne transmettra pas le mandat au SGC. Elle demandera les corrections nécessaires au service.

Les mandats sont récapitulés sur un bordereau établi en un seul exemplaire. Un même bordereau ne peut pas inclure à la fois des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

→ La direction des affaires financières contrôle notamment :

- l'imputation budgétaire utilisée c'est-à-dire la nature de la dépense (au moment de la validation du bon de commande),
- les pièces justificatives : devis, factures, contrats, conventions, délibérations...
- la disponibilité des crédits.
- le RIB

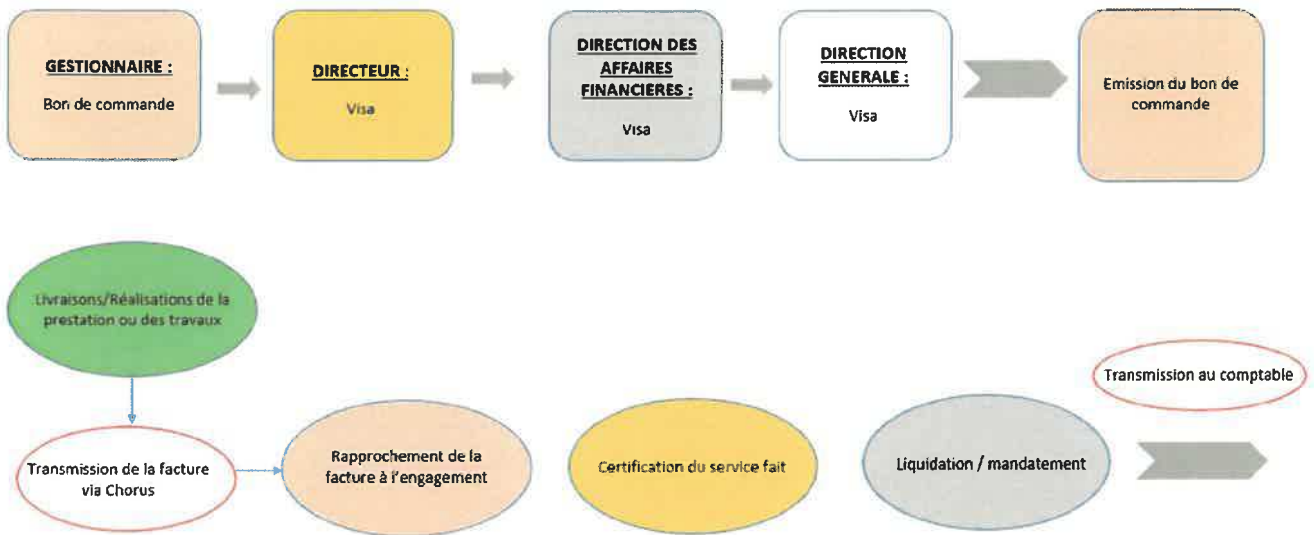
En revanche, elle n'effectue aucun contrôle d'opportunité de la dépense.

6. Paiement

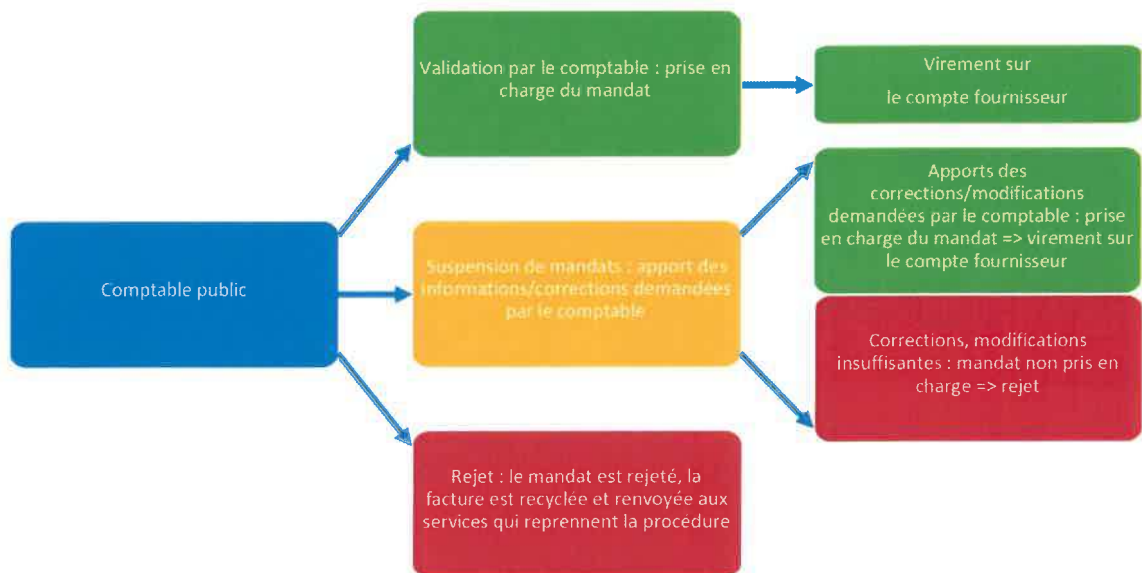
Les bordereaux sont signés électroniquement par Madame la Maire ou son représentant validant ainsi tous les mandats contenus dans ce bordereau. Puis ils sont envoyés au comptable sous forme dématérialisée, par flux PES pour paiement.

→ Le mandatement est effectué uniquement par la direction des affaires financières.

Chaîne de l'exécution comptable



Le contrôle par le comptable public



Le traitement des mises en instance ou des rejets par le comptable :

Mise en instance : les services du SCG informe la direction des affaires financières de la mise en instance d'un mandat qui a entre 24 et 48h pour apporter les réponses aux points soulevés. Passé ce délai, le mandat est rejeté.

Rejet : la direction des affaires financières est informée de tous les rejets par les services du SCG. Dès qu'elle a connaissance du rejet, la direction des affaires financières rejette immédiatement le mandat concerné et en informe le service prescripteur pour suite à donner.

Note : une erreur de RIB ou l'absence de référence à un contrat ou convention existante avec un typage « marchés » sont des motifs de rejet.

7. Délais de paiement

Le délai de paiement est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la demande de paiement (portée lors de son enregistrement) et celle de règlement par le comptable public : il est fixé à 30 jours par décret.

Le décompte débute à partir :

- de la date de réception de la demande de paiement (factures, notes d'honoraires...)
- ou d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Pour les marchés de travaux, le point de départ du délai global de paiement du solde est la date de réception du décompte du DGD (Décompte Général et Définitif) par le maître d'ouvrage.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du fournisseur. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de

pourcentage. Ils sont majorés pour les marchés. Ils courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

→ Afin d'améliorer le délai global de paiement, la direction des finances établit tous les mois un récapitulatif du délai de validation du service fait au niveau de chaque gestionnaire.

8. Écriture de régularisation

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification.

- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur l'exercice en cours, elle fait l'objet d'un mandat d'annulation. Le mandat rectificatif vaut alors ordre de reversement et peut-être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recettes.
- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur un exercice clos, elle fait l'objet d'un titre de recettes.

9. Les virements de crédits

Les virements de crédits sont possibles à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Par ailleurs, en investissement, les virements de crédit sont possibles au sein d'une même opération pour les dépenses votées en opération.

L'intérêt d'un vote par opération au sein de la section d'investissement est de permettre une souplesse accrue en termes de gestion des crédits budgétaires. En effet, l'opération devient un chapitre budgétaire en tant que tel et les différents chapitres qui la composent (20, 204, 21, 22 ou 23) deviennent des articles.

Le mode de saisie et de validation des virements de crédit est organisé en interne de manière déconcentrée selon les règles ci-dessous :

Section	Même chapitre	Même service ?	Validation
Fonctionnement et investissement	Oui	Oui	Gestionnaire
	Oui	Non	Finances sur demandes mail du gestionnaire
	Non	Oui et Non	Décision modificative en conseil municipal

→ Toute demande de virement est adressée par mail à finances@ville-malakoff.fr en précisant les natures concernées (source et destination).

10. Fongibilité de crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 a assoupli les règles de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget dans les limites qu'elle fixe, la limite maximale autorisée étant de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Chaque ajustement effectué entre deux étapes budgétaires est réalisé par la direction des affaires financières, il est intégré à l'étape budgétaire suivante et entériné lors du vote de cette étape par le conseil municipal.

La Maire a l'obligation d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de la légalité ainsi qu'au comptable pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios reste obligatoire.

11. Dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et/ou des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres sont inclus dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % maximum).

Ces chapitres ne sont pas dotés de crédits de paiement ; aussi ils ne participent pas à l'équilibre budgétaire.

En cas de besoin, le conseil municipal peut affecter une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement sur le chapitre où la dépense est nécessaire et utiliser les crédits de paiement existants de ce chapitre (si les crédits sont insuffisants, le chapitre doit alors être abondé par le mécanisme de fongibilité des crédits, selon l'autorisation de l'assemblée délibérante).

12. Les avances et acomptes

Les avances constituent une dérogation aux règles de la comptabilité publique (paiement après service fait). Elles ne peuvent être consenties que dans le cadre d'un marché public ou d'un contrat lorsqu'elles sont expressément mentionnées.

Les acomptes sont versés pour des prestations réalisées en cours d'exécution du marché : l'acompte rémunère un service fait. Il n'est donc pas, à la différence des avances, une exception à la règle du service fait.

VI. Exécution de la recette

1. Comptabilité d'engagement

Toute recette identifiée doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Cette opération est réalisée au niveau des services opérationnels/gestionnaires.

2. La liquidation

La liquidation des recettes permet de vérifier l'existence de la recette de la ville, et d'en déterminer le montant précis dès que la créance est exigible. Elle se matérialise généralement par un appel de fonds auprès du tiers (avis de somme à payer, etc.).

3. L'ordonnancement (émission du titre de recette)

Cette opération effectuée par la direction des affaires financières consiste à transmettre un titre de recette (ordre de recouvrement) au comptable public pour toute recette exigible en faveur de la ville de Malakoff, accompagné des pièces justificatives nécessaires. Sans pièce justificative, la ville n'est pas fondée à percevoir une recette. Contrairement aux dépenses, il n'existe pas de liste officielle des pièces justifiant les recettes. La direction des affaires financières a rédigé un référentiel sur ce thème.

4. Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public. Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours dont il dispose.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recettes s'il n'a détecté aucune anomalie. Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives aux services de l'ordonnateur.

Le recouvrement peut également avoir lieu avant émission de titre : le comptable public porte alors en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la ville. Ce n'est qu'après réception des titres et contrôles des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

5. Écriture de régularisation

Les réductions ou annulations de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- si l'annulation ou la réduction du titre de recette porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation ou de réduction ;
- si elle porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un mandat.

6. La gestion du P503

Ce document, disponible sur l'application Helios, émane du comptable, il retrace l'ensemble des recettes encaissées sur le compte de la collectivité au Trésor Public qui n'ont pas fait l'objet d'un titre de recette.

À réception de ce document, la direction des affaires financières identifie les montants perçus à partir des notifications reçues par la direction et en lien avec les services.

Les titres de recettes sont alors émis et permettent de constater les produits au niveau de la collectivité. Ils mentionnent le libellé de la recette et les justificatifs sont joints (notification, convention, délibération...).

7. Les admissions en non-valeur

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation du conseil municipal, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites.

Plusieurs raisons possibles peuvent justifier l'admission en non-valeur, parmi lesquelles, notamment, l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

VII. Les subventions

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions. Il s'agit « de contributions de toute nature décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial justifié par un intérêt général ». Les subventions sont destinées à des actions, projets ou activités initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Cependant, les subventions restent des aides facultatives.

Afin de les différencier des marchés publics, il est clairement énoncé que « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ». Les subventions accordées par la ville doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt public local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Les subventions dépassant 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens signés par le financeur et l'association (Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques). Cette convention d'objectifs et de moyens est un véritable outil partenarial. Afin de garantir un cadre de discussion le plus équitable possible entre les associations, la ville de Malakoff a adopté une convention-cadre d'objectifs et de moyens pluriannuelle et abaissé le seuil de conventionnement à 10 000 € (DEL 2020_116_Convention cadre objectifs et moyens avec les associations).

De plus, une grille d'évaluation reprenant 4 thèmes (participation à l'animation de la vie municipale et associative ; vie démocratique de l'association ; parité dans les organes dirigeants de l'association ; renforcement du bénévolat) doit être complétée par l'association. Elle est demandée à toutes les associations ayant déposé une demande de plus de 5 000 € de subvention.

L'article L 2311-7 duc CGCT affirme que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Chaque année, la direction de la citoyenneté, de la vie associative et de l'évènementiel lance une campagne de demande de subvention de fonctionnement auprès des associations de novembre à décembre qui sont chargées de constituer un dossier. Les dossiers sont étudiés par la commission d'attribution des subventions composée de :

- La Maire adjointe à la vie associative
- Le Maire adjoint à la culture
- Le Maire adjoint aux sports
- Le Maire adjoint en charge de l'action sociale et de la jeunesse
- Le Maire adjoint en charge de la vie des quartiers
- Le Maire adjoint en charge des finances
- Un représentant par groupe politique de la majorité municipale
- Un représentant de l'opposition municipale
- Le directeur général adjoint en charge du secteur vie associative
- La direction des finances
- La direction de la citoyenneté, de la vie associative et de l'évènementiel
- La direction des affaires culturelles
- La direction des sports
- Deux membres du Conseil local de la vie associative (CLVA)

À côté des subventions en numéraires accordées aux associations, la ville peut aussi octroyer des aides indirectes telles des mises à disposition de locaux, des prêts de matériels, des travaux d'impression, l'affranchissement de courriers...

Depuis le 1er janvier 2022, le Contrat d'engagement républicain (CER) est entré en vigueur. Les collectivités locales ont maintenant obligation de le faire signer aux associations dès lors qu'elles leur attribuent une subvention directe ou indirecte. Les engagements figurant au CER sont les suivants :

- Respect des lois de la république (engagement n° 1)
- Liberté de conscience (engagement n° 2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n 3)
- Égalité et non-discrimination (engagement n 4)

- Fraternité et prévention de la violence (engagement n° 5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n° 6)
- Respect des symboles de la république (engagement n° 7)

Les associations (aussi bien les salariés, que les bénévoles, etc.) ont la charge de l'application de ces engagements et sont tenues de communiquer auprès de leurs adhérents ainsi que sur leur site internet.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à l'administration ou l'organisme qui l'a accordée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention et le compte-rendu financier doivent être communiqués, par l'administration ou l'organisme ayant accordé la subvention, à toute personne qui en fait la demande.

L'utilisation des subventions accordées par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire l'objet de contrôles :

- par l'autorité qui l'a accordée ;
- et par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes.

→ La ville demande aux associations bénéficiaires de subvention en numéraire ou en nature de justifier l'utilisation des subventions reçues via un rapport d'activité et la communication de son bilan comptable certifié.

L'association s'engage à participer à une rencontre avec les services de la ville, dans le cadre d'un comité de pilotage.

→ La ville se réserve le droit, à la lecture du rapport d'activité de pouvoir modifier en toute connaissance, à la hausse ou à la baisse, le montant de la dotation et de réclamer le remboursement de la dotation au cas où elle n'aurait pas été utilisée selon les axes ayant justifié l'octroi de la subvention.

VIII. Les régies

1. Création des régies

Conformément au principe de séparation ordonnateur, comptable, seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la Ville. Néanmoins, ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs de commodité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence du conseil municipal, mais à Malakoff celle-ci a été déléguée à la Maire. Ainsi, les régies sont créées par décision municipale sur la base de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il en découle que par parallélisme des formes, toute modification liée à cet acte constitutif se fait également par décision municipale.

L'avis conforme du comptable public doit obligatoirement être recueilli au préalable.

2. Le fonctionnement

Il existe plusieurs types de régies :

Régie d'avances	<ul style="list-style-type: none">• Le régisseur est tenu de ne payer que les seules dépenses énumérées dans l'acte constitutif de la régie
Régie de recettes	<ul style="list-style-type: none">• Le régisseur est tenu d'encaisser les seules recettes qui sont énumérées dans l'acte constitutif de la régie
Régie mixte	<ul style="list-style-type: none">• Le régisseur est tenu de ne payer que les dépenses et de n'encaisser que les seules recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie

Le non-respect de paiement des seules dépenses ou l'encaissement des seules recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie peut conduire le régisseur à être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Enfin, les régisseurs ne peuvent recevoir des recettes que selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de leur régie. Pour les régies de recettes, les modes d'encaissement autorisés sont les suivants : numéraire en dessous de 300 €, chèque, carte bancaire, virement, prélèvement et instruments de paiement, les chèques emplois services et les chèques vacances.

Pour les régies d'avance, le régisseur ne peut également payer que selon les modes prévus clairement et exhaustivement dans l'acte constitutif. Les modes de paiement autorisés sont les suivants : numéraire en dessous de 300 €, chèque, carte bancaire, virement, prélèvement.

3. Nomination des régisseurs

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur. Le régisseur doit être majeur, car il engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire, de nationalité française ou européenne. En revanche, l'ordonnateur, les élus ou les agents ayant une délégation de signature en matière de dépenses ou de recettes ne peuvent pas être nommés régisseur.

Le régisseur est nommé par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Régisseur titulaire	<ul style="list-style-type: none">• obligation de cautionnement• obligation de tenue de comptabilité• responsable personnellement et pécuniairement des opérations d'encaissement et de décaissement
Mandataire suppléant	<ul style="list-style-type: none">• obligation d'avoir au moins un mandataire suppléant• responsable personnellement et pécuniairement des opérations d'encaissement et de décaissement pendant le remplacement du régisseur (ne pouvant excéder 2 mois)• pas d'obligation de cautionnement• nécessité d'avoir une habilitation du régisseur titulaire pour réaliser des opérations sur le compte DFT
Mandataire	<ul style="list-style-type: none">• nomination facultative• pas de tenue de comptabilité• pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute

Selon la durée de l'absence du régisseur titulaire, son remplacement est assuré soit par :

- le mandataire suppléant : en cas d'absence pour une durée n'excédant pas deux mois (maladie, congés...)
- le régisseur intérimaire : en cas d'absence pour une période de six mois renouvelable une fois (puis un nouveau régisseur titulaire sera nommé).

4. Responsabilité des régisseurs

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avance) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le service de gestion comptable a pour rôle de :

- contrôler les arrêtés et décisions adressés par la Direction des affaires financières ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée :

- **responsabilité administrative** : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif

d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- **responsabilité pénale** : le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.
- **responsabilité personnelle et pécuniaire** : elle ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait. Afin de couvrir la responsabilité pécuniaire, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement. La non-souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie.

Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

L'ordonnance du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics, applicable au 1er janvier 2023, vient modifier la responsabilité des régisseurs en créant un régime de responsabilité harmonisé gestionnaires publics/comptables publics.

5. Cautionnement

Le cautionnement est obligatoire pour les régisseurs titulaires, sauf lorsque les seuils de cautionnement obligatoire fixés par la réglementation en vigueur ne sont pas atteints, dans ce cas l'acte de création de la régie précise la dispense de cautionnement.

Le mandataire suppléant est dispensé de cautionnement au regard de la faible durée d'exercice de votre fonction, vous êtes dispensé de constituer un cautionnement.

Le cautionnement sert à dédommager totalement ou partiellement la collectivité en cas de disparition de fonds et valeurs.

L'acte de création de la régie prévoit le cautionnement, le montant de ce cautionnement est indiqué dans l'acte de nomination du régisseur. Il est souscrit au nom du régisseur qui en assure personnellement le paiement.

Concrètement, le régisseur adhère à l'Association française de cautionnement mutuel (AFCM) et règle une cotisation annuelle, lui permettant de se porter caution solidaire pour l'ensemble des actes effectués dans le cadre de ses activités de régisseur.

Au moment de la cessation de fonction, le certificat de libération définitive délivré par le comptable permet d'obtenir la libération des garanties ainsi constituées.

6. Assurances

L'assurance n'est pas obligatoire pour le régisseur, elle relève d'une démarche personnelle. Cependant, elle permet de couvrir ce dernier lorsque sa responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée. Dans ce cas, le régisseur est tenu de régler le déficit constaté sur ses deniers personnels.

L'assurance permet aussi de rembourser l'organisme de cautionnement lorsque celui-ci est intervenu.

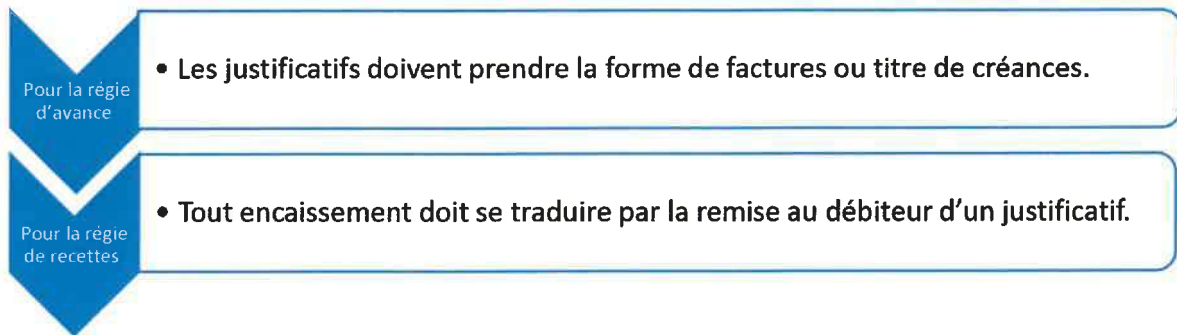
L'assurance doit être souscrite au nom du régisseur qui en assume le paiement sur ses fonds propres.

7. Suivi et contrôle des régies d'avances et de recettes

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à leur référent au sein de la direction des affaires financières les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

Pièces justificatives à fournir par les régisseurs :



→ Le ticket de caisse ne constitue pas un justificatif et sera refusé par le comptable public, il convient de demander une facture lors du passage en caisse).

8. Gestion des arrêtés de nomination ou cessation de fonction

Les arrêtés de nomination et cessation de fonction sont rédigés par la direction des affaires financières en lien avec les régisseurs (à l'exception de la direction de l'éducation en raison des nombreuses nominations cessations des régisseurs sur les centres de vacances).

Ces derniers informent des nominations et cessations à venir, la direction des affaires financières rédige les arrêtés, transmet au comptable public pour recueillir son avis conforme lorsqu'il s'agit de nomination. La direction des affaires financières assure le lien avec la direction des affaires générales pour la transmission au contrôle de légalité. Les originaux des arrêtés sont conservés à la direction des affaires financières, une copie numérique est transmise aux intéressés et au comptable.

IX. Opérations de fin d'exercice

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par la direction des affaires financières

À la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif permet, s'agissant des crédits de paiement, de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,

- les restes à réaliser des deux sections.

Pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser correspondent, en raison du rattachement des charges et des produits à l'exercice, aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

1. Journée complémentaire

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année n-1. Il s'agit là d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

De même, il est encore possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre. En revanche, il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

2. Rattachement des charges et produits

Il existe deux procédures concernant les écritures de fin d'exercice :

- Le rattachement à l'exercice, si une facture n'a pas été réglée alors que le service fait a été réalisé avant la fin d'année
- Les restes à réaliser (ou report), qui s'imputent sur le résultat N. malgré le fait que le service fait n'a pas été validé avant la fin d'année.

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est

effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement.

Cette procédure ne concerne que la section de fonctionnement et consiste à intégrer dans le résultat annuel :

- Toutes les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant la fin de l'exercice considéré, sans que la facture ne soit parvenue avant la fin du mandatement. En conséquence, en l'absence de service fait valide, l'engagement tombera (la prestation est faite, mais la facture n'est pas arrivée).
- Et tous les produits correspondant à des droits acquis avant la fin de l'exercice considéré et qui n'ont pu être comptabilisés.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Un état des produits et des charges rattachés à l'exercice précédent, établi et émargé par la ville est transmis au comptable public durant le mois de janvier N+1 afin de permettre l'établissement du compte de gestion et du compte administratif.

→ Hors justification expresse de la part des services, les engagements dont le millésime est antérieur à l'année N., ainsi que les engagements inférieurs à 750 € seront automatiquement soldés [section fonctionnement].

→ En raison de leur caractère annuel, la ville exclut du champ des rattachements les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Les dépenses de personnel du chapitre 012 ;
- Les contributions et subventions du chapitre 65 (y compris les formations).
- Les dotations aux amortissements.
- Les atténuations de produits du chapitre 014

→ à l'inverse, la ville exclut du champ des rattachements les recettes de fonctionnement suivantes :

- les impôts et taxes du chapitre 73.
- Les dotations d'État notifiées du chapitre 74 (DGF, compensations fiscales).

3. Reports de crédits d'investissement

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation de la Direction des affaires financières.

Les engagements non reportés sont soldés.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Un état des reports pris au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur une fois les opérations de clôture achevées ; il est transmis au comptable public et est susceptible d'être contrôlé par la Chambre régionale des comptes.

→ Les recettes d'investissement certaines pouvant donner lieu à restes à réaliser ne peuvent provenir que de notifications [subventions d'équipement] ou de contrats signés [emprunts].

→ Hors justification expresse des services, les engagements inférieurs à 1500 € sont automatiquement soldés (section d'investissement).

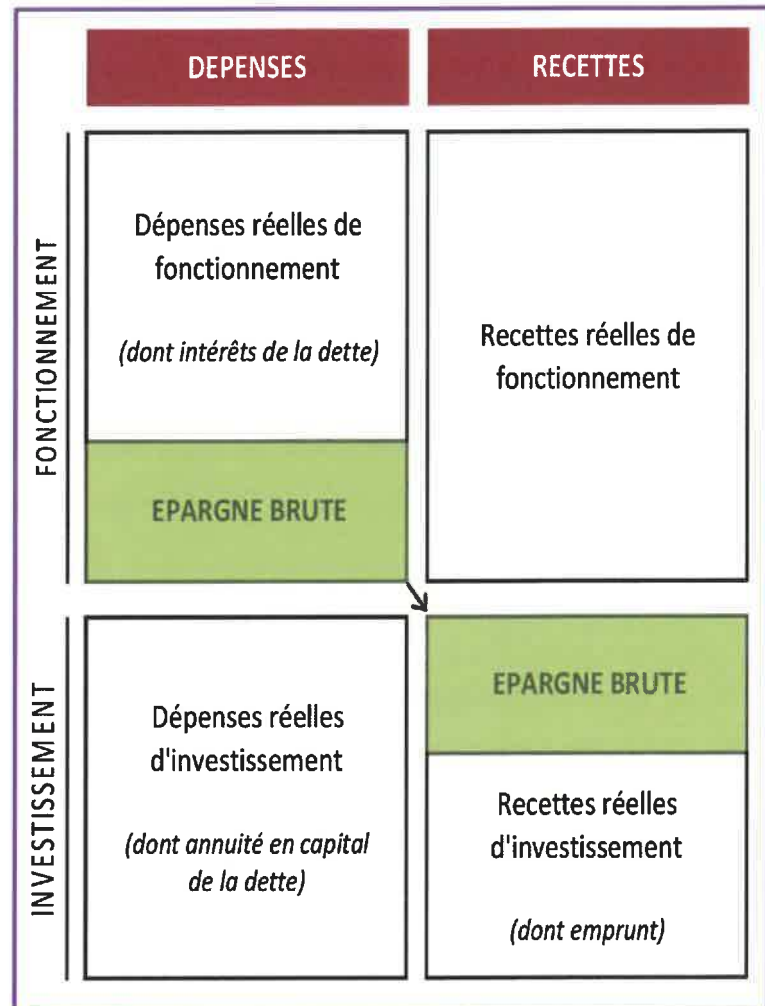
Titre 3 : La gestion financière

I. Ligne directrice

1. Indicateurs

L'analyse financière de toute collectivité locale (commune, EPCI, département, région) repose sur le **concept central d'épargne brute**.

L'épargne brute correspond à la **différence entre recettes et dépenses courantes** : il s'agit donc du flux de liquidités dégagé chaque année par le cycle de fonctionnement de la collectivité, et qui reste disponible pour financer la section d'investissement.



Elle constitue donc le **témoin** tout à la fois :

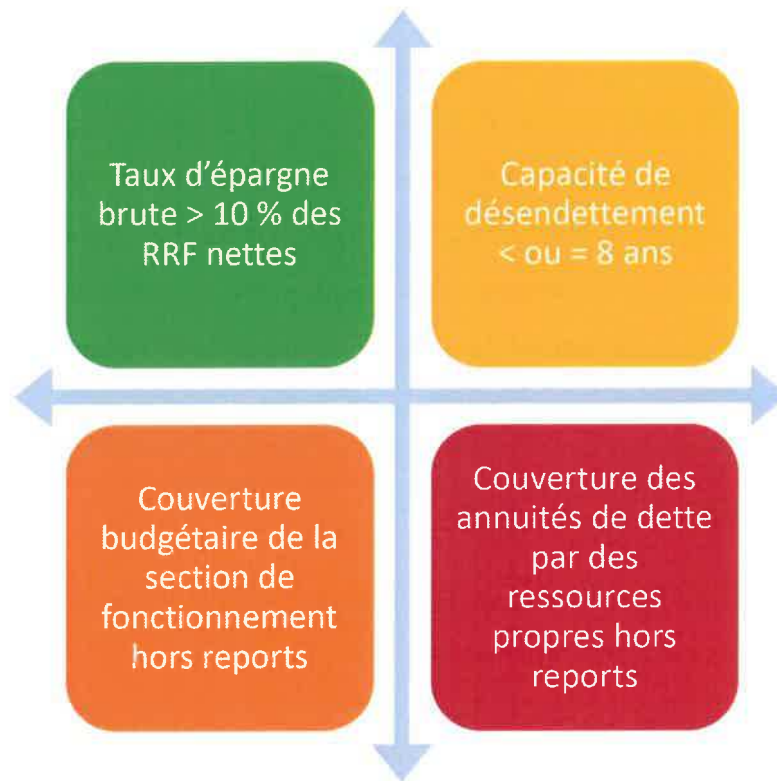
- de **l'aisance de la section de fonctionnement** : une épargne brute élevée suppose (toutes choses égales par ailleurs) un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement ;
- de la **capacité à se désendetter et/ou à investir**, avec un effet de levier de « 1 à 10 » : « 1 » d'épargne supplémentaire permet de gager une annuité du même montant soit

peu ou prou un emprunt de « 10 »... ce qui correspond à un investissement de « 12 » ou « 13 » en fonction des ressources complémentaires (subventions) dont pourra disposer la collectivité.

- **Une fois l'épargne brute obtenue**, elle est utilisée dans le **calcul des deux principaux indicateurs financiers** examinés pour apprécier la situation financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.
 - **Ce ratio représente donc la marge de recettes courantes qui ne se trouve pas consommée par le financement des dépenses de fonctionnement.**
 - Il est généralement apprécié au regard **d'un seuil minimal de 7 %**, qui conditionne la capacité d'une collectivité à équilibrer son budget (notamment les dotations nettes aux amortissements). **Le seuil de vigilance est fixé à 10 %**. Néanmoins, il est conseillé de **viser 12 %**, car cela permet d'autofinancer une part suffisante des investissements.
- **La capacité de désendettement** exprime le rapport entre le stock de dettes détenu par la collectivité au 31 décembre et l'épargne brute dégagée la même année en section de fonctionnement.
 - Cet indicateur de solvabilité **s'exprime donc en années**, puisqu'il mesure la **durée (théorique) que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer l'ensemble de son épargne**.
 - Le plafond à ne pas dépasser en la matière s'élève à **12 ans** pour un budget principal d'une commune : c'est le « plafond national de référence » fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Une **cible plus prudente** comprise entre **8 ans et 10 ans** est toutefois à privilégier pour le bloc communal.

2. Objectifs



II. La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public (DFT). Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître, c'est alors un excédent de trésorerie, mais il est interdit de les placer sur un compte bancaire (sauf certains cas prévus limitativement), y compris sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations.

À l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle — ci, car son compte au Trésor ne peut pas être déficitaire. Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité, mais ils donnent lieu au paiement d'intérêt.

Le recours à la ligne de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, à Malakoff celui-ci a donné délégation à la Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délibération DEL2020-19 du 23 mars 2020, annexe 2) pour procéder à l'ouverture de lignes de trésorerie. La délégation est accordée pour la durée de la mandature, le montant maximum par année a été fixé à 3 000 000 euros et la durée maximale ne pourra excéder 12 mois.

III. La gestion de la dette

La direction des affaires financières assure le suivi de sa dette propre ainsi que les garanties d'emprunt accordées à d'autres organismes.

3. Dette propre

Aux termes de l'article L.2337 — 3 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

L'emprunt ne peut pas servir à combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt doit être autorisé par le Conseil Municipal, à Malakoff celui-ci a donné délégation à la Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délibération DEL2020-19 du 23 mars 2020) pour contracter les produits

nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours

Le conseil municipal a ainsi autorisé la Maire de la Ville de Malakoff à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. Dette garantie

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Ville accorde sa caution à un organisme (par exemple la SAIEM, la RATP...) dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Les collectivités locales peuvent accorder leur garantie à des emprunts contractés par (art. 6 de la loi du 2 mars 1982 — Loi du 5 janvier 1988) :

- des personnes de droit public,
- des personnes de droit privé, à l'exception des entreprises en difficulté, à condition de respecter certaines règles prudentielles posées par la loi du 5 janvier 1988 (ratios Galland).

La loi du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » impose en effet trois ratios prudentiels :

- le premier plafonne les annuités garanties + celles de la ville à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement de la ville,
- le second plafonne le montant des annuités garanties par débiteur à 10 % du montant total des annuités garanties,
- le troisième plafonne la quotité garantie par emprunt, par une ou plusieurs collectivités, sauf exception, à 50 %. Cette quotité est portée à 80 % pour certaines opérations d'aménagement (visées aux articles L 300-1 à 300-4 du code de l'urbanisme) et 100 % pour les organismes d'intérêt général (au sens des articles 200 et 238 bis du code général des impôts). (Art. L3231-4 — Art. D 1511-35 du CGCT).

Par exception, les personnes morales de droit privé ne sont pas soumises à ces règles prudentielles :

Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte,

Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'État ou adossées en tout ou partie à des ressources défiscalisées, ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État,

Pour des opérations en application du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées prévu à l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement.

Certaines garanties d'emprunt peuvent donner lieu à la signature de convention de réservations de logements comme contreparties (notamment en matière de logement social). Ces délibérations relèvent de la direction de l'urbanisme en lien avec la direction des affaires financières.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication puisqu'elle doit figurer dans les annexes du budget primitif et du compte administratif.

Titre 4 : Dispositions diverses

I. La gestion comptable du patrimoine

1. Inventaire des immobilisations

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propiété de la Ville.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exception faite des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du compte administratif.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à la ville et au comptable public local.

- la ville est chargée du recensement des biens et de leur identification :
 - elle tient à ce titre l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens,
 - l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés.
- le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. À ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan.

L'inventaire comptable et l'état de l'actif ont des finalités différentes, mais doivent, en toute logique, correspondre.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Pour les communes, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

2. Le suivi de l'inventaire comptable

L'article L 2321-2 du CGCT rend obligatoire la production d'un état de l'inventaire en conformité avec les données du compte de gestion du comptable public. Cette obligation doit conduire la ville à :

- Fiabiliser l'inventaire comptable afin de le rendre compatible avec l'inventaire physique ;
- Assurer une concordance entre l'état de l'actif du comptable assignataire et l'état de l'inventaire.

→ Concernant le flux des immobilisations, la ville produit un récapitulatif des fiches immobilisations de l'année N-1 en juin de l'année N. auprès du comptable pour actualiser, en lien avec lui, les montants des dotations aux amortissements.

→ Concernant le stock des immobilisations, le comptable demande au cas par cas, au fil de l'eau, l'historique de tous les mandats d'un article comptable spécifique afin d'en vérifier la cohérence avec l'état de l'actif.

→ La ville s'engage à planifier les étapes dans la mise à niveau et en cohérence de son inventaire :

- *réalisation d'un inventaire physique mobilier et immobilier,*
- *comptabilisation de sorties groupés de biens anciens du bilan (via l'émission de certificat administratif en partenariat avec les services concernés)*
- *ajustement progressif de l'état de l'actif et de l'inventaire comptable en s'attachant aux comptes les plus significatifs,*
- *Passation des écritures de régularisation si nécessaires*

3. Amortissements

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2321-2 27° du CGCT).

On peut définir l'amortissement comme la constatation dans le temps d'un amoindrissement de la valeur d'un bien du fait de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause. Comme il est difficile de mesurer cette usure, l'amortissement consiste généralement en étalement, sur une durée de vie, de la valeur initiale du bien.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en distinguant les biens de faible valeur des autres biens.

- Biens de faible valeur

En vertu de l'article R.2321-1 du CGCT, le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Ce seuil est arrêté à 1 000 € TTC.

Par mesure de simplification, il est proposé que ces biens soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

- Autres biens

La ville de Malakoff amortit ses biens comme suit :

Catégories de biens amortis	Durée
Immobilisations incorporelles	
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et frais de recherche et de développement (à l'exception des logiciels)	5
Frais d'études et d'insertion suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, de matériel et d'études	5
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installation	20
Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Logiciels	3

Catégories de biens amortis	Durée
Immobilisations corporelles	
Plantation d'arbres et d'arbustes	20
Immeuble de rapport	20
Matériel et outillage de voirie	10
Autres installations, matériel et outillages techniques	10
Matériel de transport (véhicules)	5
Matériel de bureau et matériel informatique	5
Mobilier	10
Autres immobilisations corporelles	10

La nomenclature M57 ne modifie pas le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 par la ville restent identiques lors du passage en M57 à l'exception des subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installation (20 ans contre 15 ans auparavant), car ces durées

d'amortissement correspondent mieux aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, impliquant un changement de méthode comptable. En M14, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (les amortissements débutaient au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). À partir du 1^{er} janvier 2023, les amortissements commencent à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés (ou mise en service du bien).

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Cette nouvelle méthode ne s'applique que pour les amortissements à compter du 1^{er} janvier 2023. Les amortissements commencés en M14 ne sont pas impactés et poursuivent leur plan d'amortissement jusqu'à amortissement complet.

II. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision). Les mandats et titres correspondants n'entraînent pas de mouvements de trésorerie. Ce sont des écritures comptables qui influent sur le résultat de l'exercice.

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du code général des collectivités territoriales) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ; à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis-à-vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité.
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. La collectivité constate alors une recette.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

III. Les charges à étaler

Certaines charges peuvent faire l'objet d'un étalement permettant de répartir leur poids financier sur plusieurs exercices, bien que la dépense soit constatée financièrement au cours d'un seul exercice.

C'est le cas notamment pour :

- les indemnités de renégociation de la dette capitalisée sur la durée résiduelle de l'emprunt ;
- les frais d'émission d'un emprunt obligataire sur la durée de l'emprunt.

Le cas échéant, cet étalement, ainsi que sa durée, doit faire l'objet d'une délibération et doit être détaillé dans un état annexe du compte administratif.

TITRE 5 : Glossaire

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Autorisations de programme (AP) : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

ASAP : Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'utilisateur de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).

Crédits de paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Engagement comptable : il correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique.

Engagement juridique : il correspond à un acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.

Liquidation : attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).

Mandat : « ordre donné au comptable par l'ordonnateur de payer une dépense.

MAPA : marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise en concurrence peuvent être définies par la collectivité.

Ordonnancement/mandatement : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachement des produits et des charges à l'exercice : intégration dans le résultat de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.

Reports : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.

Service fait : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.

Titre (de recette) : document attestant du montant de la créance détenue par une personne morale.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Modification de la composition des commissions préparatoires au conseil municipal.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2022_153
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.


Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
 Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
 - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
 M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
 M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset

Etaient excusés :
Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_153-DE

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_153

Objet : Modification de la composition des commissions préparatoires au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1, L.2121-4, L.2121-15, L.2121-21, L.2121-22, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°DEL2020/61 du 3 juin 2020 portant création des commissions préparatoires au conseil municipal et désignation des délégués du conseil municipal ;

Vu la délibération n°DEL2022/96 du 19 octobre 2022 portant élection de deux Maires-adjoints et modification du tableau des élu.e.s en application de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission communale compétente ;

Considérant que l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit à l'initiative de l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que, par la délibération n°DEL2020/61 du 3 juin 2020, le conseil municipal a institué quatre commissions préparatoires :

- 1 - la commission « Ville en transition » ;
- 2 - la commission « Ville solidaire » ;
- 3 - la commission « Ville émancipatrice » ;
- 4 - la commission « Ville démocratique » ;

Considérant que, par la délibération précitée, le conseil municipal a désigné dans le respect du principe de la représentation proportionnelle les délégués appelés à siéger au sein de ces commissions :

1 - Commission « Ville en transition » : Mme FIGUÈRES, M.AARSSE, Mme PARMENTIER, Mme TRICHET-ALLAIRE, M. HEMIDI, M. VERNANT, Mme HAMMACHE, M. DENAES, Mme APRIKIAN, Mme JANNÈS ;

2 - Commission « Ville solidaire » : M BA, Mme ALAUDAT, M. OLIVEIRA, Mme MURET, Mme SOURIGUES, Mme LE GUILLOU, Mme BOYAVAL, M. AOUAD, Mme SYLLA, M. VERNANT, M. GARCIA, Mme TRICHET-ALLAIRE, M. BRESSET ;

3 - Commission « Ville émancipatrice » : Mme GHIATI, M. BA, M. POUILLÉ, Mme APRIKIAN, M. TOUEILLES, Mme LE GUILLOU, Mme BOYAVAL, M. GARCIA, Mme BEL HADJ YOUSSEF, M. GOLDBERG, Mme KITENGE, Mme RAULT ; M. FRANÇOIS ;

4 - Commission « Ville démocratique » : Mme BELHOMME, M. OLIVEIRA, M. CARDOT, M. GUTTERIEZ, Mme MORICE, M. TOUEILLES, M. RAJZMAN, M. TAUTHUI.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 précité, Mme LE GUILLOU, 13ème maire-adjointe, a adressé à Madame la Maire un courrier daté du 5 septembre 2022 l'informant de sa volonté de démissionner de son poste de conseillère municipale et de maire-adjointe ;

Considérant que Madame la Maire a accusé-réception de ladite démission par un courrier daté du 8 septembre 2022 adressé à Mme LE GUILLOU et a informé Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine par un courrier daté du 12 septembre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal a installé Monsieur POUPARD en remplacement de Mme LE GUILLOU lors de la séance du 19 octobre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal a procédé à la modification du tableau des élus par la délibération n°DEL2022/96 du 19 octobre 2022, en application de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le retrait de M. VERNANT du groupe *LFI Malakoff* représenté au conseil municipal ;

Considérant que l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment au remplacement de membres d'organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérées dans les mêmes formes ;

Considérant que cette disposition prévoit la possibilité de modifier, en cours de mandat, la composition des commissions préparatoires au conseil municipal dès lors que les motifs sont tirés de la bonne administration des affaires communales ;

Considérant que l'évolution des équilibres politiques au sein du conseil municipal peut parfaitement justifier un changement dans la composition des commissions préparatoires au conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer par délibération sur la composition dans les mêmes formes qu'initialement et en respectant la représentation proportionnelle ;

Considérant les modifications envisagées, à savoir :

- Retirer M. VERNANT des commissions « Ville en transition » et « Ville solidaire » ;
- Rajouter M. VERNANT dans la commission « Ville démocratique » ;
- Retirer Mme LE GUILLOU des commissions « Ville émancipatrice » et « Ville solidaire » ;
- Rajouter M. POUPARD dans la commission « Ville émancipatrice » ;
- Retirer Mme BEL HADJ YOUSSEF de la commission « Ville émancipatrice » ;
- Rajouter Mme BEL HADJ YOUSSEF dans la commission « Ville solidaire ».

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret, DÉSIGNE, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les délégués du conseil municipal appelés à siéger au sein de ces commissions :

1 - Commission « Ville en transition » : Mme FIGUÈRES, M.AARSSE, Mme PARMENTIER, Mme TRICHET-ALLAIRE, M. HEMIDI, Mme HAMMACHE, M. DENAES, Mme APRIKIAN, Mme JANNÈS ;

2 - Commission « Ville solidaire » : M BA, Mme ALAUDAT, M. OLIVEIRA, Mme MURET, Mme SOURIGUES, Mme BOYAVAL, M. AOUAD, Mme SYLLA, M. GARCIA, Mme TRICHET-ALLAIRE, M. BRESSET, Mme BEL HADJ YOUSSEF ;

3 - Commission « Ville émancipatrice » : Mme GHIATI, M. BA, M. POUILLÉ, Mme APRIKIAN, M. TOUEILLES, Mme BOYAVAL, M. GARCIA, M. GOLDBERG, Mme KITENGE, Mme RAULT, M. FRANÇOIS, M. POUPARD ;

4 - Commission « Ville démocratique » : Mme BELHOMME, M. OLIVEIRA, M. CARDOT, M. GUTTERIEZ, Mme MORICE TOUEILLES, M. RAJZMAN, M. TAUTHUI, M. VERNANT.

Article 2 : La présente délibération **MODIFIE** la délibération n°DEL2020/61 du 3 juin 2020 portant création des commissions préparatoires au conseil municipal et désignation des délégués du conseil municipal ;

Article 3 : La présente délibération sera affichée, notifiée aux intéressés, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 juin 2020

Objet : Création des commissions préparatoires au conseil municipal et désignation des délégués du conseil municipal.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2020_61
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 17/6/2020
Présents: 37	Publiée le : 17/6/2020
Représentés (ayant donné mandat): 2	Exécutoire le : 17/6/2020
Absent excusé (sans mandat): 0	

L'an deux mille vingt , le trois juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati -
M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Antonio Oliveira -
Mme Fatiha Alaudat - M. Saliou Ba - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Annick Le Guillou - M. Michel Aouad - Mme Jocelyne Boyaval
- Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache -
M. Nicolas Garcia - M. Farid Hemidi - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - Mme Tracy Kiténgé
- Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Julie Muret à M. Rodéric Aarsse
Mme Héra Bel Hadj Youssef à M. Anthony Toueilles

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Vu pour être annexé à la délibération n° 2022/153
du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022



Maire de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juin 2020

Registre des délibérations Délibération n° DEL2020_61

Service : Direction Générale des Services / Domaine : 5.2.2

Objet : Création des commissions préparatoires au conseil municipal et désignation des délégués du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/13, en date du 23 mai 2020, portant élection du maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal de préparer en amont les dossiers en commission,

Considérant la nécessité de désigner des délégués du conseil municipal appelés à siéger au sein de ces commissions,

**Après en avoir délibéré et,
après vote électronique à distance et au scrutin public,**

Article 1 : CRÉE les commissions préparatoires au conseil municipal suivantes :

1 – Commission « Ville en transition » :

habitat, urbanisme, espace public, transition, développement économique et ESS, mobilités, voirie, lutte contre les pollutions, alimentation, commerce et artisanat.

Ladite commission est composée de 10 membres.

2 – Commission « Ville solidaire » :

Action sociale, droits et lutte contre les discriminations, solidarité internationale, santé, ville et genre, accessibilité, inclusion et intergénérationnel, seniors, vie de quartier.

Ladite commission est composée de 13 membres.

3 – Commission « Ville émancipatrice » :

Éducation, jeunesses, culture, lecture publique, sport, initiatives publiques, mémoires, étudiants, éducation populaire, culture scientifique.

Ladite commission est composée de 13 membres.

4 – Commission « Ville démocratique » :

Démocratie locale, associations, finances, affaires générales, numérique et citoyenneté, prévention et tranquillité publique.
Ladite commission est composée de 11 membres.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_153-DE

Article 2 : Après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret, **DÉSIGNE**, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les délégués du conseil municipal appelés à siéger au sein de ces commissions :

1 – Commission « Ville en transition » : Mme FIGUÈRES, M.AARSSE, Mme PARMENTIER, Mme TRICHET-ALLAIRE, M. HEMIDI, M. VERNANT, Mme HAMMACHE, M. DENAES, Mme APRIKIAN, Mme JANNÈS ;

2 – Commission « Ville solidaire » : M BA, Mme ALAUDAT, M. OLIVEIRA, Mme MURET, Mme SOURIGUES, Mme LE GUILLOU, Mme BOYAVAL, M. AOUAD, Mme SYLLA, M. VERNANT, M. GARCIA, Mme TRICHET-ALLAIRE, M. BRESSET ;

3 – Commission « Ville émancipatrice » : Mme GHIATI, M. BA, M. POULLÉ, Mme APRIKIAN, M. TOUEILLES, Mme LE GUILLOU, Mme BOYAVAL, M. GARCIA, Mme BEL HADJ YOUSSEF, M. GOLDBERG, Mme KITENGE, Mme RAULT ; M. FRANÇOIS ;

4 – Commission « Ville démocratique » : Mme BELHOMME, Mme FIGUÈRES, M. OLIVEIRA, M. CARDOT, M. GUTTERIEZ, Mme MORICE, Mme IBOS, M. BRICE, M. TOUEILLES, M. RAJZMAN, M. TAUTHUI.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_153-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_153-DE

ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 19 OCTOBRE 2022**

Objet : Élection de deux Maires-adjoints et modification du tableau des élu.e.s en application de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2022_96
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents : 33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat) : 6	Exécutoire le :
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi dix-neuf octobre à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (33) :

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M. Rodéric Aarsse
M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati (*à partir de 19h13*) – M. Antonio Oliveira
Mme Bénédicte Ibos – M. Saliou Ba – Mme Jocelyne Boyaval – M. Jean-Michel Poullé
Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad – Mme Virginie Aprikian
M. Farid Hemidi – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues
M. Michaël Goldberg – M. Pascal Brice (*à partir de 19h10*) – M. Loïc Courteille
M. Thomas François – M. Grégory Gutierrez – M. Nicolas Garcia
M. Hugo Poupard – Mme Fatou Sylla (*à partir de 19h26*) – M. Gilles Bresset
M. Roger Pronesti – Mme Emmanuelle Jannès – M. Olivier Rajzman
Mme Nadia Hammache (*à partir de 19h13*) – Mme Héla Bel Hadj Youssef
M. Anthony Toueilles – M. Stéphane Tauhui – M. Martin Vernant

Vu pour être annexé à la délibération n° *2022/153*

Avaient donné mandat (6) :

Mme Corinne Parmentier à M. Antonio Oliveira ;
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme ;
Mme Julie Muret à M. Gregory Guttierrez ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;
M. Aurélien Denaes à M. Jean – Jean-Michel Poullé
Mme Charlotte Rault à Olivier Rajzman.



Le Maire de Malakoff

Secrétaire de séance :

Secrétaire de séance M. Antonio Oliveira en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 octobre 2022

Registre des délibérations Délibération n°DEL2022_96

Objet : Élection de deux Maires-adjoints et modification du tableau des élu.e.s en application de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1, L.2121-4, L.2122-1, L.2122-2-1, L.2122-7-2 et L.2122-15 ;

Vu le code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n°DEL2020/13 du 23 mai 2020 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL2020/14 du 23 mai 2020 approuvant la création de 11 postes d'adjoints au Maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2020/15 du 23 mai 2020 approuvant la création de 3 postes d'adjoints en charge des quartiers, en application de l'article L.2122-2-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2020/16 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°DEL2022/2 du 26 janvier 2022 portant réélection des maires-adjoints au scrutin de liste et modification du tableau des élu.e.s en application de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 précité, Madame Annick LE GUILLOU, 13ème maire-adjointe, a adressé à Madame la Maire un courrier daté du 5 septembre 2022 l'informant de sa volonté de démissionner de son poste de conseillère municipale et de maire-adjointe ;

Considérant que Madame la Maire a accusé-réception de ladite démission par un courrier daté du 8 septembre 2022 adressé à Madame Annick LE GUILLOU et a informé Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine par un courrier daté du 12 septembre 2022 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 précité, Madame la Maire a adressé à Monsieur le Préfet un courrier daté du 22 septembre 2022 l'informant du souhait de Madame Fatiha ALAUDAT, 9ème maire-adjointe, de démissionner de ses fonctions de maire-adjointe et de maintenir son mandat de conseillère municipale.

Considérant que, par un courrier daté du 5 octobre 2022, Monsieur le Préfet a informé Madame Annick LE GUILLOU de l'acceptation de la démission de ses fonctions d'adjointe ;

Considérant que, ainsi que le mentionne l'article L.2121-15 précité, l'acceptation définitive de la démission des fonctions adjointe à la date du 5 octobre 2022 entraîne sa démission du poste de conseillère municipale ;

Considérant que, par un courrier daté du 5 octobre 2022, Monsieur le Préfet a informé Madame Fatiha ALAUDAT de l'acceptation de la démission de ses fonctions d'adjointe ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder au remplacement des Maires-adjoints du fait de l'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Madame Annick LE GUILLOU et Madame Fatiha ALAUDAT ;

Considérant que l'article L.2122-7-2 précité dispose qu'en cas de vacance, quand il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder directement à la désignation des 9ème et 13ème maires-adjoints et d'établir un nouvel ordre du tableau, conformément à l'article L.2121-1 du code général des collectivités ;

Considérant la liste de candidates composée de Madame Jocelyne BOYAVAL au poste de 9ème Maire-adjointe et de Madame Virginie APRIKIAN au poste de 13ème Maire-adjointe ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE de procéder directement à la désignation des 9ème et 13ème maires-adjoints, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités publiques.

Article 2 : SONT ÉLUES adjointes à la Maire de Malakoff selon le rang ci-après indiqué et son immédiatement installées dans leurs fonctions :

9ème adjointe : Madame Jocelyne BOYAVAL ;

13ème adjointe : Madame Virginie APRIKIAN.

Article 3 : DÉTERMINE le tableau du conseil municipal selon l'ordre suivant, conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales :

FONCTION	QUALITÉ	NOM ET PRÉNOM	DATE NAISSANCE	DATE D'ÉLECTION	SUFFRAGES OBTENUS
Maire	Mme	BELHOMME-DUPONT Jacqueline	10/05/1965	15/03/2020	64,17 %
1 ^{er} /1ère adjoint.e	Mme	FIGUÈRES Sonia	14/08/1972	15/03/2020	64,17 %
2ème adjoint.e	M.	AARSSE Rodéric	31/05/1967	15/03/2020	64,17 %
3ème adjoint.e	Mme	PARMENTIER Corinne	22/07/1972	15/03/2020	64,17 %
4ème adjoint.e	M.	CARDOT Dominique	31/12/1956	15/03/2020	64,17 %
5ème adjoint.e	Mme	GHIATI Vanessa	14/11/1974	15/03/2020	64,17 %
6ème adjoint.e	M.	OLIVEIRA Antonio	16/08/1968	15/03/2020	64,17 %
7ème adjoint.e	Mme	IBOS Bénédicte	15/01/1969	15/03/2020	64,17 %
8ème adjoint.e	M.	BA Saliou	07/01/1979	15/03/2020	64,17 %
9ème adjoint.e	Mme	BOYAVAL Jocelyne	30/06/1954	15/03/2020	64,17 %
10ème adjoint.e	M.	POULLÉ Jean-Michel	01/12/1982	15/03/2020	64,17 %
11ème adjoint.e	Mme	TRICHET-ALLAIRE Dominique	18/05/1977	15/03/2020	64,17 %
12ème adjoint.e	M.	AOUAD Michel	07/03/1980	15/03/2020	64,17 %
13ème adjoint.e	Mme	APRIKIAN Virginie	24/06/1965	15/03/2020	64,17 %
14ème adjoint.e	M.	HEMIDI Farid	16/06/1986	15/03/2020	64,17 %
Conseillère municipale	Mme	MORICE Catherine	08/07/1955	15/03/2020	64,17 %
Conseillère municipale	Mme	ALAUDAT Fatiha	01/01/1958	15/03/2020	64,17 %
Conseillère municipale	Mme	SOURIGUES Carole	23/11/1962	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	GOLDBERG Mickaël	14/08/1965	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	BRICE Pascal	24/09/1966	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	COURTEILLE Loïc	09/06/1971	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	FRANÇOIS Thomas	03/08/1973	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	GUTIEREZ Grégory	22/04/1975	15/03/2020	64,17 %
Conseillère municipale	Mme	MURET Julie	02/09/1978	15/03/2020	64,17 %
Conseillère municipale	Mme	HAMMACHE Nadia	25/04/1980	15/03/2020	64,17 %

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

Conseiller municipal	M.	GARCIA Nicolas	25	ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_153-DE		
Conseillère municipale	Mme	BEL HADJ YOUSSEF Héra	02/06/1982	15/03/2020	64,17 %	
Conseillère municipale	Mme	KITENGE Tracy	23/07/1982	15/03/2020	64,17 %	
Conseiller municipal	M.	VERNANT Martin	29/08/1986	15/03/2020	64,17 %	
Conseiller municipal	M.	DÉNAES Aurélien	09/09/1986	15/03/2020	64,17 %	
Conseiller municipal	M.	TOUEILLES Anthony	08/11/1987	15/03/2020	64,17 %	
Conseiller municipal	M.	POUPARD HUGO	30/01/1998	15/03/2020	64,17 %	
Conseillère municipale	Mme	SYLLA Fatou	07/11/1999	15/03/2020	64,17 %	
Conseiller municipal	M.	BRESSET Gilles	17/07/1957	15/03/2020	25,60 %	
Conseiller municipal	M.	PRONESTI Roger	10/10/1961	15/03/2020	25,60 %	
Conseillère municipale	Mme	JANNÈS Emmanuelle	17/03/1964	15/03/2020	25,60 %	
Conseiller municipal	M.	RAJZMAN Olivier	27/05/1964	15/03/2020	25,60 %	
Conseillère municipale	Mme	RAULT Charlotte	18/07/1996	15/03/2020	25,60 %	
Conseiller municipal	M.	TAUTHUI Stéphane	05/05/1979	15/03/2020	07,03 %	

Article 4 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL2022/02 du 26 janvier 2022 portant réélection des maires-adjoints au scrutin de liste et modification du tableau des élu-e-s en application de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : La présente délibération sera affichée, notifiée aux intéressés, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Arrivée en Préfecture le : 24 novembre 2022

Publiée le : 24 novembre 2022

Exécutoire le : 24 novembre 2022

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME

Vote :

La délibération est adoptée par 29 voix POUR dont 5 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 3 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Toueilles), 1 ABSTENTION (M. Tauthui) et 6 élus ne prenant pas part au vote (M. Bresset, M. Pronesti, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault – Mandat, M. Vernant).

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Contrat de développement 2022-2024 à intervenir entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2022_154
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.


Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset

Etaient excusés :
Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_154-DE

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_154

Objet : Contrat de développement 2022-2024 à intervenir entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1111-4, L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,

Vu l'inscription du projet pour approbation à la séance du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022,

Vu le projet de contrat annexé,

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le contrat de développement ville de Malakoff – Département des Hauts-de-Seine, joint en annexe, par lequel le Département s'engage sur un montant total de subventions à hauteur de 8 021 293 euros sur la période 2022-2024, dont :

- 7 000 000 euros en section d'investissement
- 1 021 293 euros en section de fonctionnement.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, avenants compris.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_154-DE

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Contrat de développement Département-Ville de Malakoff

Vu pour être annexé à la délibération n° *2022/154*
du Conseil Municipal en date du *14 décembre 2022*

Le Maire de Malakoff



Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT	8
ARTICLE 2. PROGRAMMATION DU PROJET TERRITORIAL	8
2.1 Programmation d'investissement 2022-2024.	8
2.1.1 Rénovation du centre de vacances de Fulvy	9
2.1.1.a Descriptif de l'opération.....	9
2.1.1.b Plan de situation de l'opération.....	9
2.1.1.c Calendrier de réalisation	9
2.1.1.d Montant de l'opération et de la participation départementale	10
2.1.1.e Maquette financière de l'opération	10
2.1.2 Modernisation de la pelouse du terrain d'honneur et aménagement des abords du stade Marcel-Cerdan	10
2.1.2.a Descriptif de l'opération.....	10
2.1.2.b Plan de situation de l'opération.....	11
2.1.2.c Calendrier de réalisation	11
2.1.2.d Montant de l'opération et de la participation départementale	11
2.1.2.e Maquette financière de l'opération	12
2.1.3 Réfection des façades du marché couvert	12
2.1.3.a Descriptif de l'opération.....	12
2.1.3.b Plan de situation de l'opération.....	13
2.1.3.c Calendrier de réalisation	13
2.1.3.d Montant de l'opération et de la participation départementale	13
2.1.3.e Maquette financière de l'opération	13
2.1.4 Création d'une maison des solidarités	14
2.1.4.a Descriptif de l'opération.....	14
2.1.4.b Plan de situation de l'opération.....	14
2.1.4.c Calendrier de réalisation	14
2.1.4.d Montant de l'opération et de la participation départementale	14
2.1.4.e Maquette financière de l'opération	15
2.1.5 Rénovation et extension du groupe scolaire Guy-Môquet	15
2.1.5.a Descriptif de l'opération.....	15
2.1.5.b Plan de situation de l'opération.....	16
2.1.5.c Calendrier de réalisation	16
2.1.5.d Montant de l'opération et de la participation départementale	16
2.1.5.e Maquette financière de l'opération	17
2.1.6 Rénovation et extension de l'école maternelle Jean-Jaurès	17
2.1.6.a Descriptif de l'opération.....	17
2.1.6.b Plan de situation de l'opération.....	18
2.1.6.c Calendrier de réalisation	18
2.1.6.d Montant de l'opération et de la participation départementale	18
2.1.6.e Maquette financière de l'opération	19
2.2 Programmation de fonctionnement 2022-2024.	19

2.2.1	Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant.....	19
2.2.1.a	Désignation des établissements concernés et montant de l'aide départementale	19
2.2.1.b	Interruption de la gestion directe ou fermeture d'un ou plusieurs établissements ou bâtiments	20
2.2.2	Autres actions de fonctionnement.....	20
2.2.2.a	Activités culturelles.....	20
2.2.2.b	Activités sportives.....	20
2.2.2.c	Activités jeunesse et lien social	21
ARTICLE 3.	FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT	21
3.1	Montant des concours financiers départementaux	21
3.2	Modalité de révision des montants de subventions de fonctionnement.....	22
3.3	Redéploiement des crédits	22
3.3.1	Opérations d'investissement.....	22
3.3.2	Actions en fonctionnement.....	23
3.3.3	Non-redéploiement entre elles des sections d'investissement et de fonctionnement.....	23
3.3.4	Délai de présentation des demandes de redéploiement.....	23
3.4	Exclusivité de la voie contractuelle	23
ARTICLE 4.	DUREE DE LA PROGRAMMATION ET DU CONTRAT	24
4.1	Durée de la programmation – commencement d'exécution des opérations ...	24
4.2	Durée du contrat.....	24
ARTICLE 5.	MODALITES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS	24
5.1	Composition des dossiers de demandes de subventions.....	24
5.1.1	En investissement.....	25
5.1.2	En fonctionnement	25
5.1.2.a	Dispositions applicables aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.....	25
5.1.2.b	Dispositions applicables aux autres actions de fonctionnement (hors aide à l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant).....	25
5.2	Instruction des demandes de subventions	26
5.3	Attribution des subventions	26
ARTICLE 6.	MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS	26
6.1	Versement des subventions d'investissement.....	26
6.1.1	Calendrier de versement.....	26
6.1.2	Modalités complémentaires	27
6.2	Versement des subventions de fonctionnement.....	28
6.2.1	Calendrier de versement.....	28
6.2.2	Modalités complémentaires	29
6.2.2.a	Réfaction éventuelle	29
6.2.2.b	Ajustement de l'enveloppe de fonctionnement concernant les clubs sportifs de haut-niveau	29
6.2.2.c	Modalités complémentaires relatives aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.....	30
ARTICLE 7.	CONTRÔLE DU DEPARTEMENT	30
ARTICLE 8.	COMMUNICATION	30
ARTICLE 9.	AVENANT AU CONTRAT.....	31
ARTICLE 10.	ASSURANCES	31

ARTICLE 11. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS.... 31
ARTICLE 12. RESILIATION..... 32
ARTICLE 13. LITIGES..... 32

Contrat

Entre

le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues Raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022, partie dénommée ci-après «le Département»,

d'une part,

et

la Commune de Malakoff, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 1 place du 11 novembre 92240 Malakoff, représentée par Madame le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, partie dénommée ci-après «la Commune».

d'autre part.

Préambule

Le Département est un acteur majeur de l'amélioration de la qualité de la vie de ses habitants. Il remplit cette mission à travers les programmes d'investissement et les politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire qu'il réalise directement dans le champ de ses compétences.

Comme l'ensemble des autres Communes des Hauts-de-Seine, le territoire de Malakoff bénéficie pleinement de ces politiques.

Concernant la solidarité et les actions sociales, l'intervention départementale se concrétise par la mise en place de dispositifs adaptés aux familles et à des publics fragilisés. L'accompagnement et le soutien apportés à ceux qui en ont le plus besoin se traduisent principalement dans le versement d'allocations individuelles à des personnes physiques.

Concernant les infrastructures routières, durant la période 2018-2020, le Département a également investi au global 963 869 euros pour des aménagements de voiries sur les routes départementales, la réparation des ouvrages d'art, le renforcement et l'entretien des chaussées, la signalisation, le salage, le marquage au sol.

Concernant les espaces verts et l'amélioration du cadre de vie, sur la période 2018-2020, le Département a mobilisé 484 432 euros pour la régénération et l'entretien des arbres des routes départementales, des parcs et des collèges.

Dans le domaine scolaire, sur la période 2018-2020, un montant de plus de 1,448 million d'euros a été dépensé par le Département pour le fonctionnement général des collèges présents sur le territoire communal.

Dans le domaine de l'assainissement, sur la période 2018-2020, le Département a investi un montant de plus de 1,4 million d'euros pour l'entretien et la réhabilitation du réseau.

En matière d'appui aux politiques de prévention locale de la délinquance de 2018 à 2020, le Département a soutenu la commune à hauteur de 84 343 euros.

Sur cette même période, le Département a également investi plus de 75 389 euros au titre des projets éducatifs territoriaux.

Dans le domaine culturel, sur la même période, plus de 2 millions d'euros ont été consacré aux musiques actuelles, au schéma départemental des enseignements artistiques, au financement du théâtre 71, de la maison des arts et de la médiathèque.

Au-delà de ces actions sectorielles, le Département entend apporter également une réponse aux besoins des Hauts-séquanais en accompagnant au quotidien les 36 Communes des Hauts-de-Seine dans des domaines qui conditionnent fortement la qualité du cadre de vie et l'attractivité de son territoire.

Aussi, par délibération du 16 décembre 2011 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil général n°11.210, l'Assemblée départementale a-t-elle approuvé le principe de la mise en œuvre d'une telle orientation par voie contractuelle avec les Communes qui souhaitent y souscrire.

Les enjeux de cette politique s'articulent autour de quatre axes :

- 1) **un enjeu de partenariat** tout d'abord, car ces contrats – dénommés «contrats de développement Département-Ville» - sont élaborés avec les Communes dans une démarche négociée à l'issue d'un véritable dialogue et d'une concertation approfondie,
- 2) **un enjeu de transparence** puisque la programmation établie à l'issue de la concertation détermine en toute lisibilité, d'un commun accord entre les Communes et le Département, les actions et les projets financés, l'aide apportée par le Département et le calendrier de réalisation,
- 3) **un enjeu d'efficacité** aussi bien pour les Communes que pour le Département. Un tel dispositif permet tout d'abord d'uniformiser et de simplifier les concours financiers départementaux. Il garantit ainsi la faisabilité des projets en sécurisant leur financement dans la durée.
La rationalisation de la gestion de l'action départementale est également recherchée, les attributions de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides sectorielles, multiples et parfois peu lisibles, étant très mobilisatrices pour les services départementaux,
- 4) **un enjeu de souplesse** enfin, car la contractualisation représente pour les Communes l'opportunité de dépasser les contraintes inhérentes aux dispositifs traditionnels d'aide

financière et leur permet de bénéficier d'un financement pérennisé qu'elles peuvent orienter sur leurs projets structurants.

Avec l'objectif de rendre plus lisible l'intervention financière du Département et de permettre aux Communes de valoriser leurs projets prioritaires, la contractualisation se décline à travers des contrats pluriannuels de développement d'une durée de trois ans comportant une programmation d'investissement et de fonctionnement.

La Commune de Malakoff a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant avec le Département le 18 aout 2016 un tel contrat pour la période 2016-2018, puis un deuxième le 15 juillet 2019 pour la période 2019-2021.

Ayant émis le souhait de poursuivre dans cette voie pour la période 2022-2024, la Commune a engagé les démarches nécessaires avec le Département permettant d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat.



Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de développement a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département apporte son soutien à la programmation du projet territorial de la Commune décrite à l'article 2.

ARTICLE 2. PROGRAMMATION DU PROJET TERRITORIAL

La programmation du contrat de développement qui suit est issue d'une réflexion globale de la Commune sur ses besoins en faveur d'un projet pertinent et équilibré qui bénéficie de l'accord et du soutien financier du Département.

Le projet territorial porté par la Commune s'articule autour de la programmation suivante.

2.1 Programmation d'investissement 2022-2024.

Les opérations décrites dans cet article et bénéficiant du financement départemental comprennent la réalisation des travaux par des entreprises extérieures, la fourniture de matériaux pour les travaux réalisés en régie, les frais de maîtrise d'œuvre et, s'il y a lieu, l'ensemble des études diverses liées à ces opérations (études pré-opérationnelles, coordination de chantier, relevés de géomètre, SPS). En revanche, sont exclus le cas échéant les frais de personnel pour les travaux réalisés en régie directe et les acquisitions foncières.

Le 11 décembre 2020, le Conseil départemental a approuvé le principe de valorisation dans les contrats de développement des opérations d'investissement exemplaires en matière de développement durable.

Les opérations présentées par la Ville ont donc été analysées selon les caractéristiques suivantes : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, transition vers l'économie circulaire, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, épanouissement des alto-séquanais et amélioration du cadre de vie.

Au sein de la programmation d'investissement détaillée ci-après, quatre opérations ont répondu favorablement aux critères définis pour cette démarche.

Une enveloppe globale de 275 000 €, représentant 5 % de la subvention accordée pour la rénovation du centre de vacances de Fulvy, la modernisation de la pelouse du terrain d'honneur et l'aménagement des abords du stade Marcel-Cerdan, la rénovation et l'extension du groupe scolaire Guy-Môquet et pour la rénovation et d'extension de l'école maternelle Jean-Jaurès, a ainsi été dédiée à la valorisation des projets exemplaires en la matière dont le détail est précisé ci-dessous pour chacune des opérations concernées.

2.1.1 Rénovation du centre de vacances de Fulvy

2.1.1.a Descriptif de l'opération

Ce projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale et situé à Fulvy dans l'Yonne, consiste à rénover un centre de vacances appartenant à la Commune. Cet équipement est destiné à accueillir l'ensemble de la population de Malakoff, de la jeune enfance aux personnes âgées, avec une attention renforcée sur les publics orientés par les acteurs sociaux.

Les travaux consisteront, d'une part, à remplacer la chaufferie actuelle par une chaufferie biomasse et, d'autre part, à rénover les cinq bâtiments du centre (le château, la ferme, l'infirmerie, le logement du gardien et la lingerie).

Ils se déclineront par la dépose et la rénovation des toitures, des collecteurs d'eaux pluviales, le remplacement des corniches en pierre, la mise en œuvre d'une isolation thermique et la mise en conformité.

2.1.1.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante :
4 route du Château - 89 160 Fulvy

2.1.1.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- études, consultation des entreprises, préparation des travaux : janvier 2023 à mai 2023 ;
- travaux : juillet/août 2023

2.1.1.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 2 107 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à 1 053 500 €, soit 50 % de ce montant, dont une part de 52 675 € (soit 5 % de la subvention accordée) au titre du développement durable.

2.1.1.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	842 800 €	40 %	40 %
Etat	210 700 €	10 %	10 %
Département	1 053 500 €	50 %	50 %
Total personnes publiques	2 107 000 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
	0 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	2 107 000 €	100 %	100 %

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 40 %.

2.1.2 Modernisation de la pelouse du terrain d'honneur et aménagement des abords du stade Marcel-Cerdan

2.1.2.a Descriptif de l'opération

L'opération financée au présent contrat concerne la transformation de la pelouse engazonnée du terrain d'honneur du stade Marcel-Cerdan d'une dimension de 105 mètres sur 68 mètres et d'une surface de 7 140 m² et se décline comme suit :

- la pose d'une pelouse hybride « renforcée par injection » ou « renforcée par trame de gazon synthétique », pour la pratique sportive associative avec forte dominante footballistique (compétitions, entraînements, stages, « école de football »), la pratique scolaire (écoles élémentaires, collèges, lycées), l'organisation de quelques manifestations événementielles annuelles extra-sportives ;
- l'aménagement des accessoires de protection et d'équipement du terrain (main-courante, filet de protection, abris et bancs de touche, buts de football) ;
- l'installation d'une cuve de récupération à la parcelle des eaux pluviales, enterrée sous la demi-lune sud du terrain, d'une capacité de 240 mètres cube.

Cette opération comprend par ailleurs l'aménagement des abords du stade consistant en une désimperméabilisation et une végétalisation de six zones d'espaces extérieurs du complexe sportif, représentant une surface globale cumulée de 2 230 m².

2.1.2.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante :
58, rue Avalée-92240 Malakoff

2.1.2.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- démarrage des travaux de modernisation de la pelouse et d'aménagement des abords du complexe sportif : à partir du mois de novembre 2022 ;
- fin des travaux et livraison du terrain et des abords du complexe sportif : juin 2023.

2.1.2.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 1 353 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à 676 500 €, soit 50 % de ce montant, dont une part de 33 825 € (soit 5 % de la subvention accordée) au titre du développement durable.

2.1.2.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	523 500 €	39 %	39 %
Région	120 000 €	9 %	9 %
Agence Nationale de l'Eau	33 000 €	2 %	2 %
Département	676 500 €	50 %	50 %
Total personnes publiques	1 353 000 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
TOTAL GENERAL	1 353 000 €	100 %	100 %

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 39 %.

2.1.3 Réfection des façades du marché couvert

2.1.3.a Descriptif de l'opération

Situé en cœur de Ville, place du 11 Novembre et face aux principaux équipements publics de la ville de Malakoff tels que l'Hôtel de Ville, le théâtre 71 et le cinéma Marcel-Pagnol. Le marché du centre-ville n'a pas connu de rénovation d'ampleur depuis sa construction en 1982.

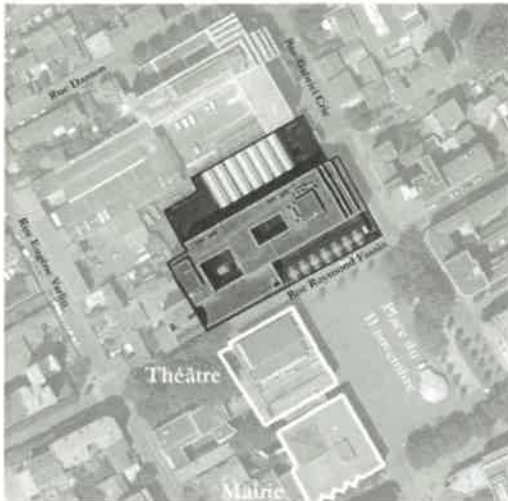
La place du 11 novembre a été entièrement rénovée en 2013, une opération de rénovation de l'intérieur de la halle du marché couvert a été menée en 2020.

Ce marché est un bâtiment de plain-pied qui possède deux façades sur rue : la façade sud, le long de la rue Raymond-Fassin et la façade est, le long de la rue Gabriel-Crié. Il est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble de bureaux et ne possède pas d'identité d'équipement public.

Le projet financé au présent contrat consiste à moderniser les façades du marché couvert avec le remplacement de revêtement de l'auvent et les surfaces de façades opaques par un bardage en bois.

Des boîtes lumineuses seront par ailleurs réalisées à partir d'un matériau recyclé mélangeant céramique et verre.

2.1.3.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante :
 40, rue Gabriel-Crié-92240 Malakoff

2.1.3.c Calendrier de réalisation

Les travaux se dérouleront en 2023 pour une durée de 4 mois.

2.1.3.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 1 300 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à 650 000 €, soit 50 % de ce montant.

2.1.3.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	650 000 €	50 %	50 %
Département	650 000 €	50 %	50 %
Total personnes publiques	1 300 000 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
TOTAL GENERAL	1 300 000 €	100 %	100 %

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 50 %.

2.1.4 Création d'une maison des solidarités

2.1.4.a Descriptif de l'opération

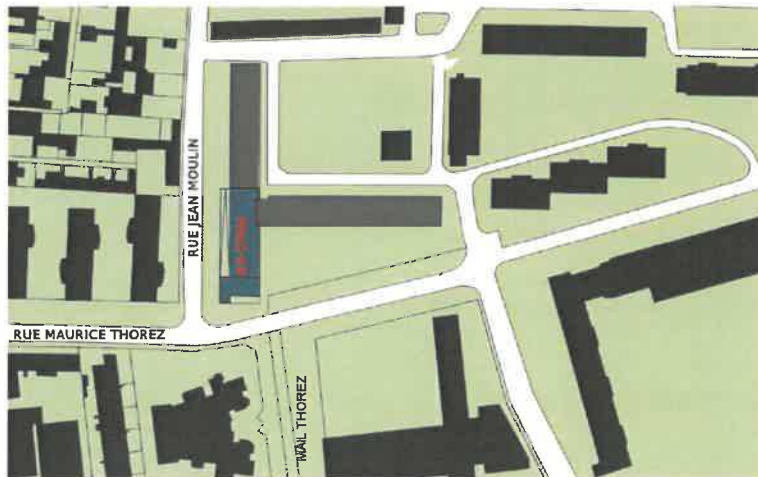
La Commune de Malakoff s'est portée acquéreur auprès de la CPAM de locaux situés au 3, avenue Maurice-Thorez à Malakoff.

L'opération financée au présent contrat consiste à aménager ce bâtiment de trois niveaux (sous-sol semi-enterré, rez-de-chaussée et 1^{er} étage) d'une surface de 742 m², pour créer un espace dédié aux solidarités afin d'accueillir deux associations (les Restos du cœur et le Secours populaire).

Les locaux construits en 1971 sont chauffés par une chaudière individuelle au gaz. La chaudière sera changée dans le cadre des travaux ainsi que toute la distribution et les émetteurs.

Les travaux concernent les réfections des installations de chauffage, de plomberie et de ventilation, les réfections des installations électriques, l'éclairage, le cloisonnement des locaux, la mise en place d'un ascenseur (ou élévateur/ monte-charge), le changement des menuiseries extérieures, l'isolation des locaux, la réfection des peintures et des sols.

2.1.4.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante :
3, avenue Maurice-Thorez-92240 Malakoff

2.1.4.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- septembre-octobre 2022 : travaux de curage en régie ;
- mai à novembre 2024 : travaux de réaménagement.

2.1.4.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 1 700 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à 850 000 €, soit 50 % de ce montant.

2.1.4.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	850 000 €	50 %	50 %
Département	850 000 €	50 %	50 %
Total personnes publiques	1 700 000 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
TOTAL GENERAL	1 700 000 €	100 %	100 %

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 50 %.

2.1.5 Rénovation et extension du groupe scolaire Guy-Môquet

2.1.5.a Descriptif de l'opération

Le projet financé au présent contrat consiste à réaliser une extension, une rénovation thermique, un réaménagement et un embellissement du groupe scolaire Guy-Môquet.

Les objectifs principaux du projet sont :

- la création d'une extension Haute Qualité Environnementale,
- la rénovation du bâtiment existant avec une optimisation énergétique,
- la mise en accessibilité de l'ensemble de l'école,
- le réaménagement des espaces de l'école pour les mettre en adéquation avec les nouveaux besoins de la communauté éducative.

L'école compte aujourd'hui 13 classes (9 classes élémentaires et 4 maternelles).

Afin de répondre aux évolutions démographiques, le programme de travaux se décline comme suit :

- pour l'école élémentaire : la réhabilitation de 6 classes dans l'existant ;
- pour l'école maternelle : la création en extension de 7 classes, d'une nouvelle salle de motricité de 180 m² ; d'un dortoir de 40 m², de sanitaires de 35 m², d'une salle périscolaire de 60 m², d'un bureau de direction ;
- pour le réfectoire : la création d'une extension du côté de l'école maternelle de 55 m² ;
- la reconstruction d'un préau maternelle de 270 m² ;
- la reconstitution du logement du gardien.

L'emprise totale de l'extension est de 860 m² environ.

2.1.5.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante :
avenue Maurice-Thorez-92240 Malakoff

2.1.5.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- juin 2024 : préparation du chantier ;
- de juillet 2024 à juillet 2026 : travaux ;
- septembre 2026 : livraison.

2.1.5.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 4 240 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à 2 120 000 €, soit 50 % de ce montant, dont une part de 106 000 € (soit 5 % de la subvention accordée) au titre du développement durable.

2.1.5.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	1 272 000 €	30 %	30 %
Etat	424 000 €	10 %	10 %
Métropole Grand Paris	424 000 €	10 %	10 %
Département	2 120 000 €	50 %	50 %
Total personnes publiques	4 240 000 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
Total personnes privées			
TOTAL GENERAL	4 240 000 €	100 %	100 %

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 30 %.

2.1.6 Rénovation et extension de l'école maternelle Jean-Jaurès

2.1.6.a Descriptif de l'opération

La Ville de Malakoff a lancé une étude de programmation scolaire en janvier 2021 avec pour ambition de programmer, mesurer et anticiper les impacts de la politique de densification raisonnée à horizon 2030 (augmentation de 6 000 habitants) et de l'évolution démographique scolaire. Dans ce cadre, il est prévu notamment l'extension de l'école maternelle Jean-Jaurès.

L'opération financée au présent contrat consiste donc à engager des travaux visant à réaliser une extension, une rénovation, un réaménagement et un embellissement de l'école maternelle Jean-Jaurès.

Les objectifs principaux de ce projet consistent en la création d'une extension de haute qualité environnementale, la rénovation du bâtiment existant avec une optimisation énergétique, la mise en accessibilité de l'ensemble de l'école, le réaménagement des différents espaces pour les mettre en adéquation avec les nouveaux besoins de la communauté éducative.

L'école compte aujourd'hui sept classes. L'évolution envisagée afin de répondre aux évolutions démographiques est la création d'une extension comprenant : quatre ou cinq classes, un dortoir, une salle de motricité, un bloc de sanitaires et un agrandissement du préau existant. L'emprise totale de l'extension devrait être comprise entre 700 et 820 m².

2.1.6.b Plan de situation de l'opération



L'opération se déroulera à l'adresse suivante :
21, rue Béranger-92240 Malakoff

2.1.6.c Calendrier de réalisation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- consultation des entreprises : mars à mai 2024 ;
- préparation du chantier : juin 2024 ;
- travaux : de juillet 2024 à juillet 2026 ;
- livraison : septembre 2026.

2.1.6.d Montant de l'opération et de la participation départementale

Le montant de cette opération est estimé à 3 300 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à 1 650 000 €, soit 50 % de ce montant, dont une part de 82 500 € (soit 5 % de la subvention accordée) au titre du développement durable.

2.1.6.e Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
<i>Personnes publiques</i>			
Commune	990 000 €	30 %	30 %
Etat	330 000 €	10 %	10 %
Métropole Grand Paris	330 000 €	10 %	10 %
Département	1 650 000 €	50 %	50 %
Total personnes publiques	3 300 000 €	100 %	100 %
<i>Personnes privées</i>			
Total personnes privées			
TOTAL GENERAL	3 300 000 €	100 %	100 %

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 30 %.

2.2 Programmation de fonctionnement 2022-2024.

Tous les montants indiqués au sein de l'article 2.2 sont réputés établis en valeur de base (en référence à l'année 2022) et feront l'objet de révisions annuelles détaillées à l'article 3.2.

2.2.1 Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant

2.2.1.a Désignation des établissements concernés et montant de l'aide départementale

Une subvention d'un montant de **357 786 €** est consacrée au financement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant suivants, tous gérés en régie directe et situés à Malakoff pour la période 2022-2024, avec un montant annuel maximal de 110 116 € pour l'année 2022 et un montant annuel maximal de 123 835 € pour chacune des années 2023 et 2024.

<i>Désignation de la structure</i>	<i>Capacité d'accueil (en nombre de places)</i>
Multi-accueil la Tour, 5-7 rue de la Tour	60
Multi-accueil Valette, 46 rue Pierre-Valette	40
Multi accueil occasionnel*, 34 rue Danton, ouverture à compter du 7/11/2022	15
Total capacité d'accueil	115

(*) Cet établissement doit ouvrir le 7 novembre 2022 avec une capacité de 15 places. La subvention tient compte de cette ouverture. Dans le cas où cette nouvelle structure d'accueil occasionnel n'ouvrirait pas à la date prévue, la subvention serait réajustée à la baisse au prorata du nombre de places et au prorata temporis. Les parties conviennent que cet ajustement interviendrait de plein droit et sans nécessité de conclure un avenant.

2.2.1.b Interruption de la gestion directe ou fermeture d'un ou plusieurs établissements ou bâtiments

Dans l'hypothèse où, durant la période d'exécution du présent contrat, la Commune viendrait à :

- cesser la gestion directe d'un établissement (par exemple en confiant la gestion à un tiers) ;
- fermer définitivement ou temporairement un établissement (par exemple pour travaux) ;

la subvention serait réajustée à la baisse au prorata du nombre de places et au prorata temporis. Les parties conviennent que cet ajustement interviendrait de plein droit et sans nécessité de conclure un avenant.

Cette hypothèse ne concerne ni le cas des fermetures pour congés annuels, ni le cas des fermetures prévues à la signature du contrat et signalées, le cas échéant, au paragraphe 2.2.1.a.

2.2.2 Autres actions de fonctionnement

La Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux tels que les associations pour la réalisation des actions de fonctionnement listées ci-dessous selon les thématiques suivantes.

2.2.2.a Activités culturelles

Une subvention d'un montant de **315 690 €** est consacrée à ces actions pour la période 2022-2024, avec un montant annuel maximal de 105 230 €.

Cette subvention pourra être utilisée notamment pour la mise en œuvre d'actions culturelles et artistiques permettant la valorisation de l'histoire, du patrimoine de la ville en lien avec ses mutations, le soutien aux pratiques culturelles, à l'enseignement artistique et à la diffusion d'œuvre, au développement de la culture scientifique et de la lecture publique, le soutien au secteur associatif œuvrant à la mise en œuvre de la politique culturelle ou pour toute autre activité culturelle.

2.2.2.b Activités sportives

Une subvention d'un montant de **226 494 €** est consacrée à ces actions pour la période 2022-2024, avec un montant annuel maximal de 75 498 €.

Cette subvention pourra être utilisée pour l'organisation de manifestations telles que les olympiades sportives scolaires, les foulées de Malakoff, l'animation estivale de la vie locale, pour le soutien au secteur associatif contribuant à la mise en œuvre de la politique sportive ou

pour toute autre activité à caractère sportif dans le respect des dispositions du Code du sport pour les bénéficiaires visés à l'article L. 122-1 dudit code.

2.2.2.c Activités jeunesse et lien social

Une subvention d'un montant de **121 323 €** est consacrée à ces actions pour la période 2022-2024, avec un montant annuel maximal de 40 441 €.

Cette subvention pourra être utilisée pour l'organisation de la semaine numérique ou pour toute action favorisant le lien social, les liens parentaux et intergénérationnels.

ARTICLE 3. FINANCEMENTS APPORTES PAR LE DEPARTEMENT

Tous les montants indiqués au sein de l'article 3 relatifs aux actions de fonctionnement sont réputés établis en valeur de base (en référence à l'année 2022) et feront l'objet de révisions annuelles détaillées à l'article 3.2.

3.1 Montant des concours financiers départementaux

Pour l'ensemble de la programmation présentée à l'article 2, le Département s'engage à soutenir le projet territorial de la Commune, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants, à hauteur d'un montant maximal de **8 021 293 €** sur la période 2022-2024.

Cet engagement se répartit comme suit :

- 7 000 000 € en investissement

Le programme d'investissement financé par le Département dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

Libellé de l'opération	Montant de la subvention attribuée	Dont au titre du développement durable
rénovation du centre de vacances de Fulvy	1 053 500 €	52 675 €
modernisation de la pelouse du terrain d'honneur et aménagement des abords du stade Marcel-Cerdan	676 500 €	33 825 €
réfection des façades du marché couvert	650 000 €	-
création d'une maison des solidarités	850 000 €	-
rénovation-extension du groupe scolaire Guy-Moquet	2 120 000 €	106 000 €
rénovation-extension de l'école maternelle Jean-Jaurès	1 650 000 €	82 500 €
Total attribué	7 000 000 €	275 000 €

- 1 021 293 € en fonctionnement

Le programme de fonctionnement financé par le Département dans le cadre du présent contrat se résume comme suit :

Libellé de la thématique	Montant de la subvention attribuée (en valeur de base)
établissements municipaux d'accueil du jeune enfant	357 786 €
activités culturelles	315 690 €
activités sportives	226 494 €
activités jeunesse et lien social	121 323 €
Total attribué	1 021 293 €

En matière de fonctionnement, les montants prévus à la présente convention ont donné lieu à une autorisation d'engagement inscrite par le Conseil départemental au budget départemental. Le montant des versements de crédits de paiement est plafonné à 331 285 € pour l'année 2022 et 345 004 € respectivement pour chacune des années 2023 et 2024.

3.2 Modalité de révision des montants de subventions de fonctionnement

Les montants inscrits au présent contrat sont établis sur la valeur de base en référence à l'année 2022.

Chaque année, à partir de l'année 2023 (année n), le montant annuel est révisé sur la base du montant de l'année n-1 en fonction de la progression du dernier taux d'inflation définitif hors tabac (année n-2) inscrit dans la loi de finances de l'année n.

Ces révisions ne sont effectuées que dans l'hypothèse où le taux d'inflation mentionné est positif et ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant.

3.3 Redéploiement des crédits

3.3.1 Opérations d'investissement

Si le montant prévisionnel de l'une des subventions indiqué à l'article 2.1 ci-dessus, se révèle supérieur aux besoins de financement réels exprimés par la Commune, le reliquat non consommé pourra, à la demande de la Commune, être redéployé dans le cadre du montant maximal de l'enveloppe du concours financier départemental d'investissement indiqué à l'article 3.1. Ce redéploiement interviendra par avenant établi conformément à l'article 9, au profit d'une autre opération figurant dans la programmation en investissement du présent contrat.

Dans tous les cas, l'opération précitée fera l'objet du dépôt, auprès du Département, d'un dossier de demande de subvention dans la forme prévue par l'article 5.1.1 du présent contrat.

3.3.2 Actions en fonctionnement

Si le montant prévisionnel de l'une des subventions indiqué à l'article 2.2 ci-dessus se révèle supérieur aux besoins de financement réels exprimés par la Commune, le reliquat non consommé pourra, à la demande de la Commune, être redéployé dans le cadre du montant maximal de l'enveloppe du concours financier départemental en fonctionnement indiqué à l'article 3.1. Ce redéploiement interviendra par avenant établi conformément à l'article 9, au profit d'une ou plusieurs autres actions de la programmation en fonctionnement du présent contrat (cf. article 2.2).

Le reliquat de subvention constaté en application de l'article 2.2.1.b ne peut pas être redéployé.

Dans l'hypothèse visée au premier alinéa du présent article, la ou les opérations concernées feront l'objet du dépôt, auprès du Département, d'un dossier de demande de subvention dans les conditions prévues par l'article 5.1.2 du présent contrat.

3.3.3 Non-redéploiement entre elles des sections d'investissement et de fonctionnement

Les sections d'investissement et de fonctionnement ne sont pas redéployables entre elles. Toutefois, à titre exceptionnel et après accord explicite du Département, une partie des subventions de la section de fonctionnement pourra être affectée à la section d'investissement, par avenant au présent contrat établi conformément à l'article 9.

3.3.4 Délai de présentation des demandes de redéploiement

En investissement, toute demande de redéploiement devra être adressée par la Ville au Département par courrier avant le 30 juin 2024.

En fonctionnement, toute demande de redéploiement devra être adressée par la Ville au Département par courrier avant le 31 mars de l'année concernée.

3.4 *Exclusivité de la voie contractuelle*

Dès l'entrée en vigueur du présent contrat et jusqu'au terme de la période de programmation mentionnée à l'article 4.1 ci-dessous, pour les domaines de compétences inclus dans le périmètre général du dispositif de contractualisation, la Commune ne pourra plus bénéficier d'un financement départemental autre que celui prévu aux présentes.

ARTICLE 4. DUREE DE LA PROGRAMMATION ET DU CONTRAT

4.1 Durée de la programmation – commencement d'exécution des opérations

La programmation telle que décrite à l'article 2 concerne la période 2022-2024 tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

Toute opération ou action donnant lieu au soutien financier du Département au titre du présent contrat doit recevoir un commencement d'exécution avant le terme de la programmation, soit avant le 31 décembre 2024. En matière d'investissement, est réputée emporter commencement d'exécution :

- lorsque l'opération ne comprend pas d'acquisition immobilière dans sa base subventionnable, la notification à l'entreprise de l'ordre de service ou du bon de commande prescrivant le début des travaux avant le 31 décembre 2024. La réalisation des études préliminaires ou des études de conception n'emporte pas commencement d'exécution au sens du présent article,
- lorsque l'opération comprend une acquisition immobilière dans sa base subventionnable, la conclusion de l'acte authentique. Une promesse de vente ne saurait constituer un commencement d'exécution.

4.2 Durée du contrat

Le contrat de développement entrera en vigueur à compter de la notification par le Département à la Commune du contrat signé par les deux parties. Il s'achèvera à la remise par la Commune des documents nécessaires au contrôle par le Département de l'utilisation des subventions pour la dernière année de la programmation du contrat, tels que mentionnés à l'article 6 et à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 5. MODALITES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

5.1 Composition des dossiers de demandes de subventions

Pour l'établissement du présent contrat, la Commune a déposé auprès du Département, accompagné d'un courrier de demande(s) de subventions signé du Maire ou de son représentant, un ensemble de dossiers comprenant chacun au moins les pièces suivantes :

5.1.1 En investissement

Pour chaque opération concernée :

- un plan de situation de l'opération,
- un descriptif estimatif détaillé des travaux (hors taxe à la valeur ajoutée),
- le plan de financement de l'opération établi en valeur hors taxe à la valeur ajoutée, faisant apparaître le pourcentage de participation de la Commune maître d'ouvrage au financement de l'opération par rapport au montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet. La Commune devra également indiquer dans ce plan ou en annexe à celui-ci, le seuil de participation minimale auquel elle est soumise en application des articles L 1111-9, L 1111-9-1 et L 1111-10 du code général des collectivités territoriales.
- un échéancier administratif et technique,
- la grille d'analyse en matière de développement durable,
- tout document nécessaire à la bonne compréhension du projet (plans, coupes etc.).

Chaque opération subventionnée par le Département devra respecter les prescriptions du règlement du service départemental d'assainissement. En particulier, la gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau public ou, en cas d'impossibilité démontrée, le rejet à débit limité, seront appliqués quel que soit l'exutoire de ces rejets. Le service d'assainissement du Département sera associé par la Commune aux projets de gestion des eaux pluviales, dès leur conception.

5.1.2 En fonctionnement

5.1.2.a Dispositions applicables aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

- le budget prévisionnel en dépenses et en recettes par structure pour la période de programmation du contrat,
- la capacité d'accueil de chacun des établissements,
- le nombre prévisionnel d'enfants/jour accueillis par la structure pour la période de programmation du contrat,

5.1.2.b Dispositions applicables aux autres actions de fonctionnement (hors aide à l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant)

➤ La liste des actions de la Commune programmées annuellement classées par thématiques (sport, culture...) telle que décrites par l'article 0. Cette liste est réputée valable pour l'ensemble de la durée de la programmation et comporte au moins, pour chaque thématique et selon un modèle fourni par le Département :

- une note détaillée descriptive des actions,
- un budget prévisionnel pour la thématique,
- tout document nécessaire à la bonne compréhension des actions.

Dans l'hypothèse où la Commune désire introduire une nouvelle action au sein d'une thématique, elle en informe le Département par lettre signée du Maire, ou de son représentant,

qui devra être reçue par son destinataire avant le 31 mars de l'année pour laquelle cette introduction est souhaitée. Ce courrier comporte un descriptif de l'action envisagée et précise si cette introduction ne concerne qu'une seule année ou l'ensemble de la période restant à courir avant le terme du contrat.

5.2 Instruction des demandes de subventions

Les demandes de subventions doivent être adressées à :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats
Hôtel du Département
92731 Nanterre cedex

Le dépôt d'un dossier complet déclenche l'instruction administrative, technique et financière par le Département.

5.3 Attribution des subventions

Après instruction des dossiers, l'attribution des subventions est formalisée par une délibération d'attribution de subvention prise par l'organe délibérant du Département.

Sauf modifications liées à la mise en œuvre du mécanisme de redéploiement, les subventions de fonctionnement sont attribuées pour l'ensemble de la durée de la programmation visée à l'article 4.1.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

6.1 Versement des subventions d'investissement

6.1.1 Calendrier de versement

Les subventions d'investissement seront versées par opération dans les conditions suivantes :

- a) **un premier versement de 15 %** du montant de la subvention attribuée, sur présentation le cas échéant de :
 - l'ordre de service ou du bon de commande prescrivant le commencement des travaux accompagné d'une photographie du dispositif signalétique attestant de la mention et du logotype visés au 1er alinéa de l'article 8. Cette signalétique devra faire l'objet d'une validation des services départementaux au moment de ce premier versement ;
 - ou la copie de l'acte authentique en cas d'acquisition foncière prévue dans la base subventionnable du présent contrat.

- b) **des versements successifs au prorata de l'avancement de l'opération et du taux de la subvention**, jusqu'à ce que le montant cumulé des versements depuis le début de l'opération (y compris le premier versement) représente 85 % du montant de la subvention attribuée. Il n'est pas procédé à la déduction du montant du premier

versement de 15 % visé au a) ci-dessus. La Commune justifie l'état d'avancement physique de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses cumulées depuis le début de l'opération signé par le Maire ou son représentant légal. Cet état mentionne au moins les informations suivantes :

- intitulé de l'opération ;
- dates et numéros des mandats administratifs ;
- noms des bénéficiaires des paiements ;
- nature des dépenses ;
- montant de chaque paiement hors taxes et toutes taxes comprises ;
- montant total des paiements hors taxes et toutes taxes comprises.

Dans l'hypothèse où la Commune n'aurait pas sollicité le premier versement de 15 %, ou dans celle où elle aurait bénéficié d'un premier versement sur présentation de la copie d'un acte authentique, elle devra de surcroît transmettre à l'appui de sa première demande de versement sur travaux une photographie du dispositif signalétique attestant de la présence de la mention et du logotype visés au 1^{er} alinéa de l'article 8. Cette signalétique devra faire l'objet d'une validation des services départementaux au moment de ce premier versement.

c) le versement du solde à l'achèvement de l'opération sur présentation par la Commune :

- d'une copie de la décision de réception des travaux,
- d'un état récapitulatif final des dépenses signé par le Maire ou son représentant, dans une forme identique à celle prévue à l'alinéa précédent et certifié par le comptable public de la Commune,
- d'une maquette financière de l'opération actualisée avec les montants définitifs des différents financeurs, signée par le Maire ou son représentant.

La demande de versement du solde devra être reçue par le Département dans un délai maximum de 18 mois, de date à date, suivant la date d'effet de la décision de réception des travaux précitée.

Aucune demande de versement ne pourra être déposée par la Commune auprès du Département après le 31 décembre 2028. La date de prise en compte à cet effet est celle du cachet de la poste (en cas d'envoi postal) ou celle du récépissé (en cas de dépôt) de la demande de versement présentée par la Commune.

6.1.2 Modalités complémentaires

La Commune s'engage à transmettre au Département un calendrier prévisionnel des appels de fonds et à l'informer des mises à jour éventuelles.

Dans le cas où les dépenses effectivement réalisées par la Commune seraient inférieures au montant des dépenses subventionnables du plan de financement prévisionnel, le montant de chaque subvention effectivement versé par le Département sera ramené au prorata des dépenses réellement effectuées pour l'opération concernée. La Commune s'engage alors à reverser au Département l'excédent éventuel versé par le Département.

Dans le cas où les dépenses effectivement réalisées par la Commune seraient supérieures au montant des dépenses subventionnables du plan de financement prévisionnel, le montant de

chaque subvention effectivement versé par le Département sera plafonné au montant attribué pour l'opération concernée.

Pour chacune des opérations d'investissement prévue à l'article 2.1 du présent contrat, dans le cas où la participation minimale de la Commune maître d'ouvrage à l'opération serait inférieure au seuil de participation minimale mentionnée dans le plan de financement prévisionnel et auquel elle est soumise en application des articles L 1111-10, L 1111-9 et L 1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, le montant de chaque subvention effectivement versée par le Département sera ramenée à due concurrence de ce seuil.

En revanche, dans le cas où cette participation serait supérieure au seuil de participation minimale mentionnée dans le plan de financement prévisionnel et auquel elle est soumise en application des articles L 1111-10, L 1111-9 et L 1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, le montant de chaque subvention effectivement versée par le Département ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

6.2 Versement des subventions de fonctionnement

6.2.1 Calendrier de versement

Les subventions de fonctionnement seront versées selon les modalités suivantes :

- **un premier versement à hauteur de 70 % du montant annuel visé à la programmation de fonctionnement de l'article 3.1.** Le mandatement interviendra sur présentation, par la Commune avant le 31 mars de l'année durant laquelle les actions seront réalisées (dite « année n »), de la liste des mesures de communication que la Commune s'engage à mettre en œuvre durant ladite année pour porter à la connaissance du public l'aide apportée par le Département à chacune de ces actions. Ces mesures respecteront les modalités fixées à l'article 8.

Pour l'année 2022, la Commune présentera la liste des actions de communication précitées dans le délai d'un mois de date à date suivant la notification du présent contrat.

A l'exception de la première année d'exécution du contrat, la présentation par la Commune du bilan de l'année précédente conditionnera également la mise en œuvre du premier versement pour l'année en cours.

- **le versement au début de l'année n + 1 du solde de la subvention.** Ce versement interviendra sur présentation par la Commune au Département, avant le 31 mars de l'année n+1, des pièces suivantes :
 - en ce qui concerne les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,
 - la liste des dites structures portant mention du budget de fonctionnement réalisé en recettes et en dépenses par chaque structure au cours de l'année n, certifié par le Maire ou son représentant. Cette liste sera assortie à titre indicatif du nombre d'enfants/jours accueillis durant l'année n par structure ;
 - dans l'hypothèse visée à l'article 2.2.1.b, la liste précitée précisera en outre la ou les structures concernées par une interruption de la gestion directe ainsi que la (ou les) période(s) correspondante(s) ;
 - à titre indicatif, les informations suivantes correspondant à l'année n pour chacune des structures :

- le nombre d'heures d'accueil d'enfants porteurs de handicap,
 - le nombre d'heures d'accueil d'enfants issus de familles bénéficiant d'une mesure éducative administrative ou judiciaire,.
- en ce qui concerne les autres actions de fonctionnement,
- des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers des actions réalisées, selon modèle fournis par le Département, signés par le Maire ou son représentant.
- en ce qui concerne toutes les actions,
- les justificatifs attestant que la Commune a satisfait à ses engagements relatifs à la réalisation des actions de communication mentionnées sur la liste qu'elle aura produite à l'appui de la demande du versement de 70 % précité. La nature de ces justificatifs sera à chaque fois adaptée au type d'action concerné : photocopies d'articles de presse, photographies de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires...

6.2.2 Modalités complémentaires

6.2.2.a Réfaction éventuelle

Le présent article concerne l'hypothèse où, concomitamment à la conclusion du présent contrat, la Commune ou une association relevant du périmètre du contrat, se serait vu attribuer, dans le cadre du droit commun, des subventions de fonctionnement entrant dans le champ dudit contrat. Afin d'éviter les doubles financements, dans cette hypothèse, le montant de ces subventions serait déduit du montant annuel des versements de crédits de paiement visé à l'article 3.1. Les parties conviennent dès à présent que cette déduction serait de droit, sans nécessiter la conclusion d'un avenant.

Le montant ainsi déduit ne saurait en outre donner lieu à redéploiement en application de l'article 3.3.2.

6.2.2.b Ajustement de l'enveloppe de fonctionnement concernant les clubs sportifs de haut-niveau

Le montant de l'enveloppe de fonctionnement détaillée à l'article 3.1 intègre des subventions aux clubs sportifs de haut-niveau qui ne sont pas éligibles, à la date de conclusion du présent contrat, au nouveau dispositif départemental de soutien aux clubs sportifs alto-séquanais pour des équipes sénior évoluant en 1ère ou 2ème division nationales conformément à la délibération du 7 juin 2021 (rapport n°21.160 CP).

Dans l'hypothèse où un des clubs de haut-niveau intégrés au présent contrat deviendrait éligible au dispositif départemental de droit commun précité, l'enveloppe de fonctionnement allouée à la thématique sportive serait réduite en référence au montant de la subvention allouée au titre de l'année 2018, sans nécessiter la conclusion d'un avenant.

6.2.2.c Modalités complémentaires relatives aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

Le versement de la subvention destinée à financer le fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant est en outre subordonné au respect par la Commune des obligations légales et réglementaires régissant les conditions d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 7. CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

La Commune s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur site, par le Département, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution du présent contrat de développement. Elle se mettra en capacité de permettre aux personnes habilitées par le Département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation des subventions est bien conforme à l'objet pour lequel elles ont été consenties.

Sur simple demande du Département, la Commune devra lui communiquer tous documents de nature technique, juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre au Département d'opérer un contrôle effectif, selon les modalités décrites ci-dessus, sur les actions subventionnées mises en œuvre par ses services ainsi que sur celles réalisées par les tiers associatifs.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire clairement apparaître le soutien du Département aux actions d'investissement et de fonctionnement mentionnées à l'article 2 du présent contrat. L'information relative à ce soutien sera effectuée, sur tout support de communication relatif à chaque action ou opération subventionnée (en particulier sur les panneaux de chantier), par la mention « **avec le concours financier du Département des Hauts-de-Seine** » accompagnée du logotype du Département.

La présence de ce logotype est obligatoire en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

La Commune s'engage à faire respecter par les associations qui bénéficient des subventions objet du présent contrat les stipulations relatives à la communication visées à l'article 8 du contrat initial.

Sous réserve du respect de la réglementation sur l'affichage, la Commune autorise le Département à faire apposer par ses propres prestataires un dispositif signalétique de grande dimension (bâche, kakémono...) sur le lieu des chantiers faisant l'objet du présent contrat. Cette opération sera réalisée aux frais du Département, en concertation avec la Commune quant à l'emplacement et aux modalités de fixation du dispositif.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis du ou des bénéficiaires des opérations en investissement et des actions en fonctionnement subventionnées par le Département en exécution du présent contrat, indiquent explicitement l'implication du Département.

Lorsque l'action de communication s'effectue par le biais de sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site *hauts-de-seine.fr*.

Tout document et/ou signalétique de communication doit être envoyé avant son édition sous forme de fichier au format PDF au Pôle Communication du Département (communication@hauts-de-seine.fr).

Trois mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative au commencement des travaux ou à l'ouverture d'un équipement subventionné, la Commune prendra l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental pour organiser sa participation (présence des élus, fixation de la date) et du Pôle Communication pour la validation des cartons d'invitation ou tout autre support de communication.

Le Cabinet du Président et le Pôle Communication sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 9. AVENANT AU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du contrat de développement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet du présent contrat.

ARTICLE 10. ASSURANCES

La Commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances obligatoires et facultatives afin de garantir les risques de responsabilités relevant de ses activités et notamment celles dérivant de l'exécution de la présente convention. Relèveront notamment de cette obligation d'assurances les assurances de responsabilités générales et, s'il y a lieu, les assurances décennales construction de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être engagée.

ARTICLE 11. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les manquements constatés par le Département aux engagements pris par la Commune au titre du présent contrat de développement font l'objet d'un examen diligenté par le Département.

En cas d'inexécution par la Commune du présent contrat ou d'utilisation des subventions non conforme à leur objet, le Département pourra lui demander le reversement de tout ou partie des subventions d'ores et déjà attribuées et versées.

De même, en cas de non-respect par la Commune de l'une des dispositions du contrat, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de l'une ou de plusieurs subventions, voire d'aller jusqu'à la résiliation du présent contrat de développement.

ARTICLE 12. RESILIATION

En cas de non-respect, par la Commune, de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier le présent contrat à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En cas de résiliation du contrat, les sommes déjà versées par le Département pourront lui être restituées.

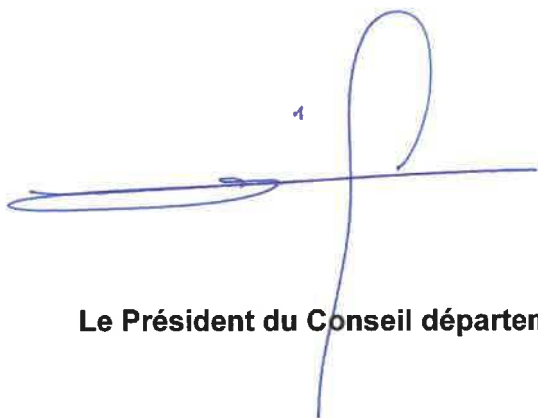
L'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée a pour effet immédiat la suspension de l'instruction de toute demande de subvention en cours.

ARTICLE 13. LITIGES

Tout différend s'élevant entre les parties ayant trait à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat qui n'aura pas trouvé de solution amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Nanterre....., en deux exemplaires originaux, le**19 DEC. 2022**

**Pour le Département
des Hauts-de-Seine**



Le Président du Conseil départemental

**Pour la Commune
de Malakoff**



Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff

Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Avis du conseil municipal sur les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2023.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2022_155
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.


Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset

Etaient excusés :
Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_155-DE

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_155

Objet : Avis du conseil municipal sur les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2023.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-26 à L 3132-27-1 et R 3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant les demandes de dérogations au repos dominical sollicitées par plusieurs enseignes exerçant leur activité sur la commune à l'occasion des fêtes de fin d'années, des périodes de soldes et de manifestations commerciales ;

Considérant que l'avis des organismes professionnels des secteurs d'activités concernés ainsi que celui des unions syndicales départementales a été sollicité ;

Considérant qu'il convient de limiter à 5 dimanches par an et par secteur d'activité les dérogations au repos dominical pour protéger la vie personnelle et notamment familiale des salariés concernés ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ÉMET un avis favorable concernant 5 ouvertures dominicales sur l'année 2023 pour des commerces de détail exerçant leur activité dans les secteurs suivants : hypermarché à dominante alimentaire et commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers et 4 ouvertures dominicales annuelles pour le commerce spécialisé en surgelés.

Article 2 : CHARGE Madame la Maire de préciser, par arrêté, au vu des avis des organisations de salariés et d'employeurs concernés, la liste des dimanches qui pourront être travaillés par secteur d'activité pour l'année 2023.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_155-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Rapport d'activité relatif à la délégation de la gestion des marchés d'approvisionnement de la commune à la société Loiseau Marchés pour l'année 2021.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2022_156
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents: 29	
Représentés (ayant donné mandat): 9	
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Orléanais) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_156-DE

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_156

Objet : Rapport d'activité relatif à la délégation de la gestion des marchés d'approvisionnement de la commune à la société Loiseau Marchés pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1413-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2015, relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession des marchés alimentaires approuvé par le conseil municipal le 28 mai 2010 entre la commune de Malakoff et la société *Marchés Publics Cordonniers* et ses avenants numéros 1, 2, 3 et 4 ;

Vu le rapport produit par le concessionnaire des marchés alimentaires comprenant les données comptables, ainsi que le rapport d'activité pour l'année 2021, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du....

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

Considérant que l'autorité concédante doit être en mesure d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant qu'avec la crise sanitaire, l'activité du marché a été fortement impactée pour l'année 2021 ;

Considérant que les conditions financières d'exécution du contrat de concession n'ont pas évolué en 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du rapport financier et d'activité du concessionnaire des marchés alimentaires pour l'année 2021.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_156-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ville de Malakoff 

Vu pour être annexé à la délibération n° 2022/156
du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DES MARCHÉS PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT

MARCHÉ DU CENTRE
MARCHÉ BARBUSSE

SOMMAIRE

CHAPITRE I : RAPPORT ADMINISTRATIF Pages 3 à 9

I.	ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE	pages 4 à 7
II.	LISTE DES COMMERCANTS ABONNÉS PAR MARCHÉS	page 7
III.	LES EFFECTIFS DU SERVICE D'EXPLOITATION	page 8
IV.	COMMISSION DES MARCHÉS	page 8
V.	MODIFICATIONS CONTRACTUELLES	page 8
VI.	BILAN FINANCIER	pages 8 à 9
VII.	ANIMATION DES MARCHÉS	page 9
	GRILLE TARIFAIRE	page 10
	ANNEXE I	page 11

CHAPITRE II : RAPPORT ELR ECO'NET Pages 12 à 14

CHAPITRE III : RAPPORT FINANCIER Pages 15 à 16

CHAPITRE I
RAPPORT ADMINISTRATIF

I. ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE

A. MARCHÉ DU CENTRE

A) Le marché

A - L'exploitation courante

Les difficultés économiques qui touchent l'ensemble des secteurs ont des répercussions significatives sur la consommation des ménages qui elles-mêmes évoluent face aux nouvelles méthodes de consommation avec le développement des achats par internet.

Toutefois, au travers de la qualité des commerces en place et des efforts communs entre la Ville, les commerçants et le Délégué, le maintien de l'activité commerciale globale du marché reste satisfaisant et encourageant pour l'avenir.

Vous trouverez ci-après la liste des commerçants abonnés au 31 décembre 2021 et les éléments statistiques s'y rapportant.

Nous constatons donc une évolution très positive de l'activité commerciale du marché du centre, quasiment rempli depuis sa réouverture après travaux, notamment des commerçants abonnés alimentaires ce qui n'est pas le cas des commerçants volant vendant des produits manufacturés. En effet ces derniers souffrent de la sélection opérée par la clientèle qui privilégie majoritairement leurs achats alimentaires au détriment des produits divers vendus par les volants.

Ce phénomène a été grandement accentué par la crise sanitaire liée à la COVID - 19.

B - La crise sanitaire

Les volants exerçant un commerce dit non essentiels ont eu à subir un troisième confinement du 4 avril au 16 mai ce qui les a à nouveau fortement pénalisés.

Cette situation a aussi pénalisé notre entreprise en termes de recettes non opérées auprès de cette catégorie de commerce.

B. MARCHÉ BARBUSSE

Ce marché qui a une activité complémentaire au centre commercial maintient sa tenue en ce qui concerne les commerçants alimentaires dont les activités complètent celles des commerçants sédentaires du centre commercial.

Il dispose de 3 commerçants abonnés en 2021 :

- 1 fruits et légumes,
- 1 crémier,
- 1 poissonnier

Nous poursuivons les recherches de commerces supplémentaires. Par contre, il ne recueille pas de succès auprès des volants spécialisés dans les produits manufacturés et enregistre un net déclin sur cette catégorie de commerces pour les raisons déjà indiquées ci-avant.

La gestion des marchés étant en grande évolution depuis quelques années, nous tenons à souligner les points réglementaires et législatifs suivants :

Présentation d'un successeur

L'avènement du droit conféré aux abonnés de présenter un successeur introduit par l'article 71 de la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 - codifié à l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités locales - dite « Loi Pinel », devrait donner lieu à des illustrations dans les mois à venir de plus en plus nombreuses.

En dépit de diverses circulaires préfectorales rappelant l'attribution des emplacements sur le domaine public à titre précaire et révocable, des tentatives de spéculations financières pourraient voir le jour, au détriment de la survie économique des nouveaux entrants. Une attention particulière sur ces sujets devra donc être portée lors des commissions d'attribution de places sur le marché.

Obligation de traitement des bio-déchets

L'obligation de tri et de traitement des bio-déchets a été généralisée au 1^{er} janvier 2016 et concerne tous les marchés qui produisent plus de 10 tonnes de bio-déchets par an. A noter que l'obligation de tri et de valorisation des bio-déchets sera généralisée à tous les professionnels (y compris pour ceux produisant moins de 10 tonnes/an) à compter de 2025.

Interdiction des sacs plastiques

L'article 75 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - codifié à l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement prévoit l'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente.

Les commerçants des marchés doivent donc mettre en place des solutions de substitution depuis le 1^{er} juillet 2016.

L'évolution de la numérisation au sein de l'entreprise

Dans le cadre de sa recherche constante d'évolution et de modernisation de la gestion des marchés communaux d'approvisionnement, l'entreprise a développé en 2019 un nouveau logiciel de facturation qui lui est propre et qui permettra d'apporter une réelle modernisation dans les rapports avec les commerçants mais aussi avec les villes.

De même pour ce qui concerne l'entreprise, ce nouveau logiciel apportera des économies significatives de temps de traitement des données comme de réponse aux contraintes environnementales par une importante économie de support papier.

1.1 : La transparence pour les commerçants

L'entreprise ainsi dispose de l'exclusivité sur un logiciel de facturation électronique par smartphone et en direct par la 4G.

La facturation par smartphone en Live

Chaque commerçant reçoit la facture directement sur son mobile. Les données collectées sont immédiatement disponibles sur le serveur par synchronisation live.

L'entreprise peut ainsi suivre le travail des régisseurs en direct lors de la séance et opérer des contrôles instantanés et nominatifs.

Les montants facturés sont directement basculés en comptabilité (encaissements/impayés).

Nous garantissons ainsi aux collectivités la transparence et la traçabilité de l'ensemble de la chaîne financière, de la facturation à la certification des comptes.

Un reçu détaillé est remis systématiquement à chaque commerçant. Il comporte toutes les mentions légales ainsi que le détail de facturation nécessaire à la compréhension des droits de place appliqués.

Cette procédure a été mise en place tout d'abord auprès des volants en décembre avant d'être étendue aux abonnés.

1.2 : La transparence pour la Ville

Nous garantissons ainsi à la Ville la totale traçabilité des opérations financières depuis la facturation jusqu'à l'intégration dans les comptes de notre Entreprise. Ceci a été rendu possible grâce au développement d'un outil informatique complet intégrant la facturation électronique, l'enregistrement des factures en temps réel sur notre serveur et l'importation automatique des données dans notre logiciel de comptabilité.

Cet outil informatique complet sera mis en place à partir du mois de mai et d'autres évolutions pourront intervenir par la suite notamment pour la dématérialisation des paiements.

La collecte des données brutes (identité client, activité, adresse, métrage occupé couvert/découvert, statut) permet leur traitement à des fins statistiques et d'information disponible pour la Ville.

La Ville pourra accéder aux données collectées sur notre plateforme sécurisée et avoir ainsi accès au détail de l'intégralité des recettes opérées par séance ou connaître la fréquentation de tel ou tel commerçant non abonné par exemple simplement en rentrant son nom dans le logiciel.

Nos fichiers comportant des données personnelles sont gérés conformément aux obligations légales de sécurité et de confidentialité issues du RGPD 2016/679.

Les données nominatives communiquées à la Ville porteront essentiellement sur la liste des commerçants, l'activité et les coordonnées.

S'agissant de la protection des données, ce fichier est à notre usage unique et ne sera divulgué à aucun autre tiers.

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

- Il convient de préciser que dans le cadre de la délégation, certains aspects qualitatifs ne sont pas du ressort du Déléataire, tels que :
 - La qualité de la commercialisation (prix, produits, présentation), du ressort des commerçants.
 - La qualité du respect de la réglementation, du ressort des services de Police et des Autorités Municipales, responsables en matière de police.

- La vérification des différentes conformités (qualités sanitaires des produits commercialisés etc....), du ressort des services de l'Etat.
- - la conformité de leurs installations personnelles qui devrait faire l'objet d'un rapport annuel de la part d'un organisme de contrôle. Notre Entreprise, en dehors de ses obligations contractuelles, a donc fait intervenir un bureau de contrôle en novembre 2021 qui a pour mission la vérification de leurs installations électriques. Cette procédure groupée a pour avantage d'obtenir un coût global bien moindre qu'en cas de commande individuelle effectuée par chaque commerçant. A la suite de cette visite, un rapport nominatif a été remis à chaque commerçant concerné afin d'effectuer s'il y avait lieu les levées d'observations mentionnées.

Concernant la délégation, comme pour les exercices antérieurs et dans le cadre du respect de ses engagements, les dispositions contractuelles font l'objet d'un suivi permanent effectué par le Délégué et confirmé par des courriers ponctuels adressés aux Autorités Municipales ou aux commerçants.

Indicateurs qualitatifs

- Pour cette analyse, il convient de se référer aux différents courriers enregistrés au cours de l'exercice :
 - Courriers de la Ville au Délégué.
 - Courrier du Délégué à la Ville.
 - Courrier du Délégué à des commerçants transmis en copie aux services de la Ville,
 - Rappels au Règlement effectués par le Délégué avec information transmise à la Ville.
 - Demandes éventuelles de sanction à l'encontre de commerçants transmis à la Ville.
 - Sanctions éventuellement prises par la Ville à l'encontre de commerçants ayant fait l'objet d'une communication au Délégué.
 - Courriers divers.

II. LISTE DES COMMERCANTS ABONNÉS, PAR MARCHÉ

Vous trouverez en annexe I au présent rapport, la liste des commerçants abonnés, retraçant les mouvements de commerçants tout au long de l'année (nouvel abonné ou démission), ainsi que le nombre total de commerçants présents au 31 décembre 2021, le métrage occupé et l'activité exercée.

Afin de compléter les éléments de ces listes, nous avons ajouté un tableau indiquant le nombre de commerçants par catégorie d'activité et le pourcentage que représente chacune d'elles par rapport à l'ensemble du Marché.

III. LES EFFECTIFS DU SERVICE D'EXPLOITATION

Notre Entreprise dispose pour assurer sa prestation de :

➤ 1 Régisseur :

- *Monsieur Nouridine BAKOUR remplacé par Monsieur Gilles FASSIER en juillet 2021*

Chargé du placement des commerçants, de la perception des droits de place et de la coordination des diverses prestations nous incombant.

➤ 2 employés :

- *Monsieur MERRAD Kamel chargé du montage et du démontage des abris mobiles sur le marché Barbusse,*
- *Madame ABDUL UMMU Haleema chargée du nettoyage du local toilettes et des escaliers d'accès au Marché du Centre.*

IV. COMMISSION DES MARCHÉS

Une réunion de Commission des Marchés a été organisée, le 24 juin 2021. Elle s'est déroulée sans grande difficulté et a permis notamment la régularisation des démissions et admissions de commerçants ainsi que d'évoquer la mise en place des animations et les problèmes techniques liés au bon fonctionnement du marché.

V. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Dans le respect des dispositions de l'avenant N° 4, les droits de place ont été augmentés au 1^{er} janvier de 12.5% pour les abonnés et 7,5% pour les non abonnés. La redevance quant à elle a été fixée à 79 750 € pour 2021.

VI. BILAN FINANCIER

Conformément aux stipulations du contrat comme à celles prévues à l'avenant N°4, le calcul de la redevance proportionnelle opéré, aboutit pour cet exercice à une absence de versement complémentaire prévu pour être égal à 50% du bénéfice contractuel (BC) qui pour cet exercice est négatif.

Le calcul correspondant au montant de la redevance complémentaire aboutit ainsi au résultat suivant :

$$BC = R - BGE + Af + Rd + Rp + Qp)$$

$$BC = 693\,407,19 \text{ €} - (460\,754,45 + 219\,237,88 \text{ €} + 79\,750 \text{ €} + 102\,984,44 + 25\,337,80 \text{ €})$$

$$BC = 693\,407,19 \text{ €} - 888\,064,57 \text{ €}$$

$$BC = - 194\,657,38 \text{ €}$$

VII. ANIMATION DES MARCHÉS

Compte-rendu chiffré Hors Taxes de l'exercice 2021

Du budget "ANIMATION & PUBLICITÉ" géré par la Société LOISEAU MARCHÉS.

TOTAL DES CRÉDITS ENREGISTRÉS SUR LE COMPTE :

Solde créditeur au 31/12/20 :	13 068,15 Euros
Versement des cotisations des commerçants :	8 940,05 Euros
TOTAL CRÉDIT :	22 008,20 Euros
TOTAL DES SORTIES :	9 683,77 Euros

Dépenses affectées aux opérations ci-après :

DÉCEMBRE 2021

FÊTE DE NOËL achat et montage, démontage des décorations de Noël, père Noël, friandises, bons d'achat : 7 052,77 Euros

Première participation à la campagne de la ville sur zéro sac plastique : 2 631,00 Euros

TOTAL DÉPENSES HORS TAXES: 9 683,77 Euros

SOLDE CRÉDITEUR AU 31/12/2021 :12 324,43 Euros

* * *

GRILLE TARIFAIRE



MALAKOFF

CAUSE TRAVAUX AVENANT N°4 article 5-2

+ 12,5 % ABONNÉS au 1^{er} JANVIER 2021 OU 1^{ER} JOUR D'ABONNEMENT

+ 7,5% NON ABONNÉS au 1^{er} JANVIER 2021

MARCHÉ DU CENTRE	ABONNÉS + 12,5%	NON ABONNÉS +7,5%
(Pour une profondeur maximale de 2m) Par place ou fraction de place de 2m de façade		
- la première place	3,91	4,53
- la deuxième place, par place	4.31	4,91
- la troisième place, par place	4.71	5.29
- la quatrième place, par place	5.13	5,65
- la cinquième place, par place	5.55	6.01

Et ainsi de suite à raison de 0,41 € par place supplémentaire abonné.

Et ainsi de suite à raison de 0,37 € par place supplémentaire non abonné.

- Droit de déchargement : Véhicule automobile, l'unité par séance	0,77	0,69
- Redevance enlèvement des cageots par place ou fraction de place de 2 mètres :		
Plein tarif HT par quatorzaine	7.55	
Tarif réduit HT par quatorzaine	2.75	
<u>Plein tarif pour les catégories suivantes :</u> poissons, produits de la mer, fruits et légumes, fleurs, beurre œufs fromage, volailles, maraîcher, produits régionaux et exotiques, fruits et légumes secs.		
- Redevance d'animation et de publicité par quatorzaine et par commerçant	5.15	
- Supplément pour place d'angle	1.00	0,90

Article 5-3 avenant N°4

Redevance forfaitaire 2021 est fixée à 79 750 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

MALAKOFF

MARCHÉ BARBUSSE

+ 1,50 % conjoncturelle au 1^{er} JANVIER 2020

MARCHÉ BARBUSSE	ABONNÉS	NON ABONNÉS
(Pour une profondeur maximale de 2m) Par place ou fraction de place de 2m de façade		
- la première place	1,54	2,28
- la deuxième place, par place	1,78	2,52
- la troisième place, par place	2,02	2,76
- la quatrième place, par place	2,24	2,98
- la cinquième place, par place	2,44	3,21

Et ainsi de suite à raison de 0,24 € par place supplémentaire.

- Droit de déchargement : Véhicule automobile, l'unité par séance	0,41	0,41
- Redevance enlèvement des cageots par place ou fraction de place de 2 mètres :		
Plein tarif HT par quatorzaine	0,94	
Tarif réduit HT par quatorzaine	0,42	
<u>Plein tarif pour les catégories suivantes :</u> poissons, produits de la mer, fruits et légumes, fleurs, beurre œufs fromage, volailles, maraîcher, produits régionaux et exotiques, fruits et légumes secs.		
- Redevance d'animation et de publicité par quatorzaine et par commerçant	3,50 ou 3,55	
-Supplément pour place d'angle	0,54	0,54



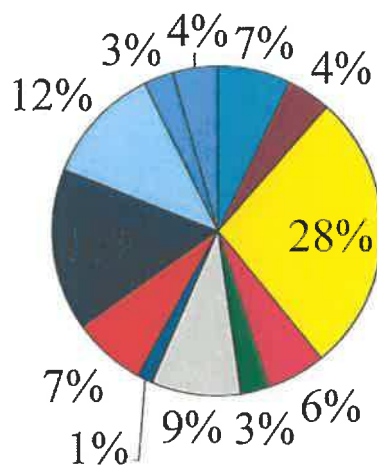
ANNEXE - I -



**TABLEAU REGROUPANT TOUTES LES CATEGORIES D'ACTIVITES
 DES MARCHES DE MALAKOFF EN 2021**

Catégories d'Activités	Nbre de Commerçants		TOTAL	Nbre de Mètres Totalisés (en m)		TOTAL	% du nb de commerces par catégorie
	Centre	Barbusse		Centre	Barbusse		
Boucherie	5	0	5	52	0	52	7
Rôtisserie/Volailles	3	0	3	48	0	48	4
Fruits et Légumes	18	1	19	330	14	344	28
Beurre Œufs Fromage	3	1	4	38	8	46	6
P.T.A.O	2	0	2	24	0	24	3
Poissonnerie	5	1	6	62	8	70	9
Ostréiculture	1	0	1	14	0	14	1
Charcuterie/Triperie	5	0	5	60	0	60	7
Divers alimentaires	11	0	11	114	0	114	16
Produits étrangers	8	0	8	84	0	84	12
Fleurs	2	0	2	26	0	26	3
Divers non alimentaires	3	0	3	44	0	44	4
TOTAL	66	3	69	896	30	926	100

**POURCENTAGE DU NOMBRE DE COMMERCANTS EN FONCTION DES
 CATEGORIES D'ACTIVITES DES MARCHES DE MALAKOFF CONFONDUS**

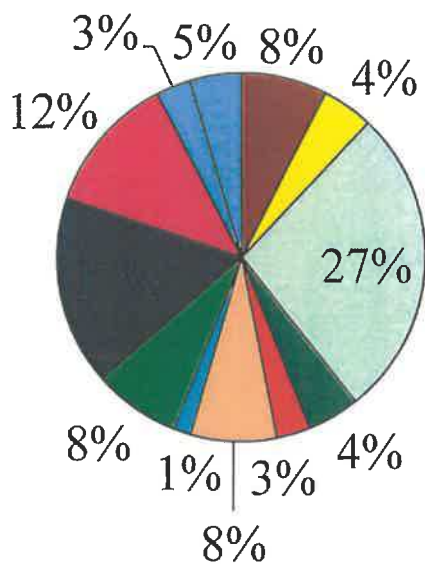


- Boucherie
- Rôtisserie/Volailles
- Fruits et Légumes
- Beurre Œufs Fromage
- P.T.A.O
- Poissonnerie
- Ostréiculture
- Charcuterie/Triperie
- Divers alimentaires
- Produits étrangers
- Fleurs
- Divers non alimentaires

**TABLEAU DES DIFFERENTES CATEGORIES D'ACTIVITES
DU MARCHE DU CENTRE EN 2021
MALAKOFF**

Catégories d'Activités	Nombre de Commerçants	Nombre de Mètres Totalisés (en m)	% du nb de commerçants par catégorie
Boucherie	5	52	8
Rôtisserie/Volailles	3	48	4
Fruits et Légumes	18	330	27
Beurre Œufs Fromage	3	38	4
P.T.A.O	2	24	3
Poissonnerie	5	62	8
Ostréiculture	1	14	1
Charcuterie/Triperie	5	60	8
Divers alimentaires	11	114	17
Produits étrangers	8	84	12
Fleurs	2	26	3
Divers non alimentaires	3	44	5
TOTAL	66	896	100

**POURCENTAGE DU NOMBRE DE COMMERCANTS EN
FONCTION DES CATEGORIES D'ACTIVITES**



- Boucherie
- Rôtisserie/Volailles
- Fruits et Légumes
- Beurre Œufs Fromage
- P.T.A.O
- Poissonnerie
- Ostréiculture
- Charcuterie/Triperie
- Divers alimentaires
- Produits étrangers
- Fleurs
- Divers non alimentaires

VILLE DE MALAKOFF MARCHÉ DU CENTRE

LISTE DES COMMERCANTS DE L'ANNEE 2021

NOM	PRENOM	ACTIVITE	ENSEIGNE	N° SIRET	ADRESSE	PRESENT DU AU	METRAGE
* ADET	Christian	Charcuterie	TRADI FRAIS / LA CAMPAGNARDE LA RUE	827575869 LE MANS	5 Chemin de la Butte aux Miroirs	01/01/2020 31/12/2021	12
* ALETRU	Agnès	Fruits et Légumes Bio	LA CAGETTE BIOLOGIQUE	494133879 PARIS	14 square Adanson	01/01/2020 31/12/2021	8
* AUGUET	Marc	Poissonnerie	VENTS ET MAREES	514562788	Chemin de la Thillaye	28/10/2021 31/12/2021	12
* BARBOSA DA ROCHA	Joao	Produits portugais	AUX SAVEURS	513562249 CRETEIL	9 rue de Grenelle	19/01/2020 31/12/2021	8
* BATIER	Francis	Fruits secs		344789528 CRETEIL	40 avenue du Parc	01/01/2020 31/12/2021	12
* BATIER	Josselin	Fruits secs		537479750 CRETEIL	40 avenue du Parc	01/01/2020 31/12/2021	12
* BERGEON	Marie Thérèse	Ostreiculteur		431920024 MARENNES	12 rue Bernard Pallisy	01/01/2020 31/12/2021	14
* BETHMONT	Frédéric	Fruits et légumes		793178662 CRETEIL	69 rue de la Résistance	01/01/2020 31/12/2021	16
* BHALIK	Azz	Charcuterie	LES FINES SAVEURS	802383083 BOBIGNY	3 square Ostheim	01/01/2020 31/12/2021	8
* BHI	Khalid	Biscuiterie	AB DISTRIBUTION	840593735 PARIS	142 rue de Rivoli	01/01/2020 31/12/2021	22
* BIANCHI	Agostino	Produits italiens		424105070 CRETEIL	82 avenue de Versailles	01/01/2020 31/12/2021	12
* BIGOT	Boris	Beurre Oeufs Fromages	LE FROMAGER ROSE	828828194 PARIS	3 rue du Clos des Rosali	01/01/2020 31/12/2021	10
* BOURAHLA	Chafik	Boucherie	LA RENOMEE	793052242 CRETEIL	1 rue de la Bergerie	01/01/2020 31/12/2021	10
* BOUZIANE	Moussa	Herbes aromatiques		823418884 BOBIGNY	20 rue du Docteur Jean Peris	01/01/2020 31/12/2021	5
* CANALE	Rémi	Pommes de Terre	MRC DISTRIBUTION	797275520 NANTERRE	9 Villa Madeline	01/01/2020 31/12/2021	12
* CASTIES	Patrick	Volailles		385336504 NANTERRE	197 rue Paul Lafargue	01/01/2020 31/12/2021	16
* CAUCHIN	Roger	Confiserie	MMGC	827280800 EVRY	11 Square Jean Baptiste Clément	01/01/2020 31/12/2021	16
* CHAOUKI	Abdallah	Boucherie Charcuterie	ROYAL VIANDE	490329034 NANTERRE	110 rue Jean Le Gallie	01/01/2020 31/12/2021	10
* CHAREUNPHOL	Thi Thoa	Produits Asiatiques		950561828 VERSAILLES	49 quai Boissy d'Anglais	01/01/2020 31/12/2021	8
* CHERFIOUJ	Yazid	Produits Grecs	LE CHERF	520200694 BOBIGNY	70 avenue de la Résistance	01/01/2020 30/09/2021	8
* DEBOURDEAU	Robert	Volailles roisserie	DEBOURDEAU	409865431 SENS	9 rue des Renards	01/01/2020 31/12/2021	8
* DIUGORNAY	Mandy	Charcuterie	MC CHARCUTERIE	852146018 SENS	11 Chemin de Chaillot	01/01/2020 24/04/2021	8
* EL AZAB	Walid	Fruits et Légumes	ADAM FRUITS	529357642 BOBIGNY	16 rue Denis Papin	01/01/2020 31/12/2021	8
* ELHARTY	Abdelilah Mohamed	Fruits et Légumes	LA ROSE FRUITS	8320555726 PARIS	197 rue de Crimée	01/01/2020 31/12/2021	8
* FERREIRA DOS SANTOS	Maria Natália	Beurre Oeufs Fromages	LA TABLE DE MAITRE CORBEAU	439624868 PARIS	8 Vieux Chemin de Coubron	01/01/2020 31/12/2021	8
* FERREIRA	Alexandre	Triperie		805329000 CRETEIL	29 rue du Marechal Gallieni	01/01/2020 31/12/2021	8
* FLAMBARD	Hugo	Pommes de Terre		884205980 CRETEIL	11 avenue Garennière	01/01/2020 31/12/2021	8
* FOSSEY	Nicolas	Beurre Oeufs Fromages	SARL MARGAUX	505317792 MEAUX	8 rue de Chèvre	01/01/2020 31/12/2021	8
* GOUHIER	Anthony	Boucherie	BOUCHERIE GB	510189782 BOBIGNY	7 rue Agnès Deniau	01/01/2020 31/12/2021	8
* GUERMOUCH	Hadj	Fleurs		431619438 NANTERRE	18 avenue Joseph Antoine	18/01/2020 31/12/2021	8

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
 Reçu en préfecture le 23/12/2022
 Publié le
 ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_156-DE



* GUERNICHE	Mokhtar	Fruits et Légumes	SETIFILS PRIMEURS	504258823 EVRY	71 avenue Paul Sumian	91600 SAVIGNY SUR ORGE	01/01/2020	31/12/2021	20
* HABIB	Djazia	Boulangerie Pâtisserie		532456431 BOBIGNY	58 boulevard Roger salengro	93190 LIVRY GARGAN	01/01/2020	31/12/2021	10
* HAMMOUJI	Chaïkh	Fruits et Légumes	3 FRERES PRIMEURS	809662695 CRETEIL	5 nie Antoine Marie Colin	94400 VITRY SUR SEINE	01/01/2020	27/02/2021	18
* HAMOU	Noureddine	Fruits et Légumes	HAMOU PRIMEURS	850925256 CRETEIL	18 rue Colonel Rozanoff	94290 VILLENEUVE LE ROI	15/06/2014	31/12/2021	24
* HATEMOGLU OKJIAN	Rosette	Chausures		393804448 PONTOISE	4 rue des Roses	95400 VILLIERS LE BEL	01/01/2020	31/12/2021	14
* HENIN	Gilles	Vente Escargots		965110200 EVRY	12 rue d'Auvers	91510 JANVILLE SUR JUINE	01/01/2020	31/10/2021	2
* HENIN	Sophie	Vente Escargots		449575547	12 rue d'Auvers	91510 JANVILLE SUR JUINE	28/10/2021	31/12/2021	2
* HIDEUX	Jean Marie	Poissonnerie		439293319 NANTERRE	37 rue de Longpont	91310 LONGPONT SUR ORGE	01/01/2020	31/12/2021	14
* HIYANI	Jaouad	Fruits et Légumes	N&S PRIMEURS	902365266	14 avenue Michel Ange	91760 ITTEVILLE	01/11/2021	31/12/2021	16
* ICHAMBE	Philippe	Produits Antillais	les traiteurs du monde	431920699 EVRY	7 rue du 8 Mai 1945	91130 RIS ORANGIS	01/01/2020	31/12/2021	12
* KAMROU JAMAN	Ahmed	Traiteur indien		829222018 NANTERRE	43 rue Chauvelot	92240 MALAKOFF	01/01/2020	31/12/2021	8
* LAHIR	Dave	Volailles		450341518 EVRY	11 bis rue De La Fontaine	91390 CHILLY MAZARIN	01/01/2020	31/12/2021	20
* LAJILI	Chakri	Fruits et Légumes	LE VERGER DES DELICES	852075035 CRETEIL	36 rue Ernest de La Tour	94310 ORLY	10/10/2020	31/12/2021	20
* LAKHEL	Mohamed	Fruits et Légumes		448971242 CRETEIL	14 rue Vincent d'indy	94000 CRETEIL	28/02/2021	31/12/2021	18
* LAO	Frédéric Paul	Fruits et Légumes		500929536 MEAUX	7 allée Edouard André	77185 LOGNES	01/01/2020	31/12/2021	12
* LEBEURRE	Amaud	Poissonnerie	POISSONNEMENT NOTRE	539264453 EVRY	5 square Agrippa d'Aubigné	91250 SAINT GERMAIN LES CORBEIL	01/01/2020	27/10/2021	12
* LENNE	Nelly	Poissonnerie	OCEANE BOULONNAISE	838218253 BOULOGNEMER	1101 Le Village	62830 CARLY	10/10/2020	31/12/2021	10
* LESHAF	Mustapha	Produits marocains		809324379 PARIS	19 rue du 18 juin	93220 GAGNY	15/11/2021	31/12/2021	12
* LOUFFOK	Abdel	Produits entrelien	DDM DESTOCK	841937220 CRETEIL	9 avenue de la République	94240 L'HAY LES ROSES	01/01/2020	31/12/2021	14
* MACE	Julien	Fruits et Légumes	JEZ PRIMEUR	825270630 CRETEIL	92 boulevard Aristide Briand	94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	01/01/2020	31/12/2021	24
* MAGHISSEN	Mokrane	Poissonnerie		751074050 NANTERRE	50 rue Antoine Fratacci	92170 VANVES	01/01/2020	31/12/2021	14
* MARTIN	Mynam	Mercerie	MAEL	337704316 PARIS	99 Rue Brancion	75015 PARIS	01/01/2020	31/12/2021	16
* MEDOUAKH	Fouzia	Traiteur Restauration rapide		514548809 VERSAILLES	111 Rue de Villers	78300 POISSY	01/01/2020	31/12/2021	
* MOUSSA	Aymen	Fruits et Légumes	EURL MOUSSA PRIMEURS	801951500 CRETEIL	8 rue Pierre Brossette	94600 CHOISY LE ROI	01/01/2020	31/12/2021	
* NARANIN KICHENIN MOUTALOU	Marie Françoise	Plats Réunionnais		531872687 CRETEIL	2 chemin des sables	77131 PEZARCHES	01/01/2020	31/12/2021	
* NASRI	Salem	Boulangerie Pâtisserie	MAISON S & H	848946770 NANTERRE	219 avenue Jean Jaurès	93370 MONTERMEIL	01/03/2020	31/12/2021	
* NGUYEN	Thi Thu Phuong	Traiteur asiatique	LE CERF VOLANT	878474600 CRETEIL	159 bd Alsace Lorraine	94170 LE PERREUX SUR MARNE	24/10/2020	31/12/2021	
* PICAUD	Patrick	Charcuterie		363235215 MEAUX	135 Avenue Jean Jaurès	77177 BROU SUR CHANTERRE	01/01/2020	31/12/2021	
* PICHON	Renaud Louis	Boucherie Chevaline	MAURICE	811188822 MEAUX	3 rue du fossé Mignard	77700 CHESSY	01/01/2020	31/12/2021	
* PINTO HILARIO ALBINO	Mathieu	Fruits et Légumes	ELM PRIMEURS	819838863 EVRY	18 rue Louise Michel	91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	01/01/2020	31/12/2021	
* PINTO HILARIO	Albino Paulo	Poissonnerie	LE PETIT MATHE-LEAU	491196333 CHARTRES	16 bis rue Joseph Poulaïn Champseru	28500 ALLAINVILLE	01/01/2020	31/12/2021	
* RABAIN	Pascal	Charcuterie		317865244 CRETEIL	12 rue Auguste Delaune	94800 VILLEJUIF	01/01/2020	31/12/2021	

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_156-DE

* RAEHM	Jean Charles	Maraiicher	EARL RAEHM	329211015 CRETEIL	3 rue Georges Pompidou	94520 MANDRES LES ROSES	01/01/2020	31/12/2021	24
* RAES	Florian	Boucherie	BOUCHERIE FLORIAN	528086085 EVRY	22 avenue Monsieur	91800 BRUNOY	09/06/2021	31/12/2021	8
* REZGUANI	Samir	Fruits et Légumes	CHEZ MAYLIE ET TIMEO	83258722 BOBIGNY	38 chemin des Postes	93390 CLICHY SOUS BOIS	01/01/2020	31/12/2021	20
* RHARRABTI	Abdelkader	Condiments/Légumes		400778167 CRETEIL	42 Route de Bry	94350 VILLIERS SUR MARNE	01/01/2020	31/12/2021	10
* RHARRABTI	Mohammed	Fruits et Légumes	MR 91	829217878 EVRY	32 allée des Amonis	91940 LES ULIS	01/01/2020	31/12/2021	32
* SAAD	Ibrahim	Fruits et Légumes	MSA FRUITS	881422216 PARIS	clo Me Avenel 4 square Vitruve	75020 PARIS	01/01/2020	31/12/2021	16
* SAADE	Ella	Traiteur Libanais	LES ROSES	523290104 NANTERRE	57 rue Pernety	75014 PARIS	01/01/2020	31/12/2021	12
* SIGAL	Emmanuel	Fruits et Légumes	MANU PRIM 94	819768854 EVRY	2 Impasse Pasteur	94150 RUNGIS	01/01/2020	31/12/2021	16
* THIERRY	Vanessa	Fruits et Légumes Bio		850424987	11 avenue Carrennière	94260 FRESNES	01/01/2020	31/12/2021	4
* TOUCHET	Laurence	Fleurs	LES MARCHES FLEURIS	352766851 EVRY	29 rue du Pont de Bart	91230 MONTGERON	01/01/2020	31/12/2021	12
* VIGOUR	Annick	Miel	LES DELICES DE MARIE ET CLAUDE	501314074 PARIS	22 avenue de la Porte d'Asnières	75017 PARIS	01/01/2020	31/12/2021	6
							TOTAL : 66 COMMERCIANTS PRESENTS AU 31/12/2021		
							MISE A JOUR AU 31/12/2021	MOIS DE DECEMBRE	

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

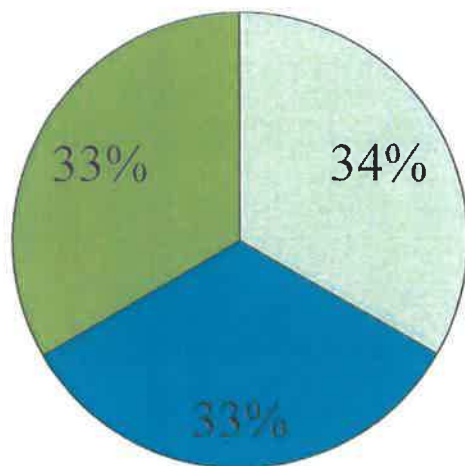


ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_156-DE

**TABLEAU DES DIFFERENTES CATEGORIES D'ACTIVITES
DU MARCHE BARBUSSE EN 2021
MALAKOFF**

Catégories d'Activités	Nombre de Commerçants	Nombre de Mètres Totalisés (en m)	% du nb de commerçants par catégorie
Beurre Œuf Fromage	1	8	34
Poissonnerie	1	8	33
Fruits et Légumes	1	14	33
TOTAL	3	30	100

**POURCENTAGE DU NOMBRE DE COMMERCANTS EN
FONCTION DES CATEGORIES D'ACTIVITES**



□ Beurre Œuf Fromage

■ Poissonnerie

■ Fruits et Légumes

VILLE DE MALAKOFF MARCHÉ BARBUSSE

LISTE DES COMMERÇANTS DE L' ANNÉE 2021

NOM	PRENOM	ACTIVITE	ENSEIGNE	N° SIRET	ADRESSE	PRESENT DU AU	METRAGE
*	CASSELIN	Beurre Oeufs Fromages	PHINES SARL	345311534 CRETEIL	12 rue des Alouettes	01/01/2013 31/12/2021	8
*	GUERNICHE	Fruits et Légumes	RANIM PRIMEURS	920026102 EVRY	8 rue de Bougainville	03/02/2018 31/12/2021	14
*	IBRAHIM	Poissonnerie	LA SIRENE	877709634 PARIS	84 rue de Cléry	01/09/2021 31/12/2021	8
TOTAL : 3 COMMERÇANTS PRESENTS AU 31/12/2021							
MISE A JOUR AU 31/12/2021							MOIS DE DECEMBRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_156-DE



CHAPITRE II
RAPPORT ELR ECO'NET



Loiseau Marchés

147, boulevard d'Alsace Lorraine

94170 Le Perreux sur Marne

Rapport d'activités 2021

Marchés de Malakoff

Matériels de nettoyage utilisés :

Trois compacteurs : Deux pour les déchets OM et un pour le tri des emballages.

- Une benne 30 M3 pour le tri des déchets bois.
- Vingt conteneurs 660 litres
- Dix conteneurs 1 000 litres
- Un Nettoyeur haute pression
- Une laveuse de voirie Boschung L3

Remplacement matériels en 2021 :

Une nouvelle laveuse auto-portée RCM Icon pour le nettoyage intérieur de la halle.



Nouveaux matériels installés en 2021 :

Rayonnages et aménagements intérieur du nouveau local pour le matériel de balayage et de nettoyage.

Tonnage et tri des déchets :


2021 :

Tri du bois : 20 tonnes de déchets bois

Tri du carton : 18 tonnes de cartons

Tonnage	2019	2020	2021
Déchets OM	420	380	350
Bois	31	25	20
Cartons	26	21	18

Nous restons à votre disposition pour de plus amples explications si vous le souhaitez.


TECHNIVELB - 2 impasse du moulin Bersot - 94100 CRETEIL
Tel / Fax : 01 48 93 50 99 - Port : 06 71 66 54 38
N° Siren 381 775 816 - N° Siret 381 775 816 00014

CHAPITRE III
RAPPORT FINANCIER



VILLE : MALAKOFF

COMPTES DE L' EXERCICE

2021

RECETTES H.T.

Marché	Abonnés	Non Abonnés	Total par marché
Centre	552192,22	138942,92	691135,14
Barbusse	2272,05		2272,05
Total	554464,27	138942,92	693407,19

TOTAL DES RECETTES 2021 **693407,19**

Redevance Ville 79750,00

Redevance complémentaire égale à 50% du bénéfice contractuel (BC)

BC = R - (BGE réactualisé + Af + Rd + Rp + Qp réactualisé)

BC = 693 407,19 - (460 754,45 + 219 237,88 + 79 750 + 102 984,44 + 25 337,80)

BC = 693 407,19 - 888 064,57

BC = - 194 657,38

Aucune redevance complémentaire

Budget global d' exploitation réactualisé 460754,45

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION **540504,45**

RESULTAT D' EXPLOITATION **152902,74**

RESULTAT BRUT AVANT AMORTISSEMENTS ET IMPOTS **152902,74**

DOTATIONS

Aux Amortissements 225897,18

RESULTAT BRUT AVANT IMPOT **-72994,44**

Budget publicitaire exclu ici, de par sa neutralité en résultats.
 Tous chiffres hors T.V.A.

ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Fermeture de l'école maternelle Paul Vaillant Couturier.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2022_157
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents : 30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat) : 9	Exécutoire le :
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous-la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (30) :

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M. Rodéric Aarsse
Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati
Antonio Oliveira – M. Saliou Ba – Mme Jocelyne Boyaval
M. Jean-Michel Poullé – Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues
M. Loïc Courteille – M. Thomas François – M. Grégory Gutierrez
M. Nicolas Garcia – M. Hugo Poupard – Mme Fatou Sylla
M. Gilles Bresset – Mme Emmanuelle Jannès (**départ à 22h10**)
M. Olivier Rajzman – Mme Charlotte Rault (**arrivée à 19h15 et départ à 22h41**)
Mme Nadia Hammache – Mme Héra Bel Hadj Youssef – M. Anthony Touailles
M. Stéphane Tauthui (**départ à 22h12**) – M. Martin Vernant

Avaient donné mandat (9) :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse ;
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères ;
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme ;
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia ;
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille ;
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé ;
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset.

Secrétaire de séance :

M. Rodéric Aarsse, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations
Délibération n°DEL2022_157

Objet : Fermeture de l'école maternelle Paul Vaillant Couturier.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 211-3 modifiés par l'article 81 de la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection ;

Vu l'avis favorable des 3 directions recevant les élèves de la maternelle Paul Vaillant-Couturier ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant la baisse démographique et les raisons économiques imposant à la ville de Malakoff de répartir au mieux les moyens sur le territoire communal ;

Considérant le souhait des parents de regrouper les fratries ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE la fermeture de l'école maternelle Paul Vaillant-Couturier pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Arrivée en Préfecture le : 23 décembre 2022

Publiée le : 23 décembre 2022

Exécutoire le : 23 décembre 2022

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME

Vote :

La délibération est adoptée par 29 voix POUR dont 8 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 9 voix CONTRE (M. Bresset, M. Pronesti – Mandat, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Toueilles, M. Tauthui) et 1 ABSTENTION (M. Vernant).

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Modification de secteurs scolaires suite à la fermeture de l'école Paul Vaillant-Couturier à la rentrée 2023-2024.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2022_158
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents : 30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat) : 9	Exécutoire le :
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous-la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (30) :

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M. Rodéric Aarsse
Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati
Antonio Oliveira – M. Saliou Ba – Mme Jocelyne Boyaval
M. Jean-Michel Poullé – Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues
M. Loïc Courteille – M. Thomas François – M. Grégory Gutierrez
M. Nicolas Garcia – M. Hugo Poupard – Mme Fatou Sylla
M. Gilles Bresset – Mme Emmanuelle Jannès (**départ à 22h10**)
M. Olivier Rajzman – Mme Charlotte Rault (**arrivée à 19h15 et départ à 22h41**)
Mme Nadia Hammache – Mme Héra Bel Hadj Youssef – M. Anthony Toueilles
M. Stéphane Tauthui (**départ à 22h12**) – M. Martin Vernant

Avaient donné mandat (9) :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse ;
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères ;
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme ;
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia ;
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille ;
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé ;
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset.

Secrétaire de séance :

M. Rodéric Aarsse, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations
Délibération n°DEL2022_158

Objet : Modification de secteurs scolaires suite à la fermeture de l'école Paul Vaillant-Couturier à la rentrée 2023-2024.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L131-5 et L.212-7 ;

Vu l'article 80 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, complété par la circulaire en date du 10 septembre 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/04 du 07 février 2018 approuvant la nouvelle carte scolaire applicable à la rentrée 2019/2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/13 du 13 février 2019 portant modification de secteurs scolaires à compter de la rentrée 2019/2020 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la ville de Malakoff a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de poste d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires ;

Considérant que les évolutions démographiques permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux ;

Considérant que les évolutions à venir dans le secteur centre et sud de Malakoff exigent d'anticiper les variations d'effectifs scolaires sur ces secteurs ;

Considérant la fermeture de l'école maternelle Paul Vaillant-Couturier pour la rentrée scolaire 2023/2024 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la sectorisation mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2023/2024, telle que détaillée en annexe de la présente délibération.

Arrivée en Préfecture le : 23 décembre 2012

Publiée le : 23 décembre 2012

Exécutoire le : 23 décembre 2012

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME



Vote :

La délibération est adoptée par 29 voix POUR dont 8 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 9 voix CONTRE (M. Bresset, M. Pronesti – *Mandat*, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Toueilles, M. Tauthui) et 1 ABSTENTION (M. Vernant).

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vu pour être annexé à la délibération n° 2022/958

du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022

SECTORISATION SCOLAIRE FEVRIER 2023

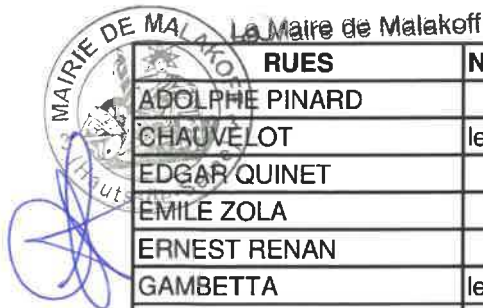
Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_158-DE



RUES	N° de rue	MATERN	
ADOLPHE PINARD		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
CHAUVELOT	le 12 14 16 18	FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
EDGAR QUINET		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
EMILE ZOLA		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
ERNEST RENAN		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
GAMBETTA	le 5	FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
LAROUSSE (passage)		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
LEDRU ROLLIN		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
LEGRAND		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
PIERRE LAROUSSE (avenue)		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
RAFFIN		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
ROUGET DE L'ISLE		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
SAVIER	le 35	FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
TIR (impasse du)		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
TIR (sentier)		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
TOUR (de la)		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
VICTOR HUGO		FERNAND LEGER	FERNAND LEGER
ALFRED DE MUSSET		GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
CHAUVELOT	le reste	GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
DOCTEUR MENARD		GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
FRANCOIS COPPEE		GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
GABRIEL PERI (boulevard)	au dela du 159 et 185	GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
GAMBETTA	le reste	GEORGES COGNIOT	FERNAND LEGER
HEBECOURT (d')		GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
JACQUES PREVERT	1,3,5	GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
LAVOIR (du)		GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
LUCIEN et EDOUARD GERBER		GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
MARECHAL LECLERC (avenue du)		GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
PERROT		GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
PETIT VANVES (passage du)		GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
PIERRE BROSSOLETTE (a	du 2 au 58	GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
PUZIN (impasse)		GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
SAVIER	le reste	GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
VALLEE (de la)		GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
VINCENT MORRIS		GEORGES COGNIOT	GEORGES COGNIOT
VOLTAIRE		GEORGES COGNIOT	FERNAND LEGER
CARNOT (impasse)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
CHATILLON (impasse de)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
DUCELLIER (villa)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
FOSES ROUGES (impasse des)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
FOSES ROUGES (sentier)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
GALLIENI	du 1 au 33, 40,48, 50, 52,54,56	GUY MOQUET	GUY MOQUET
GALLIENI	35, 37, 64/66	GUY MOQUET	GUY MOQUET
GUY MOQUET	du 01 au 35 et 2 au 40 et le 50	GUY MOQUET	GUY MOQUET
HUBERT PONSCARME (impasse)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
I et F JOLIOT CURIE (avenue)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
JEAN JACQUES ROUSSEAU		GUY MOQUET	GUY MOQUET
JEAN LURCAT		GUY MOQUET	GUY MOQUET
JEAN MOULIN		GUY MOQUET	GUY MOQUET

SECTORISATION SCOLAIRE FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_168-DE

LABROUSSE (villa)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
MARCEAU (impasse)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
MAROTTE (villa)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
MAURICE THOREZ (avenue)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
MAURICE THOREZ (MAIL)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
PAUL BERT	du 1 au 19 et du 2 au 28	GUY MOQUET	GUY MOQUET
PIERRE BROSSOLETTE (a	130 au 170	GUY MOQUET	GUY MOQUET
PIERRE BROSSOLETTE (a	172 au 210	GUY MOQUET	GUY MOQUET
PIERRE SIMON (impasse)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
PIERRE VALETTE		GUY MOQUET	GUY MOQUET
RAYMOND DAVID		GUY MOQUET	GUY MOQUET
RESSORT (impasse)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
ROSE (villa)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
VAUBAN (impasse)		GUY MOQUET	GUY MOQUET
ALBERT SAMAIN		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
ANDRE SABATIER		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
ANDRE SABATIER (impasse)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
ANDRE SABATIER (sentier)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
ARTHUR RIMBAUD		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
AVAULEE	à partir du 31 et 32	HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
BAS GARMANTS (sentier des)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
CARNOT rue		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
CERISIERS (sentier des)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
CHARLES BAUDELAIRE		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
CLOS(impasse du)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
COLONEL FABIEN (boulevard du)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
DROUET PEUPION		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
FRANCOIS FABIE		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
FRERES VIGOUROUX (bd des)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
GARMANTS (des)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
GARMANTS (sentier des)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
GENEVIEVE (villa)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
GEORGES BRASSENS		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
GEORGES HENRI		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
GERMAINE		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
GROUX (impasse des)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
HENRI BARBUSSE (boulevard)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
ISSY (voie d')		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
JACQUES BREL (allée)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
JULES GUESDE		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
JULES VEDRINES	31-33	HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
LORRAINE (de)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
LOUIS GIRARD		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
MALLERET JOINVILLE (du général)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
MATHILDE		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
MAURICE BOUCHOR		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
NEUVE MONTHOLON		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
NOUZEUX (sentier des)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
PAUL ELUARD		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
PAUL VALERY		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE

SECTORISATION SCOLAIRE FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_158-DE

PAUL VERLAINE		HENRI BARBUSSE	
PIERRIER (passage du)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
ROISSYS (des)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
SANDRIN (allée)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
STALINGRAD (boulevard de)	29-32-34-35-37	HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
TISSOT (allée)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
VANVES (impasse de)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
YVONNE (villa)		HENRI BARBUSSE	HENRI BARBUSSE
AMPERE		JEAN JAURES	JEAN JAURES
ANDRE COIN		JEAN JAURES	JEAN JAURES
ARCHIN (impasse)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
ARCOLE (passage)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
AUGUSTIN DUMONT (avenue)	coté pair	JEAN JAURES	JEAN JAURES
AUGUSTINE VARIOT		JEAN JAURES	JEAN JAURES
BENJAMIN RASPAIL		JEAN JAURES	JEAN JAURES
BERANGER		JEAN JAURES	JEAN JAURES
CARON		JEAN JAURES	JEAN JAURES
CESAIRE (impasse)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
CHEMIN DE FER (villa du)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
DANICOURT		JEAN JAURES	JEAN JAURES
DANTON		JEAN JAURES	JEAN JAURES
DOUZE FEVRIER 1934 (avenue du)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
ECOLES (villa des)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
EUGENE VARLIN		JEAN JAURES	JEAN JAURES
FRANCOIS BELLOEUVRE		JEAN JAURES	JEAN JAURES
FREDERIC FOURNIER		JEAN JAURES	JEAN JAURES
GABRIEL CRIE		JEAN JAURES	JEAN JAURES
GABRIEL PERI (boulevard)	jusqu'au 79 et 100	JEAN JAURES	JEAN JAURES
HENRI MARTIN		JEAN JAURES	JEAN JAURES
HUBERT PONSCARME		JEAN JAURES	JEAN JAURES
JEAN JAURES (avenue)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
JULES FERRY (avenue)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
LAFORREST		JEAN JAURES	JEAN JAURES
LEROYER (impasse)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
LOUIS BLANC		JEAN JAURES	JEAN JAURES
MARIA GUERALT (impasse)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
MICHELIN (passage)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
NORD (passage du)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
ONZE NOVEMBRE (place du)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
PASTEUR		JEAN JAURES	JEAN JAURES
PIERRE BROSSOLETTE (avenue)	du 60 au 128	JEAN JAURES	JEAN JAURES
PRESIDENT WILSON (avenue)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
QUATORZE JUILLET (place du)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
RAYMOND FASSIN		JEAN JAURES	JEAN JAURES
RENAULT		JEAN JAURES	JEAN JAURES
RICHARD (passage)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
SALVADOR ALLENDE		JEAN JAURES	JEAN JAURES
SCELLE (de)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
STADE (du)		JEAN JAURES	JEAN JAURES
THEATRE (passage du)		JEAN JAURES	JEAN JAURES

SECTORISATION SCOLAIRE FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
 Reçu en préfecture le 23/12/2022
 Publié le 
 ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_158-DE

ALEXIS MARTIN		PAUL LANGEVIN	
ANDRE RIVOIRE		PAUL LANGEVIN	PAUL LANGEVIN
BEL AIR (villa)		PAUL LANGEVIN	PAUL LANGEVIN
DIX NEUF MARS 1962 (avenue du)		PAUL LANGEVIN	PAUL LANGEVIN
HOCHÉ	le reste	PAUL LANGEVIN	PAUL LANGEVIN
JEAN MERMOZ		PAUL LANGEVIN	PAUL LANGEVIN
JULES VEDRINES	35-37-39	PAUL LANGEVIN	PAUL LANGEVIN
LOUIS MERCIER		PAUL LANGEVIN	PAUL LANGEVIN
MAXIMILIEN ROBESPIERRE		PAUL LANGEVIN	PAUL LANGEVIN
PIERRE CURIE (impasse)		PAUL LANGEVIN	PAUL LANGEVIN
SABLONNIERE (sentier de la)		PAUL LANGEVIN	PAUL LANGEVIN
STALINGRAD (boulevard de)	21-23-25-28- 28 bis	PAUL LANGEVIN	PAUL LANGEVIN
YOURI GAGARINE (rond point)		PAUL LANGEVIN	PAUL LANGEVIN
ALBERT MARIE (impasse)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
ANATOLE FRANCE (avenue)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
ARBLADE (avenue)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
ARCUEIL (villa d')		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
AVAULEE	jusqu'au 29	PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
BOURGEOIS (villa)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
CACHEUX (villa)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
CAMELINAT (boulevard)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
CHRISTIANE (impasse)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
DROUET (villa)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
ECONOMES (villa des)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
ETIENNE DOLET		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
GUY MOQUET	du 37 au 73 et du 42 au 74	PAULETTE NARDAL	GUY MOQUET
GUY MOQUET	du 75 à la fin et 76 à la fin	PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
HOCHÉ	le 14	PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
IRIS (villa des)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
JEAN JAURES (cité)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
JEANNE (allée)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
JULES DALOU		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
LEGER (villa)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
LEON SALAGNAC		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
MARC SEGUIN		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
MARGUERITTE (allée)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
MARIE ANTOINETTE (villa)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
MARIE JEANNE (allée)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
MARIE LAHY HOLLEBECQUE		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
MARIE LOUISE (allée)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
MIRABEAU (allée)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
NEGRIERS (impasse des)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
NICOMEDES PASCUAL		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
PAUL BERT	du 21 à la fin et du 30 à la fin	PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
PAUL VAILLANT COUTURIER		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
PAULETTE (villa)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
PIERRE BROSSOLETTE (a	au dela	PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
RAYMOND DAVID		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL
SABOT (villa)		PAULETTE NARDAL	PAULETTE NARDAL



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Attribution des subventions départementales relatives au sport de haut-niveau pour l'année 2022.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2022_159
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 11	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 0	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Olivier Rajzman -
Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
Mme Emmanuelle Jannès à Mme Charlotte Rault
M. Stéphane Tauthui à Mme Vanessa Ghiati

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_159

Objet : Attribution des subventions départementales relatives au sport de haut-niveau pour l'année 2022.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par **les personnes publiques** ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2022/XXX du 14 décembre 2022 relative au contrat de développement 2022-2024 à intervenir avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant la volonté de la ville de Malakoff de soutenir le sport de haut-niveau ;

Considérant les résultats sportifs de l'Union Sportive Municipale de Malakoff (U.S.M.M.), des associations Malakoff et Mat et Team Magnum ;

Considérant leur adéquation aux critères d'octroi de la subvention départementale tels que définis dans le cadre de l'appel à projet ;

Considérant que les associations U.S.M.M, Malakoff et Mat et Team Magnum peuvent bénéficier du concours financier de la Ville pour financer le sport de haut-niveau ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES EN 2022
U.S.M.M. (sections athlétisme, basket, handball, multi-boxe, natation, tennis de table, tir, volley)	7.000€
MALAKOFF ET MAT	2.500€
TEAM MAGNUM	2.500€
TOTAUX	12.000€

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_159-DE

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Création de postes non permanents.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2022_160
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.


Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset

Etaient excusés :
Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_160-DE

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_160

Objet : Création de postes non permanents.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 disposant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel technique afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants inscrits en centres de vacances et en classes d'environnement ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CRÉE pour les séjours organisés entre le 26 décembre 2022 et le 12 mars 2023 :

- de 2 à 6 postes d'adjoint technique - 1er échelon ;
- 2 postes d'adjoint technique - 8ème échelon ;
- 1 poste d'adjoint technique - 10ième échelon ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe - 10ème échelon.

Article 2 : DÉCIDE d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_160-DE

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations
Délibération n°DEL2022_161

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant les avancements de grade

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité à la date du 30 décembre 2022.

Article 2 : AUTORISE, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le recrutement d'un agent contractuel pour une durée initiale de douze à trente-six mois.

Article 3 : DIT QUE le tableau précisant la mise à jour est annexé à la présente délibération.

Article 4 : ABROGE les délibérations antérieures relatives aux transformations de postes.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2022_161
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents : 28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat) : 11	Exécutoire le :
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous-la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (28) :

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M. Rodéric Aarsse
Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati
Antonio Oliveira – M. Saliou Ba – Mme Jocelyne Boyaval
M. Jean-Michel Poullé – Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues
M. Loïc Courteille – M. Thomas François – M. Grégory Gutierrez
M. Nicolas Garcia – M. Hugo Poupard – Mme Fatou Sylla
M. Gilles Bresset – M. Olivier Rajzman
Mme Charlotte Rault (*arrivée à 19h15 et départ à 22h41*)
Mme Nadia Hammache – Mme Héra Bel Hadj Youssef
M. Anthony Toueilles – M. Martin Vernant

Avaient donné mandat (11) :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse ;
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères ;
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme ;
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia ;
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille ;
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé ;
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset ;
Mme Emmanuelle Jannès à Mme Charlotte Rault ;
M. Stéphane Tauthui à Mme Vanessa Ghiati.

Secrétaire de séance :

M. Rodéric Aarsse, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Article 5 : INDIQUE que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

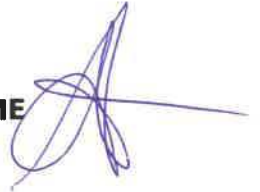
Arrivée en Préfecture le : 23 décembre 2022.....

Publiée le : 23 décembre 2022.....

Exécutoire le : 23 décembre 2022.....

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME



Vote :

La délibération est adoptée par 30 voix POUR dont 8 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes), 3 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles) et 6 ABSTENTIONS dont 3 mandats (M. Bresset, M. Pronesti – *Mandat*, Mme Jannès – *Mandat*, M. Rajzman, Mme Rault, M. Tauthui - *Mandat*).

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vu pour être annexé à la délibération n° 2022/169
 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
 Reçu en préfecture le 23/12/2022
 Publié le **SLO**
 ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_161-DE

Le Maire de Malakoff

Tableau des effectifs – 30 décembre 2022

Direction générale (20 à 40 000 habitants)

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
A+	Directeur général des services	1	1
	Directeur général adjoint des services	2	2
	Directeur général des services techniques	1	1
	SOUS - TOTAL	4	4

Filière administrative

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Adjoint administratif	14	11
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	36-14=22	9
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	38+14=52	45
B	Rédacteur	16	14
	Rédacteur à temps non complet (50%)	1	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5	4
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	9	6
A	Attaché	32-2=30	28
	Attaché principal	17+1=18	15
	Attaché hors classe	2	0
	SOUS - TOTAL	169	132

Filière animation

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Adjoint d'animation	23-1=22	12
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	80+1-11=70	64
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 80%	6	4
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 90%	24	20
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6+11=17	16
B	Animateur	18-1=17	12
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	7+1=8	6
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	SOUS - TOTAL	168	137

Filière technique

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Adjoint technique	65-3=62	50
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	91+3-32=62	46
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	65+32=97	80
	Agent de maîtrise	12	11
	Agent de maîtrise principal	13	11
B	Technicien	8-1=7	6
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5+1=6	6

	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6	5
A	Ingénieur	7-1=6	5
	Ingénieur principal	3+1=4	4
	SOUS - TOTAL	275	224

Filière police municipale

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Gardien brigadier	4	2
	Brigadier-chef principal	3	2
B	Chef de service de police municipale de 1 ^{ère} classe	1	1
	SOUS - TOTAL	8	5

Filière médico-sociale

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Agent social	26	26
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	16-5=11	11
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	5+5=10	6
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	5	5
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	12	12
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	3	2
	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	2	1
B	Aide-soignant de classe normale	5	3
	Aide-soignant de classe supérieure	2	2
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	30	9
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	5
	Technicien paramédical de classe normale	1	1
	Technicien paramédical de classe supérieure	2	2
A	Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste	1	1
	Manipulateur en électroradiologie médicale	3	0
	Biologiste hors classe	1	1
	Infirmier en soins généraux	8	6
	Infirmier en soins généraux hors classe	1	1
	Psychologue de classe normale TNC 80%	1	1
	Psychologue de classe exceptionnelle	3	3
	Puéricultrice	1	0
	Puéricultrice de classe exceptionnelle	1	0
	Educateur de jeunes enfants	15	7
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6	6
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1
	SOUS - TOTAL	157	112

TOTAL GENERAL Effectifs budgétaires : 781**Effectifs pourvus : 614**



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Compte épargne temps : conversion des jours épargnés en points retraite au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2022_162
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 11	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 0	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Olivier Rajzman -
Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
Mme Emmanuelle Jannès à Mme Charlotte Rault
M. Stéphane Tauthui à Mme Vanessa Ghiati

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_162

Objet : Compte épargne temps : conversion des jours épargnés en points retraite au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-19 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009, pris en application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du CET pour la ville de Malakoff ;

Considérant, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement ;

Considérant la possibilité, pour les agents fonctionnaires, de pouvoir convertir des jours épargnés en points retraite, dans le cadre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), dispositif de retraite complémentaire des agents publics ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** que les agents fonctionnaires pourront demander la conversion de jours épargnés au Compte Épargne Temps (CET) dans le cadre de la retraite additionnelle de la fonction publique.

Article 2 : **DIT QUE** la valeur des jours de CET est fixée par arrêté en fonction de la catégorie statutaire de l'agent et évoluera selon la réglementation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_162-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline

BELHOMME

Date de signature : 23/12/2022

Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Prolongation de la convention de portage foncier entre la commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2022_163
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.


Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset

Etaient excusés :
Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_163-CC

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_163

Objet : Prolongation de la convention de portage foncier entre la commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L221-1 et L300-1 ;

Vu la convention d'intervention foncière signée le 3 janvier 2017 entre la ville de Malakoff et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) n'a pas encore la maîtrise foncière de l'ensemble des périmètres identifiés dans la convention initialement conclue ;

Considérant que la convention d'intervention foncière conclue le 3 janvier 2017 doit prendre fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant ainsi qu'il est nécessaire de prolonger ladite convention pour un an, jusqu'au 31 décembre 2023, et de conclure un avenant actant cette prolongation ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la prolongation pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, de la convention d'intervention foncière conclue le 3 février 2017 avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°3 y afférent.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_163-CC

SLOW

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AVENANT N° 3

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Malakoff
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 3 janvier 2017

Vu pour être annexé à la délibération n° 2022/163
du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022

Le Maire de Malakoff



Entre

La commune de Malakoff représentée par sa Maire, Jacqueline BELHOMME, dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 28 juin 2022 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Malakoff et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 3 janvier 2017, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2023.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Malakoff et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 3 janvier 2017, demeurent inchangées.

Fait à Malakoff, le 15 décembre 2022 en 2 exemplaires originaux.

La commune de Malakoff

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Jacqueline BELHOMME
La Maire



Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

Objet : Recours à une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et lancement de la procédure.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2022_164
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents : 27	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat) : 11	Exécutoire le :
Absents (sans mandat) : 1	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous-la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME.**

Etaient Présents (27) :

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M. Rodéric Aarsse
Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati
Antonio Oliveira – M. Saliou Ba – Mme Jocelyne Boyaval
M. Jean-Michel Poullé – Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues
M. Loïc Courteille – M. Thomas François – M. Grégory Gutierrez
M. Nicolas Garcia – M. Hugo Poupard – Mme Fatou Sylla
M. Gilles Bresset – M. Olivier Rajzman
Mme Nadia Hammache – Mme Héra Bel Hadj Youssef
M. Anthony Toueilles – M. Martin Vernant

Avaient donné mandat (11) :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse ;
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères ;
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme ;
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia ;
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille ;
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé ;
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset ;
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman ;
M. Stéphane Tauthui à Mme Vanessa Ghiati.

Était excusée (1) :

Mme Emmanuelle Jannès.

Secrétaire de séance :

M. Rodéric Aarsse, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations
Délibération n°DEL2022_164

Objet : Recours à une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et lancement de la procédure.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 3100-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants ;

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lors de sa réunion du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis rendu par le Comité technique lors de sa réunion du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Vu le rapport de présentation du projet de délégation de service public décrivant le choix de mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, adressé à chacun des membres du conseil municipal ;

Considérant que compte tenu des attentes et des contraintes de la ville de Malakoff la solution d'une convention de délégation de service public, sous la forme d'une concession, décrite dans le cadre du rapport de présentation précité, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, et permettre de conduire une politique globale, cohérente et efficace pour la gestion du stationnement payant sur voirie dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant ;

Considérant néanmoins que la Commune pourra toujours décider le cas échéant et si nécessaire, de déclarer la procédure sans suite, en l'absence d'offre satisfaisante ou si le projet de concession n'apparaissait au final pas adéquat au regard de la politique de la Ville en matière de stationnement.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie.

Article 2 : APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à lancer la procédure de concession de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats, conformément aux articles L.1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, et à prendre tous les actes nécessaires (y compris la convocation des instances concernées) dans le cadre de cette procédure.

Article 4 : PRÉCISE que la Commune pourra toujours décider le cas échéant et si nécessaire, de déclarer la procédure sans suite, en l'absence d'offre satisfaisante ou si le projet de concession n'apparaissait au final pas adéquat au regard de la politique de la Ville en matière de stationnement.

Article 5 : La présente délibération sera affichée, inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier principal de Malakoff.

Arrivée en Préfecture le : 23. décembre 2012.....

Publiée le : 23. décembre 2012.....

Exécutoire le : 23. décembre 2012.....

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME



Vote :

La délibération est adoptée par 33 voix POUR dont 10 mandats (Mme Ibos, M. Hemidi, Mme Alaudat, M. Goldberg, M. Brice, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, M. Pronesti, Mme Rault) et 5 voix CONTRE dont 1 mandat (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touailles, M. Tauthui – *Mandat*, M. Vernant).

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vu pour être annexé à la délibération n° 2022/164
du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20221214-DEL2022_164B-DE

Le Maire de Malakoff



MALAKOFF

Décembre 2022

**Commission de Consultation des Services Publics Locaux
Comité technique
Conseil Municipal**

**RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT
PAYANT SUR VOIRIE
SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION**

Le présent rapport visé à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales a pour objet de présenter les caractéristiques essentielles du mode de gestion envisagé pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie de la Commune de Malakoff.

L'objectif visé à travers ce document est de fournir tous les éléments nécessaires à l'assemblée pour se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service.

1. Présentation du contexte

La Commune de Malakoff a confié la maintenance et la collecte de ses 143 horodateurs dans le cadre d'un marché public de prestations de services qui arrive à terme en juin 2023.

Il est envisagé de déléguer à partir du 1er juillet 2023 la gestion de l'ensemble de son stationnement sur voirie, sous forme d'une concession de service public au regard des considérations suivantes.

2. Choix du futur mode de gestion

La Collectivité publique est libre de décider du mode de gestion, la loi n'imposant aucun mode particulier au cas d'espèce.

Les différents modes de gestions possibles sont les suivants :

2.1. La gestion directe d'un service public

Ce mode de gestion présente l'avantage de pouvoir être mis en place rapidement (simple délibération de la collectivité approuvant notamment les statuts de la régie), ne nécessite pas de procédure de mise en concurrence et permet à la collectivité d'assurer un contrôle et une maîtrise importante, tant sur les aspects financiers que sur les orientations stratégiques de développement. Par contre, il suppose que la collectivité dispose en interne de l'ensemble des compétences administratives, techniques et opérationnelles. Les investissements sont également supportés directement par la collectivité.

2.1.1. La régie directe

La gestion du service public est assurée par la Collectivité elle-même avec ses propres moyens matériels, humains et financiers : le service ne dispose ni d'une autonomie financière, ni d'une personnalité juridique.

2.1.2. La régie autonome

La gestion du service public est assurée par la Collectivité via une régie qui sans disposer d'une personnalité morale propre, dispose d'une certaine autonomie se traduisant d'une part au travers de l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur, et d'autre part, via l'adoption d'un budget autonome.

2.1.3. La régie personnalisée : établissement public

La gestion du service public est assurée par une régie disposant de sa propre personnalité morale et de l'autonomie financière. La régie personnalisée constitue un établissement public municipal dont l'organe délibérant est composé majoritairement d'élus municipaux, permettant à la Collectivité de maîtriser les orientations stratégiques et financières de cet établissement public. L'établissement public ainsi créé dispose de sa propre direction, de moyens matériels et humains propres et son propre budget.

2.2. La gestion du service par une société publique locale

Une société publique locale est une société anonyme constituée entre au moins 2 collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales, en vue notamment d'exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires. Elle dispose de moyens humains et matériels propres. Elle n'est pas soumise à mise en concurrence.

2.3. La gestion via un marché public

La Collectivité confie à un prestataire l'exécution d'une prestation, sur la base d'un cahier des charges et le cas échéant d'un bordereau de prix, pour une durée relativement courte. Ce dernier réalise les missions qui lui sont confiées, avec son propre personnel.

Il est rémunéré par la Collectivité sur la base du prix prévu au marché. Ainsi, il n'est pas intéressé (ou peu) au résultat financier ni au développement du service (introduction d'innovations technologiques, ...).

2.4. La SEM (Société d'Economie Mixte)

La société d'économie mixte (SEM) est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (à savoir l'État, une Collectivité territoriale, ou tout autre Établissement public). Cette participation majoritaire publique est plafonnée à 85 % du capital. Au moins une personne privée doit participer au capital de la SEM, sachant qu'il peut s'agir d'une autre SEM.

A noter que le partenaire privé qui intègre la SEM est choisi librement par la personne publique, sans obligation de mise en concurrence. Pour autant, la Collectivité ne peut pas confier de mission à une SEM dont elle ferait partie, sans procédure de mise en concurrence.

2.5. La gestion via une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP)

Cette forme de gestion a été créée par la loi du 1er juillet 2014. Elle permet un actionariat privé minoritaire ou majoritaire (entre 15 et 66% du capital), attribué à un opérateur privé (ou à un groupement), à la suite d'une procédure de mise en concurrence. La SEMOP est obligatoirement présidée par un élu représentant la Collectivité. Par ailleurs, l'actionnaire public est obligatoirement la Collectivité qui porte le projet.

Ce mode de gestion, complexe à mettre en œuvre, est adapté pour des durées de gestion longues et des projets nécessitant un apport de financements important.

En effet, l'accès au crédit peut être assuré par l'actionnaire privé.

2.6. Le marché de partenariat

Le marché de partenariat a remplacé le contrat de partenariat (PPP) en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il porte sur la réalisation et financement, total ou seulement partiel, d'un projet lié à un service public ou à une mission d'intérêt général, avec possibilité d'adjoindre à cette mission de base des activités de conception d'ouvrage, d'exploitation- maintenance, mais aussi de gestion du service public.

Le recours au marché de partenariat est soumis à une double condition. En premier lieu, l'acheteur doit démontrer, dans le cadre de l'évaluation du mode de réalisation du projet, que le recours à un tel contrat présente «*un bilan plus favorable, notamment sur le plan financier, que celui des autres modes de réalisation du projet*», à savoir le critère dit du «bilan favorable». Et en second lieu, le dépassement d'un seuil en l'espèce de 10.000.000 € HT.

2.7. La gestion via une délégation de service public (DSP) / concession

La délégation de service public est un contrat de concession par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un opérateur économique, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie notamment du droit d'exploiter le service.

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public a longtemps résulté essentiellement du mode de rémunération retenu. Avec pour un marché public, un paiement intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Et pour une délégation de service public, une rémunération en principe tirée de l'exploitation du service ou substantiellement assurée par celle-ci.

La nouvelle définition des DSP reprise à l'article L1411-1 du CGCT et dans le Code de la commande publique insiste particulièrement aujourd'hui sur la notion de transfert du risque lié à l'exploitation du service, notamment dans les termes suivants :

« La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service ».

Les différentes modes des DSP ont longtemps et traditionnellement été classées de la manière suivante :

2.7.1. La régie intéressée

La régie intéressée est un contrat par lequel la gestion du service public est confiée à un régisseur qui va percevoir les redevances pour le compte de la collectivité publique et dont la rémunération comprend une partie fixe versée par la collectivité et une partie variable assurée sur les résultats de sa gestion.

Les investissements sont à la charge de la personne publique.

A noter que ces contrats sont souvent requalifiés en marchés publics de services en l'absence de véritable risque d'exploitation pour le titulaire.

2.7.2. L'affermage

L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le délégataire, appelé aussi fermier, reverse à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. La différence entre le montant de cette redevance et les recettes qu'il réalisera représente ce qui constitue sa rémunération.

Ainsi, le fermier peut participer à la modernisation des ouvrages publics ou leur extension. La durée de ce type de contrats est limitée à des durées de l'ordre de 6 – 10 ans, et tient compte des investissements réalisés par le délégataire et de l'équilibre économique de la convention.

2.7.3. La concession de travaux publics et de service public

Cette délégation se distingue de l'affermage par la prise en charge par le concessionnaire non seulement des frais d'exploitation et d'entretien courant mais également des investissements importants. Le concessionnaire se rémunère directement auprès des usagers (redevances, services payants).

Dans ce type de contrat, la Collectivité délégante est dégagée de toute charge d'investissement, sauf contribution nécessaire au regard de leur importance. En contrepartie, elle doit accepter une durée de concession généralement plus longue que l'affermage.

Ce contrat se rencontre dans les services pour lesquels les infrastructures sont à construire ou nécessitent une lourde restructuration proche de la reconstruction.

A noter que le terme de concession a été repris de manière générique par les nouveaux textes et recouvre aujourd'hui et notamment les différentes formes de délégations de service public, dont le régime obéit alors aux dispositions des articles L.3000-1 et s et R.3111-1 et s du Code de la Commande publique.

3. Les différents modes de gestion écartés

Un certain nombre de montages contractuels ne paraissant pas adaptés aux enjeux propres à la gestion du stationnement sur la Commune.

3.1. La gestion directe du service

Dans le cas de la gestion directe, la Collectivité conserverait l'entière responsabilité de la gestion et du fonctionnement du service. Or, l'organisation du stationnement requiert des compétences et un savoir-faire assez spécifique, au regard notamment des nouvelles technologies qui doivent être mises en œuvre. Outre le fait que le contrôle actuel a montré ses limites. De plus, la Collectivité devrait assumer tous les risques d'exploitation (sur les charges et sur les recettes), alors qu'une gestion via un exploitant permet de déléguer une partie de ce risque. Enfin, la gestion directe suppose que les investissements sont directement pris en charge par la Collectivité, qui peut avoir intérêt à les lisser dans le temps en les faisant financer par un exploitant.

3.2. La gestion par une société publique locale

Ce mode de gestion nécessite que deux collectivités au moins s'associent, ce qui ne s'avère a priori pas possible en l'espèce, en tout cas pas envisagé.

Par ailleurs, ce type de gestion ressemble beaucoup à une régie (mis à part le régime de droit privé propre à une société), et comporte nombre d'inconvénients similaires (perte de l'expertise du partenaire privé, investissements publics à réaliser, etc.)

3.3. La gestion via un marché public de services

A également été écartée la gestion en régie avec passation d'un marché public de prestation de services, c'est-à-dire la gestion du service par la Collectivité, mais externalisée à un prestataire dans le cadre d'un marché public qui disposerait de ses propres agents.

En effet, l'attributaire serait rémunéré par un prix fixé par la Collectivité sans lien avec les résultats de l'exploitation. Ainsi, la Collectivité assumerait la totalité du risque financier, ce qui ne paraît pas souhaitable, étant préférable que le prestataire soit responsabilisé en assumant une partie du risque financier.

Par ailleurs, dans cette hypothèse les investissements à réaliser seraient pris en charge par la Commune, sans possibilité de pouvoir les lisser dans le temps, via une prise en charge par le délégataire et un amortissement sur la durée du contrat.

3.4. La gestion via un marché de partenariat (PPP)

Ce type de gestion est directement écarté car il ne répond pas aux conditions fixées par la Loi pour conclure un tel contrat, notamment en termes de seuil.

3.5. La gestion via une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique)

La SEMOP n'apparaît pas non plus comme le mode de gestion le plus opportun. En effet, avec un montage et un fonctionnement relativement complexes, la SEMOP est davantage adaptée aux projets d'investissements nécessitant un financement très important (des banques pouvant faire partie du groupement agissant en tant que partenaire privé), avec une durée de contrat longue. Elle est souvent également utilisée en vue d'une reprise à terme du service en gestion directe, ce qui ne correspond pas en principe aux circonstances présentes.

3.6. La gestion via une SEM

Même si la Collectivité créait une SEM stationnement, celle-ci serait en tout état de cause mise en concurrence avant de pouvoir obtenir le contrat de gestion, avec le risque qu'un candidat plus expérimenté obtienne ce contrat au détriment de la SEM en cause.

Le recours à la SEM ne résoudrait au demeurant pas les difficultés mentionnées ci-dessus quant à la gestion en régie, s'agissant notamment de la capacité de financement et de l'expertise technique pour la gestion de ce service.

4. La préconisation d'une délégation de service public en concession

A l'inverse, l'organisation du stationnement par voie de délégation de service public, en l'espèce la concession, offrirait des avantages qui paraissent déterminants et notamment :

- Risques d'exploitation pris en charge par le délégataire tant sur le plan technique et économique, que financier.
- Possibilité de recourir aux compétences d'un véritable professionnel pour l'exercice d'une activité spécifique nécessitant un savoir-faire particulier.
- Spécialité dans les travaux et services à effectuer.
- Lissage dans le temps d'une partie des investissements à réaliser, la Collectivité ne préfinançant rien ou moins, tandis que le délégataire amortira les biens sur la durée de la DSP.

Dans le cadre d'une gestion déléguée, la Commune resterait responsable de l'organisation du service et notamment de la définition des caractéristiques essentielles de l'activité confiée au délégataire (encadrement des tarifs, surveillance de la qualité du service, modalités de surveillance du paiement, etc.).

La Collectivité disposerait bien évidemment d'un pouvoir de contrôle et de sanction vis-à-vis de son délégataire (sanctions pécuniaires, mise en régie provisoire aux risques et périls du délégataire, sanctions résolutives).

Le pouvoir de contrôle par la Collectivité est au demeurant renforcé par les dispositions précitées du Code de la commande publique.

D'un point de vue financier, la rémunération du délégataire sera liée aux résultats de l'exploitation du service de manière à ce qu'il assume le risque d'exploitation. Cela garantit par ailleurs, dans une certaine mesure la bonne exécution des prestations prévues.

Il versera par ailleurs une redevance à la Commune.

Dans ces conditions, la concession paraît bien constituer le montage contractuel le mieux adapté.

5. Sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire

5.1. Le périmètre de la délégation et les missions du concessionnaire

Le périmètre correspondra à l'ensemble des voiries communales, soit 2 858 places environ.

Les missions attendues sont les suivantes :

La réalisation des investissements nécessaires à la bonne exécution du stationnement payant sur voirie et notamment :

- La fourniture et pose d'horodateurs sur l'ensemble de la zone payante ;
- La dépose de l'ensemble des horodateurs existants et leur valorisation ;
- La signalisation sur les extensions de périmètres de stationnement payant, et les zones nécessitant des remises à niveau sur le périmètre payant actuel

La gestion du stationnement payant sur voirie, proprement dite, et notamment :

- L'entretien et la maintenance des horodateurs, ainsi que de tout autre appareil ou infrastructure physique ou virtuelle nécessaire à l'exploitation du service délégué sur voirie ;

- Le remplacement des matériels si nécessaire ;
- Les réalisations, entretien et remplacement de la signalisation réglementaire horizontale et verticale ;
- L'accueil des usagers et la gestion des abonnements : instruction des demandes, manipulation de fonds, impression et distribution des cartes et différents supports d'abonnement ;
- Les collectes, comptage et traitement des recettes comprenant les redevances de stationnement et les forfaits de post stationnement (FPS) ;
- Le contrôle du paiement et la gestion des forfaits de post stationnement (FPS) ;
- La gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) sur les FPS émis ;
- L'adaptation du stationnement payant aux modifications qu'il pourra connaître, y compris les éventuelles évolutions de normes de paiement bancaire.

5.2. La durée de la concession

La durée envisagée est de l'ordre de 6 ans qui permet d'une part, au concessionnaire de s'installer et de proposer un service de qualité et d'autre part, d'amortir les investissements qu'il aura réalisés.

Pour autant, la durée finalement retenue dans le cadre de la convention qui sera signée entre la Collectivité et le futur délégataire tiendra compte des investissements programmés et de l'équilibre économique de la future convention, de manière à se conformer aux dispositions de l'article R.3114-26 du Code de la Commande publique selon lesquelles : « *Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Elle pourra donc s'avérer plus ou moins longue au regard des investissements en cause et de l'équilibre économique de la convention.

5.3. Les principes généraux d'équilibre économique de la convention envisagée

Par principe, l'exploitation de la présente concession s'effectue aux frais et risques du titulaire.

Celui-ci devra se rémunérer auprès des usagers, sur la base des tarifs déterminés dans la convention.

Il versera une redevance à la Commune qui pourra présenter une part fixe et une autre proportionnelle aux résultats de l'exploitation.

5.4. Contrôles du délégataire

La Collectivité disposera d'un droit de contrôle strict sur l'exercice par le Délégué de sa mission (comptes rendus mensuels et annuels, financiers et techniques, réunions de suivis, transmission d'informations régulièrement, etc.), de manière à permettre à ses Services de s'assurer de la bonne exécution du service public.

Une attention toute particulière sera apportée sur la traduction contractuelle de ce pouvoir de contrôle de la Collectivité.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation du service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie de la Commune de Malakoff, sous la forme d'une concession.

Compte tenu des attentes et des contraintes de la Collectivité, la solution d'un contrat de délégation de service public / concession, décrite ci-avant, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, et permettre de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion du stationnement.

6. Procédure de passation

La convention de concession sera passée après respect des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par celles du Code de la commande publique ; étant précisé que la Commune pourra toujours décider le cas échéant et si nécessaire, de déclarer la procédure sans suite, en l'absence d'offre satisfaisante ou si le projet de concession n'apparaissait au final pas adéquat au regard de la politique de la Ville en matière de stationnement.

VILLE DE MALAKOFF
HAUTS DE SEINE

Ville de Malakoff 

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU 6 DÉCEMBRE 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre,

En application des articles L.1413-1 et L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, dès communication à l'autorité délégante d'un rapport établi par le délégataire de service public, celui-ci est soumis pour examen à la commission consultative des services publics locaux.

En conséquence, les membres de la commission consultative des services publics locaux se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sonia FIGUÈRES, 1^{ère} Maire-adjointe, afin d'examiner :

- **Le rapport d'activité relatif à l'exercice 2021 de la délégation de service public de gestion des marchés d'approvisionnement ;**

En application des articles L.1413-1 et L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

En conséquence, les membres de la commission consultative des services publics locaux se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sonia FIGUÈRES, 1^{ère} Maire-adjointe, afin d'examiner :

- **Le rapport présentant le projet de recours à une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie.**

Les membres de la commission consultative des services publics locaux se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sonia FIGUÈRES, 1^{ère} Maire-adjointe.

Vu pour être annexé à la délibération n° 2022/164

du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022



Le Maire de Malakoff

Etaient présents :

• **Membres élu.e.s de la CCSPL :**

- Madame Sonia FIGUÈRES, 1^{ère} Maire-adjointe, Présidente,
- Monsieur Dominique CARDOT, Maire-adjoint, membre titulaire,
- Monsieur Rodéric AARSSE, Maire-adjoint, membre titulaire,
- Monsieur Anthony TOUEILLES, Conseiller municipal, Membre titulaire,
- Monsieur Roger PRONESTI, Conseiller municipal, Membre titulaire.

• **Membres de l'Administration :**

- Madame Claudine LE MAT, Directrice générale des services, en charge notamment de la voirie ;
- Madame Martine JOSSART, Directrice de l'aménagement, du développement durable et du développement économique ;
- Monsieur Clément DAUTELLE, Directeur des affaires générales.

• **Membres des associations :**

Absents convoqués et excusés

- Malakoff Village,
- Secours Catholique,
- Secours Populaire,
- La Vigie,
- Association Conférence Nationale du Logement des Hauts-de-Seine.

Madame Sonia FIGUÈRES, Présidente, ouvre la séance et présente son objectif, à savoir :

- Émettre un avis sur le rapport d'activité relatif à l'exercice 2021 de la délégation de service public de gestion des marchés d'approvisionnement ;
- Émettre un avis sur le principe d'un recours à une délégation de service public concernant la gestion du stationnement payant sur voirie.

Il convient donc à présent de recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux, conformément aux dispositions des articles L.1411-3, L.1411-4 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, avant que le conseil municipal ne se prononce lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Madame Sonia FIGUÈRES demande ensuite à Mesdames Claudine LE MAT et Martine JOSSART de présenter la synthèse des deux rapports.

Lesdits rapports sont annexés au procès-verbal.

Elle invite ensuite les membres de la commission à échanger sur les deux rapports présentés.

Après avoir échangé sur les deux rapports présentés, Madame Sonia FIGUÈRES propose à chaque membre d'émettre un avis.

Le rapport d'activité relatif à l'exercice 2021 de la délégation de service public de gestion des marchés d'approvisionnement ;

Le tableau suivant en donne le résultat :

Membre de la Commission	Avis favorable	Avis défavorable
Madame Sonia FIGUÈRES	X	
Monsieur Dominique CARDOT	X	
Monsieur Rodéric AARSSE	X	
Monsieur Anthony TOUEILLES	X	
Monsieur Roger PRONESTI	X	

Il en ressort de la commission consultative des services publics locaux émet un **avis favorable** concernant Le rapport d'activité relatif à l'exercice 2021 de la délégation de service public de gestion des marchés d'approvisionnement ;

Le rapport présentant le projet de recours à une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie ;

Le tableau suivant en donne le résultat :

Membre de la Commission	Avis favorable	Avis défavorable
Madame Sonia FIGUÈRES	X	
Monsieur Dominique CARDOT	X	
Monsieur Rodéric AARSSE	X	
Monsieur Anthony TOUEILLES		X
Monsieur Roger PRONESTI	X	

Il en ressort de la commission consultative des services publics locaux émet un **avis favorable** concernant Le rapport d'activité relatif à l'exercice 2021 de la délégation de service public de gestion des marchés d'approvisionnement

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL

TABLEAU RECAPITULATIF APPRECIATIONS PORTEES SUR LE RAPPORT PRÉSENTANT LE PROJET DE RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Appréciation générale : Favorable moins une voix (Monsieur Anthony TOUEILLES)

PRECONISATIONS / COMMENTAIRES

M. Roger PRONESTI : Insiste sur l'engagement lourd que constitue un passage en délégation de service public. L' élu préférerai que la municipalité adopte un mode de gestion sous forme de régie. Une concession impliquerait une perte de la gestion des investissements. Autre option mise en exergue par l' élu, l'affermage qui permettrait à la municipalité de réaliser directement les investissements nécessaires.

M. Rodéric AARSSE : S'étonne que différents modes de gestion soient d'emblée écartés (voir page 3 du rapport) pour ne retenir que la concession. L' élu s'interroge sur la pertinence pour la municipalité de se prononcer dès le départ sur les modes de gestion potentiels ?

Réponse de Mme Claudine LE MAT : La municipalité est obligée de se prononcer dès le début de la procédure en fonction de considérations financières et juridiques. Il s'agit avant tout d'engager une réflexion sur le mode de gestion le plus adapté et d'expliquer les raisons pour lesquelles cette procédure est lancée. Il est entendu que cette réflexion peut amener la municipalité à écarter in fine la concession comme mode de gestion.

M. Roger PRONESTI : Précise qu'avec la régie la municipalité ne serait pas forcément obligée d'avoir un contrôle total, elle pourrait par exemple conserver la gestion de la verbalisation. Par ailleurs, l' élu insiste sur la nécessité d'inclure dans le cahier des charges le traitement différencié des riverains.

M. Rodéric AARSSE : Les habitants du quartier sud demandent la mise en place d'un stationnement payant avec traitement différencié pour les riverains.

M. Anthony TOUEILLES : Conteste le point de vue de M. Rodéric AARSSE.

M. Roger PRONESTI : Précise que la mise en place d'un stationnement payant avec traitement différencié pour les riverains permettrait d'avoir plus de places de stationnement et d'éviter les voitures ventouses.

M. Dominique CARDOT : Insiste sur la nécessité d'adapter le dispositif aux zones situées à proximité des stations de métro.

M. Anthony TOUEILLES : S'interroge sur la prise en charge financière du changement des horodateurs dans les villes du département ?

Mme Claudine LE MAT : Répond que cela dépend du mode de gestion retenu. Certaines villes en régie totale prennent en charge le changement d'horodateurs. D'autres villes gardent la gestion de la verbalisation mais transfèrent l'achat et la maintenance des horodateurs. D'autres villes transfèrent la totalité de la gestion du stationnement à un concessionnaire. Madame Claudine LE MAT que cette dernière option est la plus courante.

M. Anthony TOUEILLES : S'étonne de la réponse de Mme LE MAT concernant le fait que le transfert total à un concessionnaire soit l'option la plus courant et invite l'administration à examiner la situation dans l'ensemble des villes du département.

ANNEXE 2 AU PROCÈS-VERBAL

TABLEAU RECAPITULATIF APPRECIATIONS PORTEES SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2021 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT

Appréciation générale : Favorable

PRECONISATIONS / COMMENTAIRES



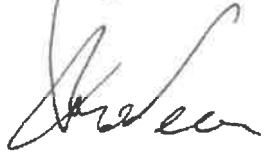
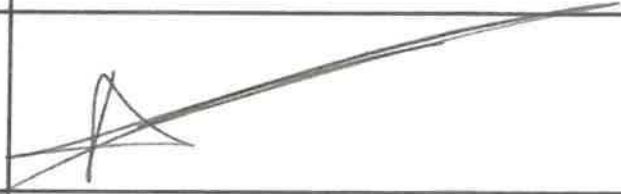

M. Rodéric AARSSE : Souhaite savoir si la baisse du tonnage de déchets (voir page 14 du rapport) est liée à la Covid-19 ou à un travail effectué sur la gestion des déchets ?

Mme Martine JOSSART : Répond que la question n'est pas clairement tranchée. Cette baisse est probablement liée aux deux raisons invoquées mais qu'il faudra attendre le prochain rapport d'activité pour avoir des éclaircissements.

Mme Sonia FIGUÈRES : La page 13 du rapport précise qu'une nettoyeuse à haute pression est mise à disposition par le délégataire pour le nettoyage extérieur (place du marché et rues à proximité). Or, l'élue s'étonne que ladite nettoyeuse ne soit pas visible. Il semble qu'une seule personne avec un balai soit chargée par le délégataire du nettoyage extérieur. L'élue souhaite que l'administration demande des éclaircissements au délégataire sur ce point.

Fait à Malakoff, le 6 décembre 2022,

Les membres de la commission :

La Présidente Madame Sonia FIGUÈRES	
Monsieur Dominique CARDOT	
Monsieur Rodéric AARSSE	
Monsieur Anthony TOUEILLES	
Monsieur Roger PRONESTI	

Vu pour être annexé à la délibération n° 2022/164
du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022



Le Maire de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Classement de voies privées dans le domaine public routier communal.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2022_165
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.


Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset

Etaient excusés :
Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_165-DE

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations Délibération n° DEL2022_165

Objet : Classement de voies privées dans le domaine public routier communal.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.123-2, L.141-3, R 141-4 et R 141-10 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au classement anticipé des voies internes de la cité des Poètes afin de pouvoir procéder aux premiers travaux d'aménagement dans le cadre du projet urbain *100 % Barbusse* ;

Considérant que le classement envisagé aura pour conséquence de modifier les fonctions de desserte et de circulation de ces voies ;

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique préalablement au classement des rues Charles Baudelaire, Albert Samain, Paul Verlaine, Maurice Bouchor, François Fabie et Paul Valery dans le domaine public routier communal ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACTE le principe de classement des rues Charles Baudelaire, Albert Samain, Paul Verlaine, Maurice Bouchor, François Fabie et Paul Valery dans le domaine public routier communal.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à organiser l'enquête publique relative au futur classement de ces rues dans le domaine public routier communal.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 092-219200466-20221222-DEL2022_165-DE

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr